Quatre-vingt-sixième année. — N° 142. Le Numéro : 35 francs. Dimanche 20 Juin 1954.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

Vient de paraître:

SAPEURS-POMPIERS

Les décret et arrêtés concernant l'**organisation des corps de sapeurs-pompiers et le statut des sapeurs-pompiers communaux** ont été réunis en une brochure de 64 pages in-8° carré, tirée sur beau papier et sous couverture de couleur.

Cette brochure, qui porte le **n° 1012,** mise en vente ou expédiée franco au prix de **60 F,** *annule et remplace les fascicules publiés en 1953 sous les numéros 53-20 S et 53-65 S.*

Les commandes et règlements (mandat-poste, chèque ou chèque postal) doivent être adressés à la **Direction des Journaux officiels,** 31, quai Voltaire, Paris (C. C. P. 9063-13, Paris).

SOMMAIRE

Décret du 19 juin 1954 portant nomination des membres du Gouvernement (p. 5843).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Décret du 11 juin 1954 portant changement de noms (p. 5844).

Arrêtés portant nominations, acceptation de démissions et conférant l'honorariat (greffiers et officiers publics et ministériels) (p. 5845).

Ministère des affaires étrangères.

Tableau d'avancement de grade et de classe pour 1954 des conseillers et secrétaires d'Orient, d'Extrême-Orient et d'Europe orientale et *arrêté* portant promotions (p. 5845).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 15 juin 1954 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique (p. 5846).

Décret du 15 juin 1954 autorisant l'érection d'un monument commémoratif (p. 5846).

Décrets du 15 juin 1954 portant changement de nom des communes d'Escles (Oise), de Porté (Pyrénées-Orientales) et de Poule (Rhône) (p. 5846).

Décret n° 54-599 modifiant le décret n° 53-936 du 30 septembre 1953 portant règlement d'administration publique et relatif au statut particulier des membres des tribunaux administratifs (rectificatif) (p. 5846).

Arrêté du 11 juin 1954 autorisant l'ouverture d'un concours pour le recrutement d'attachés de préfecture (p. 5846).

Arrêté du 16 juin 1954 portant interdiction d'une publication étrangère (p. 5846).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Décrets du 15 juin 1954 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 5846).

Décrets du 15 juin 1954 portant concession, annulation de concession de médaille militaire et rectificatif (p. 5847).

Décret du 15 juin 1954 portant modification partielle des zones de servitudes de la place de Tlemcen (Oran) (p. 5848).

Arrêté du 11 juin 1954 portant ouverture de concours pour le recrutement de secrétaires administratifs stagiaires des arsenaux, établissements et services du ministère de la défense nationale (p. 5848).

Arrêté du 18 juin 1954 relatif à l'application du décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948 à certaines écoles et jurys de concours ou d'examens dépendant du ministère de la défense nationale (p. 5849).

Tour de départ pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs (p. 5851).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 54-675 du 14 juin 1954 portant revision du code des caisses d'épargne annexé au décret n° 52-750 du 27 juin 1952 (p. 5856).

Décret du 14 juin 1954 portant approbation d'une prise de participation financière de la Compagnie générale transatlantique (p. 5856).

Décret du 15 juin 1954 fixant le contingent de white-spirit pour le premier semestre de l'année 1954 (p. 5857).

Décret n° 54-565 relatif à des reports de crédits de l'exercice 1953 à l'exercice 1954 (rectificatif) (p. 5857).

Décrets portant nomination d'un inspecteur général et d'inspecteurs de l'économie nationale (rectificatif) (p. 5857).

Arrêté du 17 juin 1954 approuvant la fixation des lots de l'emprunt 3 p. 100 à lots 1946 du Crédit foncier de France (p. 5857).

Arrêté du 17 juin 1954 limitant la durée de la validité des licences d'importation de tomates originaires et en provenance d'Italie (p. 5857).

Arrêté du 18 juin 1954 modifiant l'arrêté du 13 septembre 1948 fixant les quantités de produits originaires de la zone française du Maroc à admettre annuellement en franchise des droits de douane en France, en Algérie et dans les départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion (p. 5857).

Arrêté portant remises de débet (rectificatif) (p. 5858).

Arrêté portant nomination des membres du conseil national des assurances (rectificatif) (p. 5858).

Arrêtés portant nominations, avancement, intégrations et réintégrations:

Direction générale des impôts (p. 5858).

Douanes et droits indirects (p. 5859).

Contrôleurs d'Etat (p. 5860).

Service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes (p. 5860).

Services extérieurs du Trésor (p. 5860).

Circulaire du 11 juin 1954 relative à l'octroi de majorations d'ancienneté aux fonctionnaires et agents de l'Etat et des établissements publics de l'Etat (p. 5860).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 2 juin 1954 relatif au règlement intérieur du comité consultatif des universités (p. 5865).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 11 juin 1954 portant déclassement d'une partie de terrains de Raon-Transit (p. 5863).

Arrêté du 8 juin 1954 portant affectation au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme d'une partie de l'hospice du Lautaret et des terrains avoisinants (p. 5863).

Arrêté du 17 juin 1954 portant relèvement des péages perçus au port de Caen au profit de la chambre de commerce (p. 5863).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté du 11 juin 1954 autorisant l'ouverture d'un concours pour le recrutement d'ingénieurs élèves des instruments de mesure (p. 5865).

Arrêté du 14 juin 1954 portant agrément d'un organisme professionnel pour l'exécution des enquêtes de statistiques industrielles (p. 5865).

Arrêté portant nomination (inspection générale) (p. 5866).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 4 juin 1954 portant transfert de crédits (p. 5866).

Arrêtés portant nomination, titularisations et intégrations (attachés d'agriculture et régisseurs d'avances) (p. 5866).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 15 juin 1954 conférant l'honorariat (administrateurs) (p. 5866).

Arrêté du 17 juin 1954 portant reclassement (administration générale) (p. 5866).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret n° 54-676 du 14 juin 1954 portant coordination des régimes algérien et métropolitain de sécurité sociale dans les mines (p. 5866).

Ministère de la reconstruction et du logement.

Décret du 10 juin 1954 portant réservation de parcelles pour le regroupement des locaux administratifs à Paris (p. 5869).

Arrêté du 12 juin 1954 portant transfert de crédits (p. 5869).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Décret n° 54-677 du 14 juin 1954 modifiant l'article R. 358 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (p. 5869).

Arrêté du 17 juin 1954 fixant les caractéristiques de la carte de réfractaire (p. 5870).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret modifiant le décret du 18 février 1938 instituant l'ordre de la Santé publique (rectificatif) (p. 5870).

Arrêté du 5 juin 1954 fixant le règlement des examens pour l'obtention du certificat d'aptitude au professorat des institutions nationales de sourds-muets et organisation de la préparation à ce professorat (p. 5870).

Arrêté du 11 juin 1954 fixant la composition du conseil supérieur de service social (p. 5871).

Arrêté du 11 juin 1954 autorisant le concours pour le recrutement de rédacteurs des directions départementales de la santé et de la population (p. 5871).

Liste des spécialités agréées à l'usage des collectivités et divers services publics (p. 5872).

Naturalisations, réintégrations et retraits de naturalisations (p. 5871).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Convocations de commissions et de sous-commission. — Rectification au compte rendu *in extenso* de la séance du jeudi 17 juin 1954 (p. 5896).

Conseil de la République. — Convocation de commission (p. 5898).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocation de commission (p. 5898).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux exportateurs de café à destination d'Israël (p. 5898).

Avis aux importateurs et aux exportateurs et *avis* n° 570 de l'office des changes relatif au régime des comptes « Exportations. — Frais accessoires » (comptes E. F. Ac.) (p. 5898).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux exportateurs de café à destination d'Israël (p. 5898).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis aux fabricants de spécialités pharmaceutiques (p. 5899).

Avis de vacance d'un poste de rédacteur à la direction départementale de la santé de la Loire (p. 5899).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (p. 5899).

Annonces (p. 5900).

DECRET DU 19 JUIN 1954 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT

Le Président de la République,

Vu les articles 45 et 46 de la Constitution de la République française;

Vu la communication à lui adressée le 18 juin 1954 par le président de l'Assemblée nationale, d'après laquelle M. Pierre Mendès-France désigné comme président du conseil, a été investi de la confiance de l'Assemblée nationale;

Vu la communication à lui adressée le 19 juin 1954 par laquelle M. Pierre Mendès-France lui fait connaître les noms des membres du Gouvernement qu'il a choisis,

Décrète:

Art. 1er. — M. **Pierre MENDES-FRANCE** est nommé président du conseil des ministres, ministre des affaires étrangères.

Art. 2. — Sont nommés:

	MM.
Garde des sceaux, ministre de la justice	**Emile HUGUES.**
Ministre de l'intérieur	**François MITTERRAND.**
Ministre de la défense nationale et des forces armées	**Pierre KOENIG.**
Ministre des finances, des affaires économiques et du plan	**Edgar FAURE.**
Ministre de l'éducation nationale	**Jean BERTHOIN.**
Ministre des travaux publics, des transports et du tourisme	**Jacques CHABAN-DELMAS.**
Ministre de l'industrie et du commerce	**Maurice BOURGES-MAUNOURY**
Ministre de l'agriculture	**Roger HOUDET.**
Ministre de la France d'outre-mer	**Robert BURON.**
Ministre du travail et de la sécurité sociale	**Eugène CLAUDIUS-PETIT.**
Ministre du logement et de la reconstruction	**Maurice LEMAIRE.**
Ministre des anciens combattants et victimes de la guerre	**Emmanuel TEMPLE.**
Ministre de la santé publique et de la population	**Louis-Paul AUJOULAT.**
Ministre des relations avec les Etats associés	**Guy LA CHAMBRE.**
Ministre des affaires marocaines et tunisiennes	**Christian FOUCHET.**

Art. 3. — Sont nommés:

	MM.
Secrétaire d'Etat à la présidence du conseil	**André BETTENCOURT.**
Secrétaire d'Etat à la présidence du conseil	**Jean MASSON.**
Secrétaire d'Etat à la recherche scientifique et au progrès technique	**Henri LONGCHAMBON.**
Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères	**Guérin de BEAUMONT.**
Secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre)	**Jacques CHEVALLIER.**
Secrétaire d'Etat aux forces armées (marine)	**André MONTEIL.**
Secrétaire d'Etat aux forces armées (air)	**Diomède CATROUX.**
Secrétaire d'Etat au budget	**Henri ULVER.**
Secrétaire d'Etat aux affaires économiques et au plan	**Henri CAILLAVET.**
Secrétaire d'Etat à l'enseignement technique	**Joseph LANET.**
Secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones	**André BARDON.**
Secrétaire d'Etat à l'agriculture	**Jean RAFFARIN.**
Secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer	**Roger DUVEAU.**

Art. 4. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 juin 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
JOSEPH LANIEL.

Le garde des sceaux, ministre de la justice
PAUL RIBEYRE.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 11 juin 1954 portant changements de noms.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Article 1er.

ANDRUSZCZYSZYN (Jean-Michel-Jacques), née le 23 décembre 1928 à Biangy-sur-Bresles (Seine-Inférieure), demeurant à Péronne (Somme), 37, rue Saint-Fursy, et ses enfants mineurs: 1° Sylviane-Jeannette-Paule, née le 26 février 1950, à Péronne (Somme); 2° Jean-Pierre-Paul-Roger, née le 8 juillet 1952, à Péronne (Somme), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « RABOURDIN », afin de s'appeler légalement à l'avenir « RABOURDIN » au lieu de « ANDRUSZCZYSZYN ».

BECASSE (Michel-Jean-Léon), né le 8 avril 1929 à Paris (16e), y demeurant, 25, rue Desbordes-Valmore, et son enfant mineur, Jean-François-Henri-Claude-Marie, né le 28 janvier 1953 à Paris (15e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « BESSAC » afin de s'appeler légalement à l'avenir « BESSAC » au lieu de « BECASSE ».

BECASSE (Claude-Paul-François), né le 2 octobre 1933 à Boulogne-Billancourt (Seine); BECASSE (Jean-Pierre-André), né le 28 avril 1935 à Poissy (Seine-et-Oise); BECASSE (Philippe-André-Jean), né le 15 mai 1939 à Paris (15e); BECASSE (Bernadette-Jeanne-Marie-Madeleine), née le 1er juillet 1944 à Paris (15e), mineurs représentés par leur mère la dame RABIAT (Marie-Louise-Augustine), veuve BECASSE, demeurant à Paris, 25, rue Desbordes-Valmore, sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « BESSAC » afin de s'appeler légalement à l'avenir « BESSAC » au lieu de « BECASSE ».

BLOCH (Michel-José-Bienaimé), né le 15 novembre 1928 à Paris (16e), demeurant à Paris, 19, rue Froment, et son enfant mineur, Bruno-Pierre-Charles, né le 13 avril 1952 à Paris (15e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « OLLIVIER » afin de s'appeler légalement à l'avenir « OLLIVIER » au lieu de « BLOCH ».

BORDEL (Louis-Victorin-Clovis), né le 7 octobre 1915 à Mevouillon (Drôme), y demeurant, et ses enfants mineurs: 1° Michel-Henri, né le 1er octobre 1947 à Mevouillon (Drôme); 2° Maxime-Roger, né le 20 juillet 1950 à Vaison-la-Romaine (Vaucluse); 3° Jacqueline-Marie-Rose, née le 23 janvier 1952 à Vaison-la-Romaine (Vaucluse), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « BOREL » afin de s'appeler légalement à l'avenir « BOREL » au lieu de « BORDEL ».

BORDEL (Henri-Joseph), né le 11 février 1920 à Mevouillon (Drôme), demeurant à Bourg-de-Péage (Drôme), 14, avenue Antonin-Vallon, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « BOREL » afin de s'appeler légalement à l'avenir « BOREL » au lieu de « BORDEL ».

CHEKROUN (Elhaou), né le 31 mars 1899 à Berrouaghia (Alger), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône), 392, avenue du Prado, et ses enfants mineurs: 1° Suzette-Eugénie-Nicole, née le 29 décembre 1935 à Vesoul (Haute-Saône); 2° Annie-Jeannine-Monique, née le 28 mars 1940 à Blida (Alger); 3° Fabienne-Chantal-Denise-Geneviève, née le 12 février 1945 à Casablanca (Maroc), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « CHERON » afin de s'appeler légalement à l'avenir « CHERON » au lieu de « CHEKROUN ».

CHEKROUN (Georges-Maurice-Bernard), né le 15 août 1929 à Blida (Alger), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône), 392, avenue du Prado, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « CHERON » afin de s'appeler légalement à l'avenir « CHERON » au lieu de « CHEKROUN ».

CHEKROUN (Daniel-Jean-Jacques-Roger-Abdon), né le 10 mai 1931 à Casablanca (Maroc), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône), 392, avenue du Prado, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « CHERON » afin de s'appeler légalement à l'avenir « CHERON » au lieu de « CHEKROUN ».

CHICHEPORTICHE (Perès-Georges), né le 20 janvier 1913 à Bou-Saada (Alger), demeurant 6 Tours (Indre-et-Loire), 28, boulevard Heurteloup, et ses enfants mineurs: 1° Monique-Eliane-Claude, née le 3 décembre 1936 à Tours (Indre-et-Loire); 2° Didier-Georges, né le 16 mai 1948 à Tours (Indre-et-Loire); 3° Francine-Louise-Germaine, née le 21 janvier 1952 à Tours (Indre-et-Loire), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « CHICHET » afin de s'appeler légalement à l'avenir « CHICHET » au lieu de « CHICHEPORTICHE ».

DEIRMENDJIAN (Gérard), né le 13 décembre 1917 à Constantinople (Turquie), demeurant à Paris, 22, avenue de la Grande-Armée, et ses enfants mineurs: 1° Alain-Pierre-Antoine-Nicolas, né le 11 février 1947 à Pornic (Loire-Inférieure); 2° Michel-Paul-Jean-Joseph, né le 31 mai 1948 à Pornic (Loire-Inférieure); 3° Marie-Yvonne-Thérèse, née le 31 mai 1948 à Pornic (Loire-Inférieure); 4° Nicolas-Marcel, né le 21 mars 1951 à Pornic (Loire-Inférieure), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « DERMEJEAN » afin de s'appeler légalement à l'avenir « DERMEJEAN » au lieu de « DEIRMENDJIAN ».

DIADEMA (Fénelon-François-Jean-Baptiste), né le 22 avril 1915 à Marseille (Bouches-du-Rhône), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône), 143, boulevard de la Corderie, et ses enfants mineurs: 1° Christiane-Catherine-Charlotte, née le 3 juin 1940 à Marseille (Bouches-du-Rhône); 2° Gérard-Louis-Vincent-Noël, né le 25 décembre 1944 à Marseille (Bouches-du-Rhône); 3° André-Laurent-Vincent, né le 8 janvier 1948 à Marseille (Bouches-du-Rhône), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « DIADEME » au lieu de « DIADEMA ».

FADDA (René-Francis-Modeste), né le 14 septembre 1928 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant 3, boulevard Paul-Doumer, et son enfant mineure, Régine-Renée-Laure, née le 7 novembre 1952 à Marseille (Bouches-du-Rhône), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « FAVERN » afin de s'appeler légalement à l'avenir « FAVERN » au lieu de « FADDA ».

HERZOG (Gérald-Pierre-Emile), né le 8 septembre 1920 à Neuilly-sur-Seine (Seine), y demeurant 86, boulevard Maurice-Barrès, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « MAUROIS », afin de s'appeler légalement à l'avenir « MAUROIS » au lieu de « HERZOG ».

ISZRAELSKI (Samuel), né le 28 octobre 1917 à Varsovie (Pologne), demeurant à Lyon (Rhône), 3, quai Perrache, et son enfant mineure: ISRAELSKI (Claudette), née le 25 mars 1939 à Paris (17e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « LAVEGIE », afin de s'appeler légalement à l'avenir « LAVEGIE » au lieu de « ISZRAELSKI » et « ISRAELSKI ».

LEVY (Isaïe-Sadia), né le 4 mars 1898 à Constantinople (Turquie), demeurant à Paris, 63, rue Pergolèse, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « REMY », afin de s'appeler légalement à l'avenir « REMY » au lieu de « LEVY ».

LEVY (Maurice), né le 25 octobre 1900 à Constantinople (Turquie), demeurant à Neuilly-sur-Seine (Seine), 39, rue du Commandant-Charcot, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « REMY », afin de s'appeler légalement à l'avenir « REMY » au lieu de « LEVY ».

LEVY (Albert), né le 10 décembre 1914 à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), demeurant à Paris, 11, avenue Bugeaud, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « REMY », afin de s'appeler légalement à l'avenir « REMY » au lieu de « LEVY ».

SAVATIER (Claude-René), né le 7 septembre 1928 à Paris (16e), demeurant à Paris, 71, avenue de Suffren, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « BOUVAULT », afin de s'appeler légalement à l'avenir « BOUVAULT » au lieu de « SAVATIER ».

SEGALOVITZ (Robert-Simon), né le 11 mai 1914 à Paris (19e), demeurant à Paris, 28, place Saint-Ferdinand, et ses enfants mineurs: 1° Marie-France, née le 16 mars 1946 à Boulogne-Billancourt (Seine); 2° Marie-Christine, née le 16 avril 1951 à Neuilly-sur-Seine (Seine), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « SEGALOT » au lieu de « SEGALOVITZ ».

VASSILKOWSKY (Max), né le 8 septembre 1910 à Paris (12e), demeurant à Paris, 31, rue du Renard, et ses enfants mineurs: 1° Simone-Marguerite, née le 29 février 1948 à Paris (8e); 2° Laurent, né le 8 avril 1950 à Paris (8e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « VASSILLE » afin de s'appeler légalement à l'avenir « VASSILLE » au lieu de « VASSILKOWSKY ».

WEITMAN (Moszesz), né le 10 juillet 1916 à Berlin (Allemagne), demeurant à Paris, 27, rue Péclet, et son enfant mineur, Gerlac-Boyd, né le 2 octobre 1945 à Nice (Alpes-Maritimes), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « VEYRAN » afin de s'appeler légalement à l'avenir « VEYRAN » au lieu de « WEITMAN ».

Article 2.

Lesdits impétrants ne pourront se pourvoir devant les tribunaux pour faire opérer sur les registres de l'état civil le changement résultant du présent décret qu'après l'expiration du délai fixé par la loi du 11 germinal, an XI, et en justifiant qu'aucune opposition n'a été formée devant le conseil d'Etat.

Article 3.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 11 juin 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

PAUL RIBEYRE.

Greffiers.

Par arrêté du 12 juin 1954, sont nommés greffiers stagiaires aux tribunaux de première instance indiqués ci-après les employés de greffe dont les noms suivent:

A Laon (poste créé): M. Fieret (Daniel).

A Charleville: Mlle Doyen (Jeanne), en remplacement de M. Viry, muté à Toulon.

A la Flèche: M. Marchand (Georges), en remplacement de M. Garbe-Calart, muté à Angers.

A Boulogne (poste créé): M. Delphin (Raymond).

Officiers publics et ministériels.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Arrête:

Art. 1er. — Sont acceptées les démissions de:

M. Jounault (Gabriel-Jean-Fernand), greffier de la justice de paix de Thouars (Deux-Sèvres).

M. Didelot (Antoine-Marie-Félicien), huissier du tribunal de première instance de Mauriac (Cantal).

Art. 2. — Sont nommés:

M. Aubriot (Jean-Marie-Henri), notaire à la résidence de Contres, canton de ce nom (Loir-et-Cher), en remplacement de M. Gaudon (Edouard-Arthur-Marie), démissionnaire.

M. Desmots (Lucien-André-Jean-François), notaire à la résidence de Champeix, canton de ce nom (Puy-de-Dôme), en remplacement de M. Touzel (Adrien), décédé.

M. Fournier (Joseph-Marius-Marcel), notaire à la résidence de la Côte-Saint-André, canton de ce nom (Isère), en remplacement de M. Perraud (Marcel-Pierre), décédé.

Mme Grimault (Antoinette-René-Marie-Charlotte), épouse Corbineau, notaire à la résidence de Chalonnes-sur-Loire, canton de ce nom (Maine-et-Loire), en remplacement de M. Corbineau (Georges-Clément), démissionnaire.

M. Leriche (André-Jean-Paul-Henri), notaire à la résidence de Senan, canton d'Ailliant-sur-Tholon (Yonne), en remplacement de M. Moreau (Jean-Frédéric-René), démissionnaire.

M. Millier (Henri-Jules), notaire à la résidence de Paris, en remplacement de M. Ferrand (Louis-Marie-Paul), démissionnaire.

M. Moreau (Jean-Frédéric-René), notaire à la résidence de Joigny, canton de ce nom (Yonne), en remplacement de M. Drouet (Georges-Marcel), démissionnaire.

M. Pascau-Baylere (Armand-Louis-Marcel), notaire à la résidence de Garlin, canton de ce nom (Basses-Pyrénées), en remplacement de M. Pascau-Baylere (Jean-Louis), son père, démissionnaire.

M. Decieux (Georges-Henri-Hippolyte), greffier en chef du tribunal de première instance de Gien (Loiret), en remplacement de M. Planty (Noël), démissionnaire.

M. Barbey (Pierre-Georges-Armand-René), greffier de la justice de paix d'Orléans, canton Nord-Ouest (Loiret), en remplacement de M. Lefer (Arsène-Joseph-Clovis), démissionnaire.

Mme Feld (Elisabeth-Jeanne-Joséphine), veuve Branget, greffier de la justice de paix de Besançon, canton Nord (Doubs), en remplacement de M. Branget (Pierre-Jean-Paul), décédé.

M. Gas (Jean-André), greffier de la justice de paix de Carpentras (Vaucluse), en remplacement de M. Gent (Albert-Eugène), démissionnaire.

M. Girard (Paul-André), déjà greffier de la justice de paix de Billom (Puy-de-Dôme), greffier de la justice de paix de Saint-Dier-d'Auvergne (même département), en remplacement de M. Serres (Baptiste), décédé.

M. Grenon (André-Louis-Eugène), déjà huissier du tribunal de première instance de Fontenay-le-Comte (Vendée), greffier de la justice de paix de Maillezais (même département), en remplacement de M. Michaud (Pierre-Paul-Célestin-Félix), décédé.

M. Mady (André-Marie-Alix-Auguste), déjà greffier des justices de paix de Fontenay-le-Comte et l'Hermenault (Vendée), greffier de la justice de paix de Saint-Hilaire-des-Loges (même département), en remplacement de M. Michaud (Pierre-Paul-Célestin-Félix), décédé.

M. Labarriere (Henri-Clément-Marie), greffier de la justice de paix de Vienne, canton Nord (Isère), en remplacement de M. Goger (Robert-Paul), dont la démission a été acceptée par arrêté du 23 janvier 1954.

M. Labarriere (Henri-Clément-Marie), greffier de la justice de paix de Vienne, canton Sud (Isère), en remplacement de M. Goger (Robert-Paul), dont la démission a été acceptée par arrêté du 23 janvier 1954.

M. Morel (Serge-Emile), huissier du tribunal de première instance de Château-Thierry (Aisne), en remplacement de M. Breton (André-Georges-Henri), décédé.

Art. 3. — L'honorariat est conféré à:

M. Chenu (François-Marie-Joseph), ancien notaire à la résidence d'Aubigny-sur-Nère (Cher).

M. Lorin (Alfred-Paul), ancien avoué près le tribunal de première instance de Rambouillet (Seine-et-Oise).

Fait à Paris, le 11 juin 1954.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice, et par délégation:

Le directeur du cabinet,

JEAN LE VERT.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le jugement rendu par le tribunal de première instance de Toulouse le 19 juin 1953, confirmé par arrêt de la cour d'appel de Toulouse en date du 27 juillet 1953, prononçant contre Me Pailler (Emmanuel-Gabriel-Louis-Adrien), notaire à Toulouse (Haute-Garonne), la peine de la destitution;

Vu le décret du 20 janvier 1950 concernant certains offices publics et ministériels, modifié par le décret du 28 avril 1951;

Vu la liste, arrêtée le 28 avril 1954, des candidats admis à subir l'épreuve de classement professionnel en application de l'article 3 du décret du 20 janvier 1950 susvisé;

Vu le procès-verbal dressé par la commission d'examen le 14 mai 1954, constatant que M. Tremosa (Maurice-Jules-Elie), notaire à Caussade (Tarn-et-Garonne), a été classé premier,

Arrête:

Art. 1er. — La démission de M. Tremosa (Maurice-Jules-Elie), notaire à la résidence de Caussade, canton de ce nom (Tarn-et-Garonne), est acceptée.

Art. 2. — M. Tremosa (Maurice-Jules-Elie) est nommé notaire à la résidence de Toulouse (Haute-Garonne), en remplacement de M. Pailler (Emmanuel-Gabriel-Louis-Adrien), destitué.

Art. 3. — M. Tremosa versera à titre d'indemnité à la caisse des dépôts et consignations, la somme de huit millions de francs, suivant les modalités suivantes:

Deux millions avant sa prestation de serment et le reliquat augmenté des intérêts au taux légal en matière civile, en six annuités égales dont le montant variera éventuellement dans les mêmes proportions que l'indice général des prix de gros (319 articles), publié par l'institut national de la statistique;

La première annuité sera versée un an après la date de la prestation de serment, la seconde deux ans après, et ainsi de suite.

Pour déterminer le montant de chaque versement, le dernier indice publié avant la date de l'échéance sera pris comme base de calcul, par comparaison avec celui du mois d'avril 1954 qui est de 137,4.

Les sommes ainsi versées resteront consignées à la caisse des dépôts et consignations pendant un délai de six mois au profit de qui de droit.

Art. 4. — Le directeur des affaires civiles et du sceau est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 juin 1954.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice, et par délégation:

Le directeur du cabinet,

JEAN LE VERT.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Tableau d'avancement de grade et de classe, pour 1954, des conseillers et secrétaires d'Orient, d'Extrême-Orient et d'Europe orientale.

Pour le grade de secrétaire d'Orient, d'Extrême-Orient et d'Europe orientale de 1re classe.

MM. Lecerf, de Dianous de La Perrotine (Hugues), Legrain (Jean), Costilhes, Simon.

Pour le grade de secrétaire d'Orient, d'Extrême-Orient et d'Europe orientale de 2e classe.

MM. Travert, Establie.

Promotions

Par arrêté du 15 juin 1954:

L'arrêté du 14 juin 1954 portant promotions de secrétaires d'Orient et d'Extrême-Orient est rapporté.

Sont promus secrétaires d'Orient, d'Extrême-Orient et d'Europe orientale de 1re classe, 1er échelon, à compter du 15 juin 1954:

MM. Lecerf, de Dianous de La Perrotine (Hugues), Legrain (Jean), secrétaires d'Orient et d'Extrême-Orient de 2e classe.

Sont promus secrétaires d'Orient, d'Extrême-Orient et d'Europe orientale de 2e classe, 1er échelon, à compter du 15 juin 1954:

MM. Travert, Establie, secrétaires d'Extrême-Orient de 3e classe.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 15 juin 1954 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique.

Par décret en date du 15 juin 1954, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'association reconnue d'utilité publique dite Association des infirmières diplômées de l'Etat français, dont le siège est à Paris, et qui s'intitulera désormais Association nationale des infirmières françaises diplômées d'Etat.

Décret du 15 juin 1954 autorisant l'érection d'un monument commémoratif.

Par décret en date du 15 juin 1954, est approuvé le projet d'érection du monument commémoratif suivant:

Crotoy (Somme). — Restauration du monument à la mémoire des frères Caudron.

Décret du 15 juin 1954 portant changement de nom de la commune d'Escles (Oise).

Par décret en date du 15 juin 1954, la commune d'Escles (canton de Formerie, arrondissement de Beauvais, département de l'Oise) portera désormais le nom d'Escles-Saint-Pierre.

Décret en date du 15 juin 1954 portant changement de nom de la commune de Porté (Pyrénées-Orientales).

Par décret en date du 15 juin 1954, la commune de Porté (canton de Saillagouse, arrondissement de Prades, département des Pyrénées-Orientales) portera désormais le nom de Porté-Puymorens.

Décret en date du 15 juin 1954 portant changement de nom de la commune de Poule (Rhône).

Par décret du 15 juin 1954, la commune de Poule (canton de Lamure-sur-Azergues, arrondissement de Villefranche, département du Rhône) portera désormais le nom de Poule-les-Echarmeaux.

Décret n° 54-599 modifiant le décret n° 53-936 du 30 septembre 1953 portant règlement d'administration publique et relatif au statut particulier des membres des tribunaux administratifs.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 juin 1954: page 5439, 2e colonne, article 4, 3e alinéa, au lieu de: « Les conseillers de préfecture et les membres du tribunal administratif d'Alsace et de Lorraine, intégrés en application du premier alinéa de l'article 12 ci-dessus, dans la limite de deux ans... », lire: « Les conseillers de préfecture et les membres du tribunal administratif d'Alsace et de Lorraine intégrés en application du premier alinéa de l'article 12 ci-dessus, conservent, dans la limite de deux ans... ».

Concours pour le recrutement d'attachés de préfecture.

Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu la loi n° 51-598 du 24 mai 1951 en son article 29 relatif aux conditions d'ouverture des concours pour le recrutement de personnels titulaires;

Vu le décret n° 52-464 du 28 avril 1952 portant limitation du recrutement des personnels de l'Etat;

Vu le décret n° 49-870 du 4 juillet 1949 relatif au statut particulier des chefs de division et attachés de préfecture modifié par le décret n° 54-1325 du 20 novembre 1954 portant règlement d'administration publique permettant l'affectation de personnels du cadre supérieur des préfectures dans les départements d'Algérie;

Vu l'arrêté du 10 août 1949 fixant les modalités et le programme des concours pour le recrutement d'attachés de préfecture modifié par les arrêtés des 9 janvier 1950, 20 juillet 1950, 21 mars 1952 et 12 mars 1953;

Vu le décret n° 53-712 du 9 août 1953 tendant à réglementer les suppressions d'emplois, les reclassements et les licenciements;

Vu la loi n° 53-1310 du 31 décembre 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1954;

Vu le décret n° 53-1118 du 17 novembre 1953 relatif au personnel des services des affaires allemandes et autrichiennes;

Sur la proposition du directeur du personnel et des affaires politiques,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée l'ouverture au cours du quatrième trimestre de l'année 1954 d'un concours pour le recrutement de soixante attachés de préfecture, dans les conditions de l'article 9 (§§ 1er et 2) du décret n° 49-870 du 4 juillet 1949 susvisé.

Art. 2. — Un arrêté du ministre de l'intérieur fixera la date d'ouverture de la session, les modalités d'inscription et les conditions d'affectation des candidats reçus.

Art. 3. — Le directeur du personnel et des affaires politiques du ministère de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 juin 1954.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:
Le secrétaire général du ministère de l'intérieur,
RENÉ PAIRA.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil
et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Interdiction d'une publication étrangère.

Le ministre de l'intérieur,

Vu l'article 14 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, modifié par le décret du 6 mai 1939

Sur la proposition du directeur général de la sûreté nationale,

Arrête:

Art. 1er. — La circulation, la mise en vente et la distribution du journal en langue espagnole *Mujeres*, édité à Paris par l'imprimerie Abece, 11, rue Louis-Blanc, sont interdites sur l'ensemble du territoire.

Art. 2. — Le préfet de police, à Paris, et les préfets, dans les départements, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 juin 1954.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ ROGUES.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 15 juin 1954 portant attribution de la croix de chevalier de la Légion d'honneur à titre posthume.

Par décret du 15 juin 1954, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 25 mai 1954 portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la croix de chevalier de la Légion d'honneur est attribuée à titre posthume aux militaires désignés ci-après:

Joly (Jean-Marie-Joseph), capitaine.
Jouvenel (Maurice-Georges-Marc), lieutenant.
Carron (Joseph-Anthelme), sous-lieutenant.
Magnaud (Michel), sous-lieutenant de réserve.
Gemot (Pierre), adjudant.
Combe (Maxime-Fernand-Jean), adjudant-chef.
Dufex (Robert), adjudant.

Ces nominations ne comportent pas l'attribution de la Croix de guerre, les intéressés ayant fait l'objet d'une citation individuelle.

Décrets du 15 juin 1954 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 15 juin 1954, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat à la guerre, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

INDOCHINE

RÉGULARISATIONS

Au grade de commandeur.

(Pour prendre rang du 13 mars 1954.)

Gaucher (Jules-Paul-Roger), lieutenant-colonel (T.M.), 13e demi-brigade de légion étrangère. Cette promotion comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Au grade d'officier.

(Pour prendre rang à la date du présent décret.)

Alloula Belgacem ben Larbi, lieutenant (T. M.), 1er régiment de tirailleurs algériens, 2e bataillon de marche. Cette nomination annule la citation à l'ordre n° 44 du 25 septembre 1952.

Doan Van Quang, chef de bataillon (F. A. V. N.), 2e bataillon garde impériale.

Dury (Raymond), capitaine (T. M.), groupement mixte d'intervention.

Ces promotions comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Au grade de chevalier.

RÉGULARISATIONS

(Pour prendre rang du 10 février 1954.)

Estrem (Jacques), lieutenant (T. M.), 3e bataillon de parachutistes vietnamiens.

(Pour prendre rang du 19 février 1954.)

Hebrail (André), capitaine (T. M.), 73e bataillon vietnamien.

(Pour prendre rang du 19 février 1954.)

Herfurth (Fritz-Georg-Walter), adjudant-chef (T. M.), 5e régiment étranger d'infanterie.

(Pour prendre rang du 19 février 1954.)

Pugniez (Bernard), capitaine (T. C.), bataillon de marche indochinois.

(Pour prendre rang du 19 février 1954.)

Pau (Alphonse-Jean-Baptiste-Louis), capitaine, 1/5e régiment de tirailleurs marocains (T. M.).

(Pour prendre rang du 19 février 1954.)

Ritz (Roger-Jacques), lieutenant, 5e régiment étranger d'infanterie (T. M.).

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

(Pour prendre rang à la date du présent décret.)

Bonnafous (Robert-Marius), lieutenant (T. M.), commando 20.

Bougan (Charles), lieutenant (T. M.), forces supplétives du Centre-Vietnam.

Brichi (Alban-Humbert), lieutenant (T. M.), 22e bataillon de tirailleurs algériens.

Château (Maurice), capitaine (T. C.), 5e bataillon de marche d'Extrême-Orient. Cette nomination annule la citation à l'ordre n° 9 du 31 janvier 1949.

Clerc (André-Victor), lieutenant (T. M.), commandos du Sud-Vietnam.

Del Boca (Pierre-Charles), capitaine (T. M.), 3/4e régiment de tirailleurs tunisiens.

Delfosse (Guy-Georges), capitaine (T. M.), 2e bataillon du régiment de Corée.

Garrigue (Paul-Georges-Yves), capitaine de réserve (T. M.), régiment de Corée, 1er bataillon.

Fonlupt (Antoine-Albert), capitaine (T. M.), 3e régiment étranger d'infanterie.

Gezou (Joseph), lieutenant (T. M.), 27e bataillon de tirailleurs algériens.

Ghenim Mostéfa ben Ménaour, lieutenant (T. M.), 3e bataillon de marche du 2e régiment de tirailleurs algériens.

Hanss (Roger), capitaine (T. M.), 2/13e demi-brigade de légion étrangère.

Homburger (Daniel-Emile-Pierre), sous-lieutenant de réserve (T. C.), bataillon de marche du 2e régiment d'infanterie coloniale.

Laurent (Jacques), capitaine (T. M.), 1er groupement amphibie.

Munch (Ervin), lieutenant (T. C.), 3e bataillon thaï. Cette nomination annule la citation à l'ordre n° 11 du 24 mars 1954.

Nedjar Lakder, sergent-chef (T. M.), 5/7e régiment de tirailleurs algériens.

Taurand (Robert-François), lieutenant (T. M.), 5e régiment étranger d'infanterie, 2e bataillon. Cette nomination annule et remplace la citation à l'ordre n° 605 du 17 mars 1954.

Tran Dinh Trong, chef de la province de Thaï Binh.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Par décret du Président de la République en date du 15 juin 1954, rendu sur les propositions du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur, en date du 10 juin 1954, portant que les dispositions dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, ont été promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur, les officiers des différents corps de l'armée de mer dont les noms suivent:

(Pour compter du 21 décembre 1953.)

Personnels officiers des différents corps de l'armée de mer n'appartenant plus à l'armée active.

DÉCORATION SANS TRAITEMENT

Au grade de commandeur.

CORPS DES OFFICIERS DE MARINE

MM.

Broussignac (J.-P.-L.), contre-amiral (2e section); 43 ans 3 mois de services, dont 6 ans 10 mois dans la réserve. Cité. Officier du 30 juin 1932.

Aubert (Y.-E.), contre-amiral (2e section); 42 ans 3 mois de services, dont 3 ans 9 mois dans la réserve. 3 fois cité. Blessé. Officier du 7 juillet 1926.

Lavoué (F.-J.-J.-M.), capitaine de vaisseau en retraite; 43 ans 3 mois de services, dont 8 ans 11 mois dans la réserve. Officier du 11 janvier 1936.

Meaux (M.-A.), capitaine de vaisseau de réserve; 35 ans 9 mois de services, dont 3 ans dans la réserve. Cité. Officier du 11 novembre 1917.

CORPS DES INGÉNIEURS MÉCANICIENS

Beretta (L.-V.), ingénieur mécanicien en chef de 1re classe en retraite; 39 ans 2 mois de services, dont 7 ans 11 mois dans la réserve. Officier du 11 janvier 1936.

André (A.-J.-J.-B.), ingénieur mécanicien en chef de 1re classe en retraite; 42 ans 4 mois de services, dont 5 ans dans la réserve. Cité. Officier du 30 juin 1932.

CORPS DES INGÉNIEURS HYDROGRAPHES

Villain, dit Valencienne (C.-A.), ingénieur hydrographe en chef de 1re classe honoraire; 59 ans 7 mois de services, dont 11 ans dans la réserve. Cité. Officier du 29 juin 1923.

CORPS DU COMMISSARIAT DE LA MARINE

Morel (J.-A.), commissaire général de 2e classe (2e section); 41 ans 3 mois de services, dont 6 ans dans la réserve. Officier du 31 octobre 1937.

CORPS DE SANTÉ

Cauvin (P.-R.), médecin général de 2e classe (2e section); 65 ans 4 mois de services, dont 16 ans 4 mois dans la réserve. Cité. Officier du 22 juillet 1923.

CORPS DES ADMINISTRATEURS DE L'INSCRIPTION MARITIME

Letourmy (E.), administrateur général de 2e classe (2e section); 43 ans de services, dont 7 ans dans la réserve. Officier du 1er janvier 1940.

Décret du 15 juin 1954 portant concession de la médaille militaire à titre posthume.

Par décret du 15 juin 1954, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 25 mai 1954 portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est concédée à titre posthume aux militaires désignés ci-après:

Billange (Yvan-Camille), adjudant.
Bon (Michel), adjudant.
Maigret (Roger-Henri), adjudant.
Rolland (Robert-Louis-Jean), adjudant.
Caffier (Lucien-Marcel), sergent chef.
Bruley (Jacques), sergent.
Chene (Yves-Lucien-René), sergent.
Grezes (Paul-Marie-Louis), sergent.
Louvrier (Robert-Joseph), sergent.
Morin (André-Jean), sergent.
Stoflett (Michel-Yves-Henri), sergent.

Ces concessions ne comportent pas l'attribution de la Croix de guerre, les intéressés ayant fait l'objet d'une citation individuelle.

Décret du 15 juin 1954 portant annulation de concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 15 juin 1954, est annulé comme faisant double emploi en ce qui concerne le soldat de 1re classe Messaoud ben M'Hammed ben Omar, mle A/1307/36, le décret du 21 décembre 1951.

Cet homme de troupe a reçu cette décoration par décret du 13 décembre 1950.

Décrets du 15 juin 1954 portant concession de la médaille militaire.

Par décret du Président de la République en date du 15 juin 1954, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées, sont décorés de la médaille militaire, les militaires dont les noms suivent:

INDOCHINE

Dusautoir (Jax-Jules-Godefroy), adjudant, 1re légion de marche de garde républicaine, mle 718.

Harwat (Jean), garde républicain, 1re légion de marche de garde républicaine, mle 1912.

Mari (Dominique), garde républicain, 1re légion de marche de garde républicaine, mle 895.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Par décret du Président de la République en date du 15 juin 1954, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées, est décoré de la médaille militaire:

INDOCHINE

Dubos (Bernard-André-François), garde républicain, 3e légion de marche de garde républicaine.

Cette concession comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme. Elle annule et remplace la citation à l'ordre n° 17 du 15 avril 1954.

Décret portant attribution de la médaille militaire à titre posthume.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 mai 1954: page 4665, 1re colonne, au lieu de: « Denesplies (Marcel), sergent », lire: « Denesples (Marcel), sergent »; 4e colonne, au lieu de: « Tisserand (Fernand), 2e classe », lire: « Tisserant (Fernand), 2e classe ».

Décret du 15 juin 1954 portant modification partielle des zones de servitudes de la place de Tlemcen (Oran).

Par décret en date du 15 juin 1954, la limite de la zone unique de servitudes de la place de Tlemcen est modifiée suivant le tracé indiqué par un pointillé rouge sur le plan annexé au présent décret.

Concours pour le recrutement de secrétaires administratifs stagiaires des arsenaux, établissements et services du ministère de la défense nationale.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées, les secrétaires d'Etat aux forces armées (air, guerre et marine) et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 relative aux conditions de dégagement des cadres des magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat, modifiée par les lois n° 48-1227 du 22 juillet 1948 et 51-714 du 7 juin 1951;

Vu la loi n° 51-598 du 24 mai 1951 (loi de finances pour l'exercice 1951) et notamment son article 29;

Vu le décret n° 48-1835 du 3 décembre 1948 relatif au reclassement des personnels titulaires de l'Etat dégagés des cadres par mesure de compression budgétaire;

Vu le décret n° 49-50 du 11 janvier 1949 relatif au reclassement des fonctionnaires de l'Etat dégagés des cadres en exécution de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947, modifiée par les lois n° 48-1227 du 22 juillet 1948 et n° 51-714 du 7 juin 1951;

Vu le décret n° 50-113 du 20 janvier 1950 modifié le 25 juillet 1952 portant règlement d'administration publique et fixation du statut des corps des personnels civils administratifs des arsenaux, établissements et services du ministère de la défense nationale;

Vu le décret n° 53-712 du 9 août 1953, tendant à réglementer les suppressions d'emplois, les reclassements et les licenciements;

Vu le décret n° 53-1118 du 17 novembre 1953 relatif aux personnels des services des affaires allemandes et autrichiennes;

Vu les arrêtés des 5 décembre 1950 et 24 juillet 1951, modifiés le 3 février 1954 fixant les programmes des concours pour l'emploi de secrétaire administratif des services extérieurs du ministère de la défense nationale;

Vu les arrêtés du 26 juillet 1952 fixant le règlement des concours de secrétaires administratifs des services extérieurs du ministère de la défense nationale;

Vu l'arrêté du 27 juillet 1952, relatif au second concours de secrétaires administratifs des arsenaux, établissements et services du ministère de la défense nationale,

Arrêtent:

Art. 1er. — Des concours seront ouverts à la date du 4 octobre 1954 pour le recrutement de secrétaires administratifs stagiaires des arsenaux, établissements et services du ministère de la défense nationale.

PREMIER CONCOURS.

Art. 2. — Le premier concours organisé directement par le ministère de la défense nationale est ouvert pour cinquante-cinq places dont la répartition est la suivante:

Secrétariat d'Etat aux forces armées guerre: dix-neuf;

Secrétariat d'Etat aux forces armées marine: vingt-huit;

Secrétariat d'Etat aux forces armées air: quatre.

Services directement rattachés au ministère de la défense nationale:

Direction centrale des essences des armées: 1;

Direction centrale des poudres: 3.

Compte tenu des effectifs féminins existants, aucune limitation du nombre des emplois pouvant être attribués à des candidates n'est prévue en ce qui concerne le secrétariat d'Etat air, le secrétariat d'Etat guerre et les services directement rattachés au ministère de la défense nationale.

Les vingt-huit emplois offerts au titre du secrétariat d'Etat marine sont exclusivement réservés aux candidats du sexe masculin.

Art. 3. — Les demandes d'admission au premier concours et les dossiers de candidature devront parvenir au ministère de la défense nationale, service de coordination de la réglementation des personnels civils, 16, rue Saint-Dominique, à Paris (7e), avant le 20 août 1954.

Art. 4. — Les épreuves de ce concours auront lieu dans les centres d'examens prévus à l'article 6 de l'arrêté du 26 juillet 1952 selon l'horaire suivant:

Lundi 4 octobre 1954:

A 8 heures: composition sur un sujet général (durée: 4 heures).

A 15 heures: note sur une ou plusieurs questions portant sur le programme succinct de droit civil, législation du travail et économie politique (durée: 2 heures).

Mardi 5 octobre 1954:

A 9 heures: note sur une série de trois à quatre questions portant sur des connaissances juridiques très générales figurant au programme de droit constitutionnel et de droit administratif (durée: 3 heures).

A 15 heures: note sur une ou plusieurs questions portant sur le programme de législation financière (durée: 2 heures).

DEUXIÈME CONCOURS.

Art. 5. — Les seconds concours organisés par chacun des secrétariats d'Etat: air, guerre et marine, sont ouverts pour cinquante-cinq places, se répartissant comme suit:

Secrétariat d'Etat aux forces armées guerre: vingt-trois (dont quatre pour les services directement rattachés au ministère de la défense nationale).

Secrétariat d'Etat aux forces armées marine: vingt-huit;

Secrétariat d'Etat aux forces armées air: quatre.

Compte tenu des effectifs féminins existants, aucune limitation du nombre des emplois pouvant être attribués à des candidates n'est prévue en ce qui concerne les secrétariats d'Etat air et guerre et les services directement rattachés au ministère de la défense nationale.

Les vingt-huit emplois offerts au titre du secrétariat d'Etat marine sont exclusivement réservés aux candidats du sexe masculin.

Art. 6. — La liste des centres d'examen, la date de dépôts des dossiers de candidature, et l'horaire selon lequel se dérouleront les épreuves des seconds concours seront fixés par décisions particulières des secrétaires d'Etat air, guerre et marine.

Art. 7. — En application des dispositions du décret n° 53-1118 du 17 novembre 1953, en dehors des places offertes à l'article 5 du présent arrêté, trois emplois de secrétaire administratif sont réservés aux candidats provenant des personnels des affaires allemandes et autrichiennes.

La répartition de ces trois emplois est la suivante:

Secrétariat d'Etat air: un.

Secrétariat d'Etat guerre: un.

Secrétariat d'Etat marine: un.

Pour combler ces trois emplois, il sera fait appel aux candidats précités qui, à la suite des épreuves des concours, auront obtenu un total au moins égal à 144 points sans note éliminatoire, dans l'ordre de leur classement.

Art. 8. — Indépendamment des emplois auxquels donnent accès les concours autorisés à l'article 1er ci-dessus, il pourra être pourvu à quatorze emplois de secrétaire administratif du ministère de la défense nationale par voie de reclassement des fonctionnaires titulaires des administrations de l'Etat et des agents titulaires des départements et communes visés par les règlements d'administration publique pris en application du 2e alinéa de l'article 1er de la loi du 3 septembre 1947 modifiée, dégagés des cadres conformément aux dispositions de cette loi.

La répartition des 14 emplois offerts aux agents précités est la suivante:

Secrétariat d'Etat aux forces armées guerre: cinq.
Secrétariat d'Etat aux forces armées marine: sept.
Secrétariat d'Etat aux forces armées air: un.
Services directement rattachés au ministère de la défense nationale (direction des essences des armées): un.

Art. 9. — Les fonctionnaires et agents dégagés des cadres doivent manifester leur candidature auprès du centre d'orientation et de réemploi des fonctionnaires et agents des services publics dans le délai de deux mois suivant la date de publication du présent arrêté.

Art. 10. — Pour être nommés à un emploi de secrétaire administratif les fonctionnaires et agents dégagés des cadres doivent remplir les conditions suivantes:

a) Ne pas avoir dépassé l'âge de trente-cinq ans au 1er janvier 1954;
b) Etre pourvus d'un diplôme de bachelier ou d'un diplôme équivalent ou supérieur ou de la capacité en droit;
c) Etre physiquement aptes à remplir l'emploi de secrétaire administratif en métropole et outre-mer;
d) Etre proposés par le centre d'orientation et de réemploi des fonctionnaires et agents des services publics.

Art. 11. — Les fonctionnaires et agents dégagés des cadres dont la candidature aura été retenue par le ministre de la défense nationale après examen de leur dossier individuel seront nommés secrétaires administratifs stagiaires pour compter de la même date que les candidats provenant des concours.

Ils seront tenus d'effectuer un stage et recevront une formation professionnelle dans les conditions fixées à l'article 9 du décret n° 50-113 du 20 janvier 1950 modifié.

En application du décret n° 49-50 du 11 janvier 1949 la durée du stage ne pourra, en ce qui les concerne, excéder un an.

A l'issue de cette période, les fonctionnaires et agents dont la manière de servir aura donné satisfaction seront titularisés après avis de la commission administrative paritaire compétente.

Ceux dont la manière de servir n'aura pas donné satisfaction seront remis à la disposition du centre d'orientation et de réemploi des fonctionnaires et agents des services publics.

Art. 12. — Si la valeur des épreuves du premier et des seconds concours le justifie, il pourra être procédé à l'établissement de listes complémentaires de candidats ayant rempli les conditions d'admission comportant dix noms au maximum pour chacun des concours.

Les candidats inscrits sur ces listes pourront être appelés à remplacer nombre pour nombre les candidats admis aux concours qui n'accepteraient pas leur nomination, et à combler les emplois demeurés vacants par suite de l'absence ou de l'insuffisance de candidats provenant des personnels des affaires allemandes et autrichiennes et du centre d'orientation et de réemploi.

Toutefois, les dispositions ci-dessus ne pourront avoir pour effet de nommer plus de cent vingt-sept secrétaires administratifs stagiaires au titre des différentes sources de recrutement.

Art. 13. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées, les secrétaires d'Etat aux forces armées (air, guerre, marine) et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 juin 1954.

Pour le ministre de la défense nationale et des forces armées
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAURICE CRUCHON.

Pour le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre)
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES ROMIEU.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
JACQUES GAVINI.

Pour le secrétaire d'Etat aux forces armées (air)
et par délégation:
Le conseiller technique,
JACQUES SAUNIER.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil
et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Application du décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948 à certaines écoles et jurys de concours ou d'examens dépendant du ministère de la défense nationale.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948 portant fixation du système général de rétribution des agents de l'Etat ou des personnels non fonctionnaires assurant, à titre d'occupation accessoire, soit une tâche d'enseignement, soit le fonctionnement de jurys de concours ou d'examens;

Vu le décret n° 52-8 du 3 janvier 1952, modifiant le décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948 sus-visé;

Vu l'arrêté du 2 décembre 1952 portant application du décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948 modifié, au centre d'études asiatiques et africaines,

Arrêtent:

Art. 1er. — Pour l'application des dispositions du décret susvisé n° 48-1879 du 10 décembre 1948, certaines écoles ou cycles d'enseignement et certains jurys de concours et d'examens relevant du ministère de la défense nationale sont classés dans les groupes prévus au décret du 10 décembre 1948, conformément aux indications des tableaux I et II annexés au présent arrêté.

Les indemnités allouées aux différentes catégories de personnels enseignants énumérées dans le tableau I sont fixées dans la limite des taux maxima figurant à l'article 3 du décret du 10 décembre 1948 modifié et sans que la dépense budgétaire moyenne puisse excéder, dans certains cas, celle qui résulterait de l'application d'un taux unitaire moyen égal à un pourcentage du taux maximum tel qu'il figure audit tableau.

Art. 2. — Les indemnités d'enseignement ne peuvent être allouées qu'aux personnels civils et militaires remplissant les conditions requises à l'article 1er du décret du 10 décembre 1948, c'est-à-dire assurant une tâche d'enseignement à titre d'occupation accessoire dans une école. A l'inverse, le personnel qui a été affecté exclusivement à cette école comme professeur ou instructeur ne peut prétendre à aucune indemnité.

Toutefois, les personnels de direction ou d'encadrement affectés aux écoles peuvent bénéficier de ces indemnités si, alors que les statuts de leur école leur confèrent des fonctions de direction ou d'encadrement à l'exclusion de toute tâche d'enseignement, ils exercent cependant dans cette école, à titre d'occupation accessoire, une tâche d'enseignement.

Art. 3. — La majoration prévue à l'article 3 du décret du 10 décembre 1948, modifié par l'article 2 du décret du 3 janvier 1952, pourra être accordée à certains professeurs des écoles classées en groupe I et I *bis*, lorsqu'ils mettent à la disposition des élèves un cours écrit correspondant à la double condition suivante:

Avoir fait l'objet d'une rédaction personnelle et complète du professeur;

N'avoir jamais été professé, ou, à défaut, avoir fait l'objet d'un remaniement important sur le fond.

Une décision du directeur de l'école désigne les cours répondant à ces conditions et fixe, pour chaque cours et chaque année scolaire, le nombre des leçons auxquelles doit être appliquée la majoration.

En tout état de cause, pour une même école, le nombre maximum de leçons ou conférences, auxquelles la majoration fixée à l'alinéa précédent sera susceptible de s'appliquer, ne pourra excéder 20 p. 100 du nombre total des leçons professées au cours d'une même année scolaire dans cette école.

Art. 4. — La répartition des épreuves écrites entre les trois taux prévus à l'article 13 du décret du 10 décembre 1948 devra être faite de telle manière que la dépense moyenne résultant de ce classement demeure, pour chaque concours ou examen, égale au taux n° 2.

Art. 5. — Une indemnité spéciale pourra être accordée pour la préparation des sujets de compositions écrites des concours d'admission classés en groupe I dans le cas où cette préparation est demandée à des personnalités qui ne sont pas appelées, par ailleurs, aux travaux de correction.

Cette indemnité sera chiffrée en tenant compte de l'importance du travail exigé par la préparation à un chiffre qui sera arrêté dans chaque cas par les directeurs des écoles et qui ne pourra être supérieur, par sujet préparé, à la somme correspondant à la correction d'un nombre de copies fixé dans les conditions suivantes et payée au taux correspondant à l'épreuve considérée:

Pour deux épreuves au maximum au choix du directeur de l'école: 40 copies;
Pour trois épreuves au maximum au choix du directeur de l'école: 20 copies;
Pour deux épreuves au maximum au choix du directeur de l'école: 10 copies.

Les directeurs ne pourront rémunérer, à ce titre, pour une même épreuve, plus de trois propositions de sujets (qu'elles soient étudiées par une même personnalité ou par une personnalité différente) pour les épreuves classées au taux n° 1 et deux propositions de sujets pour les autres épreuves.

Art. 6. — En application des dispositions des alinéas 1 et 2 de l'article 14 du décret du 10 décembre 1948, les examinateurs appartenant au service du ministère de la défense nationale ne reçoivent aucune indemnité spéciale au titre des épreuves orales des jurys de concours et d'examens visés au tableau II annexé au présent arrêté et autres que ceux classés en groupe I.

Art. 7. — Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et notamment l'arrêté du 2 décembre 1952 susvisé, sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1er janvier 1948.

Fait à Paris, le 18 juin 1954.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de cabinet,
MAURICE CRUCHON.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

TABLEAU I

(Application du titre Ier du décret du 10 décembre 1948.)

CATÉGORIES des personnels enseignants des écoles, cours ou cycles d'enseignement.	CLASSEMENT dans les groupes.	TAUX MOYEN budgétaire prévu à l'article 1er, 2e alinéa, de l'arrêté.
Personnel enseignant des écoles et cours ci-après :		
A. — *Guerre.*		
Ecole supérieure de guerre	Groupe I.	
Enseignement militaire supérieur, scientifique et technique et cours de préparation au diplôme technique	Groupe I *bis*.	
Ecole d'état-major	Groupe I *bis*.	
Ecole supérieure de l'intendance	Groupe I *bis*.	
Ecole nationale des officiers de réserve des services d'état-major	Groupe I *bis*.	75 p. 100.
Centre d'études asiatiques et africaines	Groupe I *bis*.	
Centre d'études slaves	Groupe I *bis*.	
Ecole spéciale militaire interarmes (corps de troupe)	Groupe III.	
Ecole supérieure technique du génie :		
Division travaux	Groupe II.	
Division matériel	Groupe II.	
Division administrative	Groupe III.	75 p. 100.
Ecole militaire d'administration du service de l'intendance	Groupe III.	75 p. 100.
Ecole d'administration de l'armement	Groupe III.	75 p. 100.
B. — *Marine.*		
Ecole de guerre navale	Groupe I.	
Ecole d'application des enseignes de vaisseau de 2e classe	Groupe I *bis*.	
Ecole du commissariat de la marine	Groupe I *bis*.	
Ecole des élèves ingénieurs mécaniciens	Groupe II.	
Ecole des élèves officiers mécaniciens	Groupe III.	
Ecole des élèves officiers de la marine	Groupe III.	
Ecole d'administration de la marine	Groupe III.	75 p. 100.
Cours préparatoire au concours d'admission à l'école des élèves officiers de la marine	Groupe IV.	
Cours préparatoire au concours d'admission à l'école des élèves officiers mécaniciens	Groupe IV.	
C. — *Air.*		
Ecole supérieure de guerre aérienne	Groupe I.	
Ecole d'état-major de l'air	Groupe I *bis*.	
Ecole du commissariat de l'air	Groupe I *bis*.	
Ecole des officiers mécaniciens	Groupe II.	
Ecole militaire de l'air	Groupe III.	
D. — *Services communs.*		
Gendarmerie :		
Ecole des officiers de la gendarmerie nationale (cycle supérieur d'enseignement des officiers élèves)	Groupe II.	
Ecole des officiers de la gendarmerie nationale (cycle de formation des élèves officiers)	Groupe III.	
E. — *Ecoles diverses.*		
Ecole et cours d'application et de spécialités et cours de perfectionnement des officiers d'active des corps de commandement et de direction	Groupe II.	
Autres écoles, autres cours d'application et de spécialités et autres cours de perfectionnement des officiers d'active	Groupe III.	
Centre et cours de perfectionnement des officiers de réserve	Groupe II.	75 p. 100.
Ecole des officiers de réserve et élèves aspirants de réserve	Groupe III.	75 p. 100.

TABLEAU II

(Application du titre III du décret du 10 décembre 1948.)

JURYS DE CONCOURS ET D'EXAMENS	CLASSEMENT dans les groupes.
A. — *Guerre.*	
Ecole supérieure de guerre	Groupe I.
Enseignement militaire supérieur, scientifique et technique et cours du diplôme technique (examen préparatoire)	Groupe I *bis*.
Ecole d'état-major	Groupe I *bis*.
Ecole supérieure de l'intendance	Groupe I *bis*.
Ecole d'application du matériel	Groupe II.
Ecole supérieure technique du génie :	
Division des travaux	Groupe II.
Division matériel	Groupe II.
Division administrative	Groupe III.
Examens de franchissement de grade du corps d'officier des affaires musulmanes	Groupe II.
Examen des élèves officiers des affaires musulmanes	Groupe III.
Ecole spéciale militaire interarmes (concours d'entrée des corps de troupe)	Groupe III.
Ecole militaire d'administration du service de l'intendance	Groupe III.
Ecole d'administration de l'armement	Groupe III.
Concours pour l'accession des sous-officiers d'active au grade d'élève officier d'active (1)	Groupe III.
Jury de l'examen d'admission au stage d'épreuve des officiers de réserve candidats à l'intégration dans l'armée active	Groupe III.
Jury de concours d'admission au peloton préparatoire de l'école spéciale interarmes (corps de troupe)	Groupe IV.
B. — *Marine.*	
Ecole de guerre navale	Groupe I.
Ecole du commissariat de la marine :	
Examens de première année d'étude et de sortie.	Groupe I *bis*.
Concours pour l'admission au grade d'élève commissaire de la marine	Groupe I *bis*.
Concours pour l'emploi de stagiaire du commissariat de la marine	Groupe II.
Ecole des élèves officiers de la marine :	
Concours d'admission	Groupe III.
Examen de sortie	Groupe II.
Ecole des élèves officiers mécaniciens de la marine :	
Concours d'admission	Groupe III.
Examen de sortie	Groupe II.
Ecole des élèves ingénieurs mécaniciens :	
Concours d'admission	Groupe II.
Examen de sortie	Groupe II.
Jury d'examen pour l'obtention du brevet d'officier interprète	Groupe II.
Ecole d'administration de la marine (concours d'admission et examen de sortie)	Groupe III.
Cours préparatoire au concours d'admission à l'école des élèves officiers de la marine (examen d'entrée)	Groupe IV.
Cours préparatoire au concours d'admission à l'école des élèves officiers mécaniciens de la marine (examen d'entrée)	Groupe IV.
Jurys de concours pour le recrutement des professeurs adjoints à l'école des mécaniciens	Groupe IV.
C. — *Air.*	
Ecole supérieure de guerre aérienne	Groupe I.
Ecole d'état-major de l'air	Groupe I *bis*.
Ecole du commissariat de l'air :	
Examen de première année d'étude et de sortie.	Groupe I *bis*.
Concours pour l'admission au grade d'élève commissaire de l'air	Groupe I *bis*.
Concours pour l'emploi de stagiaire du commissariat de l'air	Groupe II.
Ecole supérieure de navigation aérienne	Groupe II.
Ecole d'application et cours de perfectionnement d'officiers d'active	Groupe II.
Jury d'examen de franchissement de grade de capitaine à commandant	Groupe II.
Ecole militaire de l'air	Groupe III.
Jury de concours pour le recrutement des professeurs adjoints des écoles de mécaniciens de l'armée de l'air	Groupe IV.

(1) Valable à compter du 1er janvier 1952.

JURYS DE CONCOURS ET D'EXAMENS	CLASSEMENT dans les groupes.
D. — *Services communs.*	
Gendarmerie :	
Ecole des officiers de la gendarmerie nationale, cycle supérieur d'enseignement des officiers élèves (concours d'entrée et de sortie)	Groupe II.
Justice militaire :	
Jury de concours pour le recrutement des magistrats militaires	Groupe I *bis*.
Jury de concours pour le recrutement des commis greffiers de la justice militaire	Groupe IV.
E. — *Concours et examens communs aux trois armes.*	
Jurys des concours pour le recrutement d'un chef de la musique de la garde républicaine, de la musique des équipages de la flotte ou de la musique de l'air	Groupe I *bis*.
Ecoles et cours d'application et de spécialités et cours de perfectionnement des officiers d'active des corps de commandement et de direction	Groupe II.
Jurys des concours ou d'examens des officiers passant d'un corps à un autre corps	Groupe II.
Jurys d'examens pour l'obtention des brevets de langues étrangères (2e et 3e degré)	Groupe II.
Jurys d'examens des centres et des cours de perfectionnement des officiers de réserve	Groupe II.
Jurys des concours pour le recrutement d'un chef adjoint ou d'un sous-chef de la musique de la garde républicaine, de la musique des équipages de la flotte ou de la musique de l'air	Groupe II.
Jurys des concours pour le recrutement d'un chef de musique autre que les musiques visées ci-dessus	Groupe II.
Ecole des officiers et élèves aspirants de réserve et pelotons d'élèves officiers de réserve	Groupe III.
Autres écoles, autres cours d'application et de spécialités et autres cours de perfectionnement des officiers d'active	Groupe III.
Jurys d'examens pour l'obtention de brevets de langues étrangères (1er degré)	Groupe III.
Jurys de concours pour le recrutement d'un sous-chef de musique autre que la musique de la garde républicaine, la musique des équipages de la flotte et la musique de l'air	Groupe III.

Tour de départ pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs

Direction du personnel militaire de l'armée de terre.

Additif aux extraits des listes « A » et « B » établis à la date du 1er avril 1954, parus au Journal officiel *des 5 et 6 avril 1954, page 3280.*

Les prescriptions insérées au *Journal officiel* des 5 et 6 avril 1954 seront appliquées aux sous-officiers figurant sur les extraits de listes ci-après.

Toutefois, les renseignements à fournir sous le timbre de la direction du personnel militaire de l'armée de terre (5e bureau) seront adressés de toute urgence télégraphiquement. Les pièces annexes seront acheminées par la voie postale.

SOUS-OFFICIERS DU SERVICE GENERAL

Inscriptions nouvelles.

I. — Infanterie.

Liste « B »

TOUR NORMAL

Adjudants-chefs.

1 Tixier (Jean), 29 septembre 1914 (1er octobre 1949), F. F. Allemagne.
2 Delpy (Edmond), 19 octobre 1914 (1er janvier 1952), Tunisie.
3 Balverde (Joseph), 6 mai 1920 (1er avril 1954), 10e R. M.
4 Garrigos (Louis), 22 août 1919 (1er avril 1953), 10e R. M.
5 Struzzo (Amédée), 16 février 1920 (1er mars 1948), 10e R. M.
6 Dermouchères (Edmé), 12 août 1916 (1er octobre 1953), 3e R. M. (écoles).
7 Millet (Albert), 9 janvier 1915 (1er octobre 1952), 6e R. M.
8 Lanzoni (Angelo), 27 septembre 1919 (1er octobre 1953), 6e R. M.
9 Olivieri (Thomas), 31 juillet 1917 (1er octobre 1950), Tunisie.
10 Gauthron (Marius), 3 mars 1920 (1er juillet 1953), F. F. Allemagne.
11 Peyronnet (Maurice), 1er février 1918 (1er janvier 1952), 10e R. M.
12 Burgart (Georges), 21 octobre 1914 (1er février 1945) 7e R. M.
13 Gardette (Henri), 20 mars 1921 (1er juillet 1952), 9e R. M.
14 Raffy (Louis), 18 octobre 1914 (1er août 1944), F. F. Allemagne.
15 Loriol (Gaston) 30 juillet 1920 (1er avril 1954), 9e R. M.
16 Clermont (Paul), 18 septembre 1922 (1er janvier 1953), 2e R. M.
17 Cailly (Eugène), 15 août 1917 (1er juillet 1952), F. F. Allemagne.
18 Beaumanoir (Guy), 9 octobre 1915 (1er octobre 1951) 8e R. M.
19 Audic (Jean) 15 mars 1915 (1er mars 1945) F. F. Allemagne.
20 Adam (Charles) 4 mai 1919 (1er avril 1953), 10e R. M.
21 Noiriel (Julien), 18 avril 1920 (1er octobre 1953), 6e R. M.
22 Quirin (Pierre), 26 mars 1914 (1er septembre 1947), Maroc.
23 Pelloux (Maurice), 27 août 1918 (1er octobre 1952), F. F. Allemagne.
24 Richard (François), 13 avril 1914 (1er janvier 1945), 6e R. M.
25 Cartier (Marcel), 26 mai 1918 (1er janvier 1952), 1re R. M.
26 Neu (Adolphe), 27 mars 1920 (1er avril 1954), 6e R. M.
27 Pages (Amédée), 28 novembre 1920 (16 mars 1946), 10e R. M. (écoles).
28 Meunier (Raymond), 18 octobre 1914 (1er janvier 1953), 7e R. M.
29 Giraud (Jean), 25 juin 1918 (1er juillet 1952), 6e R. M.
30 Leforestier (Jean), 7 mai 1917 (1er octobre 1951), F. F. Allemagne.
31 Godard (Albert), 27 avril 1915 (1er octobre 1945), 5e R. M.
32 Courdier (Georges), 13 avril 1914 (1er octobre 1952), 6e R. M.
33 Gillardeau (Charles), 13 mars 1914 (1er juillet 1950), 6e R. M.
34 Le Burlu (Georges), 23 février 1917 (1er janvier 1950), Maroc.
35 Brosset (René), 22 octobre 1917 (1er avril 1951), 9e R. M. (écoles).
36 Natiez (Louis), 22 août 1920 (1er avril 1954), 2e R. M.
37 Cartau (Bertrand), 3 novembre 1921 (1er juin 1947), 8e R. M.
38 Perez (François), 3 mai 1916 (1er avril 1952), 1re R. M.
39 Folz (Walter), 10 mars 1914 (1er janvier 1949), F. F. Allemagne.
40 Banière (Raymond), 3 septembre 1915 (1er mars 1948), 2e R. M.
41 Cornec (Pierre), 9 juin 1918 (1er octobre 1948), 3e R. M.
42 Reiss (René), 25 mars 1920 (1er janvier 1953), 6e R. M.
43 Espallargas (Paul), 26 janvier 1917 (1er avril 1952), 6e R. M.
44 Filippini (Marc), 8 octobre 1918 (14 novembre 1951), Tunisie.

Adjudants.

1 Trivau (Robert), 23 décembre 1920 (1er avril 1954), F. F. Allemagne.
2 Herdina (Joseph), 11 août 1920 (1er juillet 1953), 10e R. M.
3 Estarziau-Hourcq (Pierre), 16 juin 1922 (1er avril 1953), 10e R. M.
4 Saquet (Henri), 6 février 1922 (1er octobre 1951), F. F. Allemagne.
5 Berthucat (Michel), 21 juillet 1921 (1er janvier 1951), 7e R. M.
6 Perrin (Serge), 4 avril 1926 (1er octobre 1952), 10e R. M.
7 Gosteau (Roger), 20 octobre 1924 (1er octobre 1951), F. F. Allemagne.
8 Vandewalle (Jacques), 16 août 1919 (1er avril 1951), 10e R. M.
9 Bodier (Georges-Louis-Félix), 14 février 1919 (25 décembre 1945), 10e R. M.
10 Cucchi (Marc-Mathieu), 29 septembre 1924 (1er octobre 1951), 10e R. M.
11 Bertho (Raymond), 1er septembre 1918 (1er avril 1951), Maroc.
12 Gaiffoni (Pierre), 16 septembre 1924 (1er janvier 1954), 10e R. M.
13 Narjoz (Michel), 21 février 1925 (1er octobre 1952), 7e R. M.
14 Papavoine (Henri), 2 août 1917 (1er avril 1952), 10e R. M.
15 Luzy (Henri), 10 octobre 1916 (1er avril 1953), Maroc.
16 Ganneau (Gaston), 24 février 1916 (6 juin 1945), F. F. Allemagne.
17 Ningre (Edmond), 5 décembre 1925 (1er octobre 1953), Maroc.
18 Rousse (Paul), 2 août 1921 (1er octobre 1952), 8e R. M.
19 Falcou (René), 30 juin 1921 (1er octobre 1951), 10e R. M.
20 Rouquette (Henri), 20 février 1922 (1er janvier 1954), 10e R. M.
21 Aubert (André), 13 octobre 1918 (1er avril 1953), 10e R. M.
22 Papa (Marcel), 5 décembre 1921 (1er octobre 1952), 10e R. M.
23 Cornu (Marcel), 19 juillet 1924 (1er avril 1954), F. F. Allemagne.
24 Vacher (Roger), 4 janvier 1924 (1er janvier 1954), F. F. Allemagne.
25 Andanson (Pierre), 6 août 1921 (1er octobre 1953), 8e R. M.
26 Quintin (Corentin), 23 avril 1915 (1er octobre 1953), F. F. Allemagne.
27 Rochette (Lucien), 5 mai 1922 (1er janvier 1953), F. F. Allemagne.
28 Sposito (Robert), 26 juin 1922 (1er janvier 1953), F. F. Allemagne.
29 Ducros (Pierre), 4 juillet 1920 (1er octobre 1952), Maroc.
30 Merli (Antoine), 7 septembre 1925 (1er juillet 1952), Maroc.
31 Gautier (Georges), 4 novembre 1923 (1er avril 1952), Tunisie.
32 Perrin (Paul), 18 juillet 1921 (1er octobre 1951), Maroc.
33 Rossignol (Henri), 17 octobre 1918 (1er octobre 1951), Maroc.
34 Dufloux (Emile), 30 janvier 1915 (1er juin 1945), F. F. Allemagne.
35 Froissant (Henri), 11 janvier 1920 (20 juillet 1947), Maroc.
36 Dupin (Jean-Henri), 21 janvier 1925 (1er janvier 1954), 3e R. M. (écoles).
37 Chollet (Raymond), 22 novembre 1921 (1er juillet 1952), 8e R. M.
38 Becel (Alphonse), 3 décembre 1914 (31 décembre 1945), 3e R. M.

39 Souchaud (André), 15 décembre 1923 (1er avril 1954), F. F. Allemagne.
40 Lick (Auguste), 30 avril 1920 (1er janvier 1952), F. F. Allemagne.
41 Trepos (Raphaël), 30 mars 1920 (1er avril 1951), 3e R. M. (écoles).
42 Couillens (Pierre), 6 mai 1920 (1er janvier 1954), F. F. Allemagne.
43 Laurent (Marcel), 18 juillet 1921 (1er janvier 1954), Tunisie.
44 Pochard (Albert), 13 décembre 1918 (1er juillet 1953), 8e R. M.
45 Lanche (Alphonse), 10 mars 1920 (1er juin 1945), F. F. Allemagne.
46 Chapuis (Gabriel), 27 août 1918 (1er octobre 1950), 7e R. M.
47 Varambon (Roger), 4 juillet 1923 (1er octobre 1953), 8e R. M.
48 Leport (Robert), 20 janvier 1925 (1er juillet 1953), 3e R. M.
49 Aubert (Louis), 11 mai 1920 (1er avril 1953), 4e R. M.
50 Betoule (Raymond), 5 août 1923 (1er juillet 1952), F. F. Allemagne.
51 Morel (Paul), 1er janvier 1923 (1er avril 1952), F. F. Allemagne.
52 Gaveau (Jean), 6 mai 1923 (1er janvier 1952), Tunisie.
53 Bayle (Julien), 24 octobre 1921 (1er octobre 1951), Tunisie.
54 Reveille (Maurice), 20 mars 1918 (1er avril 1952), 8e R. M.
55 Chaussier (Pierre), 25 septembre 1916 (1er octobre 1951), 9e R. M. (écoles).
56 Calmelet (Robert), 19 juillet 1922 (1er octobre 1952), 8e R. M.
57 Baudoin (Roger), 1er septembre 1914 (1er avril 1950), 10e R. M.
58 Alluchon (Maurice), 28 avril 1921 (1er juillet 1952), 8e R. M.
59 Gomet (Joseph), 2 janvier 1921 (1er avril 1953), 3e R. M.
60 Belzig (Louis), 19 mai 1924 (1er juillet 1953), 3e R. M. (Ecoles).
61 Jegou (Emile), 29 juin 1916 (1er avril 1951), 6e R. M.
62 Mahler (Guillaume), 26 septembre 1917 (1er octobre 1945), 6e R. M.
63 Hetuin (Gustave), 2 février 1921 (1er avril 1954), 6e R. M.
64 Durantbon (René), 15 novembre 1922 (1er avril 1954), 6e R. M.
65 Cassagnes (Robert), 6 avril 1924 (1er juillet 1953), 4e R. M. (écoles).
66 Perry (Pierre), 9 novembre 1918 (1er juillet 1951), F. F. Allemagne.
67 Chappat (Elie), 22 avril 1922 (1er juillet 1950), Tunisie.
68 Bar (Raymond), 3 juin 1922 (1er avril 1954), 4e R. M.
69 Hocquaux (Louis), 8 janvier 1921 (1er juillet 1950), 7e R. M.
70 Fuster (Manuel), 18 octobre 1919 (1er mars 1945), 10e R. M.
71 Fayn (Roger), 31 mars 1921 (1er juillet 1952), 8e R. M.
72 Reix (Gilbert), 26 juin 1923 (1er avril 1951), F. F. Allemagne.
73 Roncki (Fernand), 21 janvier 1914 (1er juillet 1950), 6e R. M.
74 Foubert (Elie), 15 février 1915 (1er janvier 1949), 2e R. M.
75 Delieutraz (Georges), 27 juin 1920 (1er juillet 1951), F. F. Allemagne.
76 Millot (Pierre), 22 août 1920 (1er octobre 1952), Maroc.
77 Aufaure (Marcel), 16 mars 1919 (1er octobre 1951), 9e R. M. (écoles).
78 Bonin (Jean), 28 juin 1923 (1er avril 1951), 7e R. M.
79 Devin (Robert), 1er mars 1921 (1er avril 1950), 6e R. M.
80 Baud (Henri), 15 juin 1923 (1er octobre 1952), 8e R. M.
81 Esposto (François), 21 octobre 1923 (1er octobre 1951), 8e R. M.
82 Ribailler (André), 5 avril 1923 (1er octobre 1951), 8e R. M.
83 Mattendi (Joseph), 6 novembre 1922 (1er avril 1951), 9e R. M. (écoles).
84 Ozo (Joseph), 5 octobre 1920 (1er avril 1954), 3e R. M.
85 Bornet (Charles), 25 janvier 1919 (1er décembre 1948), 3e R. M. (écoles).
86 Monteil (Henri), 30 avril 1924 (1er octobre 1951), F. F. Allemagne.
87 Le Bihan (Jean-Marie), 7 août 1914 (1er mai 1946), 7e R. M. (écoles).
88 Banterla (Lino), 23 septembre 1919 (1er janvier 1952), 8e R. M.
89 Fiorucci (Joseph), 20 octobre 1923 (1er janvier 1953), 4e R. M. (écoles).
90 Mary (Jean), 4 février 1923 (1er avril 1952), Tunisie.
91 Clech (Jean), 20 décembre 1916 (1er janvier 1951), 1re R. M.
92 Bourgeois (Jacques), 9 mars 1923 (1er décembre 1947), 9e R. M.
93 Dumoitier (Marcel), 23 avril 1916 (1er avril 1951), F. F. Allemagne.
94 Amadei (Martin), 21 octobre 1916 (1er avril 1950), 9e R. M.
95 Mansard (Paul), 15 mars 1924 (1er janvier 1954), F. F. Allemagne.
96 Belemps (Louis), 2 novembre 1918 (1er juillet 1953), 7e R. M.
97 Boitel (André), 24 septembre 1919 (1er juillet 1950), F. F. Allemagne.

Sergents-majors.

1 Vallée (André), 9 avril 1927 (1er janvier 1953), Maroc.
2 Corbin (Maurice), 18 août 1925 (1er janvier 1953), 10e R. M.
3 Pelegry (Georges), 29 septembre 1922 (1er janvier 1949), 10e R. M.
4 Baron (Roger), 25 octobre 1927 (1er janvier 1954), 10e R. M.
5 Chevy (Robert), 3 mars 1922 (1er janvier 1954), 10e R. M.
6 Lambert (Roger) 17 mars 1925 (1er août 1952), Maroc.
7 Donnars (Jean), 3 avril 1925 (1er mai 1952), 10e R. M.
8 Plancke (Serge), 2 février 1922 (1er octobre 1950), 8e R. M.
9 Weber (Adolphe), 16 décembre 1924 (1er mars 1949), 8e R. M.
10 Viard (Pol), 23 juillet 1925 (1er septembre 1947), 10e R. M.
11 Ball (Gilbert), 25 mai 1928 (1er avril 1953), 7e R. M.
12 Pierrat (Jacques), 14 février 1929 (1er mai 1954), 10e R. M.
13 Ronceau (Guy), 21 août 1926 (1er février 1954), Maroc.
14 Leloir (Gérard), 26 novembre 1924 (1er février 1953), F. F. Allemagne.
15 Gelhaye (Christian), 2 mai 1928 (16 janvier 1954), 6e R. M.
16 Weber, dit Schoenenbourg (René), 2 juillet 1926 (1er juin 1953), F. F. Allemagne.
17 Braun (Norbert), 21 avril 1927 (1er février 1953), 10e R. M.
18 Leveque (Alexandre), 1er juillet 1922 (1er juillet 1951), Maroc.
19 Gazeau (Robert), 17 mars 1926 (1er janvier 1949), Maroc.
20 Ferrant (Michel), 9 mai 1926 (1er mars 1954), F. F. Allemagne.
21 Garnier (Jacques), 21 février 1928 (1er mars 1954), Maroc.
22 Zobel (Robert), 23 juin 1925 (1er janvier 1954), 6e R. M.
23 Guerard (René), 11 mars 1925 (1er avril 1951), 6e R. M.
24 Trinel (Raymond), 10 octobre 1925 (1er janvier 1954), 10e R. M.
25 Mariani (Tiburce), 24 février 1924 (1er janvier 1954), 10e R. M.
26 Coustou (Paul), 22 juillet 1923 (1er janvier 1949), Maroc.
27 Marchal (Paul), 14 avril 1923 (1er janvier 1954), 8e R. M. (écoles).
28 Moury (Raoul), 21 décembre 1921 (1er février 1953), 10e R. M.
29 Gosseaume (Robert), 29 mars 1926 (1er octobre 1952), 1re R. M.
30 Cuvillier (André), 29 avril 1921 (1er décembre 1951), F. F. Allemagne.
31 Dinomais (Jean-Marie), 17 juillet 1919 (1er septembre 1949), 3e R. M.
32 Olivetti (Simon), 29 avril 1920 (1er avril 1947), 9e R. M.
33 Lebrun (Roger), 20 novembre 1924 (1er janvier 1953), 4e R. M. (écoles).
34 Marty (Roger), 29 février 1924 (1er juillet 1951), 6e R. M.
35 Dulcet (Antoine), 22 février 1926 (1er avril 1954), F. F. Allemagne.
36 Barillon (Jean), 16 août 1923 (1er janvier 1954), F. F. Allemagne.
37 Huc (Robert), 29 février 1928 (1er novembre 1953), Maroc.
38 Auvigne (Roger), 31 mai 1925 (1er mars 1952), 7e R. M.
39 Gilles (Jean-Marie), 22 mars 1924 (1er septembre 1949), F. F. Allemagne.
40 Quentier (Pierre), 29 septembre 1925 (1er janvier 1952), Maroc.
41 Mouton (André), 13 mars 1925 (1er avril 1951), F. F. Allemagne.
42 Thomas (Jean), 24 mai 1925 (1er juin 1954), 1re R. M.
43 Abbinanti (Sauveur), 10 septembre 1921 (1er janvier 1952), F. F. Allemagne.
44 Decouze (André), 22 juillet 1923 (1er avril 1954), F. F. Allemagne.
45 Gautier (Joseph), 17 novembre 1923 (1er avril 1954), F. F. Allemagne.
46 Navrotski (Jean), 7 juillet 1916 (16 novembre 1953), 6e R. M.
47 Runigo (Marcel), 24 septembre 1923 (1er octobre 1953), F. F. Allemagne.
48 Borau (Joseph), 26 mars 1924 (20 octobre 1952), F. F. Allemagne.
49 Bros (Marcel), 12 août 1926 (1er septembre 1952), Tunisie.
50 Tremblais (Marcel), 21 juin 1921 (1er juin 1946), 10e R. M.
51 Winterberger (Robert), 8 août 1922 (1er janvier 1953), 6e R. M.
52 Malherbe (René), 10 février 1925 (5 juin 1952), F. F. Allemagne.
53 Joseph (Charles), 26 janvier 1920 (1er avril 1953), 2e R. M.
54 Cheminade (André), 21 avril 1920 (1er janvier 1948), Maroc.
55 Lacaze (Albert), 2 octobre 1920 (1er janvier 1953), 4e R. M.
56 Huteau (Gérard), 5 janvier 1922 (1er juillet 1951), 4e R. M.
57 Louis (Pierre), 28 juillet 1927 (1er mai 1954), 10e R. M.
58 Bernard (Jean), 12 octobre 1926 (1er janvier 1954), Tunisie.
59 Bianchi (Roger), 19 juin 1925 (1er février 1953), 8e R. M.
60 Bontent (Marc), 27 avril 1927 (1er octobre 1952), 7e R. M.
61 Seigneur (André), 18 mai 1929 (1er mai 1952), 10e R. M.
62 Michel (André), 3 avril 1925 (1er octobre 1951), 6e R. M.
63 Jacques (André), 24 mai 1918 (1er janvier 1949), 6e R. M.
64 Slandrowiez (Henri), 7 juin 1925 (1er octobre 1949), 10 R. M.
65 Giroux (Roger), 29 mars 1922 (1er octobre 1949), 6e R. M.
66 Madeleine (Valentin), 7 avril 1925 (1er février 1949), 6e R. M.
67 Ravoire (Georges), 19 mai 1924 (1er décembre 1948), 8e R. M.
68 Marchal (Henri), 5 août 1921 (1er juillet 1948), Maroc.
69 Carletti (Joseph), 8 octobre 1927 (1er juin 1954), 6e R. M.
70 Cazuguel (Jean-Claude), 22 septembre 1924 (1er avril 1951), F. F. Allemagne.
71 Simon (Roger), 1er janvier 1926 (1er avril 1954), 6e R. M.
72 Outbreyrie (Maurice), 5 octobre 1920 (1er janvier 1954), 9e R. M. (écoles).
73 Lathuille (Albert), 12 septembre 1928 (1er août 1953), F. F. Allemagne.
74 Dufour (Jean), 4 avril 1915 (1er février 1953), 8e R. M.
75 Kessler (Gérard), 12 décembre 1927 (1er janvier 1953), Maroc.
76 Barre (Marcel), 24 octobre 1918 (1er janvier 1953), 9e R. M.
77 Beal (Antoine), 21 février 1926 (1er juillet 1952), 6e R. M.
78 Tozzi (Jean-Baptiste), 24 juin 1923 (1er mai 1951), Maroc.
79 Rives (Yves), 18 septembre 1923 (1er juillet 1950), 9e R. M. (écoles).
80 Imbert (Richard), 20 octobre 1925 (1er juillet 1950), Maroc.
81 Morvan (Francis), 14 mai 1924 (16 décembre 1948), 3e R. M.
82 Redon (Valmont), 24 avril 1916 (1er mai 1948), 4e R. M.
83 Fischer (Pierre), 10 février 1925 (16 avril 1947), 10e R. M.
84 Lecront (Camille), 16 février 1923 (1er février 1947), 2e R. M.
85 Denfreaz (Léon), 20 mai 1918 (1er octobre 1949), 8e R. M.

86 Steffen (Fernand), 21 juillet 1924 (1er février 1949), 10e R. M.
87 Le Bars (Jean), 6 mars 1924 (1er janvier 1953), 6e R. M.
88 Porta (Abel), 8 juin 1920 (1er janvier 1948), 4e R. M.
89 Gillier (Pierre), 17 août 1925 (1er octobre 1951), 10 R. M. (écoles).
90 Henault (Joseph), 27 mai 1923 (1er juillet 1948), 1re R. M.
91 Laplume (Jean), 27 juin 1918 (1er janvier 1948), 10e R. M.
92 Le Maitour (Maurice), 5 octobre 1926 (1er octobre 1951), 6e R. M.
93 Le Borgne (Hervé), 23 mars 1919 (1er janvier 1952), Tunisie.
94 Louise (Claude), 16 mai 1927 (1er mars 1954), Maroc.
95 Toti (Dominique), 9 décembre 1921 (1er juillet 1951), F. F. Allemagne.
96 Bocchi (Gaston), 20 mars 1924 (1er janvier 1949), 7e R. M.
97 Nivelle (Henri), 27 juin 1920 (1er octobre 1948), F. F. Allemagne.
98 Lepage (Yves), 8 mai 1926 (1er décembre 1952), F. F. Allemagne.
99 Duda (Victor), 6 décembre 1926 (1er janvier 1953), 10e R. M.

Sergents-chefs.

1 Soulet (Jean), 20 octobre 1921 (6 septembre 1949), 4e R. M.
2 Ferrain (Norber), 26 octobre 1927 (1er janvier 1951), 7e R. M.
3 Boucebci Mustapha, 9 août 1930 (1er juillet 1952), 10e R. M.
4 Rimbaud (Léon), 4 juillet 1923 (1er mai 1951), 2e R. M.
5 Dabagi (Mohamed), mle 470 R. M., présumé en 1917 (27 mai 1946), 10e R. M.
6 Fassiotti (Robert), 11 juin 1929 (1er février 1953), 10e R. M.
7 Dollaro (Louis), 6 janvier 1922 (1er juillet 1951), 9e R. M.
8 Sanche (Albert), 4 juin 1924 (1er avril 1951), F. F. Allemagne.
9 Cartin (Lucien), 24 janvier 1924 (1er septembre 1949), F. F. Allemagne.
10 Moy (Amédée), 30 octobre 1926 (1er mai 1948), 1re R. M.
11 Bellous Lahcène, mle L. M. 486/44, présumé en 1923 (1er mai 1954), 10e R. M.
12 Lochon (Robert), 12 février 1924 (1er janvier 1953), 10e R. M.
13 Cadet (Anicet), 21 février 1919 (1er décembre 1951), F. F. Allemagne.
14 Rubbiani (Joseph), 27 juillet 1914 (1er janvier 1948), 10e R. M.
15 Gayet (Robert), 1er septembre 1929 (1er mars 1954), Maroc.
16 Aubry (Robert), 16 mai 1916 (1er février 1954), F. F. Allemagne.
17 Joly (Pierre), 8 septembre 1928 (1er février 1954), Maroc.
18 Vivier (Georges), 25 juin 1917 (1er janvier 1954), 8e R. M.
19 Drouart (Robert), 19 février 1921 (1er juillet 1953), F. F. Allemagne
20 Guillaudeau (Pierre), 4 février 1929 (1er janvier 1953), 10e R. M.
21 Arnal (Joseph), 11 décembre 1929 (16 juin 1952), 10e R. M.
22 Cane (Robert), 22 février 1923 (1er juin 1952), 8e R. M.
23 Martinez (Manuel), 20 avril 1919 (1er juillet 1950), 10e R. M.
24 Bernard (Kléber), 15 décembre 1923 (1er février 1950), F. F. Allemagne.
25 Dumot (Jean), 12 janvier 1927 (1er février 1949), F. F. Allemagne.
26 Nerdig (Maurice), 5 septembre 1926 (1er décembre 1948), 10e R. M.
27 Freymann (Rodolphe), 6 décembre 1921 (1er janvier 1948), F. F. Allemagne.
28 Centofanti (Jean), 16 janvier 1925 (15 septembre 1947), F. F. Allemagne.
29 Saada (Gabriel), 21 mai 1928 (1er janvier 1954), Tunisie.
30 Mograne Ahmed, 27 mars 1920 (1er octobre 1952), 10e R. M.
31 Baille (Edouard), 14 octobre 1926 (1er juillet 1951), F. F. Allemagne.
32 Bigot (Raymond), 17 septembre 1927 (1er décembre 1950), 10e R. M.
33 Causse (Elie), 17 avril 1927 (15 décembre 1953), F. F. Autriche.
34 Fougere (Claude), 28 février 1929 (1er février 1953), 10e R. M.
35 Chassain (Jacques), 31 mars 1925 (1er janvier 1948), Maroc.
36 Beloge (Louis), 11 octobre 1927 (1er janvier 1954), 6e R. M.
37 Claudepierre (Désiré), 12 novembre 1926 (1er janvier 1953), 6e R. M.
38 Sombart (Jean), 25 juillet 1930 (1er septembre 1952), F. F. Allemagne.
39 Lagadec (Sébastien), 22 mai 1926 (16 avril 1952), 6e R. M.
40 Jersol (Alfred), 26 octobre 1926 (1er juillet 1951), F. F. Allemagne.
41 Moutin (Noël), 24 janvier 1921 (1er janvier 1950), 10e R. M.
42 Larue (Elie), 13 août 1924 (1er décembre 1948), F. F. Allemagne.
43 Quillaud (Denis), 29 octobre 1929 (1er janvier 1954), 10e R. M.
44 Senecail (Robert), 16 février 1929 (1er janvier 1954), 10e R. M.
45 Bouiller (Claude), 22 février 1916 (1er mars 1950), F. F. Allemagne.
46 Thiroine (André), 26 septembre 1926 (1er novembre 1949), F. F. Allemagne.
47 Dubreucq (Bernard), 27 mars 1928 (1er avril 1951), 1re R. M.
48 Thibault (Jean), 15 juin 1927 (1er juillet 1953), 8e R. M.
49 Debarge (Charles), 24 mai 1920 (1er septembre 1952), 7e R. M.
50 Burdet (André), 10 février 1926 (1er juin 1952), 8e R. M.
51 Diavorini (Louis), 14 novembre 1919 (2 juillet 1948), Maroc.
52 Vallet (Charles), 19 janvier 1922 (1er juillet 1948), Maroc.
53 Chevrier (Bernard), 2 juillet 1930 (1er janvier 1954), 6e R. M.
54 Harizi (Touhami), 2 octobre 1926 (1er mai 1954), 2e R. M.
55 Buriez (Guy), 15 juillet 1925 (1er mai 1952), F. F. Allemagne.
56 Florentin (Jean-Baptiste), 14 septembre 1925 (1er avril 1950), F. F. Allemagne.
57 Creusot (André), 11 juin 1923 (20 juin 1949), 6e R. M.
58 Courberand (Georges), 2 novembre 1915 (1er octobre 1948), 8e R. M.
59 Bertin (Jean), 18 novembre 1926 (1er juillet 1953), 6e R. M.
60 Nedjai Belkacem, 27 juin 1920 (1er janvier 1954), 10e R. M.
61 Richard (Henri), 19 août 1928 (16 octobre 1952), 6e R. M.
62 Gourvennec (Jean), 28 juin 1926 (1er octobre 1951), 6e R. M.
63 Gaillard (Bernard), 29 novembre 1927 (1er avril 1951), F. F. Allemagne.
64 Ledu (Mathurin), 29 décembre 1920 (1er février 1948), F. F. Allemagne.
65 Demars (Claude), 21 avril 1929 (1er avril 1954), 10e R. M.
66 Deletang (Gérard), 6 janvier 1930 (1er février 1953), 10e R. M.
67 Auger (Georges), 28 novembre 1926 (1er juillet 1952), F. F. Allemagne.
68 Thielland (Louis), 20 juin 1920 (1er décembre 1947), 2e R. M.
69 Gimeno (François), 18 septembre 1926 (1er janvier 1953), 10e R. M.
70 Pascaud (Bernard), 7 janvier 1929 (1er avril 1954), F. F. Allemagne.
71 Renaud (Marc), 2 novembre 1929 (1er mars 1954), 6e R. M.
72 Dugast (Yves), 16 mai 1927 (1er mars 1954), 6e R. M.
73 Caillon (Robert), 4 mars 1930 (1er janvier 1954), F. F. Allemagne.
74 Lhomme (René), 8 octobre 1930 (1er janvier 1954), Tunisie.
75 Filippi (Paul), 21 novembre 1926 (1er janvier 1954), 9e R. M.
76 Pretot (Roger), 14 février 1927 (1er janvier 1954), 7e R. M.
77 Morel (Marcel), 9 août 1928 (1er janvier 1954), 8e R. M.
78 Remy dit Valentin (Maxime), 30 avril 1927 (1er décembre 1953), 10e R. M. (Ecoles).
79 Thuillier (Jacques), 20 janvier 1926 (1er novembre 1953), F. F. Allemagne.
80 Moreau (Gustave), 30 juin 1927 (1er octobre 1953), 4e R. M. (Ecoles).
81 Plutot (Alfred), 16 mars 1929 (1er octobre 1953), F. F. Allemagne.
82 Notebaert (Maxime), 22 février 1924 (1er octobre 1953), 4e R. M.
83 Ferrand (Jean), 5 avril 1927 (1er août 1953), Maroc.
84 Portier (Guy), 22 novembre 1928 (1er juillet 1953), 6e R. M.
85 Bardou (Louis), 12 septembre 1927 (1er avril 1953), F. F. Allemagne.
86 Mosconi (Marc), 31 janvier 1926 (1er avril 1953), Maroc.
87 Morel (Noël), 24 décembre 1927 (1er février 1953), F. F. Allemagne.
88 Cormat (René), 26 mars 1927 (1er février 1953), 10e R. M.
89 Daussy (Michel), 13 décembre 1928 (1er février 1953), 2e R. M.
90 Marie (Marc), 6 novembre 1929 (1er janvier 1953), Maroc.
91 Delecaut (Arthur), 15 juin 1918 (1er janvier 1953), 3e R. M. (Ecoles).
92 Bourgeix (Jack), 9 janvier 1927 (1er janvier 1953), Maroc.
93 Carli (Jean), 14 juillet 1927 (1er janvier 1953), F. F. Allemagne.
94 Pitois (André), 9 mars 1926 (1er janvier 1953), F. F. Allemagne.
95 Grunwasser (Jean), 4 novembre 1926 (1er décembre 1952), F. F. Allemagne.
96 Weber (Fernand), 30 août 1927 (1er décembre 1952), F. F. Allemagne.
97 Drouet (Roger), 3 mai 1920 (1er décembre 1952), F. F. Allemagne.
98 Gouret (Lucien), 22 octobre 1924 (1er novembre 1952), 8e R. M.
99 Cerruti (Hubert), 23 février 1927 (1er novembre 1952), 8e R. M.
100 Dominici (Dominique), 29 novembre 1920 (16 août 1952), Maroc.
101 Calzada (Jean), 20 novembre 1925 (1er août 1952), Maroc.
102 Mailhebiau (Jean-Marie), 18 octobre 1925 (1er août 1952), 6e R. M.
103 Perrio (Roger), 5 juin 1920 (1er août 1952), Maroc.
104 Duplain (Michel), 15 février 1930 (16 juillet 1952), 6e R. M.
105 Blanco (Jean), 11 juin 1917 (1er décembre 1951), F. F. Allemagne.
106 Santini (Aimé), 13 août 1927 (1er juillet 1951), 9e R. M. (écoles).
107 Cotty (Yves), 5 août 1923 (1er janvier 1951), F. F. Allemagne.
108 Masson (Roger), 16 août 1927 (1er mars 1950), Maroc.
109 Morice (Pierre), 13 septembre 1923 (1er octobre 1949), F. F. Allemagne.
110 Pinelli (Jean), 22 septembre 1925 (16 septembre 1949), Maroc.
111 Dupuy (Camille), 11 avril 1923 (1er janvier 1949), 1re R. M. (écoles).
112 Guez (Léon), 12 août 1920 (1er juillet 1948), Tunisie.
113 Train (Jean), 13 mai 1916 (1er décembre 1947), F. F. Allemagne.
114 Soule (François), 3 novembre 1929 (1er janvier 1953), F. F. Allemagne.
115 Souche (Barthélémy), 9 janvier 1927 (1er août 1949), F. F. Allemagne.
116 Drone (Jean), 22 avril 1922 (1er juillet 1948), F. F. Allemagne.
117 Jurgan (Marcel), 1er septembre 1924 (1er mars 1953), 1re R. M.
118 Trotin (Joseph), 20 octobre 1927 (1er octobre 1952), F. F. Allemagne.

119 Causse (Yves), 8 février 1929 (1er juin 1953), 8e R. M.
120 Puillandre (Jacques), 28 novembre 1925 (1er mai 1952), F. F. Allemagne.
121 Chart (Robert), 2 avril 1924 (1er février 1954), F. F. Allemagne.
122 Bourdiaux (Raymond), 13 septembre 1926 (1er janvier 1949), 3e R. M. (écoles).
123 Chenais (Eugène), 27 septembre 1923 (1er janvier 1949), 4e R. M. (écoles).
124 Dodart (Raphaël), 18 janvier 1925 (16 août 1948), 6e R. M. (écoles).
125 Moreau (Jacques), 21 mai 1924 (1er janvier 1948), 4e R. M. (écoles).
126 Victor (Raymond), 14 décembre 1924 (1er janvier 1954), 6e R. M.
127 Cassou (Roger), 8 avril 1923 (1er août 1953), F. F. Allemagne.
128 Bertu (Elie), 27 mars 1924 (1er juillet 1953), 6e R. M.
129 Brun (Pierre), 2 avril 1928 (1er février 1953), F. F. Allemagne.
130 D'Almeida (Jackie), 8 octobre 1928 (1er janvier 1953), 6e R. M.
131 Coiffec (Jean), 10 novembre 1925 (1er décembre 1952), 10e R. M.
132 Chemin (Louis), 26 janvier 1923 (16 octobre 1952), 6e R. M.
133 Branchard (Ludovic), 31 mars 1921 (1er juin 1952), Maroc.
134 Kutarba (Stéphan), 30 mars 1927 (1er octobre 1951), F. F. Allemagne.
135 Bœuf (Raymond), 20 novembre 1924 (1er juillet 1947), F. F. Allemagne.
136 Reynaud (Christian), 15 novembre 1928 (1er janvier 1954), 6e R. M.
137 Kukla (Raymond), 13 mars 1926 (1er décembre 1953), F. F. Allemagne.
138 Montmédy (Jean), 30 août 1925 (1er juillet 1953), F. F. Allemagne.
139 Hazotte (Marcel), 20 mars 1928 (1er septembre 1952), 6e R. M.
140 Goxe (François), 11 août 1922 (1er janvier 1952), F. F. Allemagne.
141 Augeraud (Jean-Michel), 22 mai 1928 (1er juillet 1951), F. F. Allemagne.
142 Benarfa (Khaled), 14 juillet 1916 (1er février 1951), 6e R. M.
143 Petit (Raymond), 4 février 1915 (1e octobre 1949), 3e R. M. (écoles).
144 Bouillard (Jules), 21 février 1917 (1er janvier 1954), 2e R. M.
145 Forgues (Louis), 18 novembre 1926 (1er juillet 1951), F. F. Allemagne.
146 Chavin (André), 16 juin 1926 (1er septembre 1953), 8e R. M.
147 Toubale (Rahah), 24 janvier 1927 (1er janvier 1953), Tunisie.
148 Charpin (Aimé), 30 mars 1929 (1er décembre 1952), F. F. Allemagne.
149 Freche (Léon), 28 septembre 1924 (1er juillet 1952), F. F. Allemagne.
150 Benoit (René), 6 mars 1927 (1er juin 1952), 8e R. M.
151 Petit (Jules), 6 décembre 1919 (1er avril 1951), Tunisie.
152 Castellani (Joseph), 7 janvier 1924 (1er janvier 1951), 3e R. M. (écoles).
153 Poulain (René), 10 juin 1918 (1er octobre 1949), 1re R. M.
154 Berducq (Michel), 18 avril 1923 (20 septembre 1949), 4e R. M.
155 Pingault (Maurice), 12 décembre 1920 (20 septembre 1949), 3e R. M. (écoles).
156 Barthod (Gaston), 18 août 1922 (1er janvier 1949), 7e R. M.
157 Vaucher (Pierre), 29 février 1924 (1er octobre 1948), 3e R. M. (écoles).
158 Broux (René), 24 mars 1922 (15 juillet 1948), F. F. Allemagne.
159 Mousset (Henri), 12 septembre 1922 (1er juin 1948), 4e R. M.
160 Leclerc (Paul), 13 juillet 1918 (1er janvier 1948), F. F. Allemagne.
161 Cathaux (Albert), 8 septembre 1925 (1er novembre 1947), 2e R. M.
162 Vigier (Jules), 3 février 1924 (20 avril 1945), 8e R. M.
163 Danniel (Emile), 25 novembre 1920 (16 avril 1948), F. F. Allemagne.
164 Pierrestiger (Roger), 19 avril 1929 (1er janvier 1953), Tunisie.
165 Huber (André), 5 avril 1926 (16 juillet 1952), 6e R. M.
166 Loquet (Maurice), 29 juillet 1927 (1er avril 1951), F. F. Allemagne.
167 Danes (Joseph), 5 décembre 1919 (1er janvier 1949), 3e R. M (écoles).
168 Javon (Robert), 16 janvier 1924 (1er juillet 1950), 1re R. M.
169 Bohers (André), 5 août 1923 (1er décembre 1947), F. F. Allemagne.
170 Le Goff (Albert), 12 janvier 1926 (1er août 1949), F. F. Allemagne.
171 Charbois (Raymond), 9 novembre 1925 (1er avril 1954), 3e R. M
172 Croguennec (Francis), 14 novembre 1920 (10 septembre 1946), F. F. Allemagne.
173 Lepoittevin (Roger), 22 juin 1928 (11 novembre 1951), F. F. Allemagne.
174 Avenard (Pierre), 28 février 1929 (1er décembre 1953), F. F. Allemagne.
175 Schwetterle (André), 23 février 1927 (1er octobre 1951), Tunisie
176 Bruno (Séraphin), 6 octobre 1920 (30 août 1950), 1re R. M.
177 Le Foll (Roger), 3 novembre 1920 (1er janvier 1950), F. F. Allemagne.
178 Le Louarn (Raymond), 25 mai 1924 (17 août 1949), 3e R. M.
179 Verger (François), 26 juillet 1920 (1er février 1945), 1re R. M.
180 Puillant (Pierre-Jean), 11 janvier 1927 (1er janvier 1953), Tunisie.
181 Culemme (Claude), 25 juin 1927 (1er janvier 1953), 6e R. M.
182 Agier (Pierre), 22 août 1922 (1er juin 1948), 8e R. M.
183 Rouvrais (Léon), 4 avril 1919 (1er octobre 1953), 3e R. M.
184 Meyer (Florent), 17 septembre 1930 (1er janvier 1953), Tunisie.
185 Vallet (Emile), 23 juin 1927 (1er janvier 1953), Tunisie.
186 Berring (Raymond), 13 août 1928 (16 juillet 1952), 6e R. M.
187 Riolacci (Simon), 9 janvier 1926 (1er juillet 1952), Tunisie.
188 Donat (Richard), 27 avril 1926 (1er avril 1952), 8e R. M.
189 Hardy (Claude), 17 janvier 1928 (1er janvier 1952), 8e R. M.
190 Scoubart (Max), 4 juin 1925 (1er janvier 1952), Tunisie.
191 Prince (Marcel), 4 juin 1925 (1er mai 1951), 7e R. M.
192 Villas (Pierre), 8 décembre 1928 (1er avril 1951), 7e R. M.
193 Demin (Pierre), 6 juin 1925 (1er juillet 1948), 1re R. M.
194 Pomier (Jean), 24 décembre 1921 (1er janvier 1948), 8e R. M.
195 Laporte (Bernard), 9 novembre 1926 (1er novembre 1947), F. F. Allemagne.
196 Mary (Paul), 6 décembre 1920 (1er septembre 1947), 6e R. M.
197 Epinay (Louis), 2 septembre 1921 (1er février 1947), F. F. Allemagne.
198 Eveno (Joseph), 1er mars 1920 (1er juin 1945), 3e R. M. (Ecoles).
199 Rollando (Jean), 15 avril 1926 (1er juin 1954), 3e R. M.
200 Porret (Jean-Louis), 21 avril 1928 (1er février 1954), 8e R. M.
201 Boisson (Gilbert), 1er novembre 1929 (1er janvier 1954), F. F. Allemagne.
202 Pobe (Robert), 24 juillet 1928 (1er juillet 1953), F. F. Allemagne.
203 Marin (Armand), 9 octobre 1928 (1er avril 1953), F. F. Allemagne.
204 Revillon (André), 3 septembre 1926 (1er mars 1953), F. F. Allemagne.
205 Mokeddem ben Mohammed, 29 avril 1923 (1er février 1953), 7e R. M.
206 Saunier (Pierre), 14 juin 1929 (1er janvier 1953), F. F. Allemagne.
207 Bannière (Alfred), 12 janvier 1926 (1er janvier 1953), F. F. Allemagne.
208 Bohn (Paul), 14 juin 1925 (1er janvier 1953), Tunisie.
209 Colonna (André), 24 mai 1929 (25 décembre 1952), 8e R. M.
210 Monestier (Maurice), 1er février 1926 (16 août 1952), Maroc.
211 Thouillez (Paul), 13 avril 1926 (1er juillet 1952), 4e R. M.
212 Bruck (Henri), 11 mars 1926 (1er juin 1952), 6e R. M.
213 Simon (Yves), 29 juin 1922 (1er octobre 1951), 10e R. M.
214 Wagner (Maurice), 19 septembre 1924 (1er avril 1951), 6e R. M.
215 Lacroix (André), 6 mars 1926 (1er juillet 1949), Maroc.
216 Kiriloff (Nicolas), 7 septembre 1924 (1er septembre 1948), F. F. Allemagne.
217 Pinaud (René), 2 septembre 1925 (1er février 1948), 8e R. M.
218 Kmiec (Léon), 21 novembre 1924 (1er novembre 1947), 2e R. M.
219 Schreiber (Noël), 15 novembre 1921 (1er août 1947), 6e R. M.
220 Fritz (Robert), 29 décembre 1915 (1er janvier 1947), F. F. Allemagne.
221 Guigon (Robert), 24 août 1922 (1er janvier 1947), 7e R. M.
222 Morelli (Jean), 23 avril 1919 (11 août 1945), 3e R. M.
223 Lefebvre (André), 13 décembre 1928 (1er janvier 1953), 1re R. M. (écoles).
224 De Meyer (François), 4 juin 1919 (1er janvier 1952), 4e R. M.
225 Neguiral (Ernest), 5 octobre 1922 (1er avril 1951), 6e R. M.
226 Florantin (Georges), 29 février 1924 (1er janvier 1949), 8e R. M.
227 Stoll (Emile), 20 avril 1921 (1er janvier 1952), F. F. Allemagne.
228 Carpentier (Pierre), 10 juillet 1925 (1er janvier 1954), 8e R. M.
229 Gauthier (Roger), 29 mars 1924 (1er février 1949), 1re R. M.
230 Debienne (Albert), 6 mai 1917 (1er janvier 1949), 6e R. M.
231 Motreff (Jean), 8 septembre 1929 (1er novembre 1953), 7e R. M.
232 Rouxel (Gabriel), 14 octobre 1927 (1er janvier 1953), 6e R. M.
233 Helbicq (Gaston), 14 janvier 1927 (1er avril 1951), F. F. Allemagne.
234 Joubert (Maurice), 12 février 1925 (1er avril 1948), F. F. Allemagne.
235 Vire (Jean-Pierre), 19 septembre 1923 (1er janvier 1952), 6e R. M.
236 Larrecq (Alfred), 9 juin 1926 (1er juillet 1952), F. F. Allemagne.
237 Navarro (Georges), 1er septembre 1929 (1er janvier 1954), 10e R. M.
238 Gandelon (Jean), 26 février 1927 (1er avril 1952), 8e R. M.

Sergents.

1 Ferrazi (Angelo), 3 août 1924 (12 novembre 1952), Tunisie.
2 Mohamed ben Elalia, présumé en 1920 (16 octobre 1951), 10e R. M.
3 Toulemont (Corentin), 4 janvier 1926 (1er avril 1950), 3e R. M.
4 Mouzet (Guy), 13 mars 1927 (1er mars 1954), 6e R. M.
5 Pierret (Jean), 30 mai 1931 (1er avril 1954), F. F. Allemagne.
6 Bourganel (Fédor), 2 août 1925 (1er avril 1954), Maroc.
7 Aoubdia Derradji, mle 877-37, présumé en 1916 (1er juin 1953), 10e R. M.
8 Teboul (Gabriel), 16 juillet 1923 (1er mars 1954), 8e R. M.
9 Herledan (Roger), 18 mars 1928 (18 juin 1953), F. F. Allemagne.
10 Arnould (Christian), 8 avril 1929 (1er octobre 1951), Maroc.
11 Vallois (Jean), 22 octobre 1922 (1er octobre 1949), 10e R. M.
12 Laurent (Henri-René), 7 juin 1930 (1er mars 1951), Maroc.

43 Bonzom (Gérard), 12 mai 1927 (1er juillet 1949), Maroc.
44 Bonnet (Marius), 8 octobre 1922 (1er août 1947), 6e R. M.
45 Moreau (Gilbert), 25 septembre 1925 (1er octobre 1952), F. F. Allemagne.
46 Kohl (Jacques), 6 septembre 1926 (1er mai 1953), 6e R. M.
47 Lazhari Abdelkader, mle 0777-47, 15 septembre 1926 (1er octobre 1951), 10e R. M.
48 Rennwald (Louis), 16 février 1929 (1er janvier 1953), F. F. Allemagne.
49 Genet (André), 20 août 1930 (1er avril 1952), F. F. Allemagne.
50 Pisani (Georges), 28 mai 1918 (1er octobre 1952), 10e R. M.
51 Lorin (Guy), 4 décembre 1929 (1er mai 1951), 6e R. M.
52 Yacono (André), 25 avril 1927 (1er juin 1953), Maroc.
53 Billotet (Raymond), 31 janvier 1931 (1er mai 1953), 7e R. M.
54 Bousseau (Armand), 28 janvier 1926 (1er janvier 1953), 1re R. M.
55 Desfausses (Pierre), 31 mars 1924 (1er janvier 1953), F. F. Allemagne.
56 Miquet (Michel), 12 février 1929 (15 novembre 1952), 8e R. M.
57 Fumey (Daniel), 26 juillet 1928 (1er octobre 1952), 7e R. M.
58 Tondon (Robert), 31 janvier 1931 (1er novembre 1951), F. F. Allemagne.
59 Paolacci (André), 29 avril 1927 (16 octobre 1951), Maroc.
60 Molinier (Roland), 27 août 1929 (1er août 1952), Maroc.
61 Grange (Jean), 9 décembre 1921 (23 avril 1951), 1re R. M.
62 Blanc (André), 20 juin 1920 (1er novembre 1949), 8e R. M.
63 Lalioux (Paul), 2 février 1930 (25 août 1949), 7e R. M.
64 Mari (Pierre), 23 mai 1927 (1er octobre 1951), Maroc.
65 Kaiser (Henri), 14 février 1930 (1er décembre 1953), Maroc.
66 Dejardin (Roland), 29 décembre 1926 (1er mars 1954), 6e R. M.
67 Amamra Salah, 25 septembre 1927 (1er avril 1954), 6e R. M.
68 Nicolle (Yves), 26 décembre 1925 (1er janvier 1953), 6e R. M.
69 Bailly (Jean), 27 avril 1928 (16 mars 1952), F. F. Allemagne.
70 Leturgie (Rémy), 23 juillet 1930 (1er juillet 1951), F. F. Allemagne.
71 Guillon (Marc), 5 février 1927 (1er février 1951), Tunisie.
72 Bureau (Claude), 3 avril 1930 (1er juin 1950), F. F. Allemagne.
73 Guyard (Pierre), 30 juin 1927 (25 août 1949), F. F. Allemagne.
74 Jayet (Lucien), 11 mai 1929 (17 mars 1949), F. F. Allemagne.
75 Dacosta (Emmanuel), 27 décembre 1927 (1er janvier 1949), F. F. Allemagne.
76 Le Dréan (Marcel), 20 décembre 1927 (1er janvier 1949), 3e R. M.
77 Laget (Jack), 31 août 1925 (1er novembre 1947), Maroc.
78 Alory (Georges), 26 mai 1925 (8 octobre 1951), 9e R. M.
79 Leconte (Roland), 5 août 1928 (1er novembre 1952), Tunisie.
80 Santolini (Marcantes), 29 mai 1929 (20 octobre 1951), Tunisie.
81 Guilloux (Michel), 21 janvier 1928 (1er janvier 1949), F. F. Allemagne.
82 Derouesne (Bernard), 20 novembre 1923 (20 septembre 1949), 3e R. M.
83 Devidal (Jacques), 10 mars 1929 (24 février 1953), 6e R. M.
84 Leca (Sauveur), 26 avril 1927 (1er juillet 1951), Tunisie.
85 Besson (Paul), 13 janvier 1930 (30 octobre 1951), Tunisie.
86 Dufy (Robert), 14 février 1921 (1er janvier 1954), 1re R. M.
87 Roux (René), 28 juin 1924 (1er janvier 1954), 1re R. M.
88 Chaboud (Jean), 24 août 1918 (1er août 1953), 1re R. M.
89 Roosemont (Claude), 4 février 1924 (1er juillet 1953), F. F. Allemagne.
90 Le Fort (René), 25 août 1927 (1er juin 1953), F. F. Allemagne.
91 Pouchelon (Bernard), 8 août 1927 (1er janvier 1953), 6e R. M.
92 Collinet (Lucien), 25 février 1929 (1er novembre 1952), F. F. Allemagne.
93 Bizouarn (François), 12 février 1921 (1er octobre 1952), 1re R. M.
94 Mechin (Marcel), 14 octobre 1927 (1er janvier 1952), F. F. Allemagne.
95 Saci Slimane, mle A. 11-35/41, présumé en 1920 (1er décembre 1951), 10e R. M.
96 Sagon (Marcel), 23 août 1929 (1er septembre 1951), Tunisie.
97 Pieri (Dominique), 31 août 1928 (1er avril 1954), Maroc.
98 Paoli (Antoine), 22 mars 1928 (1er avril 1950), Maroc.
99 Illis (Robert), 11 mars 1928 (1er janvier 1953), 1re R. M.
100 Deschamps (Jacques), 21 août 1928 (1er juin 1953), 9e R. M.
101 Cessieq (Louis), 2 mars 1927 (1er novembre 1952), F. F. Allemagne.
102 Deshaies (Marcel), 10 février 1928 (1er septembre 1952), Maroc.
103 Pelle (André), 24 novembre 1926 (1er janvier 1952), F. F. Allemagne.
104 Burgarella (Lucien), 20 janvier 1929 (20 octobre 1951), F. F. Allemagne.
105 Vidal (Ernest), 16 novembre 1927 (1er mai 1951), 6e R. M.
106 Charles (Jacques), 18 juillet 1927 (1er avril 1951), 3e R. M.
107 Prud'homme (René), 20 juillet 1924 (1er avril 1947), F. F. Allemagne.
108 Barbier (Jean), 4 janvier 1929 (16 octobre 1951), 8e R. M.
109 Fas (Marcel), 12 janvier 1922 (1er décembre 1952), 8e R. M.
110 Pinelli (François), 8 mai 1929 (1er avril 1951), Tunisie.
111 Malignon (Marcel), 21 mars 1930 (28 mars 1950), 8e R. M.

II. — Artillerie.

TOUR NORMAL

Adjudants-chefs.

Liste « B ».

1 Buisson (Charles), 27 février 1914 (1er octobre 1948), 9e R. M. (écoles).
2 Odorico (Antoine), 27 février 1920 (1er juillet 1952), 10e R. M.
3 Berger (Alfred), 6 novembre 1920 (1er janvier 1947), 9e R. M.
4 Morin (André), 13 avril 1918 (1er avril 1954), F. F. Allemagne.
5 Forestier (Julien), 26 mai 1919 (25 mai 1946), 3e R. M. (écoles).
6 Derrien (Jacques), 29 février 1920 (1er octobre 1953), 1re R. M.
7 Pelletan (Pierre), 7 septembre 1918 (1er octobre 1949), 4e R. M.
8 Ques (Albert), 19 novembre 1918 (1er décembre 1945), F. F. Allemagne.
9 Blanchard (René), 3 septembre 1918 (1er janvier 1948), 9e R. M.

Adjudants.

Liste « B ».

1 Majeune (François), 27 août 1917 (1er juillet 1954), 7e R. M.
2 Collette (René), 28 juillet 1917 (1er juillet 1953), 9e R. M.
3 Desmarthon (Aristide), 9 janvier 1920 (1er avril 1950), 6e R. M.
4 Fabre (Honoré), 17 mai 1920 (1er juillet 1948), 10e R. M.
5 Neau (Guy), 24 juillet 1925 (1er octobre 1953), 7e R. M.
6 Brassart (Ernest), 8 mai 1921 (1er janvier 1950), 2e R. M.
7 Carbiener (Jean), 10 octobre 1919 (1er novembre 1945), F. F. Allemagne.
8 Luneau (André), 16 septembre 1920 (1er janvier 1948), 1re R. M.
9 Rouby (Joseph), 5 mars 1920 (1er juillet 1948), 6e R. M.
10 Sancey (René), 11 novembre 1925 (1er octobre 1953), 6e R. M.
11 Dougnac (Joseph), 6 mars 1923 (1er janvier 1951), 9e R. M.
12 Badou (Antoine), 3 juin 1920 (1er janvier 1954), 4e R. M.
13 Ricatte (Albert), 29 novembre 1923 (1er janvier 1954), 7e R. M.
14 Gerard (André), 7 septembre 1920 (1er mars 1947), F. F. Allemagne.
15 Biquet (Raoul), 5 novembre 1916 (1er avril 1948), 7e R. M.

Maréchaux des logis-majors.

Liste « B ».

1 Lequien (Jacques), 3 octobre 1923 (1er décembre 1952), Tunisie.
2 Lagoutte (Marcel), 12 octobre 1923 (1er septembre 1952), F. F. Allemagne.
3 Grandjean (René), 30 juillet 1918 (1er janvier 1952), 6e R. M.
4 Marie (Henri), 27 mai 1921 (1er juin 1950), F. F. Allemagne.

Maréchaux des logis chefs.

Liste « B ».

1 Le Tellier (Claude), 9 octobre 1922 (1er janvier 1954), 8e R. M.
2 Jalibert (René), 23 juin 1925 (1er avril 1954), 9e R. M.
3 Falala (Serge), 15 décembre 1924 (1er mai 1954), 6e R. M.
4 Ferrier (Jean), 7 avril 1928 (1er avril 1950), 7e R. M.
5 Bourdais (Jules), 22 août 1919 (1er septembre 1949), 2e R. M.
6 Guillerme (Raymond), 16 mai 1925 (1er janvier 1954), 1re R. M.
7 Roger (Roland), 8 novembre 1928 (1er janvier 1954), F. F. Allemagne.
8 Hascoet (Hervé), 2 septembre 1926 (1er janvier 1953), 6e R. M.
9 Mathouillot (André), 4 mars 1926 (1er février 1950), F. F. Allemagne.
10 Avisou (Edmond), 21 décembre 1919 (1er février 1947), 3e R. M.
11 Cordier (Paul), 22 janvier 1918 (1er février 1947), Maroc.
12 Floux (André), 20 août 1924 (1er septembre 1947), F. F. Allemagne
13 Marrec (Jean), 31 mai 1927 (1er janvier 1952), 7e R. M.
14 Charnaud (Joseph), 26 avril 1928 (1er janvier 1951), F. F. Allemagne.
15 Braive (Georges), 2 mai 1926 (1er novembre 1950), F. F. Allemagne.
16 André (Adrien), 15 décembre 1925 (1er mai 1952), Tunisie.
17 Harant (Marc), 4 juillet 1925 (1er février 1954), 2e R. M.
18 Galiot (Roland), 6 novembre 1923 (1er novembre 1950), 4e R. M.
19 Groux (William), 23 juin 1922 (15 septembre 1945), Maroc.
20 Lalande (Alexandre), 18 octobre 1923 (1er septembre 1945), F. F. Allemagne.
21 Casale (Robert), 4 août 1927 (16 décembre 1950), 10e R. M.
22 Estardier (Fernand), 16 mars 1925 (1er juin 1951), F. F. Allemagne.
23 Pierquin (Henri), 17 novembre 1921 (1er août 1947), Maroc.
24 Le Gaillard (Louis), 19 juillet 1928 (1er janvier 1954), F. F. Allemagne.
25 Jacquemin (Roland), 14 septembre 1928 (1er janvier 1952), 2e R. M.
26 Pataud (Pierre), 28 juin 1928 (1er mars 1951), F. F. Allemagne.

27 Manier (André), 2 février 1927 (1er mars 1951), F. F. Allemagne.
28 Radecki (Hendrich), 21 juin 1926 (1er juillet 1951), F. F. Allemagne.
29 Henry (Jean), 9 juillet 1922 (1er mai 1951), Maroc.

Maréchaux des logis.

Liste « A »

1 Debrusse (Jean), 16 février 1933 (10 octobre 1952), 5e R. M.
2 Ramond (Antonio), 23 juin 1933 (9 octobre 1952), 9e R. M.
3 Legrandjacques (Yvon), 5 mars 1929 (9 octobre 1952), 6e R. M. (écoles).
4 Therond (Jacques), 9 octobre 1933 (9 octobre 1952), 1re R. M.
5 Ordener (Jacques), 10 mars 1930 (8 octobre 1952), Tunisie.
6 Félix (Jean), 26 août 1932 (8 octobre 1952), 4e R. M.
7 Berlin (Jean), 3 octobre 1933 (3 octobre 1952), 4e R. M.
8 Michel (André), 23 mai 1932 (2 octobre 1952), 6e R. M.
9 Arnaud (Roger), 22 mars 1931 (1er octobre 1952), Tunisie.
10 Lesink (Joseph), 25 avril 1930 (1er octobre 1952), F. F. Allemagne.
11 Faure (Maurice), 24 septembre 1933 (1er octobre 1952), 2e R. M.
12 Schott (René), 31 mars 1933 (1er octobre 1952), 4e R. M.
13 Fauxinstier (Guy), 8 août 1932 (1er octobre 1952), 4e R. M.
14 Joly (Raymond), 18 mars 1933 (28 septembre 1952), 6e R. M. (écoles).
15 Guillère (Max), 16 juin 1932 (28 septembre 1952), 6e R. M.
16 Nabailles (Marcel), 27 septembre 1933 (27 septembre 1952), F. F. Allemagne.
17 Guillemaut (André), 28 août 1933 (21 septembre 1952), 7e R. M.
18 Baguerey (Guy), 11 juillet 1932 (19 septembre 1952), 6e R. M.
19 Cavaille (André), 7 septembre 1932 (16 septembre 1952), 9e R. M.
20 Laffon (Jacques), 5 septembre 1928 (12 septembre 1952), F. F. Allemagne.
21 Chevreux (Pierre), 27 septembre 1932 (11 septembre 1952), 6e R. M.
22 Baule (André), 1er mai 1932 (7 septembre 1952), 7e R. M.
23 Abric (Joseph), 30 août 1932 (7 septembre 1952), 9e R. M. (écoles).
24 Marceau (Jean), 16 novembre 1915 (5 septembre 1952), 6e R. M.
25 Strappazzon (Victor), 18 janvier 1929 (1er septembre 1952), 6e R. M. (écoles).
26 Fradet (Roger), 27 août 1933 (27 août 1952), 7e R. M.
27 Gaudeau (Hugues), 7 avril 1932 (27 août 1952), 7e R. M.
28 Michelin (Claude), 21 août 1933 (21 août 1952), 6e R. M.
29 Delsuc (Claude), 19 août 1933 (19 août 1952), 2e R. M.
30 Leclère (Pierre), 9 juillet 1930 (16 août 1952), F. F. Allemagne.
31 Hermann (Julien), 11 août 1933 (11 août 1952) 9e R. M.
32 Auguin (Henri), 7 janvier 1932 (27 juillet 1952), F. F. Allemagne.
33 Dansoux (René), 19 juin 1932 (26 juillet 1952), 9e R. M. (écoles).
34 Sibe (Guy), 10 février 1931 (21 juillet 1952), 9e R. M.
35 Balleux (Jacques), 19 juillet 1933 (19 juillet 1952), 2e R. M.
36 Viviand (Jean), 1er septembre 1930 (16 juillet 1952), 1re R. M.
37 Michel (Francis), 21 juin 1932 (16 juillet 1952), 9e R. M.
38 Laurencot (René), 16 mars 1931 (2 juillet 1952), 3e R. M. (écoles).
39 André (Victor), 20 octobre 1930 (16 juin 1952), F. F. Allemagne.
40 Cottin (Claude), 9 juin 1933 (9 juin 1952), 2e R. M.
41 Gérard (André), 10 juillet 1930 (7 juin 1952), Maroc.
42 Lagarrigue (Jean), 22 juillet 1930 (4 juin 1952), F. F. Allemagne.
43 Dubus (Maurice), 7 mai 1933 (1er juin 1952), 8e R. M.
44 Le Guen (Gustave), 6 décembre 1917 (12 mai 1952), F. F. Allemagne.
45 Champloussel (Christian), 20 septembre 1932 (8 mai 1952), Tunisie.
46 Merour (Joseph), 22 janvier 1931 (1er mai 1952), 3e R. M.
47 Giannetti (Lucien), 28 février 1930 (1er mai 1952), F. F. Allemagne.
48 Deshaies (Guy), 7 avril 1926 (1er mai 1952), F. F. Allemagne.
49 Le Bouedec (Hubert), 22 avril 1931 (23 avril 1952), F. F. Allemagne.
50 Coquibus (Jean), 12 février 1931 (15 avril 1952), F. F. Allemagne.
51 Hadjadje (Frédy), 6 avril 1931 (15 avril 1952, 10e R. M.
52 Rolland (Louis), 31 août 1930 (15 avril 1952), 10e R. M.
53 Hermant (Pierre), 22 décembre 1930 (15 avril 1952), F. F. Allemagne.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 54-675 du 14 juin 1954 portant revision du code des caisses d'épargne annexé au décret n° 52-759 du 27 juin 1952.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, chargé de la réforme administrative, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre des postes, télégraphes et téléphones et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'article 3 de la loi n° 52-226 du 27 février 1952 relative à la procédure de codification des textes législatifs concernant les caisses d'épargne;

Vu le code des caisses d'épargne annexé au décret n° 52-759 du 27 juin 1952;

Vu l'article 73 de la loi n° 53-80 du 7 février 1953 et la loi n° 53-321 du 15 avril 1953;

Vu l'avis de la commission supérieure chargée d'étudier la codification et la simplification des textes législatifs et réglementaires;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le code des caisses d'épargne est modifié et complété comme suit:

Article 10 complété par le troisième alinéa suivant:

« Les organismes d'habitations à loyer modéré et de crédit immobilier sont autorisés à effectuer des dépôts sur les livrets des caisses d'épargne sans limitation de somme ».

Article 75 remplacé par le texte suivant: « L'épargne construction fait l'objet de la loi n° 53-321 du 15 avril 1953 ».

Article 76, ancien article 75 complété ainsi qu'il suit: « Loi n° 53-80 du 7 février 1953, article 75 ».

Art. 2. — Les tables annexées au code des caisses d'épargne sont modifiées pour tenir compte des dispositions de l'article 1er du présent décret et des divers textes qui depuis sa parution ont modifié expressément ledit code.

Art. 3. — Le vice-président du conseil chargé de la réforme administrative, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des postes, télégraphes et téléphones et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 juin 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le vice-président du conseil chargé de la réforme administrative,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
PAUL RIBEYRE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,
PIERRE FERRI.

Décret du 14 juin 1954 portant approbation d'une prise de participation financière de la Compagnie générale transatlantique.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du secrétaire d'Etat au budget, du secrétaire d'Etat aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat à la marine marchande,

Vu le décret n° 53-707 du 9 août 1953 relatif au contrôle de l'Etat sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social, et notamment ses articles 1er, 2 et 4,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la prise de participation de la Compagnie générale transatlantique dans le capital de la compagnie Air France, pour un montant de 100 millions de francs.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le secrétaire d'Etat au budget, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la marine marchande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 juin 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
JACQUES CHASTELLAIN.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
BERNARD LAFAY.

Le secrétaire d'Etat à la marine marchande,
JULES RAMAHONY.

Décret du 15 juin 1954 fixant le contingent de white-spirit pour le 1er semestre de l'année 1954.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre de l'agriculture, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu la loi du 21 mars 1934 portant création d'un système d'encouragement à la récolte de la gemme, et notamment l'article 4 de cette loi établissant un contingentement des importations du white-spirit,

Décrète:

Art. 1er. — Le contingent de white-spirit prévu par l'article 4 de la loi du 21 mars 1934 est fixé à 20.000 tonnes pour le premier semestre de l'année 1954.

Art. 2. — Un décret ultérieur fixera le contingent qui sera adopté à titre définitif pour l'ensemble de l'année 1954.

Art. 3. — Le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juin 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
BERNARD LAFAY.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
PHILIPPE OLMI.

Décret n° 54-566 relatif à des reports de crédits de l'exercice 1953 à l'exercice 1954.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 juin 1954:

Page 5174, article 13:

Au lieu de:

Chap. 53-10. — Equipement. — Matériels postal et assimilé	465.629.000

Lire:

Chap. 53-10. — Equipement. — Matériels postal et assimilé	456.529.000

Page 5180, colonne de gauche, Industrie et commerce:

Au lieu de:

Total pour le titre VI A	205.323
Total pour l'industrie et commerce	300.323

Lire:

Total pour le titre VI A	206.323
Total pour l'industrie et commerce	306.323

Décrets portant nominations d'un inspecteur général et d'inspecteurs de l'économie nationale.

Rectificatifs au *Journal officiel* du 19 juin 1954: page 5805, 1re colonne, au lieu de: « décrets du 11 juin 1954 », lire: « décrets du 12 juin 1954 ».

Lots de l'emprunt 3 p. 100 à lots 1946 du Crédit foncier de France.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 48-1683 du 30 octobre 1948 fixant certaines caractéristiques des valeurs mobilières, modifié et complété par le décret n° 54-207 du 23 février 1954;

Vu l'arrêté du 6 décembre 1948 pris pour l'application du décret du 30 octobre 1948 susvisé;

Vu la délibération en date du 16 juin 1954 par laquelle le conseil d'administration du Crédit foncier de France a décidé le regroupement des obligations communales 3 p. 100 à lots émises en 1946 par cette société et a fixé la nouvelle répartition des lots ainsi que les modalités des tirages pour les titres regroupés,

Arrête:

Art. 1er. — Est approuvée la répartition annuelle, après regroupement, des lots attachés à l'emprunt communal 3 p. 100 à lots émis en 1946 par le Crédit foncier de France.

En conséquence et à compter de la date fixée pour le regroupement, cette répartition sera la suivante:

1 lot de 10 millions	.....	10.000.000 F.
2 lots de 2 millions	.....	4.000.000
2 lots de 1 million	.....	2.000.000
25 lots de 200.000 F	.....	5.000.000
25 lots de 100.000 F	.....	2.500.000
180 lots de 50.000 F	.....	9.000.000
soit 235 lots pour un montant de	.....	32.500.000 F.

par tirage annuel.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 juin 1954.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du Trésor,
SCHWEITZER.

Limite de la durée de validité des licences d'importation de tomates originaires et en provenance d'Italie.

Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'agriculture, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 1er du décret n° 53-469 du 21 mai 1953,

Arrêtent:

Art. 1er. — La durée de validité des licences d'importation de tomates (n° du tarif 67 C) délivrées au titre de l'accord commercial franco-italien du 18 mai 1954 est limitée à quinze jours, à compter du jour qui suit la date de leur délivrance.

Art. 2. — Le directeur général des douanes et droits indirects, le chef du service des relations extérieures au ministère de l'agriculture et le directeur de l'office des changes sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 juin 1954.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ-LOUIS MARTIN.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
BERNARD LAFAY.

Modification de l'arrêté du 13 septembre 1948 fixant les quantités de produits orginaires de la zone française du Maroc à admettre annuellement en franchise des droits de douane en France, en Algérie et dans les départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion.

Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des affaires étrangères, le ministre de l'industrie et du commerce, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le code des douanes, et notamment l'article 319 dudit code;

Vu l'arrêté du 13 septembre 1948 modifié par les arrêtés des 16 janvier, 26 juin, 29 novembre 1952 et 28 janvier 1954,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'arrêté du 13 septembre 1948 portant fixation des quantités de produits originaires de la zone française du Maroc à admettre annuellement en franchise des droits de douane en France, en Algérie et dans les départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion est modifié comme suit en ce qui concerne le contingent fixé pour les tapis et carpettes en crin végétal:

NUMÉRO du tarif.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	UNITÉ	CONTINGENT fixé.
Ex 1033 A à J.	Tapis et carpettes en crin végétal pur ou mélangé, la proportion de crin végétal n'étant pas inférieure en poids à 50 p. 100.....	Quintal.	5.000

Art. 2. — Le directeur général des douanes et droits indirects est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 juin 1954.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Pour le ministre des affaires étrangères:
Le secrétaire d'Etat,
MAURICE SCHUMANN.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce et par délégation:
Le directeur du cabinet,
AMBROISE ROUX.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ-LOUIS MARTIN.

Pour le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE THIEL.

Remises de débets.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 juin 1954; page 5258, 2e colonne, 8e, au lieu de: « M. Paillet », lire: « M. Paillier ».

Conseil national des assurances.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 juin 1954: page 5807, 2e colonne, 53e ligne, au lieu de : « Fait à Paris, le 17 mai 1954 », lire: « Fait à Paris, le 17 juin 1954 ».

Direction générale des impôts.

Par arrêté du 12 juin 1954:

Sont réintégrés dans les emplois de la catégorie A des services extérieurs de la direction générale des impôts les fonctionnaires du service du contrôle et des enquêtes économiques ci-après désignés:

CONTRIBUTIONS DIRECTES

Inspecteur principal de 1re classe.

M. Boue (Octave).

Inspecteurs hors classe.

MM. Négrier (André), Courtaud (Georges), George (René), Daudé (Gaston).

Commissaires de classe exceptionnelle.

MM. Casteret (Jean), Lagoutte (Jean).

Commissaires de 1re classe.

MM. Hun (Aimé), L'Hoste (Henri).

Commissaires de 2e classe.

MM. Barillot (Marcel), Estève (Louis), Lagrange (Paul), Salles (Louis), Andrieu (Léopold), Boris (Charles), Fourastie (Jean), Gerea (René).

ENREGISTREMENT

Directeurs.

MM. Bessiere (Paul), Albertini (Jean).

Inspecteurs principaux.

MM. Vasnier (Jean), Rousset (Eugène), Brun (Jean), Fauve (Georges), Avice (Auguste), Larre (Sylvain), Verdie (Jean), Pasdeloup (Maurice), Quinty (Henri).

Commissaires de 1re classe.

MM. Rocca-Cristinacce (François), Rigal (Marcel), Terriou (Maurice), Joqueviel (Léon).

Commissaires de 2e classe.

MM. Liris (Justin), Mettas (Pierre), Peloux (André), Buis (Jean), Peter (Pierre), Cassagne (Albert), Velluet (Jean), Terrenoire (Joannès), Bogeat (J.-B.), Nicolas (André), Cossic (François), Bouche (Michel), Lesgoirres (Jean), Merchat (Victorin), Vandrepote (Armand), Lombard (Henri).

CONTRIBUTIONS INDIRECTES

Directeurs.

MM. Cabot (Aimé), Daury (Robert), Bresson (Jean), Chouvel (Marcel), Grandmougin (Hector), Renard (Jean), Milhau (Germain), Guillebastres (Albert), Schlecht (Paul).

Sous-directeurs.

MM. Groff (Joseph), Petithorry (Georges), Henriot (Marcel).

Inspecteurs principaux.

MM. Plateaux (Maurice), Recoules (Etienne), Panis (Charles), Laissac (Roger), Salvan (Pierre), Deschaux (Fernand), Perrin (Charles), Desgres (Victor).

Commissaires de classe exceptionnelle.

MM. Grovel (Henri), Derivot (Pascal), Stourm (Paul), Martl (Gabriel).

Commissaires de 1re classe.

MM. Belin (Edouard), Pons (Jean-Antoine), Libourel (Marcel), Chamoyou (Emile), Hetru (Fernand), Terrail (Georges), Boyer (Augustin), Brouard (André), Bellon (Auguste), Alberni (Joseph), Giros (Adrien), Osty (François), Janer (Noël), Vicat (Abel), Bridier (Yves).

Commissaires de 2e classe.

MM. Brosse (Maurice), Grégoire (Raymond), Milot (Lucien), Roussin (Yves), Vigroux (Joseph), Vincent (Paul), Groell (Aimé-Jean), Graille (Louis), Lorrain (Alfred), Rogel (Jean-Guillaume), Merlin (Elisée-Appolon), Vuillaume (Henri), Ducos (Robert), Leglise (Jules), Genest (Maurice), Dehez (Pierre), Toulouse (Joseph), Gaillard (Maurice), Sudre (René), Dejannot (François), Pijaut (Vital), Lacam (Fernand), Ostalrich (Julien), Astich (Jean), Minec (Roger), Jeandel (Gabriel), Ribaut (Roger), Le Borgne (Adolphe), Robin (Georges), Berthenet (Henri), Troucellier (Raoul), Laborde (Maurice), Roche (Olympe), Pufrène (Georges), Panis (Honoré), Garin (Ghislain), Dupont (René), Germain (Charles), Bovis (Pierre), Vaujour (Pierre), Gau (Jean), David (Aimé), Leclercq (William), Voillaume (Charles), Gachet (Jules), Bruguières (Jean), Le Garec (Lucien), Dufour (Lucien), Reynier (Henri), Guiffart (Auguste), Meunier (André), Donson (Roger), Bouteille (André), Métral (Marcel), Dupuy (Paul), Granier (Maurice), Marcon (Jean), Pugnet (Georges), Capot (Hermann), Faugères (Roger), Chouzenoux (Henri), Gaston (Eugène), Nicolaï (Jacques), Cardoni (Barthélémy), Barrau (Emile), Costadouat (Félicien), Duher (André), Arnaud (Fernand).

Sont intégrés dans les emplois de la catégorie A des services extérieurs de la direction générale des impôts les fonctionnaires du service du contrôle et des enquêtes économiques désignés ci-après:

CONTRIBUTIONS DIRECTES

Commissaires de 2e classe.

MM. Delpont (Henri), Ponsolle (Raymond), Georgelin (André), Fronteau (Jacques), Larrat (Jean), Baillet (André), Rey (Edmond), Toqué (Maurice), Tissandier (Alphonse), Deribère Desgardes (Henri), Poulizac (Albert), Corbinais (Marcel), Le Joubioux (Pierre), Roy (Louis), Clauzet (Pierre), Bessy (Paul), Leménager (Alfred), Foucault (Henri), Casimiri (Jean), Debacker (Maurice), Bonenfant (Auguste), Barennes (Edouard), Ruzergues (Jean), Layet (Roger), Mazuel (Pierre), Massa (Edmond), Eymery (Paul), Noel (Robert), Blayac (André), Ouvrard (André), Prévos (Camille), Chincholle (Fernand), Sourdon (Maurice), Clero (Robert), Astre (Roger), Bouteron (François), Carli (Jean-Baptiste), Pottier (Jean), Hal (Georges), Barreau (René), Klaine (Marcel), Bertrand (Louis), Manteau (Paul), Julien (Joseph), Lusson (André), Thouvenot (René), Arnaud (Alexis), Darrigau (Georges), Bicot (Roland), Sentenac (Robert), Bessière (Edmond), Catala (Lucien), Issautier (Yves), Signoret (Robert), Faucheron (Jean), Deblocq (Robert), Jarno (Alain), Bertrand (Raymond), Schmauch (Emile), Legrand (Serge), Palpacuer (Henri), Genne (Louis), Jacques (André), Bell (Joseph), Pustec (Paul), Cornu (Maurice), Lacroix (Jean), Lisouzin (Maurice), Berleaud (Maurice).

Commissaires de 3e classe.

MM. Capron (Romain), Gourves (Raymond), Constant (André), Dombret (Paul), Vidal (Jean), Viala (Jean), Guilbaud (Joseph), Bacquey (Charles), Epaud (Emile), Le Pogamp (Pierre), Escats (Maurice), Mainguet (Roger), Ninet (René), Prost (Noël), Berre (François), Vignal (René), Parise (Georges), Tauzin-Fin (Jean), Henriet (Jacques), Burgot (Jean), Marchadier (René), Bonhommet (Marcel), Mourrut (Jean), Olive (Louis), Vacheyroux (Paul), Cartant (Paul),

Rogale (Henri), Pech (René), Jacquier (Albert), Le Floch (Alfred), Malnou (Bernard), Lornet (Henri), Dibout (Julien), Fital (André), Mayos (Louis), Cayrou (Georges), Brun (Jean), Montavon (René), Cantais (Jacques), Dauvois (Jean), Davoust (Louis), Perimony (Emile), Jactel (André), Jarriau (Jean), Caussieu (Jean), Miklaszewski (Jean), Fenolan (Joseph), Chapon (Roger), Guena (Henri), Gebus (Raymond), Thebault (Hubert), Meunier (Jean-Louis), Arnol (Charles), Vieux Pernon (Pierre), Cambray (Robert), Bessieres (Robert), Province (Alain), Fromentin (René), Prades (Georges), Wack (Eugène), Hezard (Jacques), Sabas (Francis), Lafeurte (Alfred), Theys (Maurice), Guiho (François), Le Joncour (René), Veissiere (Guy), Cerveaux (Fernand), Csell (Jacques), Giraud (Jean), Solere (François), Le Discord (Auguste), Perrot (Laurent), Teurnier (François), Le Campion (Jean), Verrier (Paul), Couturier (René), Veinante (Jean), Bouny (André), Napoleoni (Pascal), Allard (Robert), Thiery (Paul), Bischoff (Frédéric), Rebaud (Louis), Rousseau (Raymond), D'Herve (Hubert), Prieux (Marcel), Cuillaudeau (Pierre), Hirondel (Georges), Royer (Georges), Ranguin (Maurice), Tartas (Robert), Carion (Jacques), Coureau (Albin), Decerme (René), Leteslu (Jean), Llorens (Edouard), Thomas (Paul), Sourt (Jacques), Bourgeois (Gilles), Ganzin (Charles), Caillot (Roger), Fousson (Pierre), Marot (Fernand), Illiaquer (Jean), Demaria (Georges), Cocq (Georges), Papon (René), Reix (Yvon), Dupont (Michel), Descamps (Marcel), Le Meur (Yves), Seris (Pierre), Bertin (René), Stankiewiez (Jacques), Aucour (Louis), Le Deun (Jacques), Richard (Maurice), Noblet (Charles), Flouroux (André), Molat (Pierre), Luzinar (Lucien), Delnan (Raymond), Gerain (Alexandre), Troisgros (Robert), Pautte (Robert), Carne (Adolphe), Coudie (Pierre), Desruelle (Michel), Bruchou (Pierre), Pruvot (André), Amoretti (Robert), Lemaire (Auguste), Charlois (Paul), Grange (Maurice), Maurel (André), Garrigues (Jean), Lanteri (Robert), Barousse (Francis), Jouineau (Jean), Pintaux (André), Defert (André), Poujade (André), Sarazin (Pierre), Leclercq (Michel), Revol (René), Ferrier (Emile), Canal (Guy), Carnet (Armand), Benoit (Georges), Luccioni (Mathieu), Arlaud (Robert), Roques (Marcel), Vasseur (Louis), Calais (Roger), Vermeulen (Pierre), Marin (Jean), Mlle Bauban (Léonie), M. Jouve (Charles), Mlle Deschamps (Jeanne), Mme Blin (Marthe), MM. Cornet (René), Cres (André), Delvallez (Bernard), Fenu (Pierre), Algrin (Joseph), Mlle Roy (Marie), MM. Fau (Louis), Vasseur (Pierre), Rice (Pierre), Mlles Ladet (Marie-Madeleine), Laine (Mireille), M. Bourguine (Lucien), Mlle Huet (Marie-Thérèse), MM. Auteface (Jean), Mayeux (André), Mme Cornu (Monique), MM. Ciafferri (Mathieu), Costa (Joseph) (sous réserve d'avoir satisfait à un stage probatoire), Brunon (Marcel), Cocar (Ernest), Pruvot (Roger), Allanbret (Jean), Cesari (Mario), Soulie (Roger), Mme Bersano, née Coulaud (Renée), M. Ginot (Roger), Mme Martin (Georgette), MM. Le Bras (André), Darrodes (Jean), Mme Ballereau (Madeleine), M. Lecercle (René), Mme Bansard (Annick), Mlle Pedibat (Jacqueline), Mme Allard (Simone), MM. Benquey (Jean), Garde (Félix).

ENREGISTREMENT

Commissaires de 2e classe.

MM. Jessu (René), Grandin (Jean), Giacometti (René), Belmain (René), Hospice (Guy).

Commissaires de 3e classe.

MM. Liabeuf (Georges), Husson (René), Decroix (Emile), Lursat (Georges), Mallon (André), Marlat (Michel), Anglade (René), Mevel (Robert), des Champs de Verneix (Jacques), Bourbillière (Antoine), Sloops (René), Bicuset (Aimable), Bettevy (Marcel), Senigallia (Jean).

CONTRIBUTIONS INDIRECTES

Commissaires de 2e classe.

MM. Cornu (Jean), Lecureuil (François), André (Jacques), Bouche (Maurice), Grosjean (André), Cirier (Guy), Olivier (Marcel), Andrau (Charles), Deprez (Stéphane), Vaillant (Henri), Maire (Jean), Cazenave-Verges (Jean), Allegre (Raymond), Julia (Emile), Cadot (Pierre), Gibergues (Elie), Guerrier (Edouard), Commenville (Jean), Ploix (Paul), Gailhard (Roger), Coutant (Roger), Boutier (René), Chuilon (Georges), Schildknecht (Louis), Anziani (Michel), Fiches (Armand), Luzi (Jean-Baptiste), Plichart (Georges), Deschatres (Michel), Faugeras (Eugène), Duron (Paul), David (Théodore), Pollion (François), Palau (Firmin-Georges), Vigneau (Joseph), Blanche (Claude), Aubert (André).

Commissaires de 3e classe.

MM. Metra (Charles), Puech (Louis), Vidieu (Pierre), Mlle Kerfant (Simone), MM. Testard (Denis), Cabanet (Raymond), Roy (Georges), Triaire (Jean), Quillery (René), Vincent (Jean), Le Begue (Robert), Costes (Pierre), Ory (Jean), Salge (René), Bronner (Gaston), Bourguignon (Raymond), Dubroca (Roland), Vallin (Pierre), Carlier (Jean), Vuillaumie (Jean), Hamon (Jean), Guybard (Bernard), Davesnes (Roger), Durot (Jean), Carlier (Jean), Cortot (Michel), Guillemin (Pierre), Arnaud (Jean-Marie), Raynaud (Adrien), Meyer (Fernand), Mlle Badoc (Andrée), M. Planchot (Henri), Mlle Grillon (Thérèse), MM. Sauvanet (Léon), Morvan (Noël), Allouard (Emile), Varennes (Jean), Borrot (Henri), Reynes (François), Enault (André), Berliere (Louis), Rio (Jean), Pousson (Georges), Brunat (Robert), Orquevaux (Henri), Naylin (Gabriel), Verdier (Henri), Verge (Paul), Sadowski (Jacques), Egret (Henri), Dhien-Fane (Julien), Mlle Vidal (Madeleine), MM. Senil (André), Hamaide (Francis), Antonin (Marc), Garrouste (André), Grabot (Jean), Daniel (Pierre), Bassat (Jean), Lacam (Louis), Moulis (Jean), Rumeau (Henri), René (Jacques), Mlle Carle (Mireille), MM. Broc (Pierre), Heraud (Georges), Hochart (Marius), Saura (Joseph), Aubry (André), Prunier (Guy), Debliquy (René), Sinoens (Jean), Barthe (Georges), Bringer (Albert), Amiot (Jacques), Petit (André), Mme Davesnes (Marie), MM. Barailhe (Jean), Copin (Fernand), Coulon (Robert), Hullet (Bernard), Pouzoulet (André), Cueugniet (Paul), Desgranchamps (Georges), Mlle Marin (Micheline), MM. Barbier (Raymond), Delahaye (Michel), Pichon (Robert), Garchette (Edmond), Auvergne (André), Merion (Bernard), Beffre (André), Gros (Louis), Denfroux (Jean-Baptiste), Jacques (Marcel), Vigouroux (Roger), Coquart (René), Couedel (Emile), Dupuy (Pierre), Dafriey (Jean-Alexis), Barjon (Jean).

Est intégré dans les emplois de la catégorie C des services extérieurs de la direction générale des impôts le fonctionnaire du service du contrôle et des enquêtes économiques ci-après désigné :

M. Berfini (Jean).

La date d'effet des réintégrations et intégrations est fixée au 1er janvier 1953 pour les fonctionnaires visés aux articles 1er et 2 ci-dessus, au 1er août 1952 pour M. Berfini, visé à l'article 3 ci-dessus.

Douanes et droits indirects.

Par arrêté du 12 juin 1954, sont réintégrés dans leur administration d'origine les fonctionnaires du service du contrôle et des enquêtes économiques dont les noms suivent, qui appartenaient avant leur nomination au service du contrôle et des enquêtes économiques, aux cadres de l'administration des douanes et droits indirects :

Administrateur civil.

M. Valley (Laurent-Eugène).

Directeurs.

MM. Durres (Jean-Ernest), Giacobini (Louis), Guillouet (Jules-Claude), Leducq (Léon-Octave), Malenfant (Eugène-Yves), Orth (Frédéric-Louis), Outin (Constant-Auguste), Pini (Jean-Jacques), Rouby (Louis), Taccoen (Léonce-Charles), Zimberger (Marcel-René).

Inspecteurs principaux.

MM. Bleusse (Albert-Victor), Cavaille (Charles), Jullier (Marie), Logeais (René-Clément), Voisin (Léon-Clovis).

Commissaires de classe exceptionnelle.

MM. Auffray (Marcel), Balay (Jean), Bataillard (Léon), Buscail (Antoine), Cartigny (Charles), Chabert (Jacques), Derrien (Abel), Dunan (Victor), Gougeon (Hippolyte), Guichard (Antoine), Karren (Ferdinand), Lachaud (Jean), Marion (Joseph), Mas (Jayme), Mauranx (Léon), Prigent (Vincent), Reynaud (Désiré), Rousseau (Léon), Sabate (Félicien), Sahuguet (Bernard).

Commissaires de 1re classe.

MM. Alboui (Arnaud), Barrau (Edouard), Bouillot (Fernand), Bourateu (Georges), Bringer (Albert), Fabre (Joseph), Fourcade (Paul), Gamot (Jean), Gerardin (Joseph), Kerdranvat (Maurice), Martin (Vital), Pascal (Victor), Puech (Louis), Rival (François), Roux (Jules), Roux (Pierre), Schmitt (Quirin-Jean).

Commissaires de 2e classe.

MM. Abgrall (Pierre), Amiel (Jean-Marie), Autret (René), Bartlet (Henri), Baudet (Louis), Bayoux (Maurice), Becq (Pierre), Berlie (Adrien), Bozon (Marcel), Brajon (Roger), Caisso (Jean-Louis), Carrier (Georges), Carrière (Gustave), Catani (Henri), Cerf (René), Chapuis (Roger), Chateau (René), Coquillaud (André), Coupiac (Laurent), Crouzet (Jean), Debourne (Francis), Dessombz (Pierre), Devichi (André), Devisme (Jacques), Deyris (Pierre), Eissautier (Pierre), Fabregues (François), Fages (Désiré), Fournier (Jacques), Glimois (René), Glorieux (Maurice), Golf (Jean), Goury (Charles), Guillant (Pierre), Hascoet (Armand), La Betoulle (Henri), Labourdique (Jean), Lafeuille (André), Larroche (Félix), Larrode (Auguste), Le Brozec (Jean), Le Guelvouit (Jean), Lemaire (Robert), Leost (Jean), Lestrade (Jean), Llech (Jean), Lleres (Sauveur), Lombard (Aimé), Looten (Roger), Loquet (Jean), Maire (Maurice), Masuy (Michel), Menetre (Fernand), Mialon (Pierre), Michaux (Jack), Monzain (André), Morice (Henry), Morvan (René), Not (Jean) (décédé le 14 février 1953), Ozier-Lafontaine (Maurice), Penz (Charles), Peron (Yves), Place (Fernand), Poey (Georges), Pret (Pierre), Queinnec (Eugène), Quere (Georges), Revel (Henri), Robou (Lucien), Rossat (Jean), Rousselot (Pierre), Salvayre (René), Sautejeau (Léon), Senechal (Hervé), Sole (Serge), Soumaan (Lucien), Tomasini (Paul), Tual (Etienne), Verdie (Gaston), Villoutreix (Jean), Vincensini (Max).

Commissaires de 3e classe.

MM. Debruyne (Léon), Galy (Léon), Olive (Joseph), Tremeau (Henri), Vitet (Roger).

Sont intégrés dans les cadres de l'administration des douanes et droits indirects les fonctionnaires du service du contrôle et des enquêtes économiques dont les noms suivent, qui ont été recrutés directement par ledit service :

Commissaires de 2e classe.

MM. Canepa (Eugène), Chainon (Eugène), Collorec (Louis), Domerego (Henri), Elling (Luc), Finidori (François), Francouai (André), Vinat (Roger).

Commissaires de 3e classe.

MM. Bailly (Louis), Blin (André), Boutry (Pierre), Broc (Claude), Chavigne (Jacques), Cipriani (Jean), Clause (Fernand), Deram (Jean), Duponchel (Georges), Dupont (Lucien), Durand (Francis), Gasnier (Henri), Letard (Jean), Mayet (Roland), Paire (René), Perrot (Xavier), Ras (Henri), Tabanou (Pierre), Viard (Jean), Wild (Edouard).

Le présent arrêté aura son effet du 1er janvier 1953.

Contrôleurs d'Etat.

Par arrêté du 15 juin 1954, l'arrêté susvisé du 9 avril 1954 est abrogé.

M. Monnier (André), contrôleur d'Etat de 2e classe, 3e échelon, est nommé contrôleur d'Etat de 1re classe, à compter du 16 novembre 1953 (1er tour).

Par arrêté du 15 juin 1954, M. Tricas (Jean), contrôleur d'Etat de 2e classe, 3e échelon, est promu à la 1re classe de son grade (2e tour).

Le présent arrêté prend effet à compter du 1er janvier 1954.

Service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes.

Par arrêté du 12 juin 1954, sont réintégrés dans leur administration d'origine les fonctionnaires du service du contrôle et des enquêtes économiques dont les noms suivent, qui appartenaient avant leur nomination au service du contrôle et des enquêtes économiques, aux cadres du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes :

Sous-directeur de 1re classe.

M. Lagrange.

Inspecteur principal de 1re classe.

M. Lacoste.

Le présent arrêté aura son effet à compter du 1er janvier 1953.

Services extérieurs du Trésor.

Par arrêté du 12 juin 1954, les commissaires du contrôle et des enquêtes économiques dont les noms suivent sont intégrés dans les cadres des services du Trésor, à compter du 1er janvier 1953 :

MM.

Bayet (Henri), Puy-de-Dôme.
Demolliens (Georges), Seine.
Desnoyers (Gabriel), Seine.
Dhersin (Charles), Pas-de-Calais.
Lacord (Pierre), Seine.
Lambert (Pierre), Seine-et-Oise.
Loustau (Joseph), Seine.
Ottaviani (Léon), Seine.
Ravenel (Georges), Seine.
Seguinaud (Marcel), en service détaché.

Circulaire du 11 juin 1954 relative à l'octroi de majorations d'ancienneté aux fonctionnaires et agents de l'Etat et des établissements publics de l'Etat.

Paris, le 11 juin 1954.

La commission centrale prévue par l'article 3 de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 instituant des majorations d'ancienneté pour les personnes ayant pris une part active et continue à la Résistance et prévoyant des dérogations temporaires aux règles de recrutement et d'avancement dans les emplois publics va bientôt achever l'étude des dossiers concernant les fonctionnaires visés à l'article 1er de cette loi.

D'autre part, le décret n° 54-138 du 28 janvier 1954 portant règlement d'administration publique, pris pour l'application de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952, a fixé les conditions dans lesquelles des majorations d'ancienneté seront accordées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et des établissements publics de l'Etat qui ont participé à la campagne 1939-1945 contre les puissances de l'Axe ou leurs alliés ou aux campagnes d'Indochine ou de Corée.

Bien que les problèmes soulevés par ces deux législations ne soient pas identiques, leur application va se poursuivre conjointement. Aussi, a-t-il paru utile, dans une circulaire qui traitera essentiellement et en premier lieu de l'application de la loi du 19 juillet 1952, d'examiner les principales difficultés soulevées par l'octroi rétroactif des majorations d'ancienneté à quelque titre que ce soit aux fonctionnaires et agents de l'Etat.

Tel est l'objet de la présente circulaire qui traitera successivement :

De la détermination des bénéficiaires du décret du 28 janvier 1954 (I) ;

Des services susceptibles de donner lieu à majorations au titre de ce décret (II) ;

De l'octroi des majorations (III) ;

De l'incidence des majorations, quelle que soit leur origine, sur la carrière des bénéficiaires (IV).

TITRE Ier

Détermination des bénéficiaires du décret du 28 janvier 1954

Ces bénéficiaires sont, en règle générale, les fonctionnaires, agents et ouvriers de l'Etat et les fonctionnaires, agents et ouvriers des établissements publics de l'Etat n'ayant pas un caractère industriel ou commercial.

Par agents et ouvriers de l'Etat, il faut entendre les personnels non fonctionnaires bénéficiant d'un régime d'avancement d'échelon basé sur l'ancienneté de services, à l'exclusion notamment des personnels engagés sur la base d'un contrat individuel ne comportant aucune garantie d'avancement et des auxiliaires recrutés en application de l'article 2 de la loi du 3 avril 1950 qui, en raison même de la précarité de leur situation telle qu'elle résulte de la loi, ne sauraient bénéficier d'avancement.

Ces agents devront en outre être en service dans un établissement n'ayant pas un caractère industriel ou commercial. Pour la détermination de ces établissements, on pourra se référer utilement aux nomenclatures contenues dans l'inventaire de la situation financière (mise à jour faite en 1951 de l'inventaire de 1946) et aux nomenclatures jointes aux lois de finances, étant observé que la loi de 1952 reconduisant la loi du 9 décembre 1927 doit de toute façon s'appliquer aux personnels des établissements qui ont bénéficié de majorations en 1927-1928, dans la mesure où ces organismes n'ont pas vu leur statut juridique transformé dans l'intervalle.

Les dispositions de la présente circulaire ne s'appliquent pas aux personnels à statut militaire.

TITRE II

Services susceptibles de donner lieu à majorations

Les articles 2, 3 et 4 du décret du 28 janvier 1954 énumèrent les services et les périodes qui sont susceptibles d'ouvrir droit à majorations. La détermination des dates limites applicables à chacune des catégories d'intéressés n'appelle aucun commentaire particulier.

L'article 6 de la loi du 19 juillet 1952 reconduit l'article 23 « de la loi du 9 décembre 1927 qui prévoit que sera majoré *le temps passé sous les drapeaux pendant la campagne de guerre* contre l'Allemagne par des fonctionnaires, agents, sous-agents et ouvriers civils de l'Etat, *lorsqu'il compte, en vertu de la législation en vigueur, pour une durée équivalente de services civils au point de vue de l'ancienneté exigée pour l'avancement* ». Les services susceptibles d'ouvrir droit à majoration devront donc répondre à deux conditions :

1° Il devra s'agir de services effectués au cours d'une des campagnes de guerre visées par le décret du 28 janvier 1954 ;

2° Ces services devront compter pour une durée équivalente de services civils.

1° Services effectués au cours d'une campagne de guerre.

Il convient d'opérer le décompte de ces services en fonction des différentes qualités dont peuvent successivement faire état les intéressés, étant précisé que, d'une manière générale et compte tenu des principes suivis en la matière lors de l'application des lois de 1927-1928 que le législateur de 1952 a entendu reconduire, la qualité nouvelle possédée par un combattant par suite de captivité, évasion, blessure ou maladie, ne rétroagit pas sur les majorations auxquelles il a droit au titre des services antérieurs.

Sous le bénéfice de ces observations, les cas suivants doivent être distingués :

a) *Combattants :* la quantité des majorations susceptibles d'être accordées aux combattants est déterminée par référence aux règles retenues en matière de pensions pour l'octroi du bénéfice de campagnes simple et double pour opérations de guerre. Par suite, les services de campagne double pour opérations de guerre donnent droit à des majorations d'ancienneté de cinq dixièmes de leur durée, étant observé que doivent être considérées comme périodes de campagne double, celles pendant lesquelles les agents se sont

trouvés dans la zone des armées ou sous les ordres du commandant en chef, chacune des deux conditions étant suffisante, alors que pour la guerre de 1914-1918 les deux devaient être réunies.

Les services de campagne simple donnent droit à des majorations d'ancienneté de deux dixièmes dans les conditions fixées par l'article 18, 2e alinéa, du code des pensions civiles et militaires de retraite, c'est-à-dire si les agents se sont trouvés à un moment quelconque de la mobilisation ou d'une expédition déclarée campagne de guerre, dans une situation de nature à leur ouvrir droit au bénéfice de la campagne double. Autrement dit, pour pouvoir bénéficier d'une majoration de deux dixièmes au titre des périodes de campagne simple, il faut et il suffit que les intéressés se soient trouvés pendant un jour au moins dans une situation de nature à leur ouvrir droit au bénéfice de campagne double pour opérations de guerre.

Il convient de préciser qu'aux termes mêmes du décret du 28 janvier 1954, les périodes prises en compte pour les majorations sont celles qui donnent droit au bénéfice de campagne double pour *opérations de guerre* ou de campagne simple sur *pied de guerre*. Par conséquent, les bénéfices de campagne pour insalubrité ou insécurité du territoire n'ont pas à entrer en ligne de compte, soit au titre de campagne simple, soit au titre de campagne double, quand bien même cumulées avec des campagnes simples accordées à d'autres titres, elles apparaîtraient sur les états signalétiques et des services comme des campagnes doubles.

Les administrations devront donc veiller à opérer cette distinction et se référer au tableau des campagnes pour bien vérifier que les périodes de campagnes double ou simple mentionnées sur les états signalétiques au titre de service outre-mer correspondent bien, soit à des opérations de guerre, soit à des périodes accomplies sur pied de guerre.

b) *Prisonniers:* les prisonniers de guerre titulaires de la carte de combattant bénéficient d'une majoration de quatre dixièmes du temps passé en captivité.

Ceux qui ne sont pas titulaires de la carte de combattant peuvent néanmoins bénéficier au titre de leur période de captivité, qui leur ouvre droit au bénéfice de la campagne simple, de majorations de deux dixièmes dans les conditions et sous les réserves exprimées ci-dessus.

En tout état de cause, les périodes de congé de captivité ne sont pas prises en compte au titre de ces majorations.

c) *Evadés:* les prisonniers de guerre titulaires de la médaille des évadés, cette dernière ayant pu être accordée indépendamment de la réussite de l'évasion, recevront une majoration égale à celle attribuée aux plus favorisés des prisonniers de guerre qui ne se sont pas évadés; ce qui conduit en fait à leur accorder jusqu'au 8 mai 1945 la majoration de 4/10. Dans tous les cas, ils auront la faculté d'opter pour le bénéfice des dispositions de l'article 34 de la loi du 19 mars 1928 qui leur permet de bénéficier d'une majoration calculée sur la base de 5/10 du temps passé en captivité, les périodes postérieures à l'évasion n'étant susceptibles d'être prises en compte qu'au titre de services *effectifs* dans l'armée et sur la base des majorations auxquelles ces services leur ouvriront droit.

d) *Blessés ou malades:* les fonctionnaires blessés ou ayant contracté une maladie dans une unité combattante bénéficient, au titre du temps passé dans les hôpitaux ou en convalescence, d'une majoration de taux égale à 5/10.

Par une interprétation bienveillante du décret du 28 janvier 1954, et conformément aux errements suivis en 1927-1928, cette majoration de 5/10 pourra être maintenue au delà du 8 mai 1945 au titre d'une période d'hospitalisation ou de convalescence sans pouvoir dépasser, pour les agents qui ont participé à la campagne 1939-1945, le 1er juin 1946, date de la cessation légale des hostilités.

Cette date ne sera pas opposable aux blessés des campagnes d'Indochine ou de Corée, compte tenu du fait qu'aucune date limite n'a encore été prévue pour ces campagnes.

Les fonctionnaires et agents jouissant d'une pension d'invalidité égale ou supérieure à 40 p. 100 pour blessure reçue ou maladie contractée dans une unité combattante ne pourront bénéficier d'une majoration inférieure à celle accordée aux plus favorisés des combattants non mutilés, c'est-à-dire qu'ils auront droit à une majoration de 5/10 prenant effet du jour de la blessure ou de la maladie jusqu'au 8 mai 1945, au 15 août 1945 ou, le cas échéant, jusqu'aux dates prévues à l'article 3, dernier alinéa, du décret du 28 janvier 1954.

Les deux premières de ces dates peuvent d'ailleurs être reportées jusqu'au 1er juin 1946 au titre des périodes effectives d'hospitalisation ou de convalescence qui leur sont postérieures.

Il est précisé que le taux d'invalidité à prendre en considération est celui qui était acquis au moment de l'intervention de la loi octroyant les bonifications ou au moment du recrutement, s'il est postérieur, sans qu'il y ait lieu de tenir compte des modifications intervenues par la suite dans le pourcentage d'invalidité.

2° *Ces services devront compter pour une durée équivalente de services civils.*

Tous les services susceptibles d'ouvrir droit au bénéfice de campagne de guerre et qui sont validables pour la retraite ne sont pas pour autant susceptibles d'être rappelés pour une durée équivalente de services civils et par suite d'ouvrir droit à majoration d'ancienneté au titre de la loi du 19 juillet 1952.

Il en est ainsi notamment des services rendus à partir de l'âge de seize ans mais avant l'âge de dix-huit ans qui, sauf quelques exceptions admises par l'autorité militaire (élèves de l'école des mousses notamment) ne sont pas susceptibles d'être rappelés pour l'avancement.

D'autre part, des services en principe valables pour l'avancement ont pu ne pas être rappelés dans le cadre auquel appartient le fonctionnaire intéressé, en application de la législation en vigueur.

Tel est le cas, en particulier, de ceux qui ont été accomplis par des agents temporaires qui, lorsqu'ils ont été titularisés à un échelon autre que l'échelon de début, ne peuvent, en application de la loi du 16 janvier 1941, bénéficier d'un rappel.

Cette situation peut se présenter d'autre part dans certaines hypothèses où des fonctionnaires ont changé de cadre, dans des conditions ne leur permettant pas de bénéficier d'un rappel de leurs services militaires dans leur nouveau cadre.

La question est posée au conseil d'Etat de savoir si, dans ces deux hypothèses, le fait que les intéressés n'ont pas pu bénéficier des majorations dans leur premier cadre et du rappel de leurs services militaires dans le cadre auquel ils appartiennent actuellement, entraîne *ipso facto* l'impossibilité pour eux de bénéficier, dans ledit cadre, de majorations d'ancienneté au titre des mêmes services.

TITRE III

Octroi des majorations

La procédure d'octroi des majorations d'ancienneté diffère suivant les législations dont elles découlent.

Celles qui résultent de la loi du 26 septembre 1951 ont dû être demandées par les intéressés, ou devront l'être pour les agents qui n'appartiennent pas encore à l'administration, dans les trois mois de leur recrutement ou de leur titularisation.

On est ainsi conduit à envisager la prolongation de l'existence de la commission centrale prévue à l'article 3 de la loi du 26 septembre 1951 pour apprécier les titres de résistance des agents nouvellement recrutés.

En revanche, les majorations de la loi du 19 juillet 1952 doivent être accordées à la diligence des administrations auxquelles il appartient de recenser les bénéficiaires éventuels.

1° L'attribution des majorations étant directement liée aux bénéfices de campagne, leur octroi est subordonné à la production des pièces militaires qui permettent d'en justifier. Toutefois, en raison des inexactitudes toujours possibles dans les renseignements fournis par les documents que présentent les intéressés et dont certains peuvent avoir été établis à une période où les archives militaires étaient dispersées ou détruites, il est recommandé aux administrations de ne pas s'en remettre aux pièces qui leur seraient produites, mais de s'adresser aux généraux commandants les régions militaires pour les officiers, et aux organismes régionaux du recrutement pour les autres militaires afin d'obtenir les photocopies des états signalétiques et des services permettant d'éviter toute contestation sur la nature et la durée des services pouvant donner lieu à bonification (ou autorités et organismes correspondants des armées de mer et de l'air).

Dans les cas où les renseignements figurant sur les états signalétiques laisseront subsister quelque incertitude sur les droits exacts des intéressés ou paraîtront en contradiction trop nette avec les renseignements en possession des administrations, celles-ci devront prendre l'attache de l'autorité militaire qui a délivré les derniers états signalétiques afin d'obtenir les précisions nécessaires.

Une circulaire en date du 1er avril 1954 du ministère des anciens combattants donne par ailleurs tous renseignements utiles pour l'obtention des pièces exigées des prisonniers évadés et titulaires d'une pension d'invalidité égale ou supérieure à 40 p. 100.

2° Une fois en possession des états signalétiques et des diverses justifications évoquées ci-dessus, les administrations devront rechercher les périodes mentionnées dans ces documents qui, compte tenu des indications données au titre II de la présente circulaire, sont susceptibles de donner lieu à majoration.

A cette occasion, il y a lieu de préciser que seules doivent être retenues au titre de la loi du 19 juillet 1952, celles qui n'ont pas été prises en compte au titre d'une législation antérieure. Ainsi, toutes les périodes retenues soit au titre de la loi du 6 août 1948, soit par la commission centrale de la loi du 26 septembre 1951, dont les dispositions sont, en tout état de cause, plus favorables pour les intéressés, devront être nettement écartées. Les administrations veilleront donc à ce qu'il n'y ait pas cumul de majorations au titre des mêmes périodes, étant observé que des services de résistance qui n'auraient pas donné lieu déjà à majorations pour quelque cause que ce soit (rejet de la commission centrale, forclusion, etc.) peuvent être prises en compte au titre de la loi du 19 juillet 1952 *dans la mesure ou ils ont été homologués par l'autorité militaire comme ouvrant droit aux bénéfices de campagne.*

3° Il appartient enfin aux administrations de totaliser les périodes donnant respectivement droit aux majorations de 2/10, 4/10, 5/10 et d'effectuer le décompte global du supplément d'ancienneté qui doit être ainsi attribué à chaque agent.

En ce qui concerne les anciens combattants des campagnes d'Indochine et de Corée, ce calcul soulèvera certaines difficultés pour les personnels pensionnés à plus de 40 p. 100. Il conviendra donc jusqu'à l'intervention du règlement d'administration publique qui fixera les dates limites applicables à ces campagnes de calculer au 1er janvier de chaque année les majorations auxquelles ils ont droit au titre de l'année écoulée, pour en tenir compte éventuellement à l'occasion des tableaux d'avancement ultérieurs, une première liquidation devant être faite le 21 juillet 1952.

TITRE IV

Incidence des majorations

L'article 5 du décret du 23 janvier 1954 stipule que les majorations « visées à l'article 2 sont prises en considération pour l'avancement d'échelon mais non pour le calcul du temps de service *effectif* exigé dans un grade inférieur pour postuler au grade supérieur ».

De cette disposition, qui reprend la jurisprudence constante du conseil d'Etat, ont doit déduire les conséquences suivantes:

1° *Avancement d'échelon ou de classe* (dans la mesure où cet avancement n'est pas subordonné à l'inscription sur un tableau d'avancement).

L'absence de tableau d'avancement pour l'accession aux échelons ou classes normaux implique généralement que ces avancements sont prononcés uniformément à l'ancienneté.

L'incidence des majorations ne devra pas dans ce cas soulever de difficultés.

Toutefois, cet avancement peut parfois se trouver diversifié suivant la notation sans que les administrations établissent un véritable tableau d'avancement. Tel sera notamment le cas des corps dans lesquels aura été mis en pratique le nouveau mode de notation prévu par le titre IV du statut général des fonctionnaires et ses décrets d'application.

Dans cette hypothèse, en application de l'article 12 du décret n° 52-237 du 3 mars 1952, l'incidence des majorations d'ancienneté auxquelles les fonctionnaires peuvent prétendre doit être uniformément appréciée sur la base de l'avancement moyen.

2° *Avancement de classe ou d'échelon donnant lieu à établissement d'un tableau d'avancement mais effectué en dehors de toute limitation d'effectifs d'ordre budgétaire ou statutaire.*

Tel sera le cas notamment des avancements de classe ou d'échelon dans les corps de catégorie A des administrations financières ou dans les corps de professeurs des différents ordres d'enseignement.

Dans ces hypothèses, les tableaux d'avancement consacrent le plus souvent des cadences de promotion diversifiées suivant la notation; l'incidence des majorations devra en conséquence être appréciée, compte tenu de cette notation et la promotion accordée lorsque le total de l'ancienneté de classe ou d'échelon et de la majoration atteindra la durée de stage exigée dans cette classe ou cet échelon d'un agent bénéficiant d'une même notation. (Sous réserve que les services exigés pour l'accession à cette classe ou à cet échelon ne soient pas des services effectifs.)

Toutefois, s'agissant d'avantages attachés à l'accomplissement de services militaires et qui participent à leur nature, la fraction de majoration non utilisée devra être reportée, le cas échéant, dans la classe ou l'échelon auxquels les intéressés auront pu être promus.

Dans l'hypothèse où certains corps seraient, compte tenu d'une réforme statutaire, passés depuis 1952 d'un régime d'avancement de classe défini comme ci-dessus (2°) à un régime d'avancement d'échelon conforme au statut général (1°) la situation des intéressés devra s'apprécier avant et après la réforme en fonction du mode d'avancement retenu pour chacune des deux périodes.

3° *Avancement de grade.*

Aux avancements de grade, on doit assimiler en l'espèce tous les avancements de classe ou d'échelon qui sont subordonnés comme les avancements de grade à une limitation d'effectifs *budgétaire* ou statutaire (il s'agit, notamment, des classes ou échelons exceptionnels).

Les administrations devront reconsidérer la situation des agents qui, du fait de leurs majorations, se trouveront remplir rétroactivement les conditions statutaires pour avoir vocation à un avancement de grade. Elles pourront éventuellement dresser des tableaux d'avancement complémentaires au titre des années 1953 et 1952 et, éventuellement, 1951 pour les bénéficiaires de la loi du 26 septembre 1951 au bénéfice des agents qui, compte tenu de leur ancienneté et de leur notation professionnelle et, d'une façon générale, de tous les éléments d'appréciation retenus pour l'avancement au grade considéré, auraient pu bénéficier de ladite promotion si leurs titres avaient pu être examinés en temps utile.

L'application de ce principe soulève néanmoins de sérieuses difficultés en raison de la précision plus ou moins grande des dispositions statutaires.

Diverses hypothèses peuvent se présenter:

a) Certains statuts subordonnent *expressément* l'avancement de grade à l'accomplissement d'une durée déterminée de services effectifs. Dans ce cas, les majorations resteront sans influence sur cet avancement et devront, conformément aux dispositions expresses des lois et décrets, être mises en réserve en vue de leur utilisation ultérieure au grade supérieur.

b) Lorsque l'avancement de grade est subordonné à la simple appartenance à un échelon déterminé, il y aura lieu, par contre, d'examiner la situation de tous les agents qui se trouveront nommés rétroactivement à cet échelon.

c) Il y aura lieu de rechercher si, en tenant compte des majorations d'ancienneté, les *agents réunissent rétroactivement* au titre des années 1951, 1952 et 1953 la durée globale de services exigée dans certains corps pour une promotion au grade supérieur. Toutefois, l'article 8 de la loi modifiée du 6 août 1948 paraissant exclure cette possibilité pour les déportés et internés résistants, l'avis du conseil d'Etat a été demandé sur l'interprétation de ce texte.

d) D'une façon plus générale d'ailleurs, l'avis de la haute assemblée est sollicité sur l'interprétation d'un certain nombre de dispositions statutaires subordonnant les promotions de grade à la justification d'une certaine ancienneté dans un grade ou dans un échelon déterminé, sans que l'on puisse savoir avec certitude si cette exigence se réfère ou non à des services effectifs.

Dans tous ces cas douteux, nous vous demandons de surseoir à l'établissement de tout tableau d'avancement de grade au titre des majorations d'ancienneté jusqu'à ce que le conseil d'Etat ait pris position en la matière.

De toutes façons, alors que les administrations pourront procéder aisément aux avancements d'échelon et de classe visés aux 1° et 2° ci-dessus, par contre, les tableaux d'avancement de grade ou assimilés (3°) conduiront à des difficultés dans le cas très général où les vacances existant au 27 septembre 1951 pour les résistants, au 21 juillet 1952 ou ultérieurement ne permettront pas d'éviter des promotions en surnombre, parfois assez nombreuses et qui risqueraient de bloquer de façon plus ou moins durable l'avancement.

Les administrations devront en conséquence communiquer aux services de la direction du budget (6e bureau), l'état des promotions en surnombre qu'elles se proposent d'effectuer afin que soient mises au point, compte tenu des situations particulières de chaque cadre, les modalités suivant lesquelles ces surnombres pourront être résorbés dans les délais les plus brefs. Les tableaux d'avancement concernant les corps interministériels devront être également transmis à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (direction de la fonction publique).

D'autre part, et dans la mesure où les crédits mis à la disposition des services ne permettraient pas de faire face aux dépenses correspondant aux diverses promotions, des crédits supplémentaires pourront être accordés dans le cadre de l'arrêté portant répartition du crédit global ouvert à cet effet au budget des finances (I. — Charges communes).

Enfin, conformément à la circulaire n° 11-3 B/4 du 12 février 1951, les difficultés particulières d'application de la présente circulaire devront être réglées par consultation des contrôleurs des dépenses engagées, sauf dans les cas où elles poseront des problèmes d'interprétation générale dont devront être saisis le secrétaire d'Etat au

budget sous le timbre de la direction du budget — 6e bureau — et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, sous le timbre de la direction de la fonction publique.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAURICE GRUCHON.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques, et par autorisation:
Le chef de cabinet,
PIERRE DEHAYE.

Pour le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, et par délégation:
Le directeur du cabinet,
CHRISTIAN LHERM,

Pour le secrétaire d'Etat au budget, et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ-LOUIS MARTIN.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAURICE VALLERY-RADOT.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 11 juin 1954 portant déclassement d'une partie des terrains de la gare de Raon-Transit.

Par décret en date du 11 juin 1954, sont déclassés les terrains, d'une superficie de 1 ha 35 a figurant au plan annexé au présent décret, de la gare de Raon-Transit, non utilisés par la Société nationale des chemins de fer français et repris par le département des Vosges, à la suite de l'avenant n° 1 à la convention d'affermage passée le 1er septembre 1950 entre le département et cette société (terrains situés en bordure de la route nationale 392 A au P. K. 13,900 et cadastrés sous les indications suivantes: commune de Raon-l'Etape, section B, lieudit Gare de la Vallée, parcelle 420).

Affectation au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme d'une partie de l'hospice du Lautaret et des terrains avoisinants.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 49-1313 du 27 septembre 1949 relatif à l'affectation des immeubles domaniaux ou détenus en jouissance à un titre quelconque par l'Etat, modifié par le décret n° 53-1094 du 5 novembre 1953;

Vu le décret du 3 juillet 1934 portant affectation au ministère de l'éducation nationale pour être mis à la disposition de l'université de Grenoble de l'immeuble dit hospice nationale du Lautaret;

Vu l'adhésion de M. le ministre de l'éducation nationale en date du 28 décembre 1953;

Vu l'avis émis par la commission centrale de contrôle des opérations immobilières au cours de sa séance du 7 avril 1954,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont affectés à titre définitif au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, en vue de l'installation d'un dépôt de matériel de déneigement et de la création de garages et de boucles de retournement:

1° La totalité du terrain attenant à l'hospice du Lautaret, commune de Monétier-les-Bains (Hautes-Alpes) au col du Lautaret, en bordure de la R. N. n° 91, d'une superficie de 5.531,86 m², tel qu'il est délimité par les lettres A. I. J. L. G. H. E. D., sur le plan qui restera annexé au présent arrêté;

2° Le bâtiment de l'hospice du Lautaret, à l'exception des locaux énumérés ci-dessous qui demeurent affectés au ministère de l'éducation nationale:

a) Partie du rez-de-chaussée située au Sud du vestibule, d'une superficie de 74 m²;
b) Pièce n° 39, située au 1er étage, d'une superficie de 10,40 m².

Art. 2. — Le directeur des routes au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, et le chef du service des domaines au secrétariat d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 juin 1954.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation,
Le directeur du cabinet,
BERNARD BECK.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Relèvement des péages perçus au port de Caen, au profit de la chambre de commerce.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le secrétaire d'Etat au commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur l'organisation des chambres de commerce;

Vu la loi du 23 février 1941 concernant la perception des péages dans les ports maritimes et le décret du 26 avril 1941 pris pour l'application de cette loi;

Vu les décrets des 30 septembre 1906, 11 février 1913 et 10 avril 1930 qui ont institué des péages locaux au port de Caen-Ouistreham, au profit de la chambre de commerce de Caen, sur les navires, les marchandises et les voyageurs;

Vu l'arrêté du 12 juin 1950 qui a fixé en dernier lieu le tarif de ces péages;

Vu les délibérations du 27 octobre 1953 par lesquelles la chambre de commerce de Caen:

1° A sollicité le relèvement du taux des péages susvisés;
2° S'est engagée à participer dans la proportion de 50 p. 100 aux dépenses occasionnées par les dragages d'entretien du chenal d'accès et des passes extérieures du port de Caen-Ouistreham pour les années 1954 à 1956 incluse et a demandé l'autorisation de prélever le montant de cette participation sur le produit des péages susvisés;

Vu les résultats de l'enquête ouverte sur cette demande et notamment, l'avis de la commission permanente du port de Caen en date du 27 octobre 1953;

Vu l'avis du secrétaire d'Etat aux affaires économiques en date du 25 mars 1954;

Vu l'avis du secrétaire d'Etat à la marine marchande en date du 10 avril 1954,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le tarif des péages perçus au port de Caen-Ouistreham au profit de la chambre de commerce de Caen, en vertu de l'arrêté du 12 juin 1950, est remplacé par le tarif suivant:

I. — TAXES SUR LES NAVIRES

1° *Taxe applicable aux navires entrant dans le port.*

Par tonneau de jauge nette légale:

A. — Navires effectuant une navigation entre ports français de la métropole et des départements algériens: 18 F.

B. — Navires autres effectuant une navigation dans les limites du cabotage international ou au long cours entre ports français et ports étrangers, ou ports des départements français et territoires d'outre-mer, territoires et Etats associés: 36 F.

2° *Réductions.*

Fréquence des touchées:

Lorsqu'un navire appartient à un service régulier, mis à la disposition du public et des dates fixées à l'avance et comportant plusieurs escales dans le port au cours de la même année (comptée du 1er janvier au 31 décembre), il bénéficie du tarif dégressif ci-après:

Première à vingtième escale du service plein tarif.

Toute escale du service en sus de la vingtième: réduction de 50 p. 100.

3° *Exemptions.*

Les navires de guerre et les bâtiments de service des administrations de l'Etat;

Les navires affectés au pilotage et au remorquage;

Les bâtiments armés à la navigation côtière ou à la pêche en première zone;

Les bateaux de navigation intérieure et de plaisance;

Les navires en relâche forcée, s'ils ne font aucune opération commerciale;

Les navires faisant un service régulier entre les ports français et employés principalement aux transports des voyageurs sont exemptés des droits portant sur la jauge nette, lorsque la quantité des marchandises transportées, tant à l'arrivée qu'au départ, représente un nombre de tonneaux d'affrètement ne dépassant pas le cinquième du nombre de tonneaux de jauge nette légale.

II. — Taxe sur les marchandises

Cette taxe perçue au poids ou à l'unité, applicable aux marchandises soit débarquées, soit embarquées, soit transbordées dans le port, est payable par les destinataires, les expéditeurs ou les transitaires.

1° *Taxation par tonne ou fraction de tonne et par article de déclaration.*

Catégorie A.

(Les numéros sont ceux du tarif des douanes.)

Rogues (n° 55).
Sons (n° 101).
Pailles et balles de céréales (n° 120), fourrage (n° 121).
Goémons (n° 135).
Glace (n° 241).
Pulpes de betteraves (n° 227).
Tourteaux, drèches et autres résidus (n°s 228 et 229).
Chlorure de sodium (n° 238).
Soufre (n°s 240 et 248).
Phosphates naturels (n° 245).
Spath (n° 253).
Alunite brute (n° 254).
Argile (n° 268).
Marne (n° 272).
Craie (n° 275).
Dolomite naturelle (n° 276).
Pierres de constructions brutes (n° 278).
Graviers (n° 279).
Pierres concassées (n° 279).
Castines et pierres à chaux (n° 279 B).
Sable (n° 281).
Plâtre et pierre à plâtre (n°s 284 et 285).
Chaux destinée à servir d'amendement (n° 287).
Minerais de fer (n° 290).
Pyrites grillées, cendres de pyrites (n° 291).
Minerais de manganèse (n° 292).
Minerais d'aluminium (n° 293).
Minerais de cuivre (n° 294).
Minerais de plomb (n° 295).
Minerais de zinc (n° 296).
Minerais d'étain (n° 297).
Minerais de nickel (n° 299).
Minerais de cobalt (n° 300).
Minerais de chrome (n° 301).
Minerais de molybdène, tungstène, vanadium, tantale, titane, zinconium, glucinium (n° 302).
Minerais d'or, de platine, d'argent (n° 303).
Minerais autres (n°s 304, 305 et 306).
Scories de forge et machefer (crasses, laitiers) (n° 307).
Cendres de varech (n° 309).
Tourbes et mottes à brûler (n° 315).
Huiles de pétrole, de schistes et autres huiles minérales brutes (n° 332).
Gas oil (n° 335 A).
Fuel oil (mazout) (n°s 335 B et C).
Graisses industrielles (n°s 336 C et 633).
Road oil (n° 340 A).
Brai dur (n° 340 A).
Coke de pétrole (n° 341).
Engrais organiques naturels (maerl, fumiers, sables coquilliers, etc.) (n° 572).
Nitrate de potasse naturel (n° 575 D).
Emballages usagés (n° 791 et divers).
Pavés en pierres naturelles (n° 1180).
Pierres ouvrées, taillées (n° 1186).
Chutes ferrailles, déchets et débris de vieux ouvrages en fer, fonte ou acier (n° 73-03)

15 F.

Catégorie B.

Os, corne et sabots de bétail bruts (n°s 43, 44, 45).
Graines et fruits oléagineux (n° 112).
Garoubes (n° 119).
Tripoli (n° 261).
Terres d'infusoires (n° 261).
Talc brut et pulvérisé (n° 262).
Autres pierres et terres non désignées servant aux arts et métiers (n°s 261 à 289).
Ardoises (n° 277).
Pierres ouvrées et sciées (n° 278).
Marbres bruts équarris ou sciés (n° 278 A).
Granits bruts équarris ou sciés (n° 278 B).
Meules en pierre ou autre minéral naturel (n°s 278 C et 675).
Pierres ponces (n° 283).
Mattes et scories de plomb (n° 308).
Houille crue, carbonisée ou agglomérée (n°s 311 à 313).
Goudrons de houille (n° 315 A).
Brai de goudron de houille (n° 326).
Bitumes et asphaltes (n° 330).
Huiles de pétrole de schistes et autres huiles: minérales, raffinées, essence, white spirit, lampantes et autres (n°s 334 A et 334 B, 334 C, 334 E et 334 G).
Huiles épurées dites de vaseline ou de paraffine (n° 336 A).
Engrais chimiques azotés (n° 571).
Peaux brutes (n° 798).
Bois de feu (n° 763).
Charbons de bois (n° 764).
Bois communs bruts équarris ou sciés (n°s 765 A, 766 A et 767 A).
Pavés en bois (n° 768).
Merrains (n° 770 A).
Liège brut raté ou en planches et déchets de liège (n° 814).
Pâte de cellulose (n°s 822 et 823).
Drilles, vieux papiers, vieux cordages et vieux chiffons de toutes espèces (n° 1142).
Produits en terre commune (briques, tuiles, poteries, tuyaux, etc.) (n°s 1194 et 1201).
Ouvrages en béton, en pierres artificielles ou en agglomérés de ciment (panneaux, carreaux) (n°s 1185, 1186 et 1187).
Fonte brute (n° 73-01), fer et aciers bruts en lingots (n° 73-06).
Laminés et forgés (n°s 73-10 et 73-11).
Tuyaux en fonte (n° 73-17).
Fontes, mattes et speiss de nickel (n° 1331).
Mattes autres que le plomb ou le nickel (numéros divers).
Engrais chimiques phosphatés (n° 573).

15 F.

Catégorie C.

Toutes autres marchandises non désignées à la présente nomenclature (numéros divers): 23 F.

2° *Taxation à l'unité.*

Catégorie E.

Voitures automobiles: 75 F.

Catégorie F.

Animaux vivants des espèces bovine, chevaline, cameline, porcine, asine et mulassière: 23 F.
Animaux vivants des espèces ovine, caprine et canine: 12 F.
Animaux abattus à l'état entier ou par moitié (deux moitiés constituant une unité): mêmes tarifs que pour les animaux vivants.

Catégorie G.

Motocyclettes: 23 F.
Bicyclettes: 23 F

3° *Exemptions.*

Sont exemptés:

Les marchandises appartenant à l'Etat ou à ses services non autonomes. Les produits et objets d'avitaillement, de gréement ou d'armement nécessaires aux navires, à l'exception des combustibles solides ou liquides destinés à l'avitaillement des navires affectés aux cabotages national et international et au long cours.

Les poissons et autres produits de la pêche en première zone.

Les matériaux employés au lestage ou provenant du délestage des navires s'ils sont effectivement débarqués et ne donnant lieu à aucune opération commerciale.

Les sacs de dépêches.

Les containers et cadres vides.

Les colis postaux quelles qu'en soient l'origine ou la destination.

III. — Taxe sur les voyageurs

a) Passagers à destination ou en provenance d'un port étranger ou d'un port des départements français et territoires d'outre-mer, territoires et Etats associés, par personne: 50 F.

b) Passagers à destination ou en provenance d'un port de la métropole ou de l'Algérie, par personne: 20 F.

Exemptions.

Les voyageurs voyageant pour le service et aux frais de l'Etat.

IV. — Conditions générales d'application

Les taxes sont perçues sur tous les navires entrant à Ouistreham soit qu'ils s'y arrêtent, soit qu'ils remontent à Caen, par le canal de Caen à la mer ou par l'Orne, soit qu'ils s'arrêtent en un point intermédiaire.

Art. 2. — Il est pris acte de l'engagement souscrit par la chambre de commerce, suivant délibération en date du 27 octobre 1953, de verser dans les caisses du Trésor pour les années 1954 à 1958 incluse un fonds de concours fixé à 50 p. 100 des dépenses occasionnées par les travaux de dragages d'entretien du chenal et des passes extérieures du port de Caen-Ouistreham.

Art. 3. — La chambre de commerce est autorisée à prélever annuellement sur le produit des péages la somme nécessaire au payement de cette contribution dont le montant définitif sera revisable chaque année suivant la formule fixée par décision du 13 octobre 1953 du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

Art. 4. — Les taxes fixées à l'article 1er ci-dessus entreront en vigueur trente jours après la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 juin 1951.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BERNARD BECK.

Le secrétaire d'Etat au commerce,
RAYMOND BOISDÉ.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Règlement intérieur du comité consultatif des universités.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative à la nomination des professeurs titulaires de chaire;
Vu le décret du 19 décembre 1945 relatif au comité consultatif des universités, modifié par le décret du 23 février 1950;
Le conseil de l'enseignement supérieur (section permanente) entendu, en sa séance du 2 juin 1951,

Arrête:

Art. 1er. — Les propositions prévues aux articles 1er, 2, 3 et 4 de l'ordonnance du 2 novembre 1945, et plus généralement en l'absence de dispositions contraires, toute proposition en vue de nomination ou de promotion du personnel enseignant des universités, sont établies par le comité consultatif après un vote à bulletin secret.
Pour le premier tour et éventuellement pour le deuxième tour de scrutin, la majorité absolue est requise, les bulletins blancs comptant comme des suffrages exprimés.

Art. 2. — Le vote par correspondance ou par délégation n'est pas admis.

Art. 3. — Pour que les délibérations ou les scrutins soient valables, il est nécessaire que soient présents ou qu'aient participé au scrutin plus de la moitié de l'ensemble des membres des sections ou sous-sections qui sont appelés à délibérer ou à voter.

Art. 4. — Les transformations de chaires et les nominations dans les chaires nouvelles ou dans les chaires transformées sont soumises à l'ensemble de la division compétente.

Art. 5. — Chacune des divisions du comité consultatif des universités établira un règlement intérieur pour la désignation des commissions prévues à l'article 9 du décret du 19 décembre 1945.

Art. 6. — Le directeur général de l'enseignement supérieur, président du comité consultatif des universités, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 juin 1951

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Ouverture d'un concours pour le recrutement d'ingénieurs élèves des instruments de mesure.

Le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret n° 46-945 du 7 mai 1946 fixant le statut des fonctionnaires du service des instruments de mesure;
Vu le décret n° 46-947 du 7 mai 1946 fixant l'organisation et le fonctionnement de l'école supérieure de métrologie;
Vu l'arrêté du 21 avril 1948 relatif au concours d'admission à l'école supérieure de métrologie en qualité d'ingénieur élève des instruments de mesure;
Vu l'article 29 de la loi de finances du 24 mai 1951;
Sur la proposition du directeur de l'administration générale,

Arrête:

Art. 1er. — Il est ouvert un concours pour deux emplois d'ingénieur élève des instruments de mesure.
Les épreuves écrites commenceront le lundi 23 mai 1955.
Pourront être admis à concourir:
a) Les inspecteurs divisionnaires des instruments de mesure;
b) Les inspecteurs des instruments de mesure comptant au moins vingt-six ans d'âge et quatre années de services effectifs dans le service des instruments de mesure.

Toutefois, la durée des services requise est augmentée, pour les fonctionnaires n'ayant pas accompli leur service militaire légal, de la durée de l'exemption du service militaire actif dont ils ont bénéficié.

Art. 2. — Les demandes d'admission à ce concours seront reçues à la direction de l'administration générale, bureau des personnels administratifs des services centraux et des services extérieurs, 113, rue de Grenelle, Paris (7e).

La date de clôture de la liste des inscriptions est fixée au 29 avril 1955.

Art. 3. — Le directeur de l'administration générale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 juin 1951.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef adjoint du cabinet,
PIERRE MICHAUX.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil
et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Agrément d'un organisme professionnel pour l'exécution des enquêtes de statistiques industrielles.

Le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret n° 47-963 du 29 mai 1947 fixant les modalités de la coordination de la statistique et des études économiques pour la métropole et la France d'outre-mer;
Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique;
Vu le décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952 portant application de la loi précitée;
Vu l'arrêté du 26 novembre 1952 portant fixation, en ce qui concerne les statistiques industrielles et commerciales, des conditions d'application de la loi n° 51-711 et du décret n° 52-1059,

Arrêtent:

Art. 1er. — La chambre syndicale des fabricants de la région de Saint-Claude (Jura) est agréée pour exécuter, dans les conditions prévues par la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 et le décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952 les enquêtes de statistique industrielle telles que définies à l'article 3 ci-dessous dans les industries spécifiées sous la rubrique 59-421 (à l'exception des blagues à tabac, dépouchoirs de pipes et cendriers en métal) de la nomenclature publiée en application du décret n° 49-1134 du 2 août 1949.
Cet agrément est valable à l'égard de tous les établissements industriels adhérant ou non à la chambre syndicale des fabricants de la région de Saint-Claude exerçant une activité ressortissant aux industries indiquées ci-dessus, à l'exclusion des entreprises artisanales telles que définies à l'article 1er du code de l'artisanat (décret n° 52-849 du 16 juillet 1952) et sous réserve de l'option prévue à l'article 7 du décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952.

Art. 2. — Le service enquêteur compétent au sens de la loi du 7 juin 1951 et du décret du 15 septembre 1952, pour les enquêtes ci-dessus, est la direction des industries diverses et des textiles, 42, rue La Boétie, à Paris (8e).
Dans un délai inférieur à un mois, à compter de la date du présent arrêté, tous les établissements autres qu'artisanaux exerçant à un degré quelconque une activité du ressort des industries énumérées à l'article 1er, devront lever l'option prévue à l'article 7 du 15 septembre 1952.
Les établissements en cause sont, nonobstant cette option, toujours tenus de répondre directement au service enquêteur lorsque celui-ci, constatant l'absence de renseignements les concernant parmi ceux reçus par la chambre syndicale agréée, leur adresse lui-même un questionnaire.

Art. 3. — Les enquêtes statistiques exécutées en vertu du présent agrément seront annuelles et pourront porter sur les consommations de matières premières et les stocks correspondants, sur les productions et les stocks de produits finis, la valeur des livraisons, ainsi que sur les effectifs, les heures-ouvrier, les appointements et les salaires.
Elles pourront également porter sur le matériel et les installations.

Art. 4. — Lors de chaque envoi des questionnaires correspondant à une enquête donnée, la chambre syndicale agréée fournira au bureau central de statistique industrielle et au service enquêteur la liste des établissements interrogés ou un rectificatif à une liste antérieure.
Les résultats seront fournis à chacun desdits services dans un délai de soixante jours après la fin de la période prise en considération dans l'enquête.
La chambre syndicale agréée fournira ces résultats sous une forme globale impliquant pour chaque rubrique du questionnaire une réponse d'ensemble. Les résultats devront être accompagnés de la liste des établissements dont les réponses auront effectivement été utilisées dans leur élaboration (ou un rectificatif à une telle liste).

Les questionnaires correspondant à chacune des usines seront mis à la disposition du service enquêteur ou du bureau central de statistique industrielle, sur leur demande éventuelle.

Art. 5. — La chambre syndicale ne pourra se dégager des tâches dont elle a accepté l'exécution en matière de statistique qu'après un préavis de trois mois au service enquêteur, délai au cours duquel elle continuera à exécuter les enquêtes qu'elle avait prises en charge.

Art. 6. — Si la chambre syndicale cessait d'être agréée, soit en application de l'article précédent, soit à la suite d'un retrait d'agrément tel que prévu à l'article 6 du décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952, elle devrait remettre au service enquêteur l'ensemble des questionnaires recueillis conformément à la loi du 7 juin 1951 pendant la dernière année écoulée et les mois écoulés de l'année en cours.

Art. 7. — Le directeur des industries diverses et des textiles et l'inspecteur général de l'industrie et du commerce chargé de la statistique industrielle sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 juin 1954.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
AMBROISE ROUX.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le conseiller technique,
JOSEPH LÉGER.

Inspection générale.

Par arrêté en date du 16 juin 1954, M. Verpeaux (Jean), administrateur civil au ministère de l'industrie et du commerce, a été nommé inspecteur de l'industrie et du commerce.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Transfert de crédits.

Le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 53-1314 du 31 décembre 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances et des affaires économiques (I: charges communes);

Vu la loi n° 53-1312 du 31 décembre 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'agriculture pour l'exercice 1954;

Vu le décret n° 53-467 du 3 mai 1954 portant autorisation de dépenses à titre d'avances en excédent des crédits ouverts;

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1944 relative à la forme de certains actes portant ouverture de crédits,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au ministère des finances et des affaires économiques au titre du budget général pour l'exercice 1954 par la loi n° 53-1314 du 31 décembre 1953 et le décret n° 54-467 du 3 mai 1954, une somme de 14.200 millions de francs est définitivement annulée au titre du chapitre 44-92 (subventions économiques) (I: charges communes).

Art. 2. — Il est ouvert au ministre de l'agriculture au titre du budget général pour l'exercice 1954 en addition aux crédits ouverts par la loi n° 53-1312 du 31 décembre 1953, un crédit s'élevant à la somme de 14.200 millions de francs ainsi réparti:

Chap. 44-33 (nouveau). — Subvention pour la limitation du prix du pain dans la métropole..... 6.200.000.000 F.
Chap. 44-34 (nouveau). — Subvention pour la couverture des pertes résultant de l'exportation des blés excédentaires..... 8.000.000.000 F.

Art. 3. — Le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 juin 1954.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RAYMOND BRACONNIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Attachés d'agriculture.

Par arrêté ministériel en date du 11 juin 1954, sont titularisés et intégrés dans le corps provisoire des attachés d'agriculture, à compter du 1er janvier 1953:

En qualité d'attaché de 1re classe.

MM. Borie, Chenet, Josso, Labalette, Lacharme, Léon-Durand, Leroux, Monchecourt, Pages et Vidaillet.

En qualité d'attaché de 2e classe.

MM. André, Mme Bosio, MM. Buino, Fanjeaux, Favart, Fournier, Mlle Gandin, MM. Jolivet, Leandri, Monduit de Caussade, Mme Pages, Mlle Perdrizet, Mme Perrin, Mlle Santelli, MM. Serot et Vallet.

En qualité d'attaché adjoint.

MM. Caillier, Gelif, Mme Helly-Chamontin, MM. Hinet, Laval, Lejeune, Tessier et Viroulet.

Le reclassement des intéressés dans leurs grades respectifs fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté en date du 9 juin 1954, M. Borel (Bernard), ingénieur des travaux des eaux et forêts, à Vesoul (Haute-Saône), est nommé régisseur d'avances pour le fonctionnement de la pépinière de Port-sur-Saône, en remplacement de M. Lescaffette, ingénieur des eaux et forêts.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 15 juin 1954 conférant l'honorariat de son grade à un administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer.

Par décret en date du 15 juin 1954, l'honorariat de son grade est conféré à M. Cloix (Marie-Louis), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, en retraite.

Administration générale d'outre-mer.

Par arrêté du 17 juin 1954, M. Mallet (Albert), chef de bureau de 2e classe d'administration générale d'outre-mer, est reclassé comme suit:

a) *Cadre général des services civils.*

Adjoint de 1re classe des services civils: 1er janvier 1944.
Adjoint principal de 3e classe: 1er janvier 1946.

b) *Cadre d'administration générale d'outre-mer.*

Sous-chef de bureau de 1re classe: 1er janvier 1946 (rappels pour services militaires: 10 mois 11 jours).
Chef de bureau de 2e classe: 1er janvier 1949 (rappels pour services militaires: 10 mois 11 jours).
Chef de bureau de 1re classe: 1er juillet 1950 (rappels pour services militaires: 4 mois 11 jours).

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret n° 54-676 du 14 juin 1954 portant coordination des régimes algérien et métropolitain de sécurité sociale dans les mines.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre de l'intérieur, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 46-2769 modifié du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines;

Vu la décision n° 49-062 de l'assemblée algérienne, homologuée par décret du 2 août 1949, instituant un régime particulier de retraites et de prévoyance du personnel des mines d'Algérie et les textes subséquents qui l'ont modifiée;

Vu l'arrêté gubernatorial du 28 avril 1951 portant aménagement du régime des sociétés de secours minières d'Algérie et de leur union régionale,

Décrète:

TITRE Ier

Dispositions générales.

Art. 1er. — Le présent décret fixe les règles de coordination applicables entre:

1° Le régime métropolitain de sécurité sociale dans les mines défini par le décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 modifié;

2° Le régime algérien de sécurité sociale dans les mines défini par la décision n° 49-062 de l'assemblée algérienne, par l'arrêté gubernatorial du 28 avril 1951 portant aménagement du régime des sociétés de secours minières d'Algérie et de leur union régionale et, par les textes subséquents, en ce qui concerne la couverture des charges de la maternité et l'assurance des risques maladie, invalidité, vieillesse, décès, à l'exclusion des prestations visées à l'article 17 de la décision précitée de l'assemblée algérienne.

Art. 2. — § 1er. — Les travailleurs salariés ou assimilés venant d'Algérie et occupés sur le territoire métropolitain dans une exploitation minière sont soumis au régime de sécurité sociale dans les mines en vigueur sur ce territoire.

§ 2. — Toutefois, les travailleurs salariés ou assimilés occupés sur le territoire métropolitain, alors que leur résidence habituelle est en Algérie, par une entreprise minière, ayant, en Algérie, une exploitation minière dont les intéressés relèvent normalement, demeurent soumis au régime algérien, pour autant que leur occupation sur le territoire métropolitain ne se prolonge pas au delà de six mois. Si cette occupation se prolonge pour des motifs imprévisibles au delà de six mois, le régime algérien continue à être appliqué pour une nouvelle période de six mois au maximum, à la condition que les autorités compétentes métropolitaines aient donné leur accord avant la fin de la première période de six mois.

§ 3. — Les travailleurs salariés ou assimilés occupés en Algérie, alors que leur résidence habituelle est en France métropolitaine, par une entreprise minière ayant dans la métropole une exploitation minière dont les intéressés relèvent normalement, non affiliés au régime algérien en vertu de l'article 2 (§ 2) de l'arrêté gubernatorial en date de ce jour, demeurent soumis au régime métropolitain, pour autant que leur occupation en Algérie ne se prolonge pas au delà de six mois. Si cette occupation se prolonge pour des motifs imprévisibles au delà de six mois, le régime métropolitain continue à être appliqué pour une nouvelle période de six mois au maximum à la condition que les autorités compétentes algériennes aient donné leur accord avant la fin de la première période de six mois.

Art. 3. — Les autorités compétentes métropolitaines et algériennes pourront prévoir, d'un commun accord, des exceptions aux règles énoncées à l'article 2.

Art. 4. — Sont considérées comme autorités compétentes, pour l'application du présent texte:

Sur le territoire métropolitain: le ministre du travail et de la sécurité sociale;

Sur le territoire algérien: le gouverneur général de l'Algérie (direction du travail et de la sécurité sociale).

TITRE II

Dispositions particulières aux risques maladie, maternité, décès (allocation).

Art. 5. — Les travailleurs salariés ou assimilés qui quittent une exploitation minière d'Algérie pour occuper sur le territoire métropolitain un emploi dans une exploitation minière bénéficient, ainsi que leurs ayants droit résidant en France métropolitaine, des prestations des assurances maladie et décès du régime métropolitain de la sécurité sociale dans les mines, pour autant qu'ils aient effectué, sur le territoire métropolitain, un travail salarié ou assimilé et qu'ils remplissent les conditions requises pour bénéficier de ces prestations au regard dudit régime métropolitain, compte tenu des périodes d'assurance effectuées en Algérie.

En ce qui concerne l'assurance maladie, l'affection devra, en outre, s'être déclarée postérieurement au dernier assujettissement à l'assurance métropolitaine.

Lorsque le décès est la conséquence d'une maladie ou d'un accident, l'affection devra s'être déclarée ou l'accident être survenu postérieurement au dernier assujettissement au régime métropolitain de sécurité sociale dans les mines.

Art. 6. — Les travailleurs salariés ou assimilés relevant d'un organisme métropolitain de sécurité sociale dans les mines dont la résidence habituelle est en France métropolitaine et qui se trouvent momentanément en Algérie, sans être assujettis au régime algérien, bénéficient des prestations de l'assurance maladie du régime métropolitain dans la limite des tarifs de remboursement applicables, au lieu où les soins sont dispensés, à un affilié du régime de sécurité sociale dans les mines d'Algérie.

Les mêmes dispositions sont applicables aux ayants droit d'un travailleur salarié ou assimilé relevant des organismes métropolitains de sécurité sociale dans les mines qui résident habituellement avec le travailleur en métropole et qui se trouvent provisoirement en Algérie.

Art. 7. — Les travailleurs salariés ou assimilés relevant d'un organisme métropolitain de sécurité sociale dans les mines, ainsi que leurs ayants droit, admis au bénéfice des prestations de l'assurance maladie métropolitaine et qui retournent en Algérie après avoir obtenu l'autorisation de leur société de secours minière d'affiliation, bénéficient des prestations du régime métropolitain dans la limite des tarifs de remboursement applicables, au lieu où les soins sont dispensés, à un affilié du régime de sécurité sociale dans les mines d'Algérie.

Art. 8. — Les travailleurs salariés ou assimilés qui se rendent de France métropolitaine en Algérie et qui remplissent encore les conditions d'ouverture du droit aux prestations de l'assurance maladie du régime métropolitain de sécurité sociale dans les mines bénéficient en Algérie des prestations dudit régime, dans la limite des tarifs de remboursement applicables, au lieu où les soins sont dispensés, à un affilié du régime de sécurité sociale dans les mines d'Algérie, pour autant qu'ils ne peuvent être admis au bénéfice des prestations de ce dernier régime, en application des dispositions de l'article 5 de l'arrêté gubernatorial en date de ce jour, du fait que la maladie est antérieure à l'assujettissement au régime algérien.

Les ayants droit qui se déplacent avec les travailleurs visés à l'alinéa précédent, de métropole en Algérie, bénéficient des mêmes dispositions.

Art. 9. — Les travailleurs salariés ou assimilés qui quittent une exploitation minière d'Algérie pour occuper sur le territoire métropolitain un emploi dans une exploitation minière bénéficient, ainsi que leurs ayants droit résidant en France métropolitaine, des prestations de l'assurance maternité à la charge du régime métropolitain, pour autant qu'ils aient effectué sur le territoire métropolitain un travail salarié ou assimilé et qu'ils remplissent les conditions requises pour bénéficier de ces prestations au regard du régime métropolitain, compte tenu des périodes d'assurance minière effectuées en Algérie.

Les prestations servies sont celles du régime en vigueur au lieu de l'accouchement.

Art. 10. — Les titulaires de pensions ou allocations visés à l'article 9 du décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 et les assurés qui ont obtenu la liquidation d'une pension, conformément au titre III du présent décret, bénéficient, s'ils résident en Algérie, des prestations en nature du régime métropolitain de la sécurité sociale dans les mines, dans la limite des tarifs de remboursement applicables, au lieu où les soins sont dispensés, à un affilié du régime de sécurité sociale dans les mines d'Algérie, et pour autant qu'ils ne bénéficient pas de prestations du régime algérien du chef d'une activité salariée en Algérie.

Les assurés qui ont obtenu la liquidation d'une pension conformément au titre IV du présent décret, par totalisation des périodes d'assurances et qui ont effectué la plus grande partie desdites périodes sous le régime métropolitain de la sécurité sociale dans les mines, ont et ouvrent droit aux prestations en nature prévues à l'article 9 du décret du 27 novembre 1946 si, compte tenu de l'ensemble desdites périodes, ils remplissent les conditions fixées par ce régime; il est fait application des dispositions de l'alinéa précédent lorsque les intéressés résident en Algérie.

Art. 11. — Les titulaires de pensions de vieillesse ou d'invalidité visés à l'article 9 du décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 et les assurés qui ont obtenu la liquidation d'une pension conformément au titre III du présent décret ouvrent droit, s'ils résident en Algérie, au bénéfice de l'allocation au décès prévue à l'article 123 dudit décret pour autant qu'ils n'ouvrent pas droit à une prestation de même nature du régime algérien du chef d'une activité salariée en Algérie.

Les assurés qui ont obtenu la liquidation d'une pension conformément au titre IV du présent décret, par totalisation des périodes d'assurances, et qui ont travaillé en dernier lieu dans une exploitation minière de la métropole, ouvrent droit à l'allocation décès prévue à l'article 123 du décret du 27 novembre 1946 si, compte tenu de l'ensemble desdites périodes, ils remplissent les conditions fixées par l'article 9 du décret précité, pour autant qu'ils n'ouvrent pas droit à une prestation de même nature du régime algérien du chef d'une activité salariée en Algérie.

Art. 12. — Les prestations visées aux articles 6, 7, 8, 9 (lorsque l'accouchement a eu lieu en Algérie), 10 et 11 sont servies par l'union régionale des sociétés de secours minières d'Algérie et sont remboursées par la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines pour le compte des sociétés de secours minières métropolitaines.

Art. 13. — Les ayants droit d'un travailleur salarié ou assimilé qui continuent à résider en métropole alors que le travailleur est affilié au régime de sécurité sociale dans les mines d'Algérie, bénéficient, dans les conditions prévues par la législation métropolitaine de sécurité sociale minière, des prestations en nature des assurances maladie maternité, à l'exclusion des prestations pour cures thermales non remboursées en Algérie.

Les périodes d'assurance accomplies par le travailleur sous le régime de sécurité sociale dans les mines d'Algérie sont assimilées, à cet effet, à des périodes du régime métropolitain de sécurité sociale dans les mines et totalisées, le cas échéant, avec les périodes d'assurance accomplies par ce travailleur sous ce dernier régime.

En contrepartie des charges et des frais de gestion résultant des prestations ainsi servies, les sociétés de secours minières métropolitaines reçoivent des sociétés de secours minières algériennes, en application de l'article 14 de l'arrêté gubernatorial en date de ce jour, un remboursement déterminé suivant les règles qui seront fixées, d'un commun accord, entre les autorités compétentes métropolitaines et algériennes.

Art. 14. — En contrepartie des charges assumées par les sociétés de secours minières algériennes, par application de l'article 13 de l'arrêté gubernatorial en date de ce jour, en ce qui concerne les ayants droit résidant en Algérie des travailleurs occupés en France métropolitaine, les sociétés de secours minières métropolitaines, remboursent à l'union régionale des sociétés de secours minières algériennes les dépenses effectuées, compte tenu des frais de gestion, suivant les règles qui seront fixées, d'un commun accord, entre les autorités compétentes métropolitaines et algériennes.

TITRE III

Dispositions particulières à l'assurance invalidité.

Art. 15. — Pour les travailleurs salariés ou assimilés qui quittent une exploitation minière d'Algérie pour venir occuper un emploi dans une exploitation minière de la métropole, les périodes d'assurance accomplies sous le régime algérien de sécurité sociale dans les mines ou les périodes reconnues équivalentes sont totalisées à la condition qu'elles ne se superposent pas avec les périodes d'assurance ou périodes équivalentes accomplies sous le régime métropolitain de sécurité sociale dans les mines, tant en vue de la détermination du droit aux prestations de l'assurance invalidité du régime métropolitain qu'en vue du maintien ou du recouvrement de ce droit.

Les prestations de l'assurance invalidité sont liquidées conformément à la législation métropolitaine si celle-ci était applicable à l'intéressé au moment de la première constatation médicale de la maladie ou de l'accident et supportées par la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines de la métropole.

La pension d'invalidité professionnelle prévue par la législation métropolitaine n'est attribuée qu'aux assurés qui étaient soumis à cette législation au moment où est survenu l'accident ou la maladie ayant entraîné l'invalidité et qui ont résidé dans la métropole jusqu'à la liquidation de ladite pension. La pension cesse d'être servie au pensionné qui reprend son travail hors de la métropole.

Art. 16. — Si, après suspension ou suppression de la pension d'invalidité attribuée au titre du régime métropolitain de sécurité sociale dans les mines, l'assuré recouvre son droit à l'assurance invalidité, le service des prestations est repris par la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines de la métropole lorsque l'état d'invalidité est imputable à la maladie ou à l'accident qui avait motivé l'attribution de cette pension.

TITRE IV

Dispositions particulières aux assurances vieillesse et décès (pensions).

Art. 17. — Pour les travailleurs qui ont été occupés alternativement ou successivement dans les exploitations minières ou assimilées de la métropole et de l'Algérie, les périodes d'assurance accomplies sous le régime de sécurité sociale dans les mines d'Algérie ou les périodes reconnues équivalentes sont totalisées, à la condition qu'elles ne se superposent pas, avec les périodes d'assurance ou les périodes équivalentes accomplies sous le régime métropolitain de sécurité sociale dans les mines, tant en vue de la détermination du droit aux prestations des assurances vieillesse et décès (pensions) dudit régime métropolitain qu'en vue du maintien ou du recouvrement de ce droit.

Art. 18. — Les périodes de travail réputées accomplies au fond au titre du régime de sécurité sociale dans les mines d'Algérie sont considérées comme périodes de travail au fond au regard du régime métropolitain de sécurité sociale dans les mines.

Art. 19. — La caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines détermine, compte tenu de la totalité des périodes d'assurance et des périodes équivalentes accomplies tant dans la métropole qu'en Algérie, si l'intéressé réunit les conditions requises pour avoir droit ou ouvrir droit aux avantages prévus par la législation métropolitaine de sécurité sociale dans les mines.

Elle détermine pour ordre le montant de la prestation à laquelle l'intéressé aurait droit ou ouvrirait droit si toutes les périodes totalisées avaient été accomplies exclusivement sous la législation métropolitaine et réduit ce montant au prorata de la durée des périodes accomplies sous ladite législation.

Toutefois, lorsqu'une période reconnue équivalente par la législation métropolitaine l'est également par la réglementation algérienne, la caisse autonome nationale ne la prend en compte pour le calcul de ce prorata que si l'assuré a travaillé en dernier lieu dans les exploitations minières de la métropole avant ladite période ou que si, ayant travaillé pour la première fois à la mine après cette période, il a occupé dans la métropole son premier emploi minier.

Aucune prestation n'est prise en charge par la caisse autonome nationale lorsque le total des périodes susceptibles d'être retenues au regard de la législation métropolitaine n'atteint pas une année.

Art. 20. — Lorsqu'un assuré, compte tenu de la totalité des périodes d'assurance ou équivalentes ne remplit pas, au même moment, la condition exigée par les législations métropolitaine et algérienne de sécurité sociale dans les mines, son droit aux prestations est établi au regard de la législation métropolitaine dès qu'il remplit les conditions prévues par celle-ci.

TITRE V

Dispositions diverses et transitoires.

Art. 21. — Les organismes métropolitains de sécurité sociale minière débiteurs de prestations en vertu du présent texte peuvent demander aux organismes algériens de sécurité sociale dans les mines compétents de procéder à tout contrôle médical ou administratif nécessaire.

Art. 22. — Les prestations liquidées par la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines avant la date de mise en vigueur du présent décret au titre des assurances vieillesse, invalidité, décès (pensions), sont revisées conformément aux dispositions dudit décret.

Toutefois, lorsque le total de la prestation à la charge de la caisse autonome nationale et de la prestation à servir par la caisse autonome de retraites et de prévoyance du personnel des mines d'Algérie, en application de l'article 19 de l'arrêté gubernatorial en date de ce jour, sera inférieur au montant de la prestation que leur servait la caisse autonome nationale à la date visée au précédent alinéa, ce dernier organisme complètera à due concurrence la prestation à sa charge.

Art. 23. — La caisse autonome nationale tient compte, pour le calcul du prorata de pension à sa charge, des services accomplis dans les exploitations minières d'Algérie du 1er janvier 1947 au 1er janvier 1950, lorsque ces services ont donné lieu au versement des cotisations prévues par l'article 58 du décret du 27 novembre 1946.

Art. 24. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui prendra effet à compter du premier jour du mois suivant celui de sa publication au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 juin 1954. JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le ministre de l'intérieur,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Décret du 10 juin 1954 portant réservation de parcelles pour le regroupement des locaux administratifs à Paris (8e).

Par décret en date du 10 juin 1954:

Est réservé, pour une durée de deux ans, en vue du regroupement des services dépendant du ministère de l'intérieur et soumis à l'application des dispositions de l'ordonnance du 2 novembre 1945 susvisée, modifiée et complétée par l'article 109 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946 et l'article 101 de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947, et notamment les articles 2 et 5 de ladite ordonnance, l'ensemble immobilier bâti et non bâti situé sur le territoire de la ville de Paris (8e), 13, rue des Saussaies, 1, et 1 *bis*, place des Saussaies, 3 et 5, rue Cambacérès, 2, place des Saussaies, 4 et 6, rue Cambacérès, et figurant sous teinte rose sur le plan annexé au présent décret.

Le présent décret vaut déclaration d'utilité publique de l'opération qu'il concerne, conformément à l'article 4 de l'ordonnance susvisée.

L'acquisition de l'ensemble immobilier visé à l'article 1er sera poursuivie conformément aux dispositions de l'article 6 de l'ordonnance susvisée, les frais en étant supportés par les crédits qui seront ouverts au budget du ministère de la reconstruction et du logement.

Transfert de crédits.

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et du logement et du secrétaire d'Etat au budget en date du 12 juin 1954, sur les crédits ouverts au ministre des finances et des affaires économiques par l'arrêté interministériel du 30 mars 1954, une somme de 100 millions de francs est définitivement annulée au titre du chapitre 70-10 « Versement à la caisse autonome de la reconstruction ».

Sur les autorisations de programme accordées au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme par l'article 14 de la loi n° 53-80 du 7 février 1953 et par des textes spéciaux, une somme de 100 millions de francs est définitivement annulée à l'état F annexé à ladite loi, paragraphe 2, ligne 6 « Construction expérimentale par l'Etat d'immeubles d'habitation ».

Sur les autorisations de payement accordées au ministre de la reconstruction et du logement par l'article 4 de la loi n° 53-1324 du 31 décembre 1953, une somme de 100 millions de francs est définitivement annulée à l'état D annexé à ladite loi, paragraphe 2, ligne 6: « Construction expérimentale par l'Etat d'immeubles d'habitation ».

Il est ouvert au ministre de la reconstruction et du logement, en addition aux crédits ouverts par l'article 1er de la loi n° 53-1324 du 31 décembre 1953 et par des textes spéciaux, une somme de 100 millions de francs applicable au chapitre 44-21: « Subvention au centre scientifique et technique du bâtiment » du budget de la reconstruction et du logement pour l'exercice 1954.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Décret n° 54-677 du 14 juin 1954 modifiant l'article R. 358 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, du ministre de la défense nationale et des forces armées, du ministre de l'intérieur, du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'agriculture, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, notamment les articles L. 307, L. 309 et R. 352 à R. 369;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article R. 358 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (partie réglementaire), annexé au décret n° 53-771 du 13 août 1953, est remplacé par les dispositions suivantes:

« La commission départementale prévue à l'article L. 307 comprend:

« D'une part:

« Le préfet, président de l'office départemental des anciens combattants et victimes de la guerre ou son représentant;

« Le directeur interdépartemental des anciens combattants et victimes de la guerre ou son représentant;

« Le secrétaire général de l'office départemental des anciens combattants et victimes de la guerre ou son représentant;

« Un représentant du ministre du travail et de la sécurité sociale;

« Un représentant de la Résistance intérieure française (R. I. F.) désigné par arrêté du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, sur proposition de l'autorité militaire, après avis du préfet;

« D'autre part:

« Cinq représentants des associations départementales ou des sections départementales des organisations nationales les plus représentatives des réfractaires.

« En ce qui concerne les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, la représentation des intéressés est assurée de la façon suivante:

« Trois représentants des associations d'Alsaciens et de Mosellans intéressés;

« Deux représentants des associations départementales ou des sections départementales des organisations nationales les plus représentatives de réfractaires.

« Les représentants des organisations sont désignés par arrêté du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, sur proposition des groupements nationaux et des associations d'Alsaciens et de Mosellans intéressés ».

Art. 2. — Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre de l'agriculture, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 juin 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
ANDRÉ MUTTER.

Le ministre de l'intérieur,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
R. PLEVEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
PIERRE JULY.

Fixation des caractéristiques de la carte de réfractaire.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre en ses articles L. 296 à L. 307, L. 319, L. 327, L. 330, L. 332, L. 391, L. 488, L. 520, et notamment l'article L. 304;

Vu la loi n° 53-1340 du 31 décembre 1953 pour l'application de nouveaux taux d'émoluments et la liquidation des indemnités dues aux anciens combattants et victimes de la guerre, notamment l'article 44;

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, en ses articles R. 352 à R. 366, R. 391-2, R. 395-2, et notamment l'article R. 356 disposant qu'il est délivré une carte aux bénéficiaires du chapitre IV du titre II du livre III ou à défaut à leurs ayants cause;

Vu l'avis de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre,

Arrête:

Art. 1er. — La carte de réfractaire est établie conformément au modèle annexé au présent arrêté. Elle est imprimée sur papier cartonné de couleur grise.

Art. 2. — Le directeur de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 juin 1954.

ANDRÉ MUTTER.

RECTO

OFFICE NATIONAL
DES
ANCIENS COMBATTANTS
ET
VICTIMES DE LA GUERRE

OFFICE DÉPARTEMENTAL
d.....

REPUBLIQUE FRANÇAISE

N° .....

CARTE DE RÉFRACTAIRE

délivrée à

M.....

PRÉNOMS:.....

Domicile:.....

Né le ....., à .....

A ....., le .....

Le titulaire, *Le Préfet,*
Président de l'Office départemental,

VERSO

OBSERVATIONS

La présente carte est rigoureusement personnelle et, pour être valable, doit être revêtue de la signature du titulaire ou de l'ayant cause.

Elle permet notamment de recourir à l'aide de l'office national.

En cas de détérioration de nature à rendre difficile la vérification de l'identité, le titulaire a intérêt à demander le remplacement de sa carte à l'office départemental qui l'a établie. Tout abus ou toute fraude constatée dans l'utilisation de cette carte exposera son auteur aux poursuites de droit commun.

Cette carte donne à l'intéressé le droit au port de l'insigne de réfractaire.

La présente carte est délivrée en qualité d'ayant cause à:

NOM: ..... PRÉNOMS: .....

Adresse: .....

Degré de parenté avec le titulaire de la carte: .....

L'ayant cause,

Cette carte constate que l'intéressé a été réfractaire du .....

..... au .....

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret modifiant le décret du 18 février 1938, instituant l'ordre de la Santé publique.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 mai 1954: page 4944, 2e colonne, 1re ligne, supprimer: « Un président ou... »; lire: « Un vice-président du conseil supérieur de l'entr'aide sociale ».

Règlement des examens pour l'obtention du certificat d'aptitude au professorat des institutions nationales de sourds-muets et organisation de la préparation à ce professorat.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'arrêté du 15 juillet 1949 portant ouverture à l'école nationale de la santé publique d'une section de formation du personnel enseignant des institutions de sourds-muets;

Vu l'arrêté du 26 mai 1952 fixant le règlement des examens pour l'obtention du certificat d'aptitude au professorat des institutions nationales de sourds-muets et portant organisation de la préparation à ce professorat;

Vu l'avis du directeur de l'école nationale de la santé publique,

Sur la proposition du directeur général de la population et de l'entr'aide et du directeur de l'administration générale du personnel et du budget,

Arrête:

Art. 1er. — Le mot « thèse » figurant aux articles 8, 9, 10 et 12 de l'arrêté du 26 mai 1952 susvisé est désormais remplacé par le mot « mémoire ».

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté du 26 mai 1952 est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art. 2.* — Les épreuves du certificat d'aptitude au professorat des institutions nationales de sourds-muets sont divisées en trois examens.

« Nul ne peut se présenter la même année à plus d'un examen.

« Nul ne peut se présenter plus de trois fois au même examen.

« Aucun candidat ne peut se présenter au deuxième et au troisième examen, s'il n'a subi avec succès les épreuves du ou des examens précédents.

« Pour être admis à se présenter au deuxième examen, les candidats doivent être pourvus à la fois de l'un des titres universitaires figurant sur la liste *a*) et de l'un des titres universitaires figurant sur la liste *b* ci-dessous:

a)

« Certificat d'études supérieures de psychologie.
« Certificat d'études supérieures de psychologie expérimentale.
« Certificat d'études supérieures de psychologie de l'enfant et pédagogie.
« Certificat d'études supérieures de psychologie pathologique.
« Certificat d'études supérieures de psychologie de la vie sociale.
« Certificat d'études supérieures de psycho-physiologie.
« Diplôme de l'institut de psychologie de l'université de Paris, section psychologie pédagogique, psychologie pathologique, psychologie appliquée ou psychologie expérimentale.
« Diplôme d'études psychologiques et psycho-sociales délivré par l'institut d'études psychologiques et psycho-sociales de l'université de Bordeaux
« Diplôme de psychologie pratique, certificat de psycho-pédagogie et diplôme d'études psychologiques et pédagogiques délivrés par l'école pratique de psychologie et pédagogie de l'université de Lyon.
« Diplôme de l'institut de psycho-pédagogie médico-sociale de l'université de Montpellier.
« Diplôme de fin d'études psycho-techniques délivré par le centre d'études psycho-techniques de l'université de Rennes.
« Diplôme d'études universitaires, mention psychologie de l'enfant et de l'adolescent; certificat d'études pratiques de psychologie et diplôme de psychologie appliquée, délivrés par la faculté des lettres de l'université de Strasbourg.
« Diplôme d'Etat de conseiller d'orientation professionnelle.
« Diplôme d'Etat de psycho-technicien.

b)

« Certificat d'études supérieures de phonétique.
« Certificat d'études supérieures de mathématiques générales.
« Certificat d'études supérieures de physique générale.
« Diplôme de l'institut de phonétique de l'université de Paris, sous réserve que le candidat soit également pourvu du certificat d'études littéraires (permettant la préparation d'un certificat d'études supérieures de psychologie), d'un titre équivalent de la faculté des sciences (permettant la préparation du certificat d'études supérieures de psycho-physiologie) ou de l'année préparatoire de l'institut de psychologie de l'université de Paris (permettant la préparation d'un diplôme de cet institut).
« Diplôme d'études supérieures de phonétique française délivré par les facultés des lettres des universités de Grenoble et de Lille.
« Diplôme de phonétique délivré par la faculté des lettres de l'université de Strasbourg. »

Art. 3. — Le jury des examens tel que sa composition est fixée par l'article 3 de l'arrêté du 26 mai 1952 est complété par:

Un professeur chargé de cours à la section de l'école nationale de la santé publique chargée de la formation et du perfectionnement du personnel des institutions de sourds-muets;

L'inspecteur des études de l'institution nationale des sourds-muets de Paris fait partie de ce même jury en tant qu'inspecteur des études à l'école nationale de la santé publique pour la section de formation du personnel enseignant des institutions de sourds-muets.

Art. 4. — L'article 7 de l'arrêté du 26 mai 1952 est modifié ainsi qu'il suit:

L'alinéa 4 du paragraphe A « Historique de la pédagogie des sourds-muets (coefficient 2, durée quatre heures) », est supprimé.

Le premier alinéa du paragraphe B est en conséquence ainsi rédigé:

« Les épreuves orales, au nombre de trois, portent sur les mêmes matières... » (la suite sans changement).

Art. 5. — Il est ajouté à l'article 8 de l'arrêté du 26 mai 1952 un alinéa 3° ainsi conçu:

« 3° Une interrogation orale sur l'historique de la pédagogie des sourds-muets... »

Art. 6. — Il est inséré après l'article 11 de l'arrêté du 26 mai 1952 un nouvel article 11 *bis* ainsi rédigé:

« Art. 11 bis. — L'interrogation orale sur l'historique de la pédagogie des sourds-muets est affectée du coefficient 2.

« La durée de cette épreuve ainsi que celle de sa préparation sont déterminées par le jury. »

Art. 7. — Le mot « heure » figurant aux articles 15 (alinéas 1, 2, 3, 4 et 16 (alinéas 1 et 2) de l'arrêté du 26 mai 1952, est remplacé par le mot « conférence ».

Art. 8. — L'alinéa 3 de l'article 16 de l'arrêté du 26 mai 1952 « Historique de la pédagogie des sourds-muets. — Une heure par semaine. » est supprimé.

Art. 9. — Il est inséré après l'article 16 de l'arrêté du 26 mai 1952 et sous le titre « Troisième examen », un nouvel article 16 *bis* ainsi rédigé:

Troisième examen.

« Art. 16 bis. — Le seul cours préparatoire au troisième examen du certificat d'aptitude au professorat des institutions nationales de sourds-muets est le suivant:

« Historique de la pédagogie des sourds-muets. — Deux conférences par semaine... »

Art. 10. — L'article 18 de l'arrêté du 26 mai 1952 est supprimé et remplacé comme suit:

« Le présent arrêté n'est pas applicable aux maîtres-répétiteurs actuellement en cours d'étude, sauf en ce qui concerne les dispositions des articles 1er et 3. »

Art. 11. — L'annexe à l'arrêté du 26 mai 1952 portant matières des programmes des examens pour l'obtention du certificat d'aptitude au professorat des institutions nationales de sourds-muets est remplacé par l'annexe au présent arrêté.

Art. 12. — Le directeur général de la population et de l'entr'aide, le directeur de l'administration générale du personnel et du budget et le directeur de l'école nationale de la santé publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 juin 1954.

Pour le ministre de la santé publique et de la population, et par délégation:
Le chef du cabinet,
JEAN-PIERRE BEDARD.

Composition du conseil supérieur de service social.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret n° 50-415 du 4 avril 1950 instituant un conseil supérieur de service social et notamment son article 4, modifié par les décrets du 5 septembre 1951 et le décret n° 54-187 du 3 février 1954;

Vu les arrêtés du 23 septembre 1950, du 20 décembre 1950 et du 11 août 1952 portant nomination des membres du conseil supérieur de service social,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil supérieur du service social institué par le décret du 4 avril 1950, modifié par les décrets du 5 septembre 1951 et du 3 février 1954, est composé comme suit:

Le ministre de la santé publique et de la population, président;

Le directeur général de la population et de l'entr'aide, vice-président;

Mme Poinso-Chapuis, ancien ministre, député, représentant l'Assemblée nationale;

M. Hippolyte Masson, sénateur, représentant le Conseil de la République;

M. le docteur Raymond Bonnefous, sénateur, président du conseil général de l'Aveyron, représentant l'association nationale des présidents des conseils généraux de France;

M. le docteur Charpentier, maire de Saint-Maurice-sur-Aveyron, représentant l'association des maires de France;

Le directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux au ministère de la santé publique et de la population;

Le directeur de l'hygiène sociale au ministère de la santé publique et de la population;

Le président du comité des inspecteurs généraux au ministère de la santé publique et de la population;

M. Lhez, magistrat de la chancellerie, chargé du service social, représentant le garde des sceaux;

Le directeur des affaires départementales et communales au ministère de l'intérieur, ou son représentant;

Le directeur du budget au ministère des finances et des affaires économiques, ou son représentant;

Le directeur de l'hygiène scolaire et universitaire au ministère de l'éducation nationale, ou son représentant;

Le directeur général de la sécurité sociale au ministère du travail et de la sécurité sociale, ou son représentant.

Le directeur du travail au ministère du travail et de la sécurité sociale, ou son représentant;

Le directeur du service central de l'action sociale du ministère des forces armées, ou son représentant;

Le directeur des affaires professionnelles et sociales au ministère de l'agriculture, ou son représentant;

Le directeur de l'école nationale de la santé publique, ou son représentant;

Le directeur de l'office national des anciens combattants, ou son représentant;

Le directeur des affaires sociales à la préfecture de la Seine, ou son représentant;

Le directeur général de l'assistance publique à Paris, ou son représentant;

Le sous-directeur de la famille au ministère de la santé publique et de la population;

M. Dresse, inspecteur divisionnaire, directeur départemental de la population de la Seine;

M. Arnion, inspecteur divisionnaire, directeur départemental de la population du Rhône;

M. le docteur Bapt, directeur départemental de la santé de la Haute-Vienne;

M. le docteur Gauthier, directeur départemental de la santé des Côtes-du-Nord;

M. le professeur Armand-Delille, représentant l'Académie nationale de médecine;

M. le docteur J.-R. Debray, représentant le conseil national de l'ordre des médecins.

Au titre des usagers du service social:

M. Antonin Bicheron, désigné par la confédération générale des cadres;

M. Jean Bas, désigné par la confédération générale du travail;

Mlle de Sainte-Marie, désignée par la C. F. T. C.;

M. Gisselaire, désigné par la C. G. T. Force ouvrière;

Mmes Picard, Girard, Bompas et Borgeron-Bicq, désignées par l'union nationale des associations familiales;

Mme Gabrielle Girard, assistante sociale diplômée d'Etat et conseillère technique de la F. N. O. S. S., représentant la fédération nationale des organismes de sécurité sociale;

M. R. Lebel, directeur de l'U. N. C. A. F., représentant l'union nationale des caisses d'allocations familiales;

M. Jourdain, directeur de l'union des caisses centrales de la mutualité agricole, représentant l'union des caisses centrales de la mutualité agricole;

M. Adolphe Pichon, maître des requêtes honoraires, représentant le conseil national du patronat français;

M. Pierre Gormoreche, secrétaire général du cercle national des jeunes, représentant la confédération générale de l'agriculture;

Mme de Paillerets, assistante sociale diplômée d'Etat, représentant la Croix-Rouge française;

M. Jean Renaudin, représentant l'union nationale des œuvres privées, sanitaires et sociales;

M. Latournerie, conseiller d'Etat, représentant la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines;

M. Paris, ingénieur en chef, représentant le service de sécurité sociale de la Société nationale des chemins de fer français;

M. Avron, directeur de l'établissement national des invalides de la marine, représentant le régime d'assurances des marins français;

M. Jean Bedard, représentant le service de la sécurité sociale d'Electricité de France et Gaz de France;

Mlle Fauconnet, assistante sociale diplômée d'Etat, représentant la fédération nationale des services sociaux spécialisés de protection de l'enfance et de l'adolescence en danger;

M. le docteur Roueche, secrétaire général adjoint du comité national de l'enfance;

M. le professeur Pilod, représentant le comité national de défense contre la tuberculose;

Mlle Trillat, assistante sociale diplômée d'Etat, représentant le service social de l'aide aux émigrants;

Mlle Juliette Maze, assistante sociale diplômée d'Etat, représentant la fédération des centres sociaux de France;

M. le professeur Parisot, doyen de la faculté de médecine de Nancy, président du comité français de service social, ou son représentant;

Mlle Callou, présidente de l'union catholique des services de santé et des services sociaux, ou une assistante sociale la représentant;

Sœur Regereau, représentant l'union nationale des congrégations d'action hospitalière et sociale.

Au titre des directrices d'écoles de service social désignées par le comité d'entente des écoles françaises de service social:

Mlle Baulioz, directrice de l'école d'assistantes sociales « Dauphiné-Savoie », à Grenoble;

Mlle Madou, directrice de l'école d'assistantes sociales de l'U. N. C. A. P., à Paris;

Mlle de Cuverville, directrice de l'école du comité national de défense contre la tuberculose, à Paris.

Au titre des assistantes de service social désignées par les organisations professionnelles les plus représentatives:

Mlle Duval, représentant le syndicat national du personnel social des services sociaux de la mutualité agricole;

Mlle de Laage, présidente de l'association nationale des assistantes sociales;

Mlle Tournier, représentant l'association nationale des assistantes sociales;

Mlle G. Margot, représentant la fédération des syndicats chrétiens d'assistantes sociales diplômées d'Etat;

Mlle Thérèse Champeau, représentant l'union nationale des syndicats d'assistantes sociales, conseillères du travail et travailleuses sociales F. O.;

Mme Hansen, représentant le syndicat national C. G. T. des assistantes sociales, conseillères du travail, auxiliaires sociales;

Mme Passat-Veiter, représentant le syndicat autonome des assistantes et adjointes médico-sociales de l'enseignement.

Au titre de membres désignés en raison de leur compétence en matière de service social:

Mlle Bijon, assistante sociale diplômée d'Etat, professeur à l'école nationale d'apprentissage;

M. Blondel, conseiller d'Etat;

Mlle Boussuge, assistante sociale diplômée d'Etat, déléguée à la coordination du 12e arrondissement;

Mlle Braquehais, inspectrice de la population chargée de l'inspection technique et pédagogique des écoles d'assistantes sociales;

M. Cannat, sous-directeur de l'administration pénitentiaire;

M. le docteur Duchesne, médecin du cadre général des hôpitaux psychiatriques à Paris, chargé de la section d'hygiène mentale à l'O. P. H. S. de la Seine;

Mlle Suzanne Fouche, présidente de l'association des travailleuses sociales;

Mlle Fritsch, assistante sociale chef départementale de la Gironde;

M. Gemaehling, professeur à la faculté de droit de Paris;

Mlle Gaillard, assistante sociale chef à la caisse centrale d'allocations familiales de la région parisienne;

Mlle Gain, directrice du service social de l'enfance en danger moral;

Mlle Ginet, assistante sociale diplômée d'Etat, conseillère technique du comptoir des textiles artificiels;

Mlle Heinry, assistante sociale chef à la mutualité agricole;

M. Illiovici, sous-directeur à l'U. N. C. A. F.

M. Jouany, conseiller d'Etat;

Mlle Lacuire, assistante sociale chef du comité départemental de lutte contre la tuberculose dans le Rhône;

M. Laroque, conseiller d'Etat;

M. le professeur Lelong, directeur de l'école de puériculture de Paris, membre de la commission de protection sanitaire de l'enfance;

Mlle Libermann, secrétaire générale de la fédération internationale des travailleurs sociaux;

Mlle Naegelen, directrice de l'école normale sociale;

M. Peraud, inspecteur général au ministère de la santé publique et de la population;

M. le docteur Rabut, membre de la commission des maladies vénériennes au conseil permanent d'hygiène sociale, membre du conseil de l'ordre des médecins;

M. le docteur Rist, membre de la commission de la tuberculose au conseil permanent d'hygiène sociale;

Mlle Sivadon, assistante sociale diplômée d'Etat, inspectrice générale des assistantes sociales des forces armées.

Art. 2. — Le directeur général de la population et de l'entr'aide est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 juin 1954.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES-BERNARD HERZOG.

Concours pour le recrutement de rédacteurs des directions départementales de la santé et de la population

Le ministre de la santé publique et de la population et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'article 29 de la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951;

Vu la loi n° 53-1310 du 31 décembre 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1954 (services des affaires allemandes et autrichiennes);

Vu le décret du 19 janvier 1946 relatif à l'organisation du ministère de la santé publique et de la population;

Vu le décret n° 52-464 du 28 avril 1952 portant limitation du recrutement des personnels de l'Etat;

Vu le décret n° 53-712 du 9 août 1953 tendant à réglementer les suppressions d'emplois, les reclassements et les licenciements, notamment son article 1er (1er alinéa);

Vu le décret n° 53-1118 du 17 novembre 1953 relatif aux personnels des services des affaires allemandes et autrichiennes;

Sur la proposition du directeur de l'administration générale du personnel et du budget,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée, au cours du deuxième semestre 1954, l'ouverture d'un concours pour le recrutement de vingt rédacteurs des directions départementales de la santé et de la population.

Art. 2. — Un emploi est réservé aux agents des services des affaires allemandes et autrichiennes bénéficiaires de la loi du 31 décembre 1953 et du décret du 17 novembre 1953 susvisés.

Art. 3. — Le directeur de l'administration générale, du personnel et du budget au ministère de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 juin 1954.

Pour le ministre de la santé publique et de la population
et par délégation:
Le chef de cabinet,
JEAN-PIERRE BÉNARD.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil
et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Liste des spécialités agréées à l'usage des collectivités et divers services publics.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles 601, 618 et suivants;

Vu le décret du 19 octobre 1945 fixant la composition de la commission prévue à l'article 619 dudit code;

Vu l'arrêté du 18 avril 1951 fixant les modalités de classification prévues à l'article 621 dudit code;

Vu l'arrêté du 18 avril 1951 fixant les deux parties de la liste prévue par l'arrêté du 18 avril 1951 précité;

Vu l'avis de la commission susvisée,

Arrête:

Art. 1er. — Pourront figurer dans la première partie de la liste des spécialités agréées à l'usage des collectivités publiques:

1° Les spécialités pharmaceutiques nommément mentionnées au tableau annexé au présent arrêté;

2° Les spécialités pharmaceutiques que désignent les rubriques générales que ce tableau comporte, mais seulement lorsque ces médicaments figurent sur la liste dressée en application de l'article 623 du code de la santé publique.

Art. 2. — Sauf spécification contraire expresse, les rubriques générales du tableau désignent uniquement les médicaments qui renferment le principe actif indiqué sous forme non associée.

Seront toutefois agréés, les médicaments constitués par deux principes actifs associés (et non plus), à condition que chacun d'eux figure séparément au tableau sous la forme correspondante à celle de l'association.

Art. 3. — Un avis, publié au *Journal officiel* de ce jour, indique:

1° Les conditions dans lesquelles sera publiée une liste développée des spécialités visées à l'article 1er du présent arrêté. Pourront être exclues de cette liste des spécialités désignées par une des rubriques générales, mais dont le prix serait jugé trop élevé par rapport à celui d'autres produits de même formule;

2° La date à laquelle les demandes d'inscriptions nouvelles devront être présentées.

(Supplément.)

Art. 4. — L'arrêté du 29 mai 1953 et les arrêtés des 3 août 1953, 19 janvier et 2 avril 1954 subséquents cesseront d'avoir effet à la date de publication de la liste développée prévue à l'article 3 précédent.

Art. 5. — Le présent arrêté et son annexe seront publiés au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 juin 1954.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef du service central de la pharmacie,
VAILLE.

ANNEXE

A

ABADOL, comprimés.
ACECOLINE, ampoules.
ACECOLINE PAPAVERINE, ampoules.
ACETARSOL spécialisé.
ACETARSOL sodique spécialisé.
ACETYLARSAN, ampoules.
ACETYL METHIONINE spécialisée.
ACIDE ASCORBIQUE spécialisé: ampoules, comprimés.
ACIDE-5-2-CYCLOHEXENYL-5- ALLYL - 2 - THIOBARBITURIQUE (dérivé sodique) spécialisé: ampoules.
ACIDE FOLIQUE spécialisé.
ACIDE GENTISIQUE et son sel sodique, spécialisé: ampoules, comprimés.
ACIDE GLUTAMIQUE et ses sels spécialisés.
ACIDE PARA-AMINO-BENZOIQUE (et sel de sodium) spécialisé; ampoules injectables.
ACIDE SUCCINYL DISALICYLIQUE spécialisé: comprimés.
ACRIFLAVINE spécialisée.
ADIPHENINE spécialisé (chlorhydrate): ampoules, comprimés, suppositoires.
ADOVERNE, gouttes, granules, suppositoires.
ADRENOCORTICOTROPHINE HYPOPHYSAIRE (A. C. T. H.) spécialisé.
ADRENOXYL, ampoules, comprimés.
ALGIPAN, ampoules injectables et baume.
ALLERGENES pour diagnostic et traitement des maladies allergiques.
ALLOCUPREIDE sodique spécialisé: ampoules injectables.
ALLOBARBITAL spécialisée.
ALLOPROPYLBARBITAL associé au barbital spécialisé.
ALUCOL, cachets, comprimés, paquets.
AMIBIASINE, comprimés, liquide, suppositoires.
AMOBARBITAL (iso-amyléthylmalonylurée) spécialisé.
AMODIAQUINE (Chl) spécialisé: comprimés.
AMPHETAMINE (sels d') spécialisée.
AMPOULES SCLERO-HEMORROIDIQUES FRAISSE.
AMPOULES SCLEROSANTES FRAISSE.
ANATOXINES I, P. (toutes).
ANDROSTENE-3-17-Diol (dipropionate de △ 5) spécialisé: ampoules.
ANGIOXYL, sirop, solution injectable.
ANGIOXYL FORT, solution injectable.
ANIORESINES (résines échangeuses d'anions) et résine polyaminée spécialisée: cachets, granulés.
ANTASTHENE, ampoules, comprimés.
ANTAZOLINE spécialisé.
ANTHEMA, ampoules.
ANTIHOLIMINE spécialisé.
ANTIGENE DE FREI (I. P.).
ANTIGENE METHYLIQUE de l'Institut Pasteur, ampoules ou flacons.
ANTIPHLOGISTINE, pâte.
APIVENE, ampoules, onguent.
APRONALIDE spécialisé: comprimés.
ARGENT COLLOIDAL ELECTRIQUE injectable spécialisé.
ARHEMAPECTINE, ampoules.
ARQUERITOL, ampoules, suppositoires (adultes, enfants, bébés).
ARSENOS-SOLVANT, ampoules.
AUREOMYCINE spécialisée.

B

BACITRACINE spécialisée.
BACTE-DYSENTERI-PHAGE, ampoules buvables.
BACTE-INTESTI-PHAGE, ampoules buvables.
BACTE-OZENO-PHAGE n° 7, ampoules.
BACTE-PYO-PHAGE, ampoules buvables et injectables.
BACTE-RHINO-PHAGE, ampoules.
BACTE-STAPHY-PHAGE, ampoules buvales et injectables.
BACTISUBTIL, ampoules.
BALSOFORME, ampoules.
BANDES MEDICAMENTEUSES pour traitement des ulcères variqueux.
BARBITURIQUES (voir à dénomination commune ou à nom chimique).
BARYUM (sulfates) spécialisés.
BASDENE, comprimés.
BENZOATE DE DIETHANOLAMINE spécialisé: ampoules injectables.
BENZODOPECINIUM (bromure de) spécialisé: liquide.
BIFIDIGENE, ampoules.
BILKABY, dragées.
BILKONES, suppositoires.
BIOCEANE, ampoules.
BIOLACTYL, liquide (2, 6 et 10 flacons), ampoules (8 et 24 ampoules).
BIS-HEP, ampoules.
BISMUTHS injectables spécialisés.
BISMUTH (carbonate et sous-nitrate) non associé spécialisé: poudre.
B. P. A. S. BENZACYL, dragées, granulé.
BROPHEBARBITAL spécialisé, suppositoires.
BUFOX, ampoules buvables, injectables, comprimés, pommade, suppositoires (adultes et enfants).
BUTACAINE spécialisée.
BUTAZOLIDINE à l'AMIDOPYRINE, suppositoires.
BUTOBARBITAL spécialisé.
BUTOFORME spécialisé.

C

CALCIBRONAT, ampoules (5 cc et 10 cc) et comprimés.
CAMPHETAMIDE spécialisée: ampoules, comprimés, liquide.
CAMPHO-NIVARNE, ampoules.
CAMPHOSULFONATES DE SODIUM, de SPARTEINE, ou de DIETHYLENE DIAMINE non associés ou associés entre eux seulement (sauf associations prévues par l'arrêté) spécialisés: ampoules injectables, gouttes.
CARBAMAZINE spécialisée: comprimés.
CARBROMAL spécialisé: comprimés.
CATAPLASMES préparés spécialisés.
CENTROPNEINE (simple et glucosée).
CETHEXONIUM (bromure): collutoire, collyre, solution, pommade.
CETRIMINIUM (bromure) spécialisé.
CHAULFONE, ampoules injectables.
CHLORAMPHENICOL spécialisé.
CHLORETHAZINE spécialisée.
CHLOROBENZYDRYL METHYL PIPERAZINE (chlorhydrate) spécialisé: comprimés.
CHLOROQUINE (sulfate de) spécialisé.
CHLORURE D'ETHYLE spécialisé.
CHOLEX, pilules.
CHOPHYTOL, ampoules injectables.
CINAMODIL spécialisé: comprimés, granulé.
CINNOZYL, ampoules.
CLORPROMAZINE (chlorhydrate) spécialisé: ampoules, comprimés, gouttes.
COAGULENE, poudre.
COALGAN, ouate hémostatique résorbable.
COCARBOXYLASE spécialisée.
COLLOBIASE D'OR (fondant de), granulé.
COLLOBIASE de SOUFRE: ampoules, granulé (fondant de).
CORTICO-SURRENALE: hormone extractive ou synthétique, injectable spécialisée.
CORTISONE spécialisée.
CRESOXYDIOL spécialisé.
CRYPTARGOL, ampoules, collyre, granulé, ovules, pilules, solution.
CUTI-DMELCOS, ampoules.
CYANOCOBALAMINE (Vitamine B12) spécialisée: ampoules, comprimés, gouttes.
CYCLITON, ampoules, comprimés, gouttes.
CYCLOPROPANES spécialisés.

D

DAFOINE, ampoules et flacon compte-gouttes.
DACORENE, dragées.
DECYLATE, comprimés.
DEMEDRINE, solution.
DERMOSTRONTIAL, ampoules.
DESOGENE (solution aqueuse).
DESOGENE-SOLUTION (solution alcoolique).
DESOXYCORTICOSTERONE spécialisée (et sels).
DEXAMPHETAMINE spécialisée.
DEXTRAN spécialisé injectable.
DEXTROCAINE spécialisée.
DIACETYL-CORYNANTHINE spécialisée: comprimés.
DIAPHENYL SULFONE spécialisée.
DI-ATOX Argentique, comprimés.
DIBEMETHINE (chlorhydrate) spécialisée: comprimés.
DIBUCAINE spécialisée.
DICHLOROPHENARSINE (chlorhydrate et camphosulfonate) spécialisé: ampoules injectables.

(Supplément. — Fin.)

DICHYSTEROL spécialisé: solution.
DICOUMAROL et sel de Lithium, spécialisés.
DICUPRENE, ampoules.
DIENOESTROL spécialisé.
DIETHAZINE spécialisée.
DIGI-LANATINE MEALHE: ampoules, gouttes.
DIGILANIDE spécialisée: ampoules, comprimés, solution.
DIGITALINE CRISTALLISEE injectable ou par voie buccale, spécialisée.
DIGITOXOSIDE spécialisée: gouttes.
DIGUANYL-QUININE, comprimés.
DIHYDROERGOTAMINE spécialisée: ampoules, gouttes.
DIHYDRONE et chlorhydrate spécialisés simples ou associés à la papavérine.
DIHYDROSTREPTOMYCINE spécialisée.
DI-IODOQUINOLEINE spécialisée.
DI-IODO-SALIGENINE spécialisée: ampoules injectables.
DI-IODOTYROSINE spécialisée.
DIMETHIODAL SODIQUE spécialisée: ampoules injectables.
DIMETHYL-ETHER de la METHYL-BEBEERINE (chlorhydrate) spécialisée: ampoules injectables.
DINUCLAN, comprimés.
DIODONE spécialisée.
DIODOXYQUINOLINE spécialisée: comprimés.
DIPHENYDRAMINE (méthyl sulfo méthylate de) spécialisé: comprimés, pommade, sirop.
DIPHESATINE spécialisée: comprimés.
DIPHETARSONE (sel sodique) spécialisé: comprimés.
DIPROPYLINE spécialisée.
DISCOLIPIODOL, ampoules.
DITHIOGLYCEROLS spécialisés.
DITHORAL, ampoules, comprimés.
DIURENE, pilules, solution seulement.
DIVANILLYDENE CYCLOHEXANONE spécialisée: dragées, granulé.
DOISYNOESTROL spécialisé: comprimés.
DUNA-PHORINE, suppositoires et ampoules (1 et 2 p. 100: lente, mixte, rapide).
DUNA 13, ampoules.
DYCHOLIUM, ampoules, comprimés.
DYSPEPTINE HEPP, liquide.

E

ELECTROCUPROL, ampoules.
ENESOL, ampoules.
ENTERO-GRANULE, granulé.
ENTERO-VIOFORME, comprimés.
ERGOTAMINE (tartrate) spécialisé.
ERYTHROMYCINE spécialisée: comprimés.
ESCOUFLAIRE nos 1 et 2 (poudre anti-asthmatique).
ESTER B DIMETHYLAMINO'ETHYL-2-BENZYL PHENYL (citrate de l') spécialisé: comprimés, pommade, sirop.
ETHER de KAY spécialisé.
ETAIN spécialisé pour ses propriétés vermifuges: comprimés.
ETHERS CHAULMOOGRIQUES spécialisés.
ETHINYL OESTRADIOL spécialisé: comprimés par voie buccale.
ETHISTERONE spécialisé: ampoules injectables, comprimés d'implantation ou comprimés par voie buccale.
ETHYLDITHIOURAME spécialisé: comprimés.
ETHYLDICOUMAROL spécialisé.
EUBISPASME et EUBISPASME CODETHYLINE, comprimés, suppositoires.
EUPARTAN, ampoules, suppositoires.
EUSEDYL, suppositoires.
EVATMINE, ampoules.
EXTRAITS D'ORGANES (voir au nom de l'organe).

F

FERMENTS DEP, ampoules.
FERRISCORBONE MAGNESIENNE, ampoules.
FILHOSA, topique.
FOIE: extraits hépatiques injectables spécialisés pour la méthode de Whipple.
FONGERYL, solution.
FRAMYCETINE (sulfate) spécialisée: ampoules.

G

GALLAMINE (tri-iodoéthylate de) spécialisé.
GAYENYL, gouttes.
GAZES GRASSES spécialisées.
GAZES MEDICAMENTEUSES HEMOSTATIQUES spécialisées.
GELUSIL (ex-SILICOLL), comprimés.
GENALCALOIDES spécialisés.
GLESOL, capsules, granulé, suppositoires (adultes et enfants).
GLUCANTIME, ampoules.
GOMENOL, essence et huile.
GOMENOL soluble pour aérosolthérapie: ampoules (à 20 p. 100 et 5 p. 100).
GOMME STERCULIA spécialisée.
GONADOTROPHINES spécialisées.
GRANIONS D'ARGENT, ampoules.
GRANIONS DE CUIVRE, ampoules.
GRANIONS D'OR (double et simple), ampoules.
GYNOCARDATE de SODIUM spécialisé.

H

HALOTHYRONE, comprimés.
HECTINE, ampoules A et B, comprimés, gouttes.
HEMATOETHYROIDINE, cachets, comprimés, sirop, solution.
HEMEDONINE, ampoules, gouttes.
HEMO-COAGULENE, ampoules.
HEMOSTATIQUE ERGE, ampoules.
HEPARINE spécialisée.
HEPTEDRINE, solution.
HEXAMETHYLENE TETRAMINE ETHANOL (Iodhydrate) spécialisée: ampoules injectables, comprimés.
HEXAMETHONIUM (di-bromure) spécialisé: ampoules injectables.
HEXAMINE (dithiodiiodosalicylate associé à l'acétylsalicylate) spécialisée: comprimés.
HEXAMINE (Iodo-méthylate) spécialisée; ampoules, comprimés, solution.
HEXANITRINE, comprimés.
HEXANOESTROL spécialisé.
HEXOBARBITAL et sel sodique spécialisés.
HEXOMEDINE, ampoules, solution, poudre en sachets.
HIRUDEX intramusculaire, ampoules.
HISTAMINE injectable spécialisée.
HISTIDINE injectable spécialisée.
HOLARRHENE, gouttes, pilules.
HOMOPAVINE, ampoules, comprimés, suppositoires.
HOMOPAVINE FORTE, suppositoires.
HOMOPAVINE-RETARD, ampoules.
HORDENOL, ampoules.
HORMONES (voir au nom de l'organe ou à la dénomination commune de l'hormone).
HUILES DE FOIE DE MORUE et de FLETAN CONCENTREES spécialisées pour absorption par voie buccale.
HUILES GRISES spécialisées.
HUILE SOUFREE injectable spécialisée.
HYALURODINASE spécialisée.
HYDROCHAULMOOGREOL spécialisé.
HYDROCORTISONE spécialisée: ampoules injectables, comprimés, collyre, pommade.
HYDROQUINIDINE (et chlorhydrate) spécialisé: ampoules injectables, comprimés.
HYPOCHOLATE, ampoules.
HYPOTAN, ampoules, comprimés.
HYPOTAN-PAPAVERINE, comprimés.
HYPOPHYSE: hormones antéhypophysaires injectables spécialisées, hormones post-hypophysaires injectables spécialisées et pour voie endonasale, hormones posthypophysaires retard injectables spécialisées.

I

IMIDO, ampoules.
INHALATEUR A LA DEMEDRINE.
INHALATIONS A L'HYDROGENE SULFURE naissant, spécialisées: comprimés.
INSULINE injectable spécialisée.
INSULINE RETARD injectable spécialisée.
INTERMEDINE spécialisée, collyre, pommade, solutions injectables.
IODE (associations iode-soufre injectable spécialisées).
IODE injectable spécialisé, simple ou associé.
IODOPHTALEINE SODIQUE spécialisée.
IODOQUINOLEINE spécialisée, simple ou associée avec la chloroiodoquine.
IODOQUINOLEINE sodique spécialisée.
ISOCHONDODENDRINE (sulfate) spécialisée: ampoules injectables, comprimés, suppositoires.
ISONIAZIDE spécialisée: ampoules injectables, comprimés.
ISOPRENALINE (sulfate) spécialisée.
ISOTHAZINE spécialisée.

J

JACOBSON (solution du docteur), ampoules.

K

KALLEONE spécialisée : ampoules injectables, comprimés.
KATOX INTRA, ampoules.
KHELLINE spécialisée.
KINURÉA, ampoules.

L

LACCODERMES, au goudron de houille (5 p. 100, 10 p. 100, 20 p. 100), à l'ichtyol, à l'ichtyol-stovaïne, à l'oxyde de zinc, au soufre, à la stovaïne, sulfo-cadique, pommades.
LACTEOL LIQUIDE, ampoules buvables.
LACTIFERE, ampoules.
LACTOCLASE, ampoules.
LACTOPROTEIDE CARRION, ampoules.
LACTO-SERUM CARRION, solution
LACTO-SERUM LAVRIL (grande et petite cure), liquide.
LANATOSIDE C spécialisée ; ampoules, gouttes.
LANTOL, ampoules.
LEVURINE EXTRACTIVE, comprimés, suppositoires (adultes et enfants).
LIGNOCAINE spécialisée injectable, associée ou non.
LIPIODOL, ampoules, capsules, comprimés, pommade.
LIPIODOL F. (fluide), ampoules.
LIPIODOL ULTRA-FLUIDE, ampoules.
LIPORMONE, comprimés.
LOBELINE injectable spécialisée.

M

MAGNESIUM (trisilicates de) spécialisé.
MANDELIUM, ampoules, cachets.
MANGANOCHLORURE D'ACETYLCHOLINE spécialisé : ampoules injectables, comprimés.
MEBUBARBITAL et son sel de sodium, spécialisé.
MECHES IODOFORMEES spécialisées.
MECHES MEDICAMENTEUSES HEMOSTATIQUES spécialisées.
MECHES au PEROXYDE de MAGNESIUM spécialisées.
MECHES au PEROXYDE DE ZINC spécialisées.
MELANTOINE, comprimés.
MELITINE I. P.
MENADIONE spécialisée : ampoules, comprimés, gouttes, suppositoires.
MEPACRINE (dichlorhydrate de) spécialisé.
MEPHENYTOINE spécialisée : comprimés.
MEPYRAMINE spécialisée : ampoules, comprimés.
MERCAPTO-THIAZOLINE spécialisé : comprimés.
MERCUDERAMIDE spécialisée.
MERCUROBUTOL, simple ou associé au sulfate de lauryle et de sodium, spécialisé : solution.
MERCUROPHYLLINE spécialisé : ampoules, comprimés, suppositoires.
MERCUROTHIALATE sodique spécialisé.
METAMPHETAMINE (chlorhydrate) spécialisée : comprimés.
METHALLENOESTROL spécialisé.
METHANDRIOL et dipropionate spécialisés : ampoules injectables, comprimés, glossettes.
METHIODAL sodique spécialisé : ampoules, poudre.
METHIONINE spécialisé.
METHYLPHENOBARBITAL spécialisé.
METHYLTESTOSTERONE spécialisée : comprimés pour absorption par voie d'administration sublinguale.
MITOSYL, pâte.
MUTAGASTROL, comprimés, poudre.
MYCODECYL, pommade, poudre, solution.

N

NAPHTAZOLINE spécialisée.
NARGENOL, ampoules, suppositoires.
NEGATOL, ampoules buvables, gel peclique, gouttes, ovules, pommade, solution
NEOARSPHENAMINE spécialisée.
NEO-FILHOS, crayons.
NEOSCLEROL, ampoules.
NEOSTIGMINE spécialisée.
NEOSTILBENE (Bramachari-Institute, Calcutta).
NEOSYNEPHRINE spécialisée : ampoules injectables, comprimés, gouttes.
NEOTUBERCULINE
NICETHAMIDE spécialisée : ampoules, comprimés.
NICOTINAMIDE (et acide nicotinique) spécialisée : ampoules, comprimés.
NICYL et NICYL PAPAVERINE, ampoules, comprimés.
NITRINOSE, comprimés.
NITROETHANOLAMINE (nitrate) spécialisée : comprimés.
NITROFURAL spécialisé.
NITROPENTHRITE spécialisée : comprimés.
NOVOCORTEX injectable, gouttes, suppositoires.
NUCLEID, ampoules.
NUCLEOCARDYL, ampoules, comprimés, gouttes, suppositoires.

O

OCTISAMYL (chlorhydrate) spécialisé : comprimés, gouttes.
OCTENSANOL, ampoules, perles.
OCYTO-NARGENOL, ampoules.
OESTRADIOL (et dipropionate ou benzoate) spécialisé : ampoules injectables, comprimés, comprimés d'implantation et gouttes.
OESTRONE spécialisée : ampoules injectables et comprimés d'implantation.
OGIVES DOD, ampoules et ovules.
OGIVES DOD SOLUBILISEES, ampoules et comprimés.
OPHIDIASE, ampoules injectables.
OLEANDRINE spécialisée : comprimés.
OPHIDIOS A, B ou C.
OR (sels organiques d'or injectables spécialisés).
OUABAINE injectable spécialisée.
OVAIRES : tous extraits ovariens injectables.
OXAPROPANIUM (iodure) spécialisé.
OXYDE D'ETHYLENE (polymères) spécialisé.
OXYFERRISCORBONE sodique, ampoules.
OXYMETHYLAMIDE de l'acide PYRIDINE-3-CARBONIQUE spécialisé : ampoules injectables.
OXYPHENARSINE (chlorhydrate de) spécialisé.
OZOTHINE, ampoules, capsules, gouttes, inhalation, sirop, suppositoires.

P

PAMAQUINE spécialisé : comprimés.
PANSEMENTS ADHESIFS MEDICAMENTEUX comportant un seul médicament, spécialisés.
PANSEMENTS MEDICAMENTEUX pour le traitement des ulcères variqueux, spécialisés.
PANTOPON, ampoules, comprimés, sirop.
PARAMETHADIONE spécialisée : capsules, gouttes.
PARAPECTAN, granulé.
PARATHYROIDE : hormone para-thyroïdienne injectable spécialisée.
PAROXYPROPIONE spécialisée : ampoules injectables, comprimés, pommade, suppositoires.
P. A. S. et sel de sodium, spécialisé.
PARETHOXYCAINE spécialisée : ampoules, pommade.
PAVERON, ampoules, comprimés.
PENICILLINE spécialisée : formes injectables, comprimés pour préparations officinales, ovules.
PENICILLINE RETARD injectable spécialisée.
PENTAMETHAZENE (dibromure) spécialisé : ampoules injectables.
PENTAMETHONIUM (dibromure) spécialisé : ampoules injectables, comprimés, gouttes.
PENTAMIDINE (et diméthane sulfonate) spécialisée.
PENTETRAZOL spécialisé.
PENTHIOBARBITAL SODIQUE OFFICINAL spécialisé.
PETHIDINE (et chlorhydrate) spécialisée.
PHENACETAMIDE spécialisée.
PHENAZOPYRIDINE spécialisé.
PHENINDAMINE (tartrate acide) spécialisé : comprimés, pommade, sirop.
PHENINDIONE spécialisée, comprimés
PHENIODOL spécialisé.
PHENOBARBITAL spécialisé.
PHENOPRYLDIASULFONE sodique simple ou associé au fer, spécialisé.
n-PHENYL-n-BENZYL DIMETHYL AMINO PROPANOL et sels, spécialisé : ampoules injectables, comprimés, solution.
PHENYLMERCURE (sels de) spécialisés : solution.
PHENYL METHYL MALONYLUREE spécialisée.
PHENYTOINE et dérivé sodique, spécialisés.
PHLEBAFINE, ampoules.
PHLEBSANE, dragées.
PHYTOMENADIONE spécialisée : ampoules, comprimés, gouttes, suppositoires.
PHOLEDRINE (sulfate de) spécialisé.
PIPERAZINE et ses dérivés spécialisés pour leurs propriétés vermifuges.

PLACENTA, extrait et implants tissulaires.
PLASMA de QUINTON, ampoules.
POLYMERES D'OXYDE D'ETHYLENE spécialisés.
POLYVIDONE spécialisé.
POMMADES ophtalmiques spécialisées à base de principes actifs simples non associés (sauf les associations prévues par le présent arrêté) et à l'exclusion des pommades vaccins.
POST-HYPOPHYSE (voir hypophyse).
PREGNENOLONE et son ester acétique: comprimés.
PREMALINE, comprimés.
PREMALINE « N », comprimés.
PRESSYL, ampoules, comprimés, gouttes.
PROCAINAMIDE spécialisée: ampoules injectables et comprimés.
PROCAINE (et chlorhydrate ou gluconate) spécialisée injectable.
PROGESTERONE spécialisée: ampoules injectables et comprimés d'implantation.
PROGUANIDE spécialisé.
PROMETHAZINE spécialisée.
PROPYLTHIOURACILE spécialisé.
PROTAMINE (sulfate) spécialisé.
PROTEOLYSATS (injectables ou pour pansements) spécialisés.
PROTHYRINE, dragées.
PSOTHANOL, ampoules I. M. et I. V.
PYRIDOXINE (chlorhydrate) spécialisée: ampoules injectables.
PYRIMETHAMINE spécialisée: comprimés.

Q

QUINIO-STOVARSOL, comprimés.
QUINOFORME, ampoules.

R

RATE: extraits spléniques injectables spécialisés.
RHODIACARBINE, comprimés, granulé.
RIBOFLAVINE spécialisée: ampoules, comprimés.
RODOPREQUINE, ampoules et comprimés.
ROQUESSINE, ovules.
ROQUESSINE GELEE, pommade.
ROQUESSINE « B », comprimés.
ROQUESSINE TOTA (au valérianate de quinine), comprimés glutinisés.

S

SALICYLIX, ampoules, dragées.
SALICYLATE de DIETHYLAMINE spécialisé: pommade.
SALICYLATE de SODIUM RETARD spécialisé: toutes formes.
SCILLARENE, ampoules, comprimés, gouttes.
SCLERANA, ampoules — *hémorroïdes — O. R. L. — hydrocèles et chirurgie — varices.*
SCLERANA « 10 » ou « 20 » INTRAVEINEUX, ampoules injectables.
SECRETINE spécialisée: ampoules injectables.
SEDABIOS, ampoules, suppositoires (voir Suppos-Sedabios).
SED'HORMONE, ampoules, dragées, sirop, suppositoires.
SEDOL, ampoules.
SERUMS D'ANIMAUX IMMUNISES injectables.
SIGMODINE, ampoules.
SINAPISMES préparés spécialisés.
SOLUTION du Docteur JACOBSON, ampoules.
SOLVANTS RETARD spécialisés.
SOUFRE (association iode-soufre injectable spécialisée), voir à Iode.
SOUFRE ORGANIQUE spécialisé.
SPASEDOL, ampoules.
SPASMALGINE, ampoules, comprimés, suppositoires.
SPASMORYL intramusculaire et intraveineux.
SPECIFIQUE LANCELOT contre l'asthme, solution pour pulvérisation.
SPONGEL, éponge de gélatine (tubes ou plaques).
STAPROLYSAT, ampoules (série I, II, III + série P).
STERIGYNE, ovules secs.
STIBOPHENE spécialisé.
STILBOESTROL spécialisé.
STOMALUMINE, comprimés.
STREPTODORNASE spécialisée.
STREPTOKINASE spécialisée.
STREPTOMYCINE spécialisée.
SUCCINATE neutre de SODIUM spécialisé.
SUCCISULFONE spécialisé: ampoules, collyre, poudre.
SULFAMIDES (tous les sulfamides spécialisés sous les formes ampoules injectables, collyres, collutoires, comprimés, émulsion buv., poudre) non associés (sauf les associations prévues par le présent arrêté) ou associés entre eux.
SULFASTEARYL spécialisée: pommade.
SULFASUCCITHIAZOL associé à la farine de caroube: comprimés, granulé.
SULFIODE (ampoules, comprimés), vitaminé B 1 (comprimés), vitaminé faible ou fort (ampoules injectables).
SUPPOCHOLIUM, suppositoires.
SUPPOS-SEDABIOS, suppositoires.
SURAMINE sodique spécialisé.
SURPARINE, ampoules, comprimés, suppositoires.
SUXIL, ampoules injectables, suppositoires.
SYDENHAMINE, ampoules injectables.
SYNEPHRINE spécialisée: ampoules, gouttes.

T

TARTRATE D'ERGOTAMINE spécialisé.
TERRAFUNGINE spécialisée.
TESTOSTERONE (sels de testostérone injectables spécialisés).
TETRAMETHYLTHIOUREE spécialisée: comprimés.
TETRYLAMMONIUM (bromure) non associé ou associé avec le chlorhydrate de papavérine et le chlorhydrate d'amyléine spécialisés: ampoules, suppositoires.
THEOPHYLLINES et dérivés (toutes formes) et associations dans lesquelles la théophilline ou ses dérivés ont une action prédominante.
THEVETINE spécialisée: ampoules, gouttes.
THIAZINAMIUM (Méthylsulfate) spécialisé: ampoules injectables, comprimés.
THIAMINE (chlorhydrate) spécialisée: ampoules, comprimés.
THI-LIP, ampoules.
THIOACETAZONE-T-BI spécialisée.
THIOARSPHENAMINE spécialisée.
THIODERAZINE injectable (ampoules) et buvable (gouttes).
THIOMEDAN.
THIONAIODINE A (I. M.), B (I. V.), ampoules.
THIOURACILE (ex-Antago-Thyroïl), dragées.
THIURYL, comprimés.
THROMBASE, ampoules.
THYMONUCLEINATE de SODIUM spécialisé, ampoules injectables.
THYMUS, extraits thymiques injectables spécialisés.
THYROIDE, extraits thyroïdiens injectables et buccaux spécialisés (hormone parathyroïdienne, voir à P).
THYROXINE, ampoules, comprimés, solution.
TOLAZOLINE spécialisée: ampoules, comprimés.
TOT'COBRA, ampoules.
TREPARSOL, comprimés.
TRIBROMOETHANOL spécialisé: ampoules.
TRICHLORETHYLENE spécialisé pur pour anesthésie.
TRIHEXYPHENIDYLE (chlorhydrate) spécialisé: comprimés.
TRIMETHADIONE spécialisée.
TRINITRINES spécialisées simples ou associées.
TRISILICATES DE MAGNESIUM spécialisés.
TRYPARSAMIDE spécialisée.
TUBERCULINE I. P.
TUBERCULINES MERIEUX.
TUBO-CURARINES spécialisées.
TULLES GRAS spécialisés.
TYROTHRICINE spécialisée: ovules, pommade, poudre borico-bismuthée, solution.

U

ULTRA-LEVURE: ampoules buvables.
UREASTIBAMINE (Bramachari Institute).
UROSELECTAN B.
UROSELECTAN B RETROGRADE.

— V —

VACCINS ANTICOLIBACILLAIRES (associés ou non) ingérables spécialisés.
VACCIN de DELBET.
VACCINS par scarification, spécialisés.
VACCINS CURATIFS et PREVENTIFS injectables, spécialisés: tous.
VAGOTONINE (simple et glucosée).
VAXA, ampoules.
VITAMINE A spécialisée: ampoules, capsules, comprimés, gouttes.
VITAMINE B 1 (voir thiamine-chlorhydrate).
VITAMINE B 2 (voir riboflavine).
VITAMINE B 6 (voir pyridoxine).
VITAMINE B 12 (voir cyanocobalamine).
VITAMINES B ASSOCIEES ENTRE ELLES: toutes formes.
VITAMINE C (voir acide ascorbique).
VITAMINES D spécialisées: ampoules, comprimés, gouttes, suppositoires.
VITAMINE K (voir MENADIONE et PHYTOMENADIONE).
VITAMINE P P (voir nicotinamide).
VIVACIDOL, ampoules.

NATURALISATIONS ET RÉINTÉGRATIONS

Décret du 12 mai 1954 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition de leurs parents.

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,
Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition de la nationalité,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français:

ADAMCZAK (Siegfried), Osterfeld (Allemagne), 23-08-16. — 11516 x 53—62.

ADAMCZAK, née MIAZGA, Stupsk (Pologne), 24-11-22. — 11516 x 53—62.

ADAMO (Alberto), Sfax (Tunisie), 03-01-08. — 7567 x 53—95.

ADAMO, née GERACI, Tunis, 06-02-14. — 7567 x 53—95.

ALBERICI (Paolo), Battola (Italie), 20-11-97. — 13825 x 53—60.

ALBERICI, née CRUCCIATI, Piacenza (Italie), 16-11-03. — 13825 x 53—60.

ALBIERI (Giordano), Canaro (Italie), 12-08-25. — 13821 x 53—38.

ALCAMO (Vincent), Tunis, 18-07-10. — 26534 x 17—96.

ALCAMO, née GUGLIELMETTI, Kalaa Djerda (Tunisie), 17-11-11. — 26534 x 17—96.

ANSADO (Maria), Mazagan (Maroc), 01-09-29. — 435 x 54—95.

ANTOLIN, née COLET, Figueras (Espagne), 29-04-18. — 13093 x 53—31.

ANTOLIN (Wenceslao), Bahabon de Esgueva (Espagne), 28-09-11. — 13093 x 53—31.

APRAHAMIAN (Gulbenk), Yozgad (Turquie), 05-06-06. — 709 x 54—38.

APRAHAMIAN, née AVEDIKIAN, Césarée (Turquie), 00-00-02. — 709 x 54—38.

ARFARAS (Michel), Symi (Grèce), 18-08-92. — 1121 x 54—96.

ARFARAS, née MANGOS, Calymnos (Grèce), 26-03-02. — 1121 x 54—96.

ARNOLD (Anna), Vienne (Autriche), 06-01-01. — 13573 x 53—27.

ARSANE (Laurent), Alep (Syrie), 02-07-21. — 518 x 54—95.

AZEMA, née CRESTANI, Heidelberg (Allemagne), 15-11-12. — 12571 x 53—67.

BACCHI (Etienne), Ferryville (Tunisie), 21-01-31. — 17173 x 53—96.

BALDOVI (Amadéo), Barcelone (Espagne), 03-01-17. — 13575 x 53—31.

BALTAYAN (Berdj), Athènes (Grèce), 16-04-23. — 11276 x 53—75.

BARBERI, née CACCAMO, Gela (Italie), 25-08-05. — 21275 x 51—96.

BARBERI (Giuseppe), Redeyef (Tunisie), 18-10-30. — 1739 x 52—96.

BASTIA (Aldo), Bologne (Italie), 01-10-01. — 15133 x 19—95.

BENEDETTI, née QUARTARARO, Tunis, 03-03-21. — 1551 x 54—96.

BENEDETTI (Henriette), Saint-Béron (Savoie), 18-07-28. — 13465 x 53—38.

BERAN (Jaroslav), Suchdol (Tchécoslovaquie), 19-03-01. — 13821 x 53—78.

BARBERI (Antonino), Gela (Italie), 28-02-98. — 21275 x 51—96.

BERBERIAN (Mouchegh), Sivri Hissar (Asie Mineure), 27-10-16. — 13716 x 53—13.

BERBERIAN, née BOYADJIAN, Salonique (Grèce), 19-03-21. — 13716 x 53—13.

BERENGUEL (Manuel), oued Amelil (Maroc), 31-05-32. — 1479 x 53—95.

BERTOIA (Ernest), Ronchis (Italie), 09-02-30. — 30013 x 18—78.

BERTOLINO (François), la Goulette (Tunisie), 19-03-30. — 1555 x 54—96.

BRIEDA (Michal), Moravske Lieskove (Tchécoslovaquie), 06-07-07. — 13451 x 53—75.

BRUXMEIER (Jacques), Buss (Allemagne), 25-07-11. — 9124 x 53—57.

BURCHIANTI (Laurent), Valdieri (Italie), 02-01-34. — 8610 x 53—06.

CABELLO (Marcos), Siruela (Espagne), 30-08-29. — 18940 x 52—13.

CABEZA (Ludivino), Murias (Espagne), 21-10-14. — 13381 x 53—12.

CALCAVECCHIA (Vincent), Tunis, 16-11-32. — 7177 x 52—96.

CALZETTA (Sauveur), Tunis, 10-05-27. — 971 x 54—96.

CANDIA (Adolphe), Teboursouk (Tunisie), 04-08-28. — 320 x 54—96.

CANIZARES (Carlos), Mazagan (Maroc), 07-09-32. — 16518 x 53—95.

CANOVAS (José), Tolana (Espagne), 12-12-06. — 17376 x 51—38.

CANOVAS, née ESCUDERO, la Union (Espagne), 21-02-15. — 17376 x 51—38.

CARO (Eduardo), Madrid (Espagne), 13-11-11. — 13815 x 53—29.

CARRION (Antoine), Jumila (Espagne), 22-06-21. — 7515 x 50—96.

CARRION (Manuel), Murcia (Espagne), 04-09-17. — 13722 x 53—03.

CASSARA (Antoine), Tunis, 21-07-28. — 533 x 54—96.

CASSARA, née GIANNONE, Tunis, 04-06-29. — 533 x 54—96.

CASTAGNOLI (Raoul), Regio Emilie (Italie), 09-04-27. — 696 x 54—94.

CASUBOLO (Jacques), Tunis, 31-05-31. — 154 x 54—96.

CAZES (Joseph), Cavalla (Grèce), 01-02-19. — 17136 x 53—75.

CERESER (Valier), Paris (20e), 16-12-34. — 13093 x 53—75.

CHANNAC, née ACCARDI, Campobello di Mazzara (Italie), 24-03-14. — 37918 x 15—96.

COSENTINO (Vincent), Tunis, 21-05-24. — 18016 x 53—96.

COSENZA (André), Tunis, 17-08-00. — 1556 x 54—96.

COSENZA, née DONATO, Tunis, 27-02-09. — 1556 x 54—96.

COSTA (Nerino), Valsiagna (Italie), 18-10-30. — 11104 x 53—04.

CUCCHIO (René), Monaco (principauté), 04-08-33. — 13103 x 53—06.

CULCASI, née MISTRETTA, Tunis, 01-02-13. — 16653 x 53—96.

CURFS (Francisca), Voerendaal (Pays-Bas), 24-11-15. — 13173 x 53—77.

CUSCUSA, née SALARIS, Kalaa Djerda (Tunisie), 18-03-15. — 16897 x 53—96.

CYTRONA (Reinhold), Selm (Allemagne), 05-01-15. — 6130 x 19—53.

D'ANGELO (Sauveur), Paceco (Italie), 19-02-26. — 1553 x 54—96.

DAHAN, née ASSOULINE, Bou Denib (Maroc), 00-00-30. — 9630 x 17—92.

DAHAN (Mouchi), Ksar Essouh (Maroc), 00-00-17. — 9630 x 17—92.

DE GRAAF (Cornelis), Leiderdorp (Hollande), 20-09-13. — 11317 x 53—77.

DEBONO (Michel), Casablanca (Maroc), 19-01-32. — 437 x 54—95.

DEL FUEYO (Luis), Felgueras (Espagne), 11-03-27. — 16451 x 53—92.

DEMBIK (Hans), Stockum (Allemagne), 14-06-22. — 11382 x 52—59.

DEMBIK, née MARCINIAK, Stary Olesiec (Pologne), 05-03-21. — 11382 x 52—59.

DOMINGUES-DO-COUTO (José), Vila Nova de Gaia (Portugal), 07-04-08. — 17564 x 53—76.

EFSTATHIADIS (Efstathios), Myillène (Grèce), 10-06-28. — 11157 x 53—75.

ESCAMES (Joseph), Mers-el-Kébir (Oran), 16-05-12. — 1120 x 54—95.

ESCAMES, née CAMPOS, Casablanca (Maroc), 12-02-17. — 1120 x 54—95.

ESKENAZI, née BERDAH, Tunis, 23-04-19. — 17770 x 53—96.

FALCHETTI (Paul), Pau (Basses-Pyrénées), 10-11-98. — 31325 x 36—13.

FALCHETTI, née GUERRINI, Lari (Italie), 13-01-02. — 31325 x 36—13.

FARERI (François), Tunis, 16-05-11. — 1552 x 54—96.

FARERI, née TORRENTE, Tunis, 04-04-19. — 1552 x 54—96.

FERRER (Odette), Oujda (Maroc), 25-05-29. — 675 x 54—95.

FERRER (Teresa), Cuart de les Valls (Espagne), 25-03-03. — 13803 x 53—75.

FICI (Giuseppe), Marsala (Italie), 05-01-28. — 1513 x 54—96.

FITOUSSI (Aaron), Tunis, 22-12-17. — 32711 x 47—96.

FRANK (Arthur), Stuttgart Bad Cannstatt (Allemagne), 28-02-35. — 11089 x 53—67.

FUENTES (Juan), Tanger (Maroc), 09-03-25. — 16502 x 53—95.

GARCIA (Manuel), Novelda (Espagne), 23-01-08. — 16370 x 53—92.

GARCIA (Victor), Burriana (Espagne), 17-06-22. — 13813 x 53—64.

GARCIA (Eliseo), Maria (Espagne), 06-08-90. — 3379 x 53—92.

GARCIA, née HERNANDEZ, Salda (Oran), 13-06-93. — 3379 x 53—92.

GATTO (Georges), Ferryville (Tunisie), 11-07-32. — 16759 x 53—96.

GIACALONE (Antonio), Kelibia (Tunisie), 10-02-29. — 1510 x 54—96.

GIACALONE (Gaetano), Kelibia (Tunisie), 14-01-31. — 1511 x 54—96.

GIACALONE (Joseph), Kelibia (Tunisie), 25-06-27. — 1512 x 54—96.

GIANNITRAPANI (Salvatore), Tunis, 18-09-20. — 13511 x 50—96.

GIANNITRAPANI, née INGOGLIA, Trapani (Italie), 19-07-29. — 13511 x 50—96.

GILSON (Louis), Havay (Belgique), 04-10-97. — 12721 x 53—59.

GIULIANO (Vincent), Tunis, 24-11-10. — 499 x 54—96.

GLOWACZ (Pierre), Riemke (Allemagne), 17-05-09. — 11996 x 53—62.

GLOWACZ, née STASINSKI, Recklinghaussen (Allemagne), 23-10-09. — 11996 x 53—62.

GOMEZ (José), Gijon (Espagne), 05-01-25. — 13893 x 53—31.

GOMEZ, née VARELA, San Cristobal de Piave (Espagne), 24-12-27. — 13893 x 53—31.

GOMEZ (Victorin), Saint Martin del Rey Aurelio (Espagne), 11-06-03. — 13515 x 53—75.

HAUZAR (François), Krassi (Yougoslavie), 29-07-13. — 5071 x 50—78.

HAUZAR, née JAMRISKOVA, Hornia Ves (Tchécoslovaquie), 27-11-19. — 5071 x 50—78.

HERNANDEZ (Julian), Peromingo (Espagne), 11-03-02. — 13073×53—75.

HERNANDEZ, née BLANCO, Peromingo (Espagne), 02-12-10. — 13073×53—75.

HERNANDEZ (Marcos), Carboneras (Espagne), 30-01-26. — 13895×53—11.

HERRAEZ (Germain), Benaguacil (Espagne), 11-03-86. — 13752×53—42.

HERRAEZ, née SANCHEZ, Begona (Espagne), 12-11-93. — 13752×53—42.

HODERA (Pierre), Osjakow (Pologne), 11-11-99. — 13279×53—89.

HODERA, née STRUCK, Fraga (Pologne), 28-11-15. — 13579×53—89.

IACHELLA, née PANDOLFO, Bou Ficha (Tunisie), 24-02-19. — 182×54—96.

IACONO, née RAGUCCIA, Girgenti (Italie), 29-01-83. — 1716×52—93.

IANNON (Victor), Chiomonte (Italie), 15-03-00. — 11750×53—69.

IANNON, née PEROL, Borgone (Italie), 19-02-01. — 11750×53—69.

KABALA (Henri), Lysow (Pologne), 12-08-30. — 11347×53—24.

KHAYAT (Georges), Tunis, 09-02-13. — 9861×53—96.

KHAYAT, née ZERAH, Tunis, 12-01-13. — 9861×53—96.

KHUONG VU DINH, Lang Duyen (Tonkin), 00-00-07. — 6579×53—13.

KOLODZIEICZYK (Philippe), Kowal (Pologne), 21-05-98. — 11873×52—08.

KOLODZIEICZYK, née PILAK, Skolnica (Pologne), 24-02-01. — 11873×52—08.

KOSTIC (Andrija), Rvasi (Yougoslavie), 15-03-01. — 9160×52—58.

KROL (François), Budki (Pologne), 27-03-03. — 11083×53—68.

KROL (François), Zagata (Pologne), 21-09-29. — 12855×53—68.

KROL, née MALUCHNIK, Zagaty (Pologne), 22-08-10. — 11083×53—68.

KRYSIK (Wenzel), Trzebin (Pologne), 02-03-91. — 15016×34—57.

KRYSIK, née KORDONOWSKI, Warmhof (Pologne), 17-04-91. — 15016×34—57.

KUMIELAN (Ignace), Moldziewicze (Pologne), 28-06-97. — 13525×53—54.

KUMIELAN, née FEGIER, Blizanow (Pologne), 25-12-15. — 13525×53—54.

KURLIKOWSKI (Joseph), Mroczno (Pologne), 25-11-95. — 229×35—57.

LATOSI (Stanislas), Bovinghausen (Allemagne), 16-04-17. — 12774×53—62.

LATOSI, née PIETRZAK, Habinghorst (Allemagne), 26-05-22. — 12774×53—62.

LAZARO (José), Casablanca (Maroc), 14-08-18. — 651×54—95.

LAZARO, née RUIZ, Tanger, 10-09-22. — 651×54—95.

LETOVANEC (Teofil), Dvornikoch (Tchécoslovaquie), 09-04-98. — 18420×53—08.

LETOVANEC, née KRIHO, Dolni Lopasov (Tchécoslovaquie), 04-10-98. — 18420×53—08.

LORENZON (Giovanni), Pianezze (Italie), 07-07-93. — 9426×53—31.

LORENZON, née ROSSI, Monastier de Trevise (Italie), 30-07-98. — 9426×53—31.

LUMBROSO (Moïse), Beja (Tunisie), 05-01-11. — 5875×53—96.

LUMBROSO, née CHAOUAT, Beja (Tunisie), 13-02-13. — 5875×53—96.

M'HAMED ben MOHAMED, douar Targa (Maroc), 00-00-22. — 10909×53—72.

MACSAY (Zoltan), Kecskemet (Hongrie), 28-06-16. — 15410×53—98.

MARCHESANI (Francesco), Istonio ex Vasto (Italie), 11-05-14. — 10202×52—83.

MARTIRETTI (Rosario), Tunis (Tunisie), 09-11-21. — 4272×53—96.

MASCARELL (Adelino), Castalla (Espagne), 05-08-28. — 11367×53—11.

MASCARELL, née MESTRONI, Pasian di Prato (Italie), 27-10-30. — 11367×53—11.

MASSE, née VIEIRA, Olhao (Portugal), 19-03-10. — 891×54—95.

MAZZEI (Carlo), Montignoso (Italie), 27-10-06. — 12614×53—38.

MAZZEI, née LORENZETTI, Massa (Italie), 27-07-09. — 12614×53—38.

MAZZOTTA (Salvatore), Palerme (Italie), 25-12-14. — 1508×54-96.

MELLERE (Armido), Marchaux (Doubs), 17-01-32. — 11246×53—25.

MICHELETTI (Giovanni), Bludenz (Autriche), 08-02-00. — 13881×53—50.

MICHELETTI, née FERRAI, Telve (Italie), 05-10-02. — 13881×53—60.

MIGLIORINI (Marius), Piombino (Italie), 19-06-20. — 13885×53—64.

MOHAMMED AHMED BEN, Ait-Majden (Maroc), 00-00-16. — 17465×53—75.

MONTALBANO (Marianna), Mazara del Vallo (Italie), 27-02-26. — 17683×53—96.

MONTICIOLO (Giuseppe), Tunis (Tunisie), 21-08-20. — 33471×47—93.

MORELLO (Jean), Beshessia (Tunisie), 06-01-31. — 1509×54—96.

MOYA (Juan), Abrucena Almeria (Espagne), 04-02-81. — 11196×53—92.

MOYA, née GIL, Linarès (Espagne), 18-02-99. — 11196×53—92.

MULLER (Wolfgang), Munich (Allemagne), 31-05-08. — 46999×38—58.

MURVIEDRO (Enrique), Saint-Sébastien (Espagne), 09-02-33. — 1366×53—64.

NAGLIC (Antoine), Strene (Yougoslavie), 14-01-21. — 17029×53—64.

NARDIN (Giovanni), Mestrino (Italie), 05-01-08. — 17430×53—31.

NAVARRO, née GARCIA, Aguilas (Espagne), 06-11-99. — 5947×46—12.

OSTROWSKI (Félix), Wanne (Allemagne), 30-11-19. — 13612×53—30.

OTERO, née ORPI, Saint-Quentin (Aisne), 10-12-15. — 12571×53—30.

PANIGAS (Sante), Pozzuoli (Italie), 01-11-14. — 13855×53—68.

PANIGAS, née LAMA, Pinsot (Isère), 20-06-09. — 13855×53—68.

PAREDES (Frigidiano), Castroverde de Cerrato (Espagne), 18-11-19. — 50667×38—75.

PARODI (Clarina), Acqui (Italie), 25-09-14. — 18263×53—13.

PARRA (Fausto), Tavira (Portugal), 01-12-23. — 12736×53—95.

PASCOLINI (Mario), Povoletto (Italie), 11-08-10. — 10467×53—32.

PASCOLINI, née ANDREATTA, Vicenza (Italie), 08-11-09. — 10467×53—32.

PATELLI (Florindo), Zandobbio (Italie), 11-11-01. — 18249×53—57.

PATELLI, née COMETTI, Zandobbio (Italie), 07-09-09. — 18249×53—57.

PAWELEC (Feliks), Zagorze (Pologne), 12-01-02. — 13512×53-69.

PAWELEC, née BAGGENSTOS, Galgenen (Suisse), 22-11-14. — 13512×53—69.

PERETTI (Louis), Anzola d'Ossola (Italie), 27-03-30. — 17972×52—64.

PERETTI (Louis), Nantua (Ain), 06-10-02. — 12525×51—01.

PERETTI, née BORGHINI, Anzola d'Ossola (Italie), 18-12-02. — 12525×51—01.

PIBIRI (Maurice), Selargius (Italie), 21-11-06. — 16553×53—96.

PIBIRI, née SALARIS, Zaghouan (Tunisie), 16-01-11. — 16553×53—96.

PLEWA, née KARAS, Karsy Male (Pologne), 06-06-15. — 13765×53—82.

PLEWA (Ignace), Brody (Pologne), 22-07-05. — 13765×53—82.

PONS (Mercédès), Badalona (Espagne), 22-02-35. — 12735×53—66.

PONZIO (Philippe), la Manouba (Tunisie), 01-02-26. — 1359×54—96.

POSPIECH (François), Dortmund (Allemagne), 21-10-19. — 12112×50—57.

POSPIECH, née BERSANETTI, Tresigallo (Italie), 22-10-23. — 12112×50—57.

POULLE, née PRESTIGIACOMO, Tunis, 26-12-23. — 18663×50—95.

PRIETO, née MATEO, Zalamea la Real (Espagne), 03-01-23. — 885×53—33.

PUEYO (Jésus), Uncastillo (Espagne), 14-08-21. — 13134×53—64.

QUEROL (Ernest), Serezin-du-Rhône (Isère), 22-07-29. — 4315×53—69.

RIGAT, née MATHIEUX, Chiomonte (Italie), 20-05-21. — 10719×53—13.

ROTH (Stefan), Tetanovci (Yougoslavie), 13-09-10. — 13852×53—23.

RUSSO (Sauveur), Tunis, 28-09-12. — 1533×54—96.

RUSSO (Joseph), Tunis, 22-03-21. — 17642×53—96.

RUSSO, née DATO, Tunis, 21-05-10. — 17642×53—96.

SALADINO (Gaëtan), Saïda (Tunisie), 10-01-29. — 17865×53—96.

SAMARA (Marie-Thérèse), Stamboul, Turquie, 22-08-09. — 13621×53—62.

SANCHEZ, née SANTOS, Villasrubias (Espagne), 09-04-15. — 13692×53—77.

SANCHEZ (Sebastian), Penaparda (Espagne), 25-05-14. — 13692×53—77.

SANTANGELO (Bernardo), Sousse (Tunisie), 20-09-14. — 17867×53—96.

SANTANGELO, née COSTANZA, Lampedusa (Italie), 28-07-21. — 17867×53—96.

SARTOR (Leone), Eraclea (Italie), 27-03-02. — 12914×53—82.

SARTOR, née PERISSINOTTO, Eraclea (Italie), 18-10-04. — 12914×53—82.

SCHMUTZ (Aloïse), Wallenried (Suisse), 16-02-18. — 12555×53—68.

SCUDELER (Carlo), Motta di Livenza (Italie), 14-02-35. — 9674×53—32.

SEITER (Jeanne), Strasbourg (Bas-Rhin), 07-02-15. — 13123×53—67.

SESE (Joaquin), Valle de Lierp (Espagne), 23-08-86. — 12746×52—33.

SICURANI (Fazio), Peccioli (Italie), 14-11-30. — 13692×53—13.

SISCA (Thérèse), Tunis, 04-01-14. — 1531×54—96.

STRZELCZYK (Vincent), Ligota Kobylagora (Pologne), 26-12-96. — 11166×53—14.

STRZELCZYK (Joseph), Mosklaut (Pologne), 07-02-02. — 11506×53—54.

STRZELCZYK, née BLASZAK, Skape (Pologne), 01-05-11. — 11506×53—54.

SWIATOPOLK MIRSKA (Irène), Varsovie (Pologne), 24-11-31. — 10624 ×53—95.
SZALEWICZ (Kazimierz), Vilno (Pologne), 31-01-03. — 1334×54—95.
TCHOBANIAN (Takouhie), Angora (Asie Mineure), 15-08-16. — 12280 ×51—13.
TERECHOFF, née KROUZE, Petersbourg (Russie), 11-12-84. — 17370 ×52—75.
TERMINE (Michel), Djedeida (Tunisie), 04-06-11. — 237×54—96.
TERMINE, née CARONIA, Massicault (Tunisie), 21-07-25. — 237×54 —96.
TOMAT (Gottardo), Sequals (Italie), 12-06-32. — 13694×53—76.
TONIZZO (Giovanni), Varmo (Italie), 28-10-04. — 12665×53—07.
TONIZZO, née FAGGIANI, Varmo (Italie), 06-12-10. — 12665×53—07.
TRAINA (Paul), Kalaa Djerda (Tunisie), 04-10-29. — 17945×53—96.
VALLS (Jean), Barcelone (Espagne), 29-06-28. — 13685×53—13.
VANDENBERGHE (Ludovic), Reninghe (Belgique), 20-02-09. — 7400× 53—59.
VARETTA (Pietro), Cossogno (Italie), 28-06-10. — 12755×53—74.
VARETTA, née PIROVINI, Cossogno (Italie), 25-05-15. — 12755×53—74.
VASSALO (Jeanne), Tunis, 27-04-27. — 210×54—96.
VERSINI, née HAFNER, Bienne (Suisse), 29-11-18. — 882×54—95.
VICENTE (François), Berge (Espagne), 25-06-33. — 13682×53—13.
VINAS (Jean), San Juan de las Abadessas (Espagne), 09-11-02. — 17220×53—66.
VINES, née ZAPATA, Leria (Espagne), 06-04-22. — 10694×53—13.
WDOWIAK (Adalbert), Trzcionkie (Pologne), 07-04-09. — 11377×53 —77.
WDOWIAK, née GUDZ, Kupnowice (Pologne), 24-07-06. — 11377×53 —77.
WITWICKI (Jules), Dobropole (Pologne), 08-10-04. — 13833×53—54.
WITWICKI, née KASYANCZUK, Barszczow (Pologne), 07-08-09. — 13833×53—54.
WLEKLY (Antoine), Hamborn (Allemagne), 07-01-15. — 11936×53 —62.
WLEKLY, née KOWALEWSKI, Marten (Allemagne), 29-06-19. — 11936 ×53—62.
ZEROLI (Jean), Bordighera (Italie), 08-04-34. — 757×54—06.
ZEROLI (Caroline), Bordighera (Italie), 20-02-33. — 756×54—06.
ZIELINSKI (Stanislas), Kuznica Zagrzebska (Pologne), 24-11-07. — 13493×53—78.
ZIELINSKI, née RYMARSKA, Glagnisze (Pologne), 15-12-13. — 13493 ×53—78.

Art. 2. — Sont réintégrés dans la nationalité française:

GIULIANO, née NEGLIA, La Manouba (Tunisie), 14-07-22. — 499×54 —96.
HOLTON, née RUTILI, La Goulette, Tunisie, 19-06-22. — 17769×53 —96.
MULLER, née GERBAUD, Asnières (Seine), 04-09-10. — 46999×38 —98.
RUSSO, née EDERA, Coni (Italie), 30-03-08. — 1533×54—96.
VINAS, née PUJOL, Raynes (Pyrénées-Orientales), 28-03-96. — 17220 ×53—66.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents:

ADAMCZAK (Stanislas), Sallaumines (Pas-de-Calais), 20-03-47. — 11516 ×53—62.
ADAMO (François), Fedala (Maroc), 20-10-50. — 7567×53—95.
ADAMO (Gilbert), Fedala (Maroc), 30-11-52. — 7567×53—95.
ALBERICI (Giuseppina), Pontedell Olio (Italie), 04-10-36. — 13825 ×53—60.
ALBERICI (Pietro), Rivergaro (Italie), 04-10-11. — 13825×53—60.
ALCAMO (Jean), Tunis, 18-10-35. — 26534×47—96.
ANTOLIN (Olga), Toulouse (Haute-Garonne), 29-09-40. — 13093× 53—31.
ANTOLIN (Alberto), Arches (Cantal), 15-02-43. — 13093×53—31.
ANTOLIN (Henri), Toulouse (Haute-Garonne), 01-06-49. — 13093× 53—31.
ARFARAS (Evangelistra), Sfax (Tunisie), 01-10-36. — 1121×54—96.
ARFARAS (Théodore), Sfax (Tunisie), 19-04-38. — 1121×54—96.
BARBERI (Carmela), Redeyef (Tunisie), 11-06-36. — 21275×51—96.
BARBERI (Marie-Thérèse), Metlaoui (Tunisie), 15-09-46. — 21275× 51—96.
CANOVAS (Jeanne), Villard-Bonnot (Isère), 20-12-35. — 17376×51—38.
CANOVAS (Maria), Villard-Bonnot (Isère), 05-03-42. — 17376×51—38.
CANOVAS (Joseph), le Versoud (Isère), 20-04-49. — 17376×51—38.
CANOVAS (Irène), Villard-Bonnot (Isère), 16-08-45. — 17376×51—38.
COSENZA (Sauveur), Tunis, 24-03-36. — 1556×54—96.
COSENZA (Joséphine), Soliman (Tunisie), 26-03-38. — 1556×54—96.
COSENZA (Marie), Takelsa (Tunisie), 28-11-39. — 1556×54—96.
CUSCUSA (Pierrette), Tunis, 06-09-37. — 16897×53—96.
CUSCUSA (Françoise), Tunis, 03-01-40. — 16897×53—96.
DAHAN (Danielle), Oran, 28-07-50. — 9630×47—92.
DAHAN (Nicole), Oran, 19-01-48. — 9630×47—92.
DAHAN (Claude), Oran, 10-01-54. — 9630×47—92.
DEMBIK (Jean-Claude), Auby (Nord), 22-09-44. — 14382×52—59.
GIULIANO (Carmel), Tunis, 09-09-37. — 499×54—96.
GIULIANO (Romeo), Tunis, 29-09-39. — 499×54—96.
GLOWACZ (Monique), Libercourt (Pas-de-Calais), 02-07-49. — 11936× 53—62.
HERNANDEZ (Marie), Saint-Denis (Seine), 05-03-50. — 13073×53—75.
HODERA (Monique), Saint-Sauveur (Yonne), 12-07-41. — 13279×53—89.
HODERA (Jean-Pierre), Tannerre-en-Puisaye (Yonne), 26-05-43. — 13279×53—89.
HODERA (Jean-Claude), Saint-Sauveur (Yonne), 17-12-45. — 13279× 53—89.
HODERA (Michel), Saint-Sauveur (Yonne), 21-12-47. — 13279×53—89.
HODERA (Jacqueline), Auxerre (Yonne), 26-10-49. — 13279×53—89.
HODERA (Daniel), Moutiers (Yonne), 02-06-53. — 13279×53—89.
IACHELLA (Joséphine), Tunis, 05-07-38. — 182×54—96.
KHAYAT (Michel), Tunis, 01-01-42. — 9861×53—96.
KHAYAT (Suzanne), Tunis, 11-07-44. — 9861×53—96.
KOLODZIEICZYK (Eugénie), Kowal (Pologne), 19-02-36. — 11873× 52—08.
KUMIELAN (Josette), Faulx (Meurthe-et-Moselle), 25-05-40. — 13525 ×53—54.
KUMIELAN (Jean), Faulx (Meurthe-et-Moselle), 01-05-42. — 13525× 53—54.
KUMIELAN (Marie), Xonville (Meurthe-et-Moselle), 06-10-43. — 13525 ×53—54.
KUMIELAN (Jeannine), Xonville (Meurthe-et-Moselle), 18-11-44. — 13525×53—54.
KUMIELAN (Irène), Xonville (Meurthe-et-Moselle), 11-04-46. — 13525 ×53—54.
KUMIELAN (Henri), Jarny (Meurthe-et-Moselle), 29-01-48. — 13525 ×53—54.
KUMIELAN (Bernard), Jarny (Meurthe-et-Moselle), 03-04-49. — 13525 ×53—54.
LATOSI (Jean-François), Liévin (Pas-de-Calais), 10-09-45. — 12774× 53—62.
LUMBROSO (Odile), Souk-el-Khemis (Tunisie), 05-06-35. — 5875×53 —96.
LUMBROSO (Eliane), Beja (Tunisie), 23-08-39. — 5875×53—96.
MASCARELL (Martine), Bizanet (Aude), 28-01-51. — 11367×53—11.
MAZZEI (Marie), Massa (Italie), 11-12-34. — 12614×53—38.
MAZZEI (Liliane), Corte (Corse), 17-02-42. — 12614×53—38.
MAZZEI (Rita), Corte (Corse), 19-05-36. — 12614×53—38.
MONTALBANO (Ludovic), Bizerte (Tunisie), 05-11-48. — 17683×53 —96.
MULLER (Michel), Francfort-sur-Main (Allemagne), 23-05-33. — 46999×38—98.
PANIGAS (Ada), Canale d'Isonzo (Italie), 14-06-40. — 13855×53—68.
PASCOLINI (Marina), Auch (Gers), 13-10-33. — 10467×53—32.
PASCOLINI (Jean), Sainte-Gemme (Gers), 02-04-40. — 10467×53—32.
PASCOLINI (Odette), Sainte-Gemme (Gers), 23-02-37. — 10467×53 —32.
PASCOLINI (René), Sainte-Gemme (Gers), 17-04-48. — 10467×53—32.
PASCOLINI (Danielle), Mauvezin (Gers), 23-12-49. — 10467×53—32.
PLEWA (Monique), Saint-Jean-du-Bouzet (Tarn-et-Garonne), 22-10-45. — 13765×53—82.
PLEWA (Félix), Mansonville (Tarn-et-Garonne), 23-08-33. — 13765 ×53—82.
PLEWA (Juliette), Saint-Jean-du-Bouzet (Tarn-et-Garonne), 06-02-48. — 13765×53—82.
QUAGLIATA (Augustin), Dakar (Sénégal), 03-02-34. — 7567×53—95.
QUAGLIATA (Irène), Casablanca (Maroc), 02-10-36. — 7567×53—95.
QUAGLIATA (Jean-Pierre), Dakar (Sénégal), 11-12-51. — 7567×53—95.
SANCHEZ (Juan), Penaparda (Espagne), 12-01-34. — 13502×53—77.
SANTANGELO (Ignace), Sousse (Tunisie), 27-01-40. — 17867×53—96.
SARTOR (Gino), Montauban (Tarn-et-Garonne), 25-11-38. — 12914 ×53—82.
SARTOR (Maria), Montauban (Tarn-et-Garonne), 25-11-38. — 12914 ×53—82.
SZALEWICZ (Andrzej), Varsovie (Pologne), 10-10-38. — 1334×54—95.
SZALEWICZ (Elisabeth), Paris, 04-11-47. — 1334×54—95.
TONIZZO (Bruna), Varmo (Italie), 27-09-35. — 12665×53—07.

TONIZZO (Oliva), Varmo (Italie), 02-09-39. — 12665×53—07.
TONIZZO (Vittorio), Varmo (Italie), 26-10-12. — 12665×53—07.
TONIZZO (Francette), Privas (Ardèche), 28-05-19. — 12665×53—07.
VARETTA (Elsa), Sallanches (Haute-Savoie), 13-01-11. — 12755×53—74.
VARETTA (Jean), Sallanches (Haute-Savoie), 30-03-11. — 12755×53—74.
WITWICKI (Paul), Thil (Meurthe-et-Moselle), 09-09-17. — 13833×53—54.
WITWICKI (Sonia), Thil (Meurthe-et-Moselle), 08-06-52. — 13833×53—54.
WLEKLY (Lucie), Loos-en-Gohelle (Pas-de-Calais), 29-10-37. — 11936×53—62.
WLEKLY (Joseph), Loos-en-Gohelle (Pas-de-Calais), 03-02-39. — 11936×53—62.
WLEKLY (Théodore), Loos-en-Gohelle (Pas-de-Calais), 14-01-41. — ×53—62.
WLEKLY (Jacques), Loos-en-Gohelle (Pas-de-Calais), 11-03-14. — 11936×53—62.
ZIELINSKI (Léocadie), Chanteloup-les-Vignes (Seine-et-Oise), 19-05-39. — 13193×53—78.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 mai 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 13 mai 1954 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition de leurs parents.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population, vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition de la nationalité,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français:

AJEJAS, née ALCERRECA, Madrid (Espagne), 16-09-15. — 11666×53—33.
AJEJAS (Pedro), Madrid (Espagne), 27-12-12. — 11666×53—33.
ALBANI (Bruno), Altare (Italie), 30-01-17. — 17470×53—47.
ALBISU, née MIURA, Azpilcueta (Espagne), 20-07-18. — 13922×53—64.
ALBISU (Joseph), Legorreta (Espagne), 09-08-11. — 13922×53—64.
ANDRUCH (Michel), Leszczawa Bolna (Pologne), 29-05-30. — 789×54—75.
ANGELLA (François), Villafranca Lunigiana (Italie), 30-08-24. — 13924×53—38.
ARIOLI (Vito), Piazzatore (Italie), 18-10-16. — 13952×53—38.
ARJO (Joseph), Escunau (Espagne), 28-02-12. — 12411×53—31.
ARNAOUT (Hakki), Alep (Syrie), 18-08-23. — 13572×53—75.
ARNOLDI, née RONCELLI, Paris, 09-05-03. — 12373×53—30.
ARNOLDI (Basile), Talleggio (Italie), 21-08-07. — 12373×53—30.
BALESTRA (Francesco), San Martino de Calvi (Italie), 29-01-14. — 9716×53—11.
BALLESTERO (Antoine), Tobarra (Espagne), 22-06-14. — 770×54—30.
BECHITIAN (Zabel), Bouldour (Turquie), 04-01-16. — 8106×53—13.
BELLIARDO (Giuseppe), Villar San Costanzo (Italie), 02-06-04. — 137×54—31.
BER (Fajwel), Pwider (Pologne), 01-05-14. — 9402×49—75.
BER, née BIDERMAN, Varsovie (Pologne), 28-03-16. — 9402×49—75.
BERGAMI (Giuseppina), San Pietro in Casale (Italie), 12-05-98. — 11261×53—75.
BIANCHERI (Antoinette), Monaco (principauté), 27-01-25. — 14333×53—66.
BIASONI, née BARO, Ornelle (Italie), 30-08-24. — 18389×53—47.
BOLDINI, née PASQUALINI, Valsaviore (Italie), 15-06-10. — 11906×53—42.
BOLDINI (Luigi), Valsaviore (Italie), 30-12-03. — 11906×53—42.
BOURDZGLA (Vladimir), Koutais (Géorgie), 06-01-06. — 8074×53—69.
BRIA (Innocencio), Almacellas (Espagne), 22-02-20. — 13925×53—64.
BROTTO (Thérèse), Camposampiero (Italie), 04-09-24. — 17914×52—75.
BUDNER, née AMBROZY, Glodow (Pologne), 24-10-16. — 14554×53—69.
BUDNER (Joseph), Manuisin (Pologne), 26-01-08. — 14554×53—69.
CASCA (Nicolas), Simi (Grèce), 17-12-11. — 8072×53—13.
CASTAGNETTI, née MIGAS, Gorliczyna (Pologne), 06-10-25. — 8180×49—75.
CASTAGNETTI (Giovani), Corignone (Italie), 25-08-22. — 8180×49—75.
CASTEJON (Jean), Gimenado (Espagne), 07-08-10. — 13971×53—69.
CASTILLO (Mariano), Murcia (Espagne), 01-02-12. — 13034×53—65.
CASTILLO, née LOPEZ, Murcia (Espagne), 09-11-13. — 13034×53—65.
CECH (Milan), Valy (Tchécoslovaquie), 26-01-20. — 17331×49—75.
CERANTOLA (Angel), Melma (Italie), 13-04-08. — 56184×38—13.
CERVO, née MARASCHIN, Tracanda di Sochia (Italie), 19-11-01. — 13243×53—78.
CERVO (Emilio), Posina (Italie), 15-06-97. — 13243×53—78.
CHAUVEAU, née MACIOLEK, Lodz (Pologne), 07-08-24. — 13975×53—49.
CHRZANOWSKA (Wanda), Lipia Gera (Pologne), 20-02-21. — 21779×51—75.
CIAPPUCCINI (Antoine), Airole (Italie), 27-05-06. — 11356×53—75.
COLLI (Ave), Montecchio (Italie), 11-12-23. — 13732×53—75.
CONESA, née BONILLA, La Union (Espagne), 02-08-16. — 868×54—81.
CONESA (Antonio), San Adrian de Besos (Espagne), 18-06-14. — 868×54—81.
CRUZ, née CHRYSSAFIS, Ithaque (Grèce), 03-03-07. — 8272×53—13.
CRUZ PEREZ (Francisco), Madrid (Espagne), 23-11-19. — 17544×52—75.
CRUZ PEREZ, née JUAN RAMON, Vilafonda (Espagne), 21-12-24. — 17544×52—75.
CRUZ (Rafael), Tabernas (Espagne), 23-05-13. — 8272×53—13.
CUQUERELLA, née SANCHEZ, Zaragoza (Espagne), 30-06-03. — 11795×53—34.
CUQUERELLA (Enrique), Beniganim (Espagne), 30-06-03. — 11795×53—34.
CURVAL (Manuel-de-Oliveira), Vila de Conde (Portugal), 25-04-10. — 8663×52—29.
CUSTODIO (Manuel), Queiriga (Portugal), 31-08-03. — 4861×53—78.
DABEK, née IGNACYK, Gawlow (Pologne), 17-07-16. — 13931×53—80.
DABEK (François), Nisko (Pologne), 25-02-06. — 13931×53—80.
DADDA (Joseph), Chambéry (Savoie), 27-09-28. — 11316×53—75.
DAVID (Giovanni), Comignago (Italie), 19-10-99. — 18205×53—74.
DAVID, née GIORDANO, Annone (Italie), 21-06-04. — 18205×53—74.
DECORTE (Léon), Ploegsteert (Belgique), 21-10-00. — 16790×53—75.
DEL TACCA (Joseph), Spezia (Italie), 25-11-96. — 12097×40—78.
DEL TACCA, née ZIGNIEGO, Spezia (Italie), 04-04-94. — 12097×40—78.
DIEZ (Carmen), Paris, 11-02-32. — 13964×53—75.
DOVERI (Armando), Buti (Italie), 31-03-98. — 11896×53—30.
DOVERI, née BASCHIERI, Buti (Italie), 02-07-03. — 11896×53—30.
DRUSIAN (Pierre), Ponte di Piave (Italie), 12-06-20. — 778×54—06.
DRUSIAN, née CATTAI, Oderzo (Italie), 10-01-27. — 778×54—06.
DUFFAUT, née SEVIERI, Sainte Marie a Monte (Italie), 15-05-20. — 13991×53—84.
ELBEKIAN, née TANIELAN, Constantinople (Turquie), 00-00-08. — 11995×53—69.
ELBEKIAN (Siragan), Merzifon (Turquie), 00-00-02. — 11995×53—69.
ELOFER (Jacques), Casablanca (Maroc), 28-01-22. — 1501×53—75.
FALZONI (Lidia), Novara (Italie), 04-09-34. — 13802×53—75.
FARRE (Angel), Escalarre (Espagne), 15-09-20. — 10675×53—69.
FERNANDEZ (Emilio), Oran (Algérie), 11-10-99. — 17943×17—92.
FILIPPUTTI (Giovanni), Claut (Italie), 01-10-02. — 18893×33—38.
FLORE (Antonio), Ardanli (Italie), 31-01-20. — 15749×52—59.
FRANÇOIS (Louis), Liernu (Belgique), 13-07-00. — 13485×53—80.
GABRYCH (Antoine), Kielpinach (Pologne), 25-10-15. — 4846×53—92.
GAGO (Francisco), Loule (Portugal), 02-02-05. — 14352×53—75.
GAGO, née MARTIN, Sando (Espagne), 16-04-12. — 14352×53—75.
GARCIA (Amable), Nerpio (Espagne), 08-07-90. — 9244×53—11.
GARCIA, née GONZALEZ, Yetas (Espagne), 11-05-94. — 9244×53—11.
GARCIA (Jean), La Union (Espagne), 01-01-26. — 14295×53—13.
GIOANETTO (Pierre), Chambave (Italie), 19-09-98. — 988×54—13.
GLEN (Antoine), Siemkowice (Pologne), 22-01-98. — 7398×53—42.
GLEN, née LOKUCIEJEWSKI, Holszany (Pologne), 21-05-15. — 7398×53—42.
GOBBO (Romeo), Schlgmatt Steg (Suisse), 22-02-09. — 987×54—38.
GOMEZ (Ricardo), Laredo (Espagne), 29-12-31. — 4407×53—82.

GOMEZ (Claudio), Barcelone (Espagne), 03-09-21. — 13214×53—63.
GRABULOS (Pierre), Castello de Ampurias (Espagne), 01-12-03. — 7705×53—66.
GRABULOS, née COLLADO, Barcelone (Espagne), 20-11-06. — 7705×53—66.
GRAVE (Werner), Berlin (Allemagne), 14-05-07. — 9251×53—78.
GRAVE, née PERLSTEIN, Neusatz (Yougoslavie), 24-04-15. — 9251×53—78.
GUARINOS, née MERZOUK, Oran, 13-02-93. — 5353×53—92.
GUMULAK (Jean), Piwniczna (Pologne), 15-11-18. — 13990×52—59.
HRABANSKI (Leonhard), Manchnick (Allemagne), 07-03-23. — 17410×52—62.
HULEWICZ (Boleslaw), Lodz (Pologne), 19-12-34. — 820×54—38.
IBIS (Louis), Cuorgne (Italie), 18-08-01. — 7279×53—75.
IDROMASIA (Cesar), Niella Tanaro (Italie), 09-09-02. — 13877×53—06.
IDROMASIA, née PIASCO, San Damiano Macra (Italie), 21-06-05. — 13877×53—06.
JAKUBYSZYN, née ORSZULAK, Makonosko (Pologne), 29-06-21. — 11656×53—45.
JAKUBYSZYN (Michel), Dorohow (Pologne), 22-11-10. — 11656×53—45.
JONAS, née RONIES, Dukla (Pologne), 29-11-09. — 48×54—75.
JOUY, née PIETSCH, Weichselboden (Autriche), 07-10-20. — 13273×53—77.
KALLOHN (Ernest), Altona (Allemagne), 14-02-23. — 16429×53—62.
KAMINSKY (Sigismond), Jezerna (Russie), 13-12-11. — 1498×53—78.
KLIMOFF (Théodore), Ijevsk (Russie), 25-03-01. — 20571×38—42.
KRASICKI (Waclaw), Ostrowek (Pologne), 23-09-10. — 13090×53—42.
KRASICKI, née ZDYB, Strzemieszyce (Pologne), 11-05-20. — 12090×53—42.
KRAUSZ, née SAFIR, Galatz (Roumanie), 25-11-26. — 9631×52—75.
KRAUSZ (Toma), Arad (Roumanie), 28-10-23. — 9631×52—75.
LABARIAS (José), Calanda (Espagne), 18-11-93. — 10105×52—31.
LABARIAS, née GARCES, Calanda (Espagne), 30-12-97. — 10105×52—31.
LAISNEZ (Albert), Croix (Nord), 18-10-15. — 40085×34—59.
LENTINI, née PANGALLO, Sante Cristina d'Aspremonte (Italie), 27-05-11. — 20582×38—06.
LENTINI (Pascal), Santa Cristina d'Aspremonte (Italie), 16-10-03. — 20582×38—06.
LENTINI (Dominique), Bordighera (Italie), 22-04-30. — 1765×54—06.
LLABERIA, née NAVAS, Esterri de Aneo (Espagne), 27-01-18. — 16496×52—65.
LLABERIA (Roberto), Buenos Ayres (Argentine), 03-06-13. — 16406×52—65.
LLOP (Marcos), Burgos (Espagne), 20-01-04. — 15409×38—75.
LORENZI (Victoire), Sambuca Pistoiese (Italie), 12-04-18. — 20815×50—20
MADTEOSSIAN (Boghos), Stanos (Asie Mineure), 21-08-21. — 10861×53—75.
MAFFEI (César), Bordighera (Italie), 28-02-22. — 13772×53—13.
MANIATIS, née LEONARDOS, Hypsamatheia (Turquie), 03-08-16. — 10214×53—75.
MANIATIS (Alexandre), Smyrne (Turquie), 14-07-01. — 10214×53—75.
MANKOWSKI, née STRONZEK, Gross Ehrenberg (Pologne), 01-05-10. — 10886×53—28.
MANKOWSKI (Théophile), Brdow (Pologne), 20-12-05. — 10886×53—28.
MARINO (Eugène), Caraglio (Italie), 27-06-31. — 9156×53—83.
MARINO, née CHIABO, Caraglio (Italie), 12-04-00. — 24153×48—83.
MARINO (Joseph), Caraglio (Italie), 28-12-98. — 24153×48—83.
MAROCCOLO (Duilio), Albaredo d'Adige (Italie), 16-05-21. — 13061×53—14.
MARTINEZ (Julio), Albox (Espagne), 01-06-10. — 6596×52—75.
MARTINEZ, née TOLEDO, Pliego (Espagne), 06-02-13. — 369×54—34.
MARTINEZ (Féliciano), Molina (Espagne), 20-12-06. — 369×54—34.
MARZIVANIAN (Araksi), Kutahia (Turquie), 18-02-15. — 12864×53—13.
MASCOUT (Ahmed), Ressan (Yougoslavie), 15-01-07. — 20651×50—59.
MATTEODO (Barthélemy), Toulon (Var), 15-05-91. — 9317×52—75.
MATTEODO, née PANNA, Frassino (Italie), 29-07-98. — 9317×52—75.
MAXIMOFF (Serge), Kuokkala (Finlande), 14-08-01. — 10626×53—92.
MAZZONI, née GRASSI, Lausanne (Suisse), 16-02-06. — 8122×53—75.
MAZZONI (Ricardo), Montecchio (Italie), 22-07-99. — 8122×53—75.
MEDINA, née ERRINI, Borgomanero (Italie), 14-10-12. — 13944×53—08.
MEDINA (Giuseppe), Borgomanero (Italie), 29-11-08. — 13944×53—08.
MERINO (Ricardo), Bilbao (Espagne), 16-09-33. — 816×54—31.
MICHALSKI, née ADAMCZYK, Lezyn (Pologne), 20-02-08. — 999×54—54.
MICHALSKI (Jean), Nowy Lichen (Pologne), 26-11-02. — 999×54—54.
MINEO (Andréa), Sousse (Tunisie), 01-02-30. — 1264×54—96.
MINEO, née BURGARELLA, Trapani (Italie), 05-10-99. — 1450×54—96.
MINEO (Jean), Monastir (Tunisie), 05-01-98. — 1450×54—96.
MOLNAR DE VERSEG (Joseph), Csongrad (Hongrie), 26-11-00. — 23431×49—06.
MOLON, née LOVATO, Montebello Vicentino (Italie), 06-01-95. — 35388×39—88.
MOLON (Alexandre), Colognola di Colle (Italie), 13-09-97. — 35388×39—88.
MONTAGNINI, née BARRO, Ormelle (Italie), 23-06-23. — 917×54—47.
MONTAGNINI (Giulio), Bergantino (Italie), 27-03-20. — 917×54—47.
MORACA, née ROPERTI, Martirano Lombardo (Italie), 11-10-11. — 12157×53—06.
MORACA (Francesco), Martirano Lombardo (Italie), 08-09-15. — 12157×53—06.
MORAL (Florencio), Valderate (Espagne), 23-02-13. — 16928×53—47.
NAIBO (Domenico), Cordignano (Italie), 22-01-14. — 916×54—47.
NAIBO, née FRANCONE, Levice (Italie), 28-05-25. — 916×54—47.
NEU (Gisèle), Francfort-sur-le-Main (Allemagne), 29-09-32. — 4384×53—75.
NOLLI (Giacomo), Cremona (Italie), 08-08-07. — 5478×53—98.
ORTIZ, née STIERLIN, Zurich (Suisse), 30-11-14. — 13121×53—01.
ORTIZ (Francisco), Penarrubia (Espagne), 01-05-01. — 13121×53—01.
ORTIZ (Rafaela), Penarrubia (Espagne), 01-01-31. — 13122×53—01.
ORZAKIEWICZ (Karol), Sokolow (Pologne), 26-09-12. — 12359×53—36.
ORZAKIEWICZ, née SZCZEPANSKI, Nietuszyna (Pologne), 23-02-18. — 12359×53—36
OWCZARZAK, née WLODARCZAK, Piotrkowice (Pologne), 06-12-19. — 11866×53—62.
OWCZARZAK (Joseph), Rapen (Allemagne), 10-01-12. — 11866×53—62.
PALUSZEK, née HEBDA, Wisniowa (Pologne), 28-02-17. — 17150×53—60.
PALUSZEK (Ludwik), Wisniowa (Pologne), 20-05-19. — 17150×53—60.
PARCHANOWICZ (Waclaw), Dragle (Pologne), 13-10-24. — 11626×53—62.
PAROLA (Angelo), Baveno (Italie), 24-04-13. — 11886×53—75.
PARRET (Michel), Poperinghe (Belgique), 24-02-35. — 619×54—59.
PASTORELLI, née PETTAVINO, Vernante (Italie), 01-01-09. — 750×54—06.
PEREIRA, née Afonsa, Carcas (Portugal), 16-01-19. — 926×54—69.
PEREIRA (Adelino), Santo Estevan de Jeraz (Portugal), 15-02-02. — 926×54—69.
PINCINI (Gino), Terni (Italie), 02-11-11. — 12961×53—14.
PIOTTO (Bruno), Lyon (Rhône), 31-01-29. — 927×54—01.
POLI (Riziero), Castiglione dei Pepoli (Italie), 02-06-28. — 11716×53—20.
POLIGOJ (Stephan), Wolka Bobrowska (Pologne), 09-12-05, 356×54—57.
POLIGOJ, née GIESE, Huta Bardzynska (Pologne), 31-12-12. — 356×54—57.
PRADAL, née DAROS, Tarzo (Italie), 31-03-05. — 16268×53—32.
PRADAL (Mario), Vittorio Veneto (Italie), 03-02-05. — 16268×53—32.
QUAI (Lino), Osoppo (Italie), 13-02-13. — 13761×53—75.
QUAI, née DI PASCALE, Cassino (Italie), 23-12-18. — 13761×53—75.
RAMPA (Charles), Camerata Cornello (Italie), 30-08-23. — 12763×53—39.
RATNIK, née SOBOCAN, Trnje (Yougoslavie), 24-07-15. — 10089×53—63.
RATNIK (Alojz), Vancavas (Yougoslavie), 17-01-24. — 10089×53—63.
RESNIK (Schmuel), Kiew (Russie), 18-05-00. — 20881×46—42.
RESTELLI, née TOVAGLIARO, Rosselange (Moselle), 14-05-12. — 18183×53—37.
RESTELLI (Noël), Lonate Ceppino (Italie), 30-12-07. — 18183×53—37.
RICONO, née CIPPELLETTI, Tunis, 26-12-12. — 22538×40—75.
ROCCO (Jacques), Pravisdomini (Italie), 07-03-20. — 17456×45—57.
RODRIGUEZ (Pierre), Casablanca (Maroc), 29-03-32. — 672×54—95.
RONDI (Antonio), Roasio (Italie), 19-05-25. — 6556×53—53.
ROSIGNOLI (Rosana), Chiusdino (Italie), 28-05-23. — 11825×53—83.
ROSIGNOLI, née BELLINI, Sovicille (Italie), 07-01-05. — 10941×53—83.
ROSIGNOLI (Jean), Chiusdino (Italie), 27-10-95. — 10941×53—83.
ROTIN, née PISCOPO, Falxen Valletta (Malte), 29-10-12. — 11306×53—91.

ROTIN (Joseph), Terre de Tarxen (Malte), 27-04-99. — 11306×53—91.
RUBIO (Jésus), Osera de Ebro (Espagne), 18-11-32. — 11326×53—77.
SACCO (Ezio), Bogogno (Italie), 28-09-26. — 18368×52—54.
SAMPER (José), Bujaraloz (Espagne), 05-03-15. — 14311×53—09.
SANCHEZ (Dionisio), Losar de la Vera (Espagne), 17-11-20. — 16035×51—75.
SANCHEZ, née JUSTO, Avion (Espagne), 15-08-20. — 16035×51—75.
SANTIN (Manuel), Barjas (Espagne), 21-05-02. — 11876×53—38.
SANTONI, née BESSONE, Grissole (Italie), 21-06-13. — 13308×53—13.
SCHMIDT (François), Mecsekzabocs (Hongrie), 07-07-20. — 13840×53—29
SCOLARI (Lorenzo), Cavallirio (Italie), 13-07-06. — 18500×52—75.
SIBOLDI (David), Rochetta di Vara (Italie), 22-10-08. — 13691×53—38.
SIBOLDI, née COSTA, Rochetta di Vara (Italie), 26-12-16. — 13691×53—38.
SIMON, née MANZANO, Santa Elena (Espagne), 17-09-12. — 5995×52—13.
STO, née DE PARIS, Mel (Italie), 19-08-93. — 14282×53—63.
STO (Severino), Mel (Italie), 12-01-20. — 14283×53—63.
STONA, née MARTINELLO, Veggiano (Italie), 20-08-08. — 18618×52—67.
SOLER (Louis), Lloret de Mar (Espagne), 10-06-10. — 33759×47—66.
SOLER, née BARCELO, Masroig (Espagne), 31-07-16. — 33759×47—66.
STONA (Carlo), Montagnana (Italie), 07-02-05. — 18618×52—67.
SZAFRANSKI, née GAWRONSKI, Gora (Pologne), 13-07-93. — 26003×52—59
SZALAI (Bela), Otteviny (Hongrie), 18-09-23. — 5724×53—61.
SZINAK (Istvan), Budapest (Hongrie), 16-05-25. — 4808×53—92.
SZPALER (Casimir), Swidowa (Pologne), 11-07-23. — 7184×51—59.
TOFFANI, née RULFO, Fabrosa Soprana (Italie), 12-06-08. — 11035×53—13.
TOFFANI (Jean-Baptiste), Fabrosa Soprana (Italie), 06-10-06. — 11035×53—13.
TURELLI (Antoine), Sillano (Italie), 19-06-22. — 14397×50—13.
VANDERHEEREN, née VANDEKERCKHOVE, Emelghen (Belgique), 25-01-99. — 11928×53—60.
VENDERHEEREN (Michel), Iseghem (Belgique), 07-10-01. — 11928×53—60.
VASSILEFF (Tzeno), Sofia (Bulgarie), 15-04-07. — 8146×46—75.
VEGA, née MARTINEZ, San Pedro de Pradolongo (Espagne), 03-07-16. — 11378×53—75.
VEGA (Pedro), San Pedro de Pradolongo (Espagne), 07-05-04. — 11378×53—75.
VETTORI (Ubaldo), San Nazario (Italie), 21-03-06. — 14511×53—31.
VICQUERY, née VUILLERMIN, Brusson (Italie), 12-01-11. — 12433×53—74.
VILASECA, née PRAT, Igualada (Espagne), 20-05-09. — 4125×53—30.
VILASECA (Juan), San Baudilio de Llobregat (Espagne), 04-04-09. — 4125×53—30.
VILLEGAS (Feliciano), Santander (Espagne), 29-10-24. — 12793×53—08.
VITI, née BERTOZZI, Pietra Santa (Italie), 16-11-10. — 12023×53—91.
VITI (Umberto), Pietra Santa (Italie), 24-09-07. — 12023×53—91.
WICHER, née SOLILAK, Bihali (Pologne), 26-03-13. — 10696×53—45.
WICHER (Adalbert), Stronie (Pologne), 22-03-05. — 10696×53—45.
WIECZOREK (Joseph), Ciechanow (Pologne), 01-04-02. — 11836×53—77.
WRZOS (Valentin), Glogow (Pologne), 02-02-11. — 9035×53—03.
WRZOS, née KURDZIEL, Wysoka Glogowska (Pologne), 21-09-12. — 9035×53—03.
WURLOD (Ernest), Rolle (Suisse), 25-04-99. — 7376×52—01.
WURLOD, née GRANDJEAN, Bucarest (Roumanie), 16-04-00. — 7376×52—01.
ZAWADER (Szymon), Bedzin (Pologne), 18-04-14. — 2284×53—75.
ZAWARSKI, née KOCZENASZ, Plagny (Nièvre), 07-01-35. — 10936×53—54.
ZAWARSKI (Xavier), Dobrow (Pologne), 07-10-26. — 10936×53—54.
ZDYB (Boleslaw), Kowalz (Pologne), 30-05-28. — 1033×54—70.

Art. 2. — Sont réintégrés dans la nationalité française:

IBIS, née BUREAU, Ecrennes (Seine-et-Marne), 15-05-97. — 7279×53—75.
PFYFFER, née TARRISSE, Paris, 24-08-86. — 9097×53—75.
PINCINI, née JOURDAN, Nozay (Loire-Inférieure), 30-01-11. — 12961×53—44.
VAQUER, née RIPOLL, Alger, 10-03-03. — 8285×53—91.
WAUTERS, née RENOUSIN, Fontaine-la-Mallet (Seine-Inférieure), 30-12-92. — 10477×53—76.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents:

ALBISU (Joseph), Sare (Basses-Pyrénées), 20-03-45. — 13922×53—64.
ALBISU (Marc), Sare (Basses-Pyrénées), 25-04-43. — 13922×53—64.
ALBISU (Jean-Pierre), Urrugne (Basses-Pyrénées), 09-07-49. — 13922×53—64.
ALBISU (Marie-Thérèse), Urrugne (Basses-Pyrénées), 09-07-49. — 13922×53—64.
BER (Annik), Bruxelles (Belgique), 23-03-45. — 9402×49—75.
BER (Solange), Paris, 25-07-51. — 9402×49—75.
BOLDINI (Marcel), la Ricamarie (Loire), 10-11-30. — 11906×53—42.
BROTTO (Jean), le Houga (Gers), 25-12-43. — 17914×52—75.
BUDNER (Roger), Villefranche (Rhône), 16-02-49. — 14554×53—69.
BUDNER (Marie), Bourg (Ain), 12-08-42. — 14554×53—69.
CASTILLO (Milagros), Murcia (Espagne), 10-09-33. — 13034×53—65.
CASTILLO (Mariano), Murcia (Espagne), 23-10-37. — 13034×53—65.
CASTILLO (Incarnation), Murcia (Espagne), 11-12-35. — 13034×53—65.
CONESA (Germen), San Adrian de Besos (Espagne), 03-12-37. — 868×54—81.
CRUZ-PEREZ (Violette), Vanves (Seine), 15-07-53. — 17544×52—75.
CRUZ-PEREZ (Antonia), Saint-Servan-sur-Mer (Ille-et-Vilaine), 15-02-47. — 17544×52—75.
DABEK (Francisca), Muille-Villette (Somme), 22-01-36. — 13931×53—80.
DABEK (Geneviève), Eppeville (Somme), 26-07-45. — 13931×53—80.
DOVERI (Arduino), Buti (Italie), 24-09-34. — 11896×53—30.
DOVERI (Brunetta), Pont-Saint-Esprit (Gard), 09-10-40. — 11896×53—30.
DOVERI (Albert), Pont-Saint-Esprit (Gard), 10-06-44. — 11896×53—30.
DRUSIAN (Jean-Claude), Haux (Gironde), 13-11-50. — 778×54—06.
DRUSIAN (Mireille), Nice (Alpes-Maritimes), 11-07-52. — 778×54—06.
GLEN (Marie), Saint-Etienne (Loire), 03-08-49. — 7398×53—42.
GLEN (Zbigniew), Villars (Loire), 21-02-42. — 7398×53—42.
JAKUBYSZYN (Michel), Montargis (Loiret), 27-09-40. — 11656×53—45.
JAKUBYSZYN (Odette), Bignon-Mirabeau (Loiret), 30-12-41. — 11656×53—45.
JAKUBYSZYN (Jean), Bignon-Mirabeau (Loiret), 07-09-49. — 11656×53—45.
JAKUBYSZYN (Emile), Bignon-Mirabeau (Loiret), 07-09-49. — 11656×53—45.
KRASICKI (Henri), Chambon-Feugerolles (Loire), 26-02-44. — 12090×53—42.
KRASICKI (Julien), Chambon-Feugerolles (Loire), 25-07-45. — 12090×53—42.
KRASICKI (Joseph), Chambon-Feugerolles (Loire), 29-05-48. — 12090×53—42.
KRAUSZ (Gérard), Paris 14-11-49. — 9631×52—75.
KRAUSZ (Nicole), Paris, 19-10-52. — 9631×52—75.
LABARIAS (Joaquim), Calanda (Espagne), 15-07-34. — 10105×52—34.
LABARIAS (Luis), Calanda (Espagne), 23-10-35. — 10105×52—34.
LABARIAS (Manuel), Ytrac (Cantal), 13-06-41. — 10105×52—34.
LENTINI (Ernest), Vallecrosia (Italie), 23-07-45. — 20582×38—06.
LORENZI (Hélène), Carticasi (Corse), 05-01-42. — 20815×50—20.
MARTINEZ (François), Montpellier (Hérault), 29-11-46. — 369×54—34.
MARTINEZ (Nadine), Prades-le-Lez (Hérault), 09-10-53. — 369×54—34.
MARTINEZ (Feliciano), Triadou (Hérault), 01-07-44. — 369×54—34.
MARTINEZ (Thérèse), Perols (Hérault), 11-05-35. — 369×54—34
MEDINA (Franca), Borgomanero (Italie), 15-03-44. — 13941×53—08.
MICHALSKI (Anna), Villanière (Aude), 23-01-41. — 999×54—54
MICHALSKI (Jean), Trieux (Meurthe-et-Moselle), 16-12-47. — 999×54—54.
MICHALSKI (Zdzislaw), Villanière (Aude), 19-04-42. — 999×54—54.
MICHALSKI (Ceslaw), Trieux (Meurthe-et-Moselle), 01-11-43. — 999×54—54.
MICHALSKI (Maria), Trieux (Meurthe-et-Moselle), 16-08-39. — 999×54—54.
MICHALSKI (Tadeusz), Trieux (Meurthe-et-Moselle), 18-09-35. — 999×54—54.
MICHALSKI (Adam), Trieux (Meurthe-et-Moselle), 19-08-34. — 999×54—54.
MINEO (Liliana), Sousse (Tunisie), 22-08-39. — 1450×54—96.
MONTAGNINI (Serge), Agen (Lot-et-Garonne), 08-08-48. — 917×54—47.
MONTAGNINI (Emile), Bon-Encontre (Lot-et-Garonne), 03-11-45. — 917×54—47.
MONTAGNINI (Lidie), Agen (Lot-et-Garonne), 16-11-43. — 917×54—47.

MORACA (Pascal), Martirano Lombardo (Italie), 24-05-35. — 12157 ×53—06.
MORACCA (Angèle), Martirano Lombardo (Italie), 15-09-38. — 12157 ×53—06.
MORACA (Antoine), Martirano Lombardo (Italie), 01-05-41. — 12157 ×53—06.
MORACA (Juliette), Grasse (Alpes-Maritimes), 18-11-51. — 12157 ×53—06.
MORACA (Armand), Martirano Lombardo (Italie), 08-02-44. — 12157 ×53—06.
NAIBO (Josyane), Gontaud (Lot-et-Garonne), 30-11-46. — 916×54—47.
NAIBO (Anne-Marie), Gontaud (Lot-et-Garonne), 22-02-50. — 916 ×54—47.
ORTIZ (Annie), Dagneux (Ain), 02-01-53. — 13121×53—01.
ORTIZ (Marguerite), Dagneux (Ain), 04-07-47. — 13121×53—01.
ORZAKIEWICZ (Michel), Préaux (Indre), 07-08-50. — 12359×53—36.
ORZAKIEWICZ (Jean-Claude), Clion (Indre), 12-09-44. — 12359×53-36.
ORZAKIEWICZ (Jacques), Clion (Indre), 20-03-41. — 12359×53—36.
ORZAKIEWICZ (Bernard), Clion (Indre), 26-07-39. — 12359×53—36.
OWCZARZAK (Jean), Calonne-Ricouart (Pas-de-Calais), 30-05-49. — 11866×53—62.
OWCZARZAK (Joseph), Calonne-Ricouart (Pas-de-Calais), 19-01-39. — 11866×53—62.
PALUSZEK (Louise), Sens (Yonne), 22-06-49. — 17150×53—60.
PINCINI (Daniel), Terni (Italie), 22-06-38. — 12961×53—44.
QUAI (Josiane), Chevilly-Larue (Seine), 13-08-50. — 13764×53—75.
RATNIK (Odette), Buxières-sur-Montaigut (Pas-de-Calais), 12-06-50. — 10089×53—63.
RATNIK (Bernard), Buxières-sur-Montaigut (Pas-de-Calais), 01-08-51. — 10089×53—63.
RATNIK (Christiane), Buxière-sur-Montaigut (Pas-de-Calais), 21-03-53. — 10089×53—63
RATNIK (Anne-Marie), Buxières-sur-Montaigut (Pas-de-Calais), 18-01-49. — 10089×53—63.
RESTELLI (Jean), Clouange (Moselle), 22-01-40. — 18183×53—57.
RESTELLI (Chantal), Metz (Moselle), 18-04-51. — 18183×53—57.
RESTELLI (Vittorio), Moyeuvre (Moselle), 31-12-42. — 18183×53—57
ROTIN (Georges), Alger, 24-06-36. — 11306×53—91.
ROTIN (Dominique), Alger, 08-01-53. — 11306×53—91.
ROTIN (Carmelle), Alger, 12-07-43. — 11306×53—91.
ROTIN (Louis), Alger, 06-01-35. — 11306×53—91.
ROTIN (Jean), Alger, 16-12-33. — 11306×53—91.
SIBOLDI (Julienne), Rochetta di Vara (Italie), 22-03-38. — 13691 ×53-38.
SIBOLDI (Gilbert), Bourg-d'Oisans (Isère), 09-11-42. — 13691×53—38.
STONA (Anne), Rosheim (Bas-Rhin), 06-02-51. — 18648×52—67.
STONA (Rosa), Montagnana (Italie), 06-10-46. — 18648×52—67.
STONA (Lina), Montagnana (Italie), 29-02-44. — 18648×52—67.
STONA (Maria), Montagnana (Italie), 21-09-41. — 18648×52—67.
STONA (Antonio), Montagnana (Italie), 09-06-40. — 18648×52—67.
STONA (Lino), San Urbano (Italie), 12-08-38. — 18648×52—67.
STONA (Romualdo), San Urbano (Italie), 25-02-36. — 18648×52—67.
STONA (Luigi), San Urbano (Italie), 28-11-33. — 18648×52—67.
TOFFANI (Angèle), Eyguières (Bouches-du-Rhône), 06-07-49. — 11035 ×53—13.
VANDERHEEREN (Yvonne), La Rue-Saint-Pierre (Oise), 23-03-37. — 11928×53—60.
VANDERHEEREN (Rachel), La Rue-Saint-Pierre (Oise), 01-03-39. — 11928×53—60.
VEGA (Julien), Paris, 26-02-34. — 11378×53—75.
VEGA (Maria), San Pedro de Pradolongo (Espagne), 09-05-38. — 11378×53—75.
SOLER (Louis), Barcelone (Espagne), 10-12-37. — 23759×47—66.
SOLER (Charles), Perpignan (Pyrénées-Orientales), 19-02-47. — 33759 ×47—66.
VICQUERY (Jeanne), Morzine (Haute-Savoie), 30-12-41. — 12433× 53—74.
VICQUERY (René), Morzine (Haute-Savoie), 26-03-40. — 12433× 53—74.
VILASECA (Ester), Igualada (Espagne), 24-03-35. — 4125×53—30.
VITI (Gino), Pietra Santa (Italie), 18-09-33. — 12023×53—91.
WICHER (Madeleine), Lorris (Loiret), 26-06-49. — 10696×53—45.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 mai 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,

PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 19 mai 1954 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition de leurs parents.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition de la nationalité,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français:

ALANON (Martin), Linares (Espagne), 31-12-11. — 12612×52—76.
ALANON, née VICENTE, Martiago (Espagne), 16-12-12. — 12612×52 —76.
ALBARANES (Robert), Jerusalem (Palestine), 20-02-31. — 12848×52 —13.
ALCOBEO (Francisco), Alpiarca (Portugal), 15-09-01. — 13724×53—89.
ANGERETTI (Serge), Tresana (Italie), 20-07-20. — 30552×18—03.
ASQUINI (Ludovico), Roveredo du Varmon (Italie), 18-08-03. — 9417 ×53—38.
ASQUINI, née DEL NEGRO, Camino du Codroipo (Italie), 01-11-10. — 9417×53—38.
AZZARELLO (Mario), Caccamo (Sicile), 23-05-99. — 43921×45—96.
AZZARELLO, née SCOTTO, Bizerte (Tunisie), 18-02-97. — 43921×45 —96.
BAGAN (Nikolay), Ulucz (Pologne), 15-02-02. — 14165×53—54.
BAGAN, née CHUCHRA, Ulucz (Pologne), 01-10-02. — 14165×53—54.
BAGLIERI, née AGNELLO, Tunis, 02-02-07. — 2066×54—96.
BAGLIERI (Rosine), Tunis, 26-04-28. — 2068×54—96.
BAGLIERI (Blaise), Tunis, 27-01-30. — 2067×54—96.
BALAUDE (Joseph), Gerones (Espagne), 18-03-24. — 12466×53—32.
BALLON (Vito), Vedelago (Italie), 16-06-95. — 11667×53—38.
BALLON, née GUERRA, Piombino Dese (Italie), 10-11-96. — 11667 ×53—38.
BARRIUSO (Pergentino), Barruchi de Santillan (Espagne), 03-05-25. — 20142×54—89.
BATINI (Finimola), Piombino (Italie), 04-04-21. — 11600×53—13.
BENITAH CHENAOUN, Erfoud (Maroc), 00-00-31. — 2154×54—92.
BERNARDI, née INTROVIGNE, Sacile (Italie), 12-12-10. — 12136×53 —24.
BERNARDI (Marcello), Valloriate (Italie), 16-01-29. — 16335×53—83.
BLO, née NOVIKOVA, Stalino (Russie), 29-01-24. — 13490×53—79.
BORDIGNON (Joseph), Quinto di Treviso (Italie), 22-11-82. — 18239 ×53—57.
BORDIGNON, née BETTIN, Zero Branco (Italie), 07-05-85. — 18239×53—57.
BRZOKEWICZ (Franz), Gerthe (Allemagne), 18-08-19. — 10980×53 —95.
BRZOKEWICZ, née COSTANZA, Casablanca (Maroc), 14-07-21. — 10980 ×53—95.
BUCZYNSKI, née BOBYN, Scinka (Pologne), 17-04-19. — 6104×53—13.
BUSSONE (Jean), Ovaro (Italie), 09-10-18. — 19218×47—98.
BUSSONE, née DI VORA, Ovaro (Italie), 31-07-27. — 19218×47—98.
CALI (Joseph), Tunis, 31-03-20. — 2463×54—96.
CALI, née PUDDU, Behagle (Constantine), 24-09-15. — 2463×54—96.
CAPALDI (Mauro), Cassino (Italie), 03-10-13. — 21869×50—75.
CAPALDI, née MARANO, Cassino (Italie), 08-03-13. — 21869×50—75.
CEDO (Juan), Serre del Amos (Espagne), 08-02-25. — 14241×53—33.
CESCHIN (Raffaele), San Pietro di Feletto (Italie), 09-09-11. — 12508 ×53—31.
CESCHIN, née POSSAMAI, San Pietro di Feletto (Italie), 23-02-13. — 12508×53—31.
CHACON (José), Rabat (Maroc), 29-08-14. — 2434×54—95.
CHACON, née PRO, San Roque (Espagne), 30-04-09. — 2434×54—95.
CHAREUN (Giuseppe), Cesana Torinese (Italie), 22-07-06. — 11023×53—13.
CLIMENT, née LLINARES, Finestrat (Espagne), 05-12-08. — 12047×53—30.
CZAPULAK (Franz), Duisburg (Allemagne), 08-04-19. — 11807×53—59.
CZAPULAK, née MROZ, Bottrop (Allemagne), 31-05-20. — 11807×53—59.
DA SILVA BRANCO (Valentino), Valongo (Portugal), 01-11-07. — 30626 ×44—03.
DE GERO (Paul), Nagybecskerck (Yougoslavie), 22-03-30. — 16302 ×52—95.
DE VEER (Théodore), Lausanne (Suisse), 15-06-22. — 14866×53—06.
DI CRISTO, née POLIZZI, Casablanca (Maroc), 15-12-22. — 9472×53 —98.

DOMINONI (Giovanni), Piazzolo (Italie), 09-11-12. — 14153×53—38.
DOMINONI, née CRESCINI, Piazzolo (Italie), 30-10-12. — 14153×53—38.
DONG VAN PHAI, Nhaa Ly (Viet-Nam), 04-04-17. — 11341×53—75.
DUDEK (Martin), Rakczawa (Pologne), 08-11-01. — 14242×53—68.
DUDEK, née HEISLER, Rakczawa (Pologne), 07-06-08. — 14242×53—68
ESPANA (José), Murcie (Espagne), 09-02-20. — 14152×53—69.
ESTRUGA (Santiago), Mequinenza (Espagne), 17-05-27. — 14245×53—87.
FAJERMAN (Wladyslaw), Janowka (Pologne), 15-08-18. — 14151×53—21.
FAO (François), Matautu Wallis, 26-07-13. — 9113×53—98.
FARRUGIA (Wilfrid), Tunis, 24-08-31. — 413×54—96.
FERLES (François), Felsogalla (Hongrie), 25-07-14. — 10915×53—62.
FERNANDEZ (Pierre), Saint-Denis (Seine), 11-05-29. — 17284×54—75.
FERNANDEZ, née CORDERO, Léon (Espagne), 24-05-33. — 17284×54—75.
FERNANDEZ (Alexandre), Villamuriel de Campos (Espagne), 16-09-13. — 11460×53—12.
FERRANDES (Mario), Tunis, 09-11-28. — 2467×54—96.
FERRANDES, née PERTUSATI, Tunis, 06-05-27. — 2467×54—96.
FERRER, née KUTTER, Saint-Johann (Sarre), 27-09-84. — 14631×53—68.
FORA, née MULA, Mazarron (Espagne), 12-11-13. — 13643×53—47.
FRANCIONI (Giuseppe), Foligno (Italie), 29-12-10. — 3600×53—10.
FRANCIONI, née BARSANTI, Bagni di Lucca (Italie), 09-02-21. — 3600×53—10.
FRANCO (Domingo), Pontanes (Espagne), 05-11-99. — 837×54—81.
FRANCO, née ROMAN, Yecla (Espagne), 04-06-05. — 837×54—81.
GARCIA (Modesto), Cigales (Espagne), 13-03-94. — 18612×52—11.
GASPARINI (Vittorio), Santa Maria di Sala (Italie), 23-11-23. — 9476×53—31.
GATTI (Ascenzo), Pescorocchiano (Italie), 15-05-01. — 10435×51—38.
GATTI, née DE SANETIS, Pescorocchiano (Italie), 07-02-99. — 10435×51—38.
GENS, née CUGNOD, Brusson (Italie), 15-02-15. — 12156×53—69.
GILARDI, née SCHIANO, Soliman (Tunisie), 23-09-95. — 2070×54—96.
GILARDI (Sauveur), Tunis, 10-03-95. — 2070×54—96.
GIMENO (José), Puebla de Roda (Espagne), 14-08-14. — 1374×53—47.
GIOIOSA (Carlo), Palerme (Italie), 27-01-23. — 2203×54—96.
GOLDEN (Peter), Aachen (Allemagne), 05-03-12. — 485×54—94
GOLLINO (Marie), Paris, 04-06-33. — 4815×53—75.
GOMEZ (Nicolas), Irun (Espagne), 17-05-26. — 4218×53—30.
GONZALEZ (José), Purias (Espagne), 19-04-21. — 838×54—78.
GRILLO (Arthur), Vittorio Veneto (Italie), 18-09-24. — 12036×53—57.
GRONCHI, née MARCHETTI, Santa Maria A Monte (Italie), 08-08-14. — 840×54—13.
GUILLEM (Victorine), Oran, 22-07-26. — 11426×53—92.
GUISSET, née DOMENECH, Bolvir (Espagne), 13-11-09. — 13263×53—66.
HAMON, née MORET, Lambezellec (Finistère), 17-05-20. — 12361×53—22.
HOISCHEN (Johannès), Dorstfeld (Allemagne), 09-12-04. — 4510×53—92.
IRGHI, née COHEN, Melilla (Maroc), 29-09-15. — 11969×51—92.
INDELICATO (Robert), Tunis, 03-02-31. — 2041×54—96.
INDRUSIAK (Bronislaw), Zyrardow (Pologne), 22-04-06. — 18280×53—03.
INDRUSIAK, née SITEK, Stanova (Pologne), 06-11-04. — 18280×53—03.
INGALA (Antonino), Sommatino (Italie), 03-03-22. — 23109×19—13.
INGARGIOLA (Antonin), Tunis, 29-06-32. — 15160×53—96.
JANKOWSKI (Tadeusz), Krotoszyn (Pologne), 26-07-27. — 13274×53—62.
JEAN LOUIS (Michel), Port-Louis, (Ile Maurice), 29-07-09. — 5853×53—98.
JEAN LOUIS, née SICARD, Port-Louis (Ile Maurice), 16-08-16. — 5853×53—98.
JOZEFCZYK (Casimir), Johnstown (U. S. A.), 04-01-13. — 18165×53—03.
JOZEFCZYK, née MARCINKOWSKA, Smogorzew (Pologne), 19-12-26. — 18165×53—03.
JULIA (Martin), Cerbère (Pyrénées-Orientales), 13-11-95. — 18453×17—43
KALISZEWSKI (Czeslas), Goski Wasosze (Pologne), 17-07-20. — 14151×53—71.
KALISZEWSKI, née KONOP, Kozlowo (Pologne), 30-07-23. — 14151×53—71.
KARTY, Hienghene (Nouvelle-Calédonie), 00-00-08. — 9113×53—98.
KEBIR, née CHERUBINI, Spoleto (Italie), 04-12-19. — 4098×53—54.
KINOWSKI (Stefan), Urles (Hollande), 04-11-18. — 13489×53—31.
KINOWSKI, née SAWICKI, Niewierz (Pologne), 18-01-21. — 13489×53—31.
KMITA (Serge), Leszce (Pologne), 10-01-21. — 1240×54—95.
KNAPP (Jean), Strasbourg (Bas-Rhin), 12-03-22. — 17943×19—67.
KOZLOWSKI (Antoine), Bithin (Pologne), 04-04-87. — 12584×53—71.
KOZLOWSKI, née RATAJCZAK, Mengeide (Allemagne), 23-04-03. — 12584×53—71.
KRAKOWIAK (Antoine), Radom (Pologne), 26-08-99. — 14155×53—65.
KRAKOWIAK, née KORKOS, Omelauka (Pologne), 18-07-12. — 14155×53—65.
KRIGER (Hersz), Lodz (Pologne), 10-05-24. — 13343×53—75.
KRIEGER, née CHUDA, Varsovie (Pologne), 28-01-25. — 13343×53—75.
KUBICA (François), Jaworzno (Pologne), 01-11-19. — 11476×53—62.
KUBICA, née BARTKOWIAK, Sallaumines (Pas-de-Calais), 30-07-25. — 11476×53—62.
KUSZOWSKI (Wladyslaw), Straszecin (Pologne), 15-01-12. — 12486×53—55.
KUSZOWSKI, née POLONOWICZ, Wasosz (Pologne), 09-08-19. — 12486×53—55.
LABATE (Joseph), la Cebala-du-Mornag (Tunisie), 06-01-12. — 181×54—96.
LABATE, née RIVANO, Carloforte (Italie), 23-02-14. — 181×54—96.
LATORRE (Francisco), Graus (Espagne), 02-04-10. — 2295×53—82.
LATORRE, née Escuder-Uliaque, Almazon (Espagne), 21-08-18. — 2295×53—82.
LERGENMULLER (Eugène), Strasbourg (Bas-Rhin), 25-03-02. — 12833×32—67.
LEVY (Vera), Tunis, 01-01-32. — 2039×54—96.
LORIG (Ernest), Sarrebruck (Sarre), 10-10-30. — 14394×53—57.
MANFE (Ernesto), Caneva (Italie), 23-07-12. — 13524×53—47.
MANFE, née MAURO, Rive d'Arcano (Italie), 17-07-16. — 13524×53—47.
MARQUEZ (José), Cuevas (Espagne), 16-10-07. — 14045×53—30.
MARQUEZ, née CARMASSI, Livorno (Italie), 23-01-10. — 14045×53—30.
MARTI (José), Horta de San Juan (Espagne), 29-12-30. — 818×54—60.
MARTINS (José), Olhao (Portugal), 09-11-13. — 2365×54—95.
MARTINEZ, née SASTRE, Carthagène (Espagne), 04-05-10. — 1930×53—96.
MARTINEZ (Salvador), Carthagène (Espagne), 04-09-05. — 1930×53—96.
MATALONI (Edoardo), Clouange (Moselle), 27-03-09. — 20404×50—78.
MATTAR, née SAYEGH, Beyrouth (Liban), 04-01-26. — 14133×48—84.
MATTAR (Kamel), Homs (Syrie), 07-01-20. — 14133×48—84.
MESSALE (Jeanne), Tunis, 20-10-12. — 17461×53—96.
MIONI, née BOESSO, Gambugliano (Italie), 17-08-14. — 12771×53—47.
MIONI (Albino), Cogiolo del Cengio (Italie), 17-04-09. — 12771×53—47.
MOLINERO (Bruno), Scalenghe (Italie), 20-08-34. — 13414×53—07.
MOLLAR, née FASSETTA, Cumiana (Italie), 15-05-11. — 14191×53—84.
MOLLAR (Umberto), Cumiana (Italie), 14-12-07. — 14191×53—84.
MOLLAR (Léontine), Cumiana (Italie), 05-07-31. — 16201×53—84.
MORALES (Tomas), Penaparda (Espagne), 25-07-22. — 14313×53—14.
MORALEJO (Paul), Eljas (Espagne), 18-06-29. — 14504×53—79.
MOSTACCI, née GANCI, la Manouba (Tunisie), 02-08-24. — 206×54—96.
MOSTACCI (Michel), Tunis, 18-09-24. — 206×54—96.
MOSTACCI (Attilio), Tunis, 31-03-21. — 17401×53—96.
MUNNA, née VIVONA, Partanna (Italie), 22-10-22. — 2044×54—96.
MUNNA (Santo), Bizerte (Tunisie), 16-03-19. — 2044×54—96.
MUNOZ (César), Esteruel (Espagne), 08-07-33. — 14142×53—46.
MUSCAT, née ZAMMIT, Slima Malte (Pays-Bas), 27-07-09. — 2462×54—96.
NADALET (Stella), Galarine (Italie), 12-11-29. — 14024×53—33.
NAVARRO (Mariano), Valladolid (Espagne), 26-02-13. — 5944×53—13.
NAVARRO, née MUELA, Barcelone (Espagne), 15-06-12. — 5944×53—13.
NORRITO (Pierre), Mazara del Vallo (Italie), 10-04-20. — 2040×54—96.
NORRITO, née BATTAGLIA, Tunis, 07-07-22. — 2040×54—96.
NOWAK (Eugène), Lodz (Pologne), 27-10-25. — 14264×53—78.
NOWINSKI (Stanislas), Milowice (Pologne), 29-10-13. — 13614×53—59.
NOWINSKI, née HYC, Mlodzawy Male (Pologne), 05-09-18. — 13614×53—59.
ORRU (Marcel), Beja (Tunisie), 25-09-16. — 2488×54—96.
PAWIOWSKI (Wadislaw), Mokre (Pologne), 14-10-14. — 12236×53—66.
PENALVA (Luis), Valladolid (Espagne), 30-04-12. — 12540×53—13.

PEREK (Joseph), Czerniejewo (Pologne), 11-01-04. — 11557×53—57.
PEREK, née WILCZYNSKA, Gnesen (Pologne), 21-01-06. — 11557×53—57.
PEREZ (Guillermo), Rabat (Maroc), 07-12-19. — 6382×51—95.
PEREZ, née RIVERO, Rabat (Maroc), 24-03-23. — 6382×51—95.
PEREZ (Ramon), Echevarri (Espagne), 25-09-30. — 17508×53—35.
PIN (Domenico), Bibano (Italie), 02-04-13. — 13653×53—31.
PIN, née PANIZZUTTI, Bibano (Italie), 18-10-19. — 13653×53—31.
PISZCZEK (Wladyslaw), Ochodza (Pologne), 01-07-05. — 13531×53—78.
PISZCZEK, née RUSNIAK, Ochodza (Pologne), 01-09-12. — 13531×53—78.
POLETTI (Pietro), Lamon (Italie), 30-07-22. — 17941×51×08.
POLLINI (Fosca), Marliana (Italie), 02-06-29. — 11715×53—30.
PORTA (Mirio), Trassilico (Italie), 25-01-19. — 14303×53—83.
RAGUSA (Pierre), Tunis (Tunisie), 17-10-06. — 17643×53—96.
RAGUSA, née IPPOLITO, Beja (Tunisie), 09-02-14. — 17643×53—96.
RALLO (Louis), Tunis (Tunisie), 06-06-15. — 2489×54—96.
RALLO, née MALLIA, la Mornaghia (Tunisie), 01-08-22. — 2489×54—96.
REICH (Ernest), Budapest (Hongrie), 18-06-04. — 28077×48—75.
RODRIGUEZ (Joaquin), Calatorao (Espagne), 15-08-18. — 5371×51—11.
ROSO (Joseph), Godega di Sant Urbano (Italie), 01-02-31. — 6777×53—54.
SANTANDER (José), Abrucena (Espagne), 29-06-07. — 11823×53—83.
SARPIS (Georges), Smyrne (Turquie), 31-12-17. — 1444×53—13.
SCHUTT (Frédéric), Freistett Bade (Allemagne), 09-03-10. — 494×47—68.
SIEROTA (Zygmunt), Radymno (Pologne), 24-06-31. — 13105×53—36.
SIGOT (Pietro), Esille (Italie), 13-04-08. — 12325×53—73.
SIMA (Radka), Quseli (Tchécoslovaquie), 21-03-24. — 8961×53—98.
SIMONCINI (Nicolas), Rabat (Maroc), 29-08-32. — 2401×54—95.
SISO (José), Albelda (Espagne), 20-02-20. — 3025×53—82.
SISO, née CALVO, Lecera (Espagne), 25-10-30. — 3025×53—82.
SLIWINSKI (Antoine), Dabrowka (Pologne), 07-05-00. — 856×54—78.
SLIWINSKI, née WASILEWSKA, Korzen (Pologne), 23-07-98. — 856×54—78.
SLIWINSKI (Zbigniew), Plock (Pologne), 28-05-26. — 857×54—78.
SOARES (Carlos), Casablanca (Maroc), 17-07-31. — 461×54—95.
SOLER (Jean), Rio Salado (Oran), 07-12-30. — 11496×53—13.
SORIANO (Vicente), Onteniente (Espagne), 07-03-28. — 2300×53—64.
STASSI (Antonino), Casablanca (Maroc), 23-04-27. — 16573×53—95.
STELLATO (Antonio), Macerat Campania (Italie), 01-10-25. — 11275×53—55.
STOEHR, née SCHUBERT, Saalfeld-sur-Saale (Allemagne), 10-03-20. — 1359×53—68.
STRAZZERA (Marc), la Goulette (Tunisie), 19-10-26. — 2494×54—96.
SWEDROWSKI (Stanislas), Koszelewska Laska (Pologne), 21-10-13. — 14004×53—62.
SWEDROWSKI, née PONIEDZIALEK, Gegielnia (Pologne), 14-10-17. — 14004×53—62.
SZEMRO (Charles), Biskupice (Pologne), 11-03-16. — 14385×53—75.
SZEMRO, née PIEKILNY, Zdzary (Pologne), 22-07-22. — 14385×53—75.
SZYSZKA (Michel), Luka (Pologne), 20-05-07. — 848×54—02.
SZYSZKA, née KOPANSKY, Molodycz (Pologne), 01-05-07. — 848×54—02.
TAORMINA (Sauveur), Sousse (Tunisie), 20-06-29. — 2493×54—96.
TAVAGNUTTI (Francesco), Povoletto (Italie), 31-12-09. — 12056×53—82.
TAVAGNUTTI, née SOVRAN, Sesto al Reghena (Italie), 20-07-20. — 13056×53—82.
TEDESCO (Vincent), Tunis (Tunisie), 08-11-04. — 6961×48—96.
TEDESCO, née LO NOBILE, Mazzarino (Italie), 07-09-84. — 6961×48—96.
TESTA (Angelo), Berzo (Italie), 30-09-14. — 2074×53—88.
TESTA, née BASSI, Esine (Italie), 19-12-19. — 2074×53—88.
TORRES (Antonio), San Antonio (Espagne), 07-03-97. — 12057×53—91.
TORRES, née ROSELLO, Alaro (Espagne), 08-12-06. — 12057×53—91.
TORRES (César), Sastago (Espagne), 20-10-33. — 14034×53—38.
TRIOEN (Emiel), Nevele (Belgique), 08-10-04 — 14021×53—62.
TRIOEN, née LOONTJENS, Ypres (Belgique), 29-12-05. — 14021×53—62.
TROMBETTA (Antolino), Raiano (Italie), 13-02-30. — 14102×53—57.
TULOTTA (Eugène), Ebba Ksour (Tunisie), 17-10-30. — 2026×54—96.
URBAS (François), Logatec (Yougoslavie), 13-09-94. — 12017×53—57.
URBAS, née SEDEJ, Vrhnika (Yougoslavie), 01-06-02. — 12017×53—57.
VICTOR, née CABIELLES, Cangas de Onis (Espagne), 04-07-21. — 6749×37—89.
VIDAL (Emmanuel), Altorricon (Espagne), 05-09-07. — 13511×53—12.
VIDAL, née BLANCH, Rajadell (Espagne), 28-03-10. — 13511×53—12.
VISCA (Jules), Monte San Giovanni Campano (Italie), 06-05-23. — 13515×53—69.
VISCA, née GEMMA, Arce (Italie), 10-05-23. — 13515×53—69.
WACHOWIAK (Stefan), Bornig (Allemagne), 12-08-11. — 14003×53—62.
WACHOWIAK, née HETMANCZYK, Recklinghausen (Allemagne), 03-12-17. — 14003×53—62.
WILCZYNSKI (Bronislas), Essen Borbeck (Allemagne), 10-10-18. — 7397×49—62.
WILCZYNSKI, née WIEDER, Glucholazy (Pologne), 20-07-26. — 7397×49—62.
WOJTKOWIAK (François), Morka (Pologne), 15-10-19. — 14002×53—62.
ZAMGOTCHIAN (Alexandre), Bolou (Asie Mineure), 01-10-03. — 11577×53—69.
ZAMGOTCHIAN, née PELTEKIAN, Bolou (Asie Mineure), 15-03-11. — 11577×53—69.
ZDZIECHOWSKI, née RADZIWILL, Wilno (Pologne), 09-08-15. — 1290×54—98.
ZDZIECHOWSKI (Paul), Rakow (Pologne), 01-02-14. — 1290×54—98.
ZIEBACZ (Waldemar), Sosnowiec (Pologne), 02-01-27. — 14285×53—75.
ZIMNY (Joseph), Chwallowitz (Pologne), 22-06-21. — 12026×53—57.

Art. 2. — Sont réintégrés dans la nationalité française :

APPLETON, née PROVENCE, Saint-Omer (Pas-de-Calais), 30-08-99. — 12396×53—75.
GARCIA, née JAULET, Carcassonne (Aude), 20-12-01. — 18612×52—11.
WELSH, née DUJARDIN, Nonancourt (Eure), 26-01-98. — 13250×53—75.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents :

ALANON (Marie-Françoise), Saint-Etienne-du-Rouvray (Seine-Inférieure), 18-06-54. — 12612×52—76.
ASQUINI (Honorine), Bordighera (Italie), 19-10-33. — 9447×53—38.
ASQUINI (Emile), Vif (Isère), 28-02-12. — 9447×53—38.
BAGLIERI (Jeanne), Tunis, 01-01-34. — 2066×54—96.
BAGLIERI (Thérèse), Tunis, 14-10-36. — 2066×54—96.
BERNAL (José), Saint-Etienne-du-Rouvray (Seine-Inférieure), 11-07-35. — 12612×52—76.
BERNAL (Juan), Saint-Etienne-du-Rouvray (Seine-Inférieure), 14-01-39. — 12612×52—76.
BERNAL (Edouard), Saint-Etienne-du-Rouvray (Seine-Inférieure), 21-04-44. — 12612×52—76.
BERNARDI (Gilberte), Bergerac (Dordogne), 08-11-37. — 12136×53—24.
BERNARDI (Gilbert), Monbazillac (Dordogne), 09-01-40. — 12136×53—24.
BERNARDI (Jean), Vieq (Dordogne), 29-09-45. — 12136×53—24.
BUCZYNSKI (Marcel), Troyes (Aube), 11-03-39. — 6104×53—10.
BUCZYNSKI (Jacques), Troyes (Aube), 22-05-40. — 6104×53—10.
BUSSONE (Marie), Dakar (Afrique occidentale française), 02-11-54. — 19218×47—98.
CAPALDI (Alexandra), Cassino (Italie), 25-04-34. — 21869×50—75.
CAPALDI (Franco), Cassino (Italie), 08-08-44. — 21869×50—75.
CESCHIN (Elide), Toulouse (Haute-Garonne), 20-02-37. — 12508×53—31.
CESCHIN (Roger), Toulouse (Haute-Garonne), 27-09-38. — 12508×53—31.
CLIMENT (Balbina), Carsan (Gard), 09-09-11. — 12017×53—30.
CLIMENT (José), Finestrat (Espagne), 22-10-34. — 12017×53—30.
CZAPULAK (François), Douai (Nord), 10-02-50. — 11807×53—59.
CZAPULAK (Christian), Douai (Nord), 10-01-53. — 11807×53—59.
DOMINONI (Jeanne), Saint-Martin-d'Uriage (Isère), 08-04-10. — 14153×53—38.
DOMINONI (Odile), Saint-Martin-d'Uriage (Isère), 24-02-41. — 14153×53—38.
DOMINONI (Jean-Pierre), Domène (Isère), 04-11-49. — 14153×53—38.
DOMINONI (Marylène), Domène (Isère), 05-08-53. — 14153×53—38.
FERNANDEZ (Pierre), Saint-Denis (Eoine), 16-09-52. — 17234×51—75.
FORA (Françoise), Agen (Lot-et-Garonne), 23-10-13. — 13643×53—47.
FORA (Marie), Agen (Lot-et-Garonne), 30-05-38. — 13643×53—47.
FRANCIONI (Vanda), Bagni Di Luca (Italie), 08-10-13. — 3000×53—10.

FRANCIONI (Jeannine), Troyes (Aube), 30-05-50. — 3600×53—10.
GILARDI (Marie), Tunis, 28-05-33. — 2070×54—96.
GILARDI (Pierre), Hammam Lif (Tunisie), 08-06-38. — 2070×54—96.
INDRUSIAK (Bronislaw), Karwina (Pologne), 07-10-37. — 18280×53—03.
INDRUSIAK (Janine), Buxières-les-Mines (Allier), 03-01-43. — 18280×53—03.
JEAN LOUIS (Michel-Hugues), Port-Louis (île Maurice), 14-05-41. — 5853×53—98.
JEAN LOUIS (Michel-Hulin), Port-Louis (île Maurice), 27-05-42. — 5853×53—98.
JEAN LOUIS (Michèle-Hula), Port-Louis (île Maurice), 16-10-44. — 5853×53—98.
JEAN LOUIS (Michèle-Huguette), Port-Louis (île Maurice), 25-10-45. — 5853×53—98.
JEAN LOUIS (Michèle-Hazel), Beau-Bassin (île Maurice), 20-05-47. — 5853×53—98.
JEAN LOUIS (Michèle-Helia), Beau-Bassin (île Maurice), 29-06-48. — 5853×53—98.
JEAN LOUIS (Michel-Hermann), Rivière-Saint-Louis (Réunion), 21-05-51. — 5853×53—98.
JOZEFCZYK (Jeannine), Domerat (Allier), 12-08-47. — 18165×53—03.
JOZEFCZYK (Daniel), Montluçon (Allier), 03-10-51. — 18165×53—03.
KALISZEWSKI (Richard), Saint-Vallier (Saône-et-Loire), 13-12-52. — 14154×53—71.
KINOWSKI (Jacqueline), Blagnac (Haute-Garonne), 16-06-47. — 13489×53—31.
KINOWSKI (Jean), Mondonville (Haute-Garonne), 01-03-44. — 13489×53—31.
KRAKOWIAK (Antoni), Toulouse (Haute-Garonne), 21-02-39. — 14155×53—65.
KRAKOWIAK (Hélène), Toulouse (Haute-Garonne), 23-01-40. — 14155×53—65.
LABATE (Paule), Tunis, 30-01-37. — 181×54—96.
LATORRE (Maria), Brouilla (Pyrénées-Orientales), 24-06-39. — 2295×53—82.
LATORRE (Cécile), Béziers (Hérault), 28-01-43. — 2295×53—82.
MANFE (Bruno), Cambes (Lot-et-Garonne), 27-02-41. — 13524×53—47.
MANFE (Guerino), Virazeil (Lot-et-Garonne), 11-10-12. — 13524×53—47.
MANFE (Jean-Pierre), Virazeil (Lot-et-Garonne), 12-02-44. — 13524×53—47.
MANFE (Jacqueline), Marmande (Lot-et-Garonne), 14-01-46. — 13524×53—47.
MANFE (Christian), Marmande (Lot-et-Garonne), 05-08-52. — 13524×53—47.
MARQUEZ (Gérard), Beaucaire (Gard), 17-02-53. — 14045×53—30.
MARTINEZ (Mathilde), Carthagène (Espagne), 23-08-36. — 1930×53—96.
MATTAR (Chantal), Orange (Vaucluse), 07-01-54. — 14433×48—84.
MATTAR (Sonia), Orange (Vaucluse), 11-07-52. — 14433×48—84.
MATTAR (Michel), Beyrouth (Liban), 27-11-50. — 14433×48—84.
MATTAR (Marie-Claude), Beyrouth (Liban), 01-10-48. — 14433×48—84.
MATTAR (Antoine), Orange (Vaucluse), 09-04-47. — 14433×48—84.
MIONI (Albine), Aiguillon (Lot-et-Garonne), 25-12-38. — 12771×53—47.
MIONI (Charles), Aiguillon (Lot-et-Garonne), 05-02-43. — 12771×53—47.
MIONI (Martine), Aiguillon (Lot-et-Garonne), 01-06-53. — 12771×53—47.
MOLLAR (Yvette), Ansouis (Vaucluse), 26-06-38. — 14191×53—84.
NOWINSKI (Tadeusz), Potigny (Calvados), 11-06-39. — 13614×53—59.
NOWINSKI (Stéphan), Potigny (Calvados), 02-02-46. — 13614×53—59.
NOWINSKI (Edouard), Ostricourt (Nord), 27-02-50. — 13614×53—59.
PIN (Claude), Peyrière (Lot-et-Garonne), 16-05-45. — 13653×53—31.
PIN (Daniel), Mondonville (Haute-Garonne), 28-12-51. — 13653×53—31.
PIN (Jean-Pierre), Peyrière (Lot-et-Garonne), 06-04-43. — 13653×53—31.
SISO (José), Bourg-de-Visa (Tarn-et-Garonne), 28-10-52. — 3025×53—82.
SISO (Michel), Castelsarrasin (Tarn-et-Garonne), 27-07-51. — 3025×53—82.
SISO (Rose), Castelsarrasin (Tarn-et-Garonne), 24-03-50. — 3025×53—82.
SZEMRO (Wolfgang), Suippes (Marne), 26-08-42. — 14385×53—75.
SZEMRO (Jean-Pierre), Paris, 22-02-50. — 14385×53—75.
SZEMRO (Fabiola), Paris, 08-10-51. — 14385×53—75.
TAVAGNUTTI (Jean-Louis), Montauban (Tarn-et-Garonne), 18-08-53. — 12056×53—82.
TAVAGNUTTI (Olimpia), Montauban (Tarn-et-Garonne), 13-12-40. — 12056×53—82.
TAVAGNUTTI (Odette), Piquecos (Tarn-et-Garonne), 17-02-43. — 12056×53—82.
TAVAGNUTTI (Claude), Montauban (Tarn-et-Garonne), 08-11-50. — 12056×53—82.
TESTA (Joseph), Berzo (Italie), 16-08-44. — 2071×53—88.
TESTA (Jacques), Berzo (Italie), 02-05-46. — 2071×53—88.
TESTA (Bettino), Hulluch (Pas-de-Calais), 19-03-48. — 2071×53—88.
TESTA (Pascal), Bains-les-Bains (Vosges), 09-04-50. — 2071×53—88.
TRIOEN (Jacqueline), Liévin (Pas-de-Calais), 09-07-34. — 14021×53—62.
TRIOEN (Jeannine), Liévin (Pas-de-Calais), 19-06-37. — 14021×53—62.
TRIOEN (Francine), Liévin (Pas-de-Calais), 07-12-39. — 14021×53—62.
TRIOEN (Germaine), Liévin (Pas-de-Calais), 16-04-43. — 14021×53—62.
TRIOEN (Micheline), Liévin (Pas-de-Calais), 17-12-44. — 14021×53—62.
TRIOEN (Jacques), Liévin (Pas-de-Calais), 09-11-47. — 14021×53—62.
VIDAL (Georges), Altorricon (Espagne), 12-06-35. — 13514×53—12.
VIDAL (Henri), Altorricon (Espagne), 24-02-38. — 13514×53—12.
VIDAL (Emmanuel), Cassagnes-Begonhes (Aveyron), 12-02-43. — 13514×53—12.
VISCA (Antoine), Arce (Italie), 06-04-45. — 13515×53—69.
WILCZYNSKI (Anne-Marie), Bokelermoor (Allemagne), 20-02-46. — 7397×49—62.
WILCZYNSKI (Sonia), Osnabruck (Allemagne), 12-12-47. — 7397×49—62.
WILCZYNSKI (Freddy), Lens (Pas-de-Calais), 07-06-49. — 7397×49—62.
ZAMGOTCHIAN (Magarios), Lyon (Rhône), 08-12-50. — 11577×53—69.
ZDZIECHOWSKI (Michel), Rome (Italie), 09-08-47. — 1290×54—98.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mai 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 20 mai 1954 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition de leurs parents.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population, vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition de la nationalité,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français:

AIZICOVICI (John), Bucarest (Roumanie), 17-02-25. — 5417×53—75.
ALB (Rodolphe), Decin (Tchécoslovaquie), 22-07-03. — 20527×54—66.
AMOLARO, née ROSATI, Padova (Italie), 19-03-04. — 12164×53—69.
ANDREU (Miguel), Aldaya (Espagne), 22-10-12. — 13951×53—47.
ASINS (Antonio), Catarroja (Espagne), 28-09-20. — 9609×53—95.
ASISCLO (Juan), mas de Barberans (Espagne), 19-04-99. — 15022×53—11.
ASISCLO, née COLOME, Tabascan (Espagne), 01-10-01. — 15022×53—11.
BAERISWYL (Stanislas), Fribourg (Suisse), 09-04-99. — 14212×53—54.
BAEYENS (Georges), Ledeberg (Belgique), 19-06-00. — 15868×53—59.
BALLERINI (René), Ronco Scrivia (Italie), 05-10-13. — 27849×48—75.
BARBA (Jean), Zarza Capilla (Espagne), 22-06-11. — 7955×53—31.
BARLASSINA (Charles), Tornaco (Italie), 09-11-97. — 11438×53—75.
BENSEMOUN (Mardochée), Erfoud (Maroc), 07-03-24. — 330×50—92.
BENSEMOUN, née COHEN, Berguent (Maroc), 00-00-27. — 330×50—92.
BERTELETTI (Luigi), Serravalle Sesia (Italie), 21-04-11. — 10576×53—69.
BERTELETTI, née CASELLI, Mercato Saraceno (Italie), 03-09-12. — 10576×53—69.
BERTON (Enrichetto), Cinto Euganeo (Italie), 29-08-07. — 9537×53—08.
BIGLIA (Maggiorino), Martiniana (Italie), 01-07-10. — 13321×53—13.
BIGLIA, née PEIRONE, Peveragno (Italie), 22-01-17. — 13321×53—13.

BIRK (Joseph), Sasbachwalden (Allemagne), 16-03-19. — 8773×51—57.

BLASER (Walter), Zurich (Suisse), 10-08-07. — 15496×52—45.

BLASON, née TONEATTO, Talmasson (Italie), 04-10-08. — 14159×53—30.

BLASON (Gelindo), Talmasson (Italie), 29-11-06. — 14159×53—30.

BONO (Serafino), Forcola (Italie), 18-12-07. — 6806×53—42.

BOTTIONE (Luigi), Caselle Torinesse (Italie), 28-05-11. — 14305×53—32.

BOUTLEROFF (Oleg), Moscou (Russie), 21-08-13. — 10761×53—95.

BOUTLEROFF, née STARK, Moravsky Saint-Jean (Tchécoslovaquie, 26-07-19. — 10761×53—95.

BRENNER (Jean), Birkenfeld (Allemagne), 15-11-11. — 6833×30—57.

BURGER (François), Targa Mures (Roumanie), 15-01-15. — 10317×53—58.

BURLIN (Albino), Silea (Italie), 20-05-14. — 7507×53—31.

BURLIN, née GUIDOLIN, Resana (Italie), 30-05-15. — 7507×53—31.

BURZAWA, née GAWEL, Wola Groboszowska, 06-08-19. — 13735×53—75.

BURZAWA (Pierre), Wola Greboszowska (Pologne), 29-07-11. — 13735×53—75.

BURZIO (Giovanni), Torino (Italie), 01-11-07. — 11261×52—46.

CALPAKJOGLOU (Jean), Constantinople (Turquie), 06-12-02. — 1011×52—93.

CAMPEOL (Primo), Breda di Piave (Italie), 24-11-07. — 14565×53—38.

CAMPEOL, née ROSIN, Istrana (Italie), 11-09-11. — 14565×53—38.

CARLINI (Pietro), Arrone (Italie), 06-03-22. — 6495×48—69.

CASTELLAZ (Angelo), Feltre (Italie), 23-02-08. — 12765×53—42.

CASTELLAZ, née BOSSER, Polcenigo (Italie), 23-09-19. — 12765×53—42.

CERATO, née GIORDANENGO, Boves (Italie), 08-09-03. — 14581×53—06.

CERATO (Joseph), Boves (Italie), 20-01-92. — 14581×53—06.

CERVERA (Salvador), Chelva (Espagne), 08-08-19. — 15384×53—69.

CERVERA, née VECCO GARDA, Coazze (Italie), 13-08-22. — 15384×53—69.

CICHY (Czeslaw), Dobroslaw (Pologne), 09-05-29. — 609×54—60.

CIMAROSTI (Emilio), Maniago (Italie), 23-11-13. — 18108×53—65.

CIMAROSTI, née VELARDE, Pesoguero (Espagne), 10-11-17. — 18108×53—65.

COLLE (Eliseo), Verrayes (Italie), 19-09-10. — 1949×53—01.

COLLE, née PELLISSIER, Chatillon (Italie), 31-01-12. — 1949×53—01.

CORACK (Paul), Linas (Serbie), 12-07-94. — 15608×53—22.

CORLEONE (Carmel), Tunis, 13-02-29. — 166×54—96.

CORLEONE (Jean-Baptiste), Tunis, 05-01-99. — 167×54—96.

CORLEONE, née CHERIN, la Goulette (Tunisie), 01-01-02. — 167×54—96.

CORTADA (Anselme), Llers (Espagne), 12-05-09. — 13026×52—66.

CORTADA, née GIRONELLA, Llers (Espagne), 02-09-11. — 13026×52—66.

COSTA (Juan), Orihuela (Espagne), 20-06-03. — 13325×53—34.

COSTA, née GIRONA, Orihuela (Espagne), 06-10-10. — 13325×53—34.

CRIPPA, née CERALE, Vigliano Biellese (Italie), 01-09-01. — 17688×53—06.

CSAJAGHY (Istvan), Alsodabas (Hongrie), 09-06-21. — 535×54—94.

DALMASSO (Joseph), Vernante (Italie), 28-03-01. — 15328×48—06.

DALMASSO, née RISSO, Vernante (Italie), 02-10-08. — 15328×48—06.

DE SOTO (Raphaël), Marrakech (Maroc), 09-11-24. — 1829×54—95.

DE SOTO, née DEL VALLE, Casablanca (Maroc), 08-03-29. — 1829×54—95.

DEDIER (Robert), Dover (Canada), 26-07-29. — 11202×53—60.

DEGIOANNI (Jean), Vinadio (Italie), 11-04-03. — 11015×53—13.

DEL BIANCO, née BRAULINESE, Trasaghis (Italie), 28-05-00. — 13721×53—75.

DEL BIANCO (Romilda), Trasaghis (Italie), 15-11-24. — 13786×53—75.

DELLA VEDOVA (Joseph), Lestizza (Italie), 01-01-96. — 14573×53—57.

DELLA VEDOVA, née TRIGATTI, Lestizza (Italie), 19-08-06. — 14573×53—57.

DIAZ (Guillermo), Gijon (Espagne), 25-07-16. — 10736×53—45.

DIEKHOFF (Friedrich), Lichtenau (Allemagne), 30-04-03. — 9932×52—38.

DIEKHOFF, née FALKENSTEIN, Hochneukirch (Allemagne), 03-06-12. — 9932×52—38.

DRAILY (Emile), Huy (Belgique), 28-11-14. — 14158×53—75.

DRAILY, née PARENT, Ampsin (Belgique), 24-03-13. — 14158×53—75.

DUL (Henryk), Dabrowa Gornicza (Pologne), 29-11-19. — 14572×53—59.

DUL, née PAWLUSEK, Tarnopol (Pologne), 15-06-27. — 14572×53—59.

DULIBAN (Joseph), Kosina (Pologne), 13-02-09. — 14243×53—51.

DULIBAN, née OLCZEWSKI, Alt Rehse (Pologne), 09-08-11. — 14243×53—51.

ENA (Mariano), Barcelone (Espagne), 10-03-09. — 14502×53—82.

FANCHINI (Silvio), Moyeuvre-Grande (Moselle), 16-01-06. — 30935×36—69.

FANCHINI, née ROSSI, Sambonifacio (Italie), 16-12-04. — 30935×36—69.

FERNANDEZ (Miguel), Ceuta (Espagne), 03-06-27. — 1830×54—95.

FERRE, née BERNARD, Chatelineau (Belgique), 11-08-01. — 10679×53—82.

FILLINGER (Franz), Vienne (Autriche), 09-05-29. — 432×54—98.

FOLGOSA (Jean), Alvares (Portugal), 09-12-11. — 15392×53—23.

FOLGOSA, née ORTEGA, Calanas (Espagne), 23-01-20. — 15392×53—23.

FRYDER (Romain), Wanne (Allemagne), 02-08-08. — 11161×53—62.

FRYDER, née STROZCZYNSKI, Neudorf (Allemagne), 16-07-11. — 11161×53—62.

FURLAN (Auguste), Possagno (Italie), 25-01-02. — 22555×47—71.

FURLAN, née TOIANI, Manzano (Italie), 28-08-07. — 22555×47—71.

GALEOTTI (Gino), San Sepolcro (Italie), 04-09-01. — 8715×53—06.

GALEOTTI, née AMELI, San Sepolcro (Italie), 11-01-05. — 8715×53—06.

GALLIANI (Oreste), Praso (Italie), 09-11-96. — 6703×53—13.

GALLIANI, née BAZZOLI, Roncone (Italie), 28-01-99. — 6703×53—13.

GARSIA (Gaëtan), Tunis, 13-03-27. — 2071×54—96.

GAUTIER, née RENSON, Trazegnies (Belgique), 07-08-22. — 8046×53—13.

GIACOBBE (Giuseppe), Cremolino (Italie), 11-03-26. — 17043×53—13.

GIARTOSIO (Maurizio), Prazzo (Italie), 12-10-04. — 14371×53—75.

GILLI (Aldo), Pinasca (Italie), 03-10-29. — 568×54—04.

GIMENA (Rafael), Torrox (Espagne), 18-12-11. — 11628×52—84.

GOLDSCHMIT (Edouard), Audun-le-Tiche (Moselle), 08-03-02. — 3791×36—57.

GOMEZ (Mario), Lecera (Espagne), 22-01-34. — 11683×53—78.

GONTCHARENKO (Paul), Kharkov (Russie), 14-11-01. — 677×54—75.

GONTCHARENKO, née TATARUNAITE, Dotnuva (Lithuanie), 07-05-15. — 677×54—75.

GOVI, née BATTINI, la Destrousse (Bouches-du-Rhône), 11-05-10. — 91721×28—13.

GRZANKOWSKI (Stanislas), Ilow (Pologne), 19-11-12. — 3213×53—75.

GUERRA (Juanita), Villarramiel (Espagne), 27-10-23. — 16112×53—10.

GUERRINI (Antonietta), Ravenna (Italie), 28-11-22. — 14681×53—13.

HERCZEG (Emerich), Szegvar (Hongrie), 11-11-98. — 14582×53—75.

HODAGHIAN (Mihran), Trébizonde (Turquie), 00-00-02. — 18180×53—75.

IOFA (Evel), Melitopol (Russie), 25-02-97. — 22424×49—75.

JAKIMOWICZ (Stanislas), Wielkie Oczy (Pologne), 13-06-13. — 13275×53—78.

JAKIMOWICZ, née JANKIEWICZ, Szczwiowice (Pologne), 04-09-12. — 13275×53—78.

KABAKDJIAN, née TCHALIKIAN, Constantinople (Turquie), 25-06-21. — 2568×53—26.

KABAKDJIAN (Pierre), Ismidt (Asie Mineure), 14-09-20. — 2568×53—26.

KAMINSKI (Edward), Chrzanow (Pologne), 06-06-07. — 8711×53—81.

KAMINSKI, née TURA, Chrzanow (Pologne), 04-11-07. — 8711×53—81.

KAMYCZURA (Adalbert), Trzemesnia (Pologne), 29-11-09. — 11242×53—03.

KAMYCZURA, née WEGRZYN, Wieniec (Pologne), 17-02-11. — 11242×53—03.

KEMENCEI (Janos), Nyiregyhaza (Hongrie), 27-12-29. — 497×54—94.

KHAYAT, née HAGEGE, Sfax (Tunisie), 19-11-12. — 12443×11—96.

KLIBER (Gothard), Kalisz (Pologne), 20-07-15. — 10956×53—59.

KOMBEYEKIAN (Joseph), Yozgad (Turquie), 15-02-20. — 14603×53—26.

KUSIAK (Marc), Rychwal (Pologne), 25-04-25. — 14171×53—59.

LA RUS, née NEUGEBAUER, Mannheim (Allemagne), 22-03-22. — 26531×46—75.

LA RUS (Olivier), Neuilly-sur-Seine (Seine), 14-12-51. — 1071×54—75.

LA RUS (Yvon), Neuilly-sur-Seine (Seine), 27-07-19. — 1072×54—75.
LACNY, née SUJECKA, Korab (Pologne), 17-05-19. — 11184×53—78.
LACNY (André), Kasinka-Mala (Pologne), 23-11-06. — 11184×53—78.
LAJDECKI (Eugène), Dobrow (Pologne), 25-07-21. — 13514×53—54.
LANCIA (Georges), Sombacour (Doubs), 17-11-09. — 12274×31—25.
LENARTOWICZ (Antoine), Odelsk (Pologne), 17-06-95. — 13781×53—76.
LENARTOWICZ, née RATAJ, Uscie-Solne (Pologne), 26-08-01. — 13781×53—76.
LLOPART (Pierre), Barcelone (Espagne), 18-12-13. — 14061×53—66.
LOFFREDA (Fernand), Isola del Liri (Italie), 11-02-13. — 9984×53—69.
LOPES (Domingos), Braganca (Portugal), 08-09-09. — 13655×53—33.
LOPES, née CABALLO, Salmoral (Espagne), 06-04-14. — 13655×53—33.
LOPEZ (Joseph), Marrakech (Maroc), 17-04-33. — 14159×53—95.
LOPEZ (Valeriano), Sancedilla (Espagne), 15-12-08. — 31093×47—75.
MACIEJEWSKI, née GLOWACKA, Szlachcin (Pologne), 02-09-96. — 9767×53—71.
MACIEJEWSKI (Jean), Golina (Pologne), 08-04-82. — 10698×53—59.
MACIEJEWSKI, née SURDYK, Chabsko-Domaine (Pologne), 27-12-88. — 10698×53—59.
MAGTELINCK (Oscar), Meslin-Lévêque (Belgique), 24-05-25. — 13333×53—80.
MAGTELINCK, née DE BUYSER, Hever (Belgique), 09-03-27. — 13333×53—80.
MALAGOLA (Soliride), San Giorgio di Mantova (Italie), 10-09-99. — 17038×53—69.
MALAGOLA, née SGARBI, Roverbella (Italie), 23-09-02. — 17038×53—69.
MALINOWSKI (Thadée), Slupca (Pologne), 15-10-23. — 14691×53—02.
MANDRILLONI (Guerino), Vevey (Suisse), 20-10-15. — 14695×53—01.
MARRO (Pietro), Boves (Italie), 28-12-98. — 10607×49—83.
MAZZALOVO (Amore), Vas (Italie), 18-09-14. — 7485×53—54.
MERTENS (Remy), Arlon (Belgique), 02-12-98. — 10447×53—75.
MERTENS, née ROELANDT, Nederbrakel (Belgique), 28-01-00. — 10447×53—75.
MEURA (Joseph), Saint-Georges-sur-Meuse (Belgique), 21-11-01. — 20014×50—02.
MEYER-BISCH (Anne-Marie), Gottingen (Allemagne), 31-10-22. — 20691×50—68.
MICHELETTI (Luigi), Paladina (Italie), 05-11-03. — 15368×53—47.
MICHELETTI, née MAGNI, Valbrembo (Italie), 23-12-03. — 15368×53—47.
MICKLER (Robert), Stare-Bielsko (Pologne), 23-08-10. — 13535×53—67
MISMISIS (Antoine), Smyrne (Asie Mineure), 08-10-19. — 14044×53—75.
MOLINENGO (Giacomo), Dronero (Italie), 02-08-14. — 14979×53—83.
MONDONICO, née GUELFI, Cascina (Italie), 28-12-14. — 4058×53—75.
MONZO (Francisco), Pinoso (Espagne), 19-12-17. — 8135×53—91.
MORCATE (Placide), Huesca (Espagne), 05-10-11. — 16798×53—61.
MORCATE, née CASTAN, Saragosse (Espagne), 02-05-12. — 16798×53—61
MOSCHENI (Camillo), Strozza (Italie), 12-10-00. — 13882×53—39.
MOSER (Hans), Landiswil (Suisse), 25-09-05. — 13523×53—25.
MOSER, née PFISTER, Rapperswil (Suisse), 02-06-11. — 13523×53—25.
MOSKALIK (Bazile), Bykon (Pologne), 30-08-06. — 18783×49—75.
MOSKALIK, née KANIOWSKA, Nielipkowice (Pologne), 26-02-06. — 18783×49—75.
NAVARRO (Benito), Fuencalderas (Espagne), 15-06-89. — 13423×53—61.
NAVARRO, née GARCES, Louesia (Espagne), 17-12-99. — 13423×53—61.
NEDZA (Louis), Wilkowo (Pologne), 16-08-05. — 617×54—42.
NEDZA, née KAZIKOWSKI, Rohlinghausen (Allemagne), 03-10-13. — 617×54—42.
NEUSCHWANDER, née SIMONUTTI, Pinzano (Italie), 17-04-19. — 11716×53—69.
NICOLAS (Eduardo), Hospitalet de Llobregat (Espagne), 04-04-17. — 8445×53—31.
NICOLELLA (Giovanni), Solofra (Italie), 24-06-26. — 14075×53—54.
NICOLELLA, née FRAMONTI, Aubange (Belgique), 27-07-27. — 14075×53—54.
NUNEZ (Emilio), Tetouan (Maroc), 07-08-32. — 1850×54—95.
NYAMBI (Addy), Basingstoke (Grande-Bretagne), 02-11-26. — 8840×53—75.
OLIVER (Aubel), Sabadell (Espagne), 29-02-08. — 12115×53—75.
PARASKEVOPOULOS (Jean), Smyrne (Turquie), 25-05-02. — 7002×51—34.
PAWLAK (Alfred), Sadlow (Pologne), 03-03-22. — 14155×53—78.
PELLONI (Ada), Sassuolo (Italie), 06-10-27. — 11181×53—20.
PENIONZKEVIC (Dimitry), Piatigorsk (Russie), 14-09-10. — 6839×53—98.
PEREZ (Jaime), Fatarella (Espagne), 02-07-06. — 8524×53—46.
PEREZ, née MATEU, Masroig (Espagne), 05-10-14. — 8524×53—46.
PEREZ (Thérèse), Paris, 28-06-20. — 3777×53—75.
PERINO (Giovanni), Usseglio (Italie), 02-05-05. — 11607×53—84.
PERINO, née BERTINO, Usseglio (Italie), 10-03-10. — 11607×53—81.
PERSCHEID (Gunther), Cologne (Allemagne), 04-11-09. — 3475×46—19.
PIAZZA (Amelia), Nogarole Vicentino (Italie), 09-10-30. — 13651×53—31.
PICCIN, née POLESELLO, Brugnera (Italie), 01-06-02. — 13755×53—52.
PIEKLO (Jacob), Stobierna (Pologne), 13-07-01. — 11311×53—62.
PIEKLO, née LIS, Wojcin (Pologne), 23-05-01. — 11311×53—62.
PIROLLI (Vincent), San Elia Fiumerapido (Italie), 31-03-04. — 10311×53—69.
PISLOR (Domenico), San Gregorio nelle Alpi (Italie), 29-12-06. — 11831×53—26.
PLITT (Boleslav), Lasin (Pologne), 03-01-23. — 13431×53—81.
PLOTKOWIAK (Joseph), Poznan (Pologne), 10-11-17. — 8881×53—78.
POKORSKI (Thadée), Strojen (Pologne), 07-09-27. — 12201×53—08.
PONTREMOLI (Vitali), Smyrne (Turquie), 23-08-98. — 11815×53—13.
PORADKA (Félix), Recklinghausen (Allemagne), 28-09-14. — 3277×51—59.
POSTINI, née FERRERO, Piozzo (Italie), 15-03-14. — 12025×37—06.
POSTINI (Jean), Corciano (Italie), 26-12-07. — 12025×37—06.
PROOT (Maurice), Leysele (Belgique), 29-09-01. — 18201×52—80.
PROOT, née VANMASSENHOVE, Koekelare (Belgique), 16-11-06. — 18201×52—80.
RAGOGNA (Léonce), Azzano (Italie), 20-09-06. — 27095×38—75.
RASA, née ALMANZA, Bou Ficha (Tunisie), 27-01-21. — 12723×53—96.
RELATIVO (Severin), Ponte di Piave (Italie), 01-08-24. — 12785×53—32.
RIBEIRO (Augusto), Povoa de Lanhoso Braya (Portugal), 30-05-02. — 10307×53—38.
RIBEIRO, née ARBANAS, Kuce (Yougoslavie), 30-01-09. — 10307×53—38.
RIVAROLO (Pietro), Salvan (Suisse), 16-10-04. — 13763×53—75.
ROBART, née JARMUZEK, Rauxel (Allemagne), 01-07-18. — 13253×53—62.
RODRIGUEZ (Ramon), Madrid (Espagne), 20-12-98. — 11186×53—92.
RODRIGUEZ, née MARTINEZ, Paterna de Rivera (Espagne), 15-08-96. — 11186×53—92.
ROGER, née PROKOPENKO, Valokitino (Russie), 15-10-19. — 1181×53—89.
ROS, née CARRILLO, la Union (Espagne), 12-11-90. — 13413×53—92.
ROSSETTI (Gio), Fontanafredda (Italie), 17-11-02. — 7857×53—51.
RUNGE (Alfred), Wilmersdorf (Allemagne), 19-09-16. — 13851×53—91.
SALLEN (Albert), Usseaux (Italie), 13-06-07. — 12013×53—69.
SALLEN, née CHALLIOL, Fenestrelle (Italie), 15-12-09. — 12013×53—69.
SANTAROSSA (Erminio), Fiume Veneto (Italie), 14-05-07. — 11221×53—32.
SANTAROSSA, née ARTUSO, Pocenia (Italie), 13-08-09. — 11221×53—32.
SANTINELLI (Italo), Foiano Della Chiana (Italie), 14-02-21. — 34033×39—06.
SAVALLI, née SGLAFANI, la Goulette (Tunisie), 31-12-00. — 2025×54—96.
SAVALLI (Nicolas), Sousse (Tunisie), 17-08-97. — 2025×54—96.
SAVIO (Pierre), Caraglio (Italie), 20-01-99. — 27818×38—75.
SCALISI, née GRAZZINI, Tunis, 25-01-09. — 3918×25—96.
SCHRYNEMAEKERS (Jean), Liège (Belgique), 26-05-88. — 31979×38—75.
SELWA (Joseph), Przewrotne (Pologne), 27-07-11. — 10242×51—75.
SELWA, née FAJERMAN, Chabilice (Pologne), 01-02-13. — 10242×51—75.
SERRA (Jaime), Gelida (Espagne), 02-08-08. — 12915×53—82.
SERRA, née ALABER, Barcelone (Espagne), 14-07-13. — 12915×53—82.
SIGNORI (Fiorella), Montale (Italie), 15-05-32. — 2611×54—20.
SIGNORI (Jean), Montale (Italie), 18-04-09. — 13712×51—20.
SIGNORI, née MEUCCI, Montale (Italie), 15-07-09. — 13712×51—20.

SIMON (Ruby), Bucarest (Roumanie), 06-05-28. — 10782×52—69.
SMIT (Helmut), Riga (Lettonie), 16-08-31. — 35180×47—78.
STASIEVITCH (Maxime), Lawryszew (Pologne), 10-04-95. — 1298×52—84.
STASIEVITCH, née SKAWINSKA, Frydrychowice (Pologne), 08-01-09. — 1298×52—84.
STRAPELIAS (Nicolas), Magnesie (Asie-Mineure), 27-02-02. — 12275×53—75.
STRAPELIAS, née BADJIAKAS, Seufli (Grèce), 12-05-14. — 12275×53—75.
STRAUSS (Georg), Vienne (Autriche), 05-12-24. — 11567×53—65.
STRETTI (Giacomo), Rivello (Italie), 09-12-20. — 1795×51—95.
STUWE (Hans), Buchhorst (Allemagne), 14-04-25. — 266×51—98.
SUELA (Felipe), Calzada (Espagne), 01-05-04. — 6365×47—75.
SURMA (Thadee), Grodno (Pologne), 02-05-26. — 11163×53—98.
SZEGEDI (Lajos), Gyula (Hongrie), 22-05-26. — 13345×53—75.
TARREGA (Joseph), Paterna (Espagne), 09-05-04. — 15162×53—66.
TARREGA (Henri), Puebla de Sancho Perez (Espagne), 11-03-09. — 15163×53—66.
TARREGA, née RIUS, Aramunt (Espagne), 27-01-12. — 15163×53—66.
TERRANA (Philippe), Sommatino (Italie), 22-04-16. — 20286×51—13.
TERRANA, née TERRANA, Sommatino (Italie), 24-04-23. — 20286×51—13.
TILLEMONT (Elie), Chatelineau (Belgique), 18-05-90. — 8878×53—75.
TODISCO (Gino), Paris, 08-02-25. — 20241×50—75.
TORTOSA (Francisco), Roquetas de Mar (Espagne), 20-03-10. — 10311×53—92.
TOUMANIANTZ (Anna), Bacou (Russie), 23-01-00. — 15278×52—75.
TOUMANIANTZ (Emily), Tiflis (Iran), 23-12-05 — 15279×52—75.
TOUMANIANTZ (Esther), Tauris (Iran), 17-07-02. — 15277×52—75.
TRAN (Hoa), Sanh Vui (Chine), 15-01-95. — 48051×38—98.
TROKY (Eva), Vilno (Pologne), 01-08-89. — 11228×53—75.
VAN ERMEN (François), Louvain (Belgique), 15-05-00. — 15239×53—62.
VAN ERMEN, née DURVAUX, Lodelinsart (Belgique), 25-01-05. — 15239×53—62.
VELLAR (Umberto), Wanne (Allemagne), 03-01-14. — 6300×53—71.
VELLAR, née PANGRAZIO, Vicenza (Italie), 10-03-18. — 6300×53—71.
VELLO, née PITICCO, Precenicco (Italie), 11-08-00. — 13835×53—38.
VELLO (Alceo), Precenicco (Italie), 04-05-21. — 13834×53—38.
VELLO, née BIASI, Fossalta di Piave (Italie), 28-08-28. — 13834×53—38.
VELLO (Lino), Precenicco (Italie), 14-10-92. — 13835×53—38.
VERSTRAETEN (Marcel), Douvrin (Pas-de-Calais), 26-02-23. — 4613×52—59.
VLACHOS (Stavrou), Djibouti (Côte française des Somalis), 20-10-23. — 13180×53—98.
WAGENBACH (Ferdinand), Wanne Eickel (Allemagne), 01-05-06. — 263×59—14.
WENZLAFF (Erwin), Trabehn (Allemagne), 16-05-17. — 1602×53—67.
WOJDOWSKI (Stanislas), Kirchlinde (Allemagne), 21-02-05. — 12490×53—62.
WOJDOWSKI, née KARCZEWSKI, Stoppenberg (Allemagne), 09-05-08. — 12490×53—62.
WOJNAROWICZ (André), Kunowa (Pologne), 14-06-03. — 11282×53—32.
WOJNAROWICZ, née SWIERZ, Kunowa (Pologne), 04-05-01. — 11282×53—32.
WOLF, née BIFRARE, Montbovon (Suisse), 09-12-05. — 9827×53—68.
WOLOSZYN (Thomas), Kolbajowice (Pologne), 29-01-11. — 12794×53—62.
WOLOSZYN, née DOBOSZ, Kizeczowice (Pologne), 21-11-09. — 12794×53—62.
ZANOTTI (Guido), Fiumalbo (Italie), 10-01-16. — 8654×53—91.
ZANOTTI, née FONTANA, Frassinoro (Italie), 01-09-19. — 8654×53—91.
ZENTES (Rodolphe), Sarrebruck (Sarre), 01-09-03. — 10705×53—14.

Art. 2. — Sont réintégrés dans la nationalité française:

BAERISWYL, née FAYE, Bar-le-Duc (Meuse), 06-06-89. — 11212×53—54.
BAEYENS, née VERBELEN, Lille (Nord), 08-07-02. — 15868×53—69.
BUTKIEWICZ, née BENOIT, Seyssel (Haute-Savoie), 14-01-79. — 14791×52—74.
DRAGOUTINOVITCH, née BORFIGA, El-Biar (Alger), 06-02-90. — 15690×52—99.
GRZANKOWSKI, née NICOLLET, Paris, 08-06-24. — 3213×52—75.
JUVE, née BES, Castres (Tarn), 10-11-00. — 21172×51—84.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents:

BARBA (Juana), Cabezarrubias di Puerto (Espagne), 20-08-38. — 7955×53—31.
BENSEMOUN (Irène), Oran, 03-01-47. — 330×50—92.
BENSEMOUN (Paul), Oran, 05-08-48. — 330×50—92.
BENSEMOUN (Gilbert), Oran, 28-07-50. — 330×50—92.
BENSEMOUN (Yvette), Oran, 17-04-52. — 330×50—92.
BIGLIA (Jean-Baptiste), Marseille (Bouches-du-Rhône), 28-11-48. — 13324×53—13.
BIGLIA (Michel), Marseille (Bouches-du-Rhône), 05-05-51. — 13324×53—13.
BOUTLEROFF (Marianne), Ludwigsbourg (Allemagne), 16-03-42. — 10764×53—95.
BOUTLEROFF (Tatiana), Rabat (Maroc), 19-11-47. — 10764×53—95.
BOUTLEROFF (Christine), Petitjean (Maroc), 11-02-51. — 10764×53—95.
BURZAWA (Irène), Curgies (Nord), 23-07-38. — 13735×53—75.
CAMPEOL (René), Fontaine (Isère), 12-02-54. — 14565×53—38.
CIMAROSTI (Charles), Lourdes (Hautes-Pyrénées), 02-04-39. — 18108×53—65.
CIMAROSTI (Jeanne), Lourdes (Hautes-Pyrénées), 17-07-42. — 18108×53—65.
CIMAROSTI (Michel), Lourdes (Hautes-Pyrénées), 30-10-48. — 18108×53—65.
CIMAROSTI (Jacques), Lourdes (Hautes-Pyrénées), 23-10-50. — 18108×53—65.
COLLE (Henry), Belley (Ain), 20-10-47. — 1919×53—01.
COLLE (Edwige), Cogne (Italie), 27-11-42. — 1919×53—01.
COLLE (Giovanni), Cogne (Italie), 22-05-46. — 1919×53—01.
CORTADA (Rose-Marie), Cabestany (Pyrénées-Orientales), 25-05-40. — 13026×52—66.
DIEKHOFF (Renée), Froges (Isère), 25-10-46. — 9932×52—38.
DRAILY (Edith), Castelnoron-sur-Lot (Lot-et-Garonne), 26-02-42. — 14158×53—75.
DUL (Jean-Pierre), Roubaix (Nord), 08-02-53. — 14572×53—59.
DULIBAN (Salomée), Fismes (Marne), 24-06-36. — 14243×53—51.
DULIBAN (Geneviève), Fismes (Marne), 29-06-38. — 14243×53—51.
DULIBAN (Monique), Fismes (Marne), 27-01-41. — 14243×53—51.
FAJERMAN (Leokadia), Janowka (Pologne), 20-09-31. — 10242×51—75.
FERRE (Jacques), Couillet (Belgique), 18-07-36. — 10679×53—82.
FOLGOSA (Jeanne), Chambon (Creuse), 30-05-37. — 15392×53—23.
FOLGOSA (Marie-Thérèse), Chambon (Creuse), 14-11-49. — 15392×53—23.
FURLAN (Anna), Possagno (Italie), 04-11-37. — 22555×47—71.
FURLAN (Arturo), Crespano (Italie), 09-03-34. — 22555×47—71.
FURLAN (Luigi), Possagno (Italie), 01-10-35. — 22555×47—71.
FURLAN (Secondo), Possagno (Italie), 22-12-42. — 22555×47—71.
FURLAN (Roland), Paray-le-Monial (Saône-et-Loire), 28-05-46. — 22555×47—71.
FURLAN (Yolande), Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire), 27-07-48. — 22555×47—71.
JAKIMOWICZ (Jean-Pierre), Cernay-la-Ville (Seine-et-Oise), 25-02-50. — 13275×23—78.
JAKIMOWICZ (Michel), Cernay-la-Ville (Seine-et-Oise), 20-08-52. — 13275×53—78.
KAMYCZURA (Marie), Variscourt (Aisne), 27-01-34. — 11242×53—03.
KAMYCZURA (Wladislas), Variscourt (Aisne), 15-12-35. — 11242×53—03.
KAMYCZURA (Toscka), Brienne-sur-Aisne (Ardennes), 02-10-37. — 11242×53—03.
KAMYCZURA (Colette), Villedieu (Indre), 08-03-41. — 11242×53—03.
KAMYCZURA (Roger), Variscourt (Aisne), 29-06-47. — 11242×53—03.
MAGTELINCK (Monique), Meaulte (Somme), 05-08-51. — 13333×53—80.
MICHELETTI (Charles), Agen (Lot-et-Garonne), 08-07-49. — 15368×53—47.
MOSER (Marlène), Pontarlier (Doubs), 30-01-37. — 13523×53—25.
MOSER (Arlete), Valoreille (Doubs), 02-11-41. — 13523×53—25.
MOSER (Monique), Valoreille (Doubs), 18-10-45. — 13523×53—25.
NEDZA (Bruno), Saint-Etienne (Loire), 04-01-36. — 617×51—42.
NEDZA (Danielle), Saint-Etienne (Loire), 23-06-50. — 617×51—42.
NICOLELLA (Jacques), Mont-Saint-Martin (Meurthe-et-Moselle), 23-08-47 — 14075×53—54.
NICOLELLA (Guy), Mont-Saint-Martin (Meurthe-et-Moselle), 20-02-52. — 14075×53—54.
PEREZ (Rosa), Fatarella (Espagne), 07-12-35. — 8524×50—46.

PERINO (Jean-Pierre), Avignon (Vaucluse), 29-12-49. — 11607×53—84.
PERINO (Barthelemy), Avignon (Vaucluse), 10-08-41. — 11607×53—84.
PIEKLO (Christiane), Recourt (Pas-de-Calais), 15-11-36. — 11311×53—62.
PROOT (Gérard), Savignies (Oise), 03-01-38. — 18204×52—80.
PROOT (Maryvonne), Savignies (Oise), 15-09-40. — 18204×52—80.
RODRIGUEZ (Jean), (Oran), 31-03-34. — 11186×53—92.
SALLEN (Jean-Baptiste), Lyon (Rhône), 24-06-36. — 12013×53—69.
SERRA (Charles), Montauban (Tarn-et-Garonne), 05-05-42. — 12915×53—82.
SERRA (Gabriel), Montauban (Tarn-et-Garonne), 09-07-49. — 12915×53—82.
SIGNORI (Joseph), Urbalacone (Corse), 16-03-37. — 13712×51—20.
SIGNORI (Marie), Urbalacone (Corse), 20-03-45. — 13712×51—20.
STASIEVITCH (Félix), Liginiac (Corrèze), 02-10-34. — 1298×52—84.
STASIEVITCH (Jean), Liginiac (Corrèze), 02-12-35. — 1298×52—84.
TARREGA (Francis), Perpignan (Pyrénées-Orientales), 05-10-35. — 15163×53—66.
TARREGA (Marie-Thérèse), Canet (Pyrénées-Orientales), 30-07-40. — 15163×53—66.
TARREGA (Josette), Canet (Pyrénées-Orientales), 22-09-41. — 15163×53—66.
TERRANA (Calogero), Guspini (Italie), 16-01-41. — 20286×51—13.
TERRANA (Pierre), Gardanne (Bouches-du-Rhône), 26-05-50. — 20286×51—13.
TERRANA (Roselyne), Gardanne (Bouches-du-Rhône), 18-04-47. — 20286×51—13.
TERRANA (Nicole), Gardanne (Bouches-du-Rhône), 11-07-52. — 20286×51—13.
TERRANA (Paul), Gardanne (Bouches-du-Rhône), 10-01-49. — 20286×51—13.
TRAN SONG DUNG (Cholon (Sud-Viet-Nam), 13-02-40. — 48054×38—98.
TRAN SONG CHAU (Cholon (Sud-Viet-Nam), 31-07-44. — 48054×38—98.
VELLAR (Giuliano), Roanna (Italie), 11-10-41. — 6300×53—71.
VELLAR (Guglielmo), Roanna (Italie), 15-11-12. — 6300×53—71.
VELLAR (Maria), Roanna (Italie), 02-01-48. — 6300×53—71.
VELLAR (Noël), Etang-sur-Arroux (Saône-et-Loire), 26-12-51. — 6300×53—71.
VELLO (Robert), Grenoble (Isère), 03-12-48. — 13834×53—38.
VELLO (Hélène), Grenoble (Isère), 09-12-49. — 13834×53—38.
VELLO (Georges), Grenoble (Isère), 20-07-51. — 13834×53—38.
WENZLAFF (Rudolphe), Szczecin (Pologne), 28-02-38. — 4602×53—67.
WOJDOWSKI (Elisabeth), Bully-les-Mines (Pas-de-Calais), 02-09-45. — 12490×53—62.
WOJDOWSKI (Claudine), Bully-les-Mines (Pas-de-Calais), 04-03-50. — 12490×53—62.
WOJNAROWICZ (Frédéric), Maurens (Gers), 12-02-43. — 14282×53—32.
WOJNAROWICZ (François), Maurens (Gers), 12-02-43. — 14282×53—32.
WOLOSZYN (Georgette), Capelle-lès-Hesdin (Pas-de-Calais), 25-05-45. — 12794×53—62.
ZANOTTI (Jean), Birmandreis (Alger), 02-03-49. — 8654×53—91.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 mai 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,

PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 28 mai 1954 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition de leurs parents.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition de la nationalité,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français:

ADJEMIAN (Soline), Scutari (Turquie), 09-12-21. — 26932×18—75.
ALMANSA (Miguel), Moron de la Frontera (Espagne), 25-05-14. — 13632×53—92.
ALTOUNIAN, née OHANESSIAN, Nazli (Turquie), 13-05-96. — 15386×53—78.
AMODEO (Carlo), Reggio di Calabria (Italie), 19-10-22. — 2802×54—94.
ANDREUSSI (Noé), Artegna (Italie), 31-01-05. — 1109×54—75.
ATZEI (Jeanine), Constantine, 23-12-30. — 12548×53—96.
AUDISIO (Luciano), Torino (Italie), 25-07-07. — 9917×53—05.
BAEZA (José), Callosa de Segura (Espagne), 18-02-28. — 13822×53—30.
BAHADOURIAN (Meder), Sivas (Asie Mineure), 25-03-25. — 939×54—75.
BARADUC, née DUDA, Przemysl (Pologne), 21-07-24. — 14914×53—63.
BARATTA (Gelindo), Corniglio (Italie), 14-01-04. — 20915×51—75.
BARBA, née LIMONGI, Maratea (Italie), 08-06-04. — 15021×53—83.
BARBA (Blaise), Maratea (Italie), 30-06-95. — 15021×53—83.
BARBEHAN (Manuel), Calanda (Espagne), 02-04-22. — 11197×53—76.
BARDINI, née PESSINI, Bedonia (Italie), 09-04-02. — 11986×53—75.
BARUCH, née BAROUKH, Tunis, 29-12-12. — 1698×54—96.
BATTISTELLA (Paolo), San Biagio di Callalta (Italie), 25-01-10. — 11211×53—19.
BATTISTELLA, née GASTALDO, San Biagio di Callalta (Italie), 10-08-11. — 11211×53—19.
BECHLIAN (Varthes), Alep (Syrie), 17-09-19. — 14474×53—13.
BEDNARCZYK (Jean), Pielnia (Pologne), 21-06-10. — 278×54—87.
BELMONTE (Gonzalo), Nijar (Espagne), 31-08-18. — 14994×53—92.
BENINATI, née PALUMBO, Tunis, 09-11-24. — 14228×53—96.
BERALDIN (Mario), Cismon del Grappa (Italie), 25-07-12. — 12405×53—73.
BERALDIN, née PILLON, Cinto Caomaggiore (Italie), 22-07-15. — 12405×53—73.
BERTOIA (Lucio), Pozzuolo del Friuli (Italie), 11-09-30. — 2090×54—57.
BIELAWNY (François), Herne (Allemagne), 30-08-17. — 14993×53—62.
BILOZUR (Joseph), Toporow (Pologne), 21-08-02. — 13623×53—51.
BILOZUR, née DOMON, Straszydle (Pologne), 10-06-99. — 13623×53—51.
BUTELLI, née PEDOT, Obervellach (Autriche), 28-06-07. — 18291×32—06.
CAERS (Henri), Bousval (Belgique), 13-06-23. — 11907×53—76.
CAL, née CHMIELEWSKI, Lippinken (Pologne), 14-03-93. — 15383×53—62.
CAL (Wladislaus), Bukownica (Pologne), 23-06-95. — 15383×53—62.
CALTAGIRONE, née DAIETTI, Tunis, 18-05-25. — 2696×54—96.
CALTAGIRONE, (Carmel), Tunis, 05-01-29. — 2696×54—96.
CANALS (Félix), Navahermosa (Espagne), 12-07-15. — 3385×50—09.
CANAVATE, née NIETO, Cartagène (Espagne), 10-11-02. — 15143×53—34.
CANAVATE (Cristobal), Cartagène (Espagne), 12-03-97. — 15143×53—34.
CANOVAS (Pierre), Caravaca (Espagne), 06-01-18. — 14825×53—81.
CASTAGNA (Valentine), Crespadoro (Italie), 27-01-31. — 14482×53—34.
CASTANY (Ricardo), Algemesi (Espagne), 08-04-10. — 12119×52—13.
CASTANY, née HERNANDEZ, Rousset (Bouches-du-Rhône), 27-12-24. — 12119×52—13.
CASTRO, née IBANEZ, Carinena (Espagne), 20-11-09. — 14911×53—52.
CASTRO (Custodio), Albalate de Cinca (Espagne), 20-10-07. — 14911×53—52.
CASTRO (Carmen), Tarrasa (Espagne), 20-03-33. — 6122×54—52.
CONTE, née PELLIZZARI, Preone (Italie), 01-08-04. — 6669×53—25.
CONTE (Giovanni), Preone (Italie), 16-12-01. — 6669×53—25.
COSENZA (Marius), Souk-Ahras (Constantine), 10-08-07. — 9647×53—95.
COSTA (Umberto), Bioglio (Italie), 05-07-03. — 11907×53—38.
D'ALMEIDA (Alex), Anecho (Togo), 08-05-26. — 15369×53—08.
DABROS, née SLEBODA, Woli Zabierzowski (Pologne), 12-08-03. — 15062×53—02.
DABROS (Vincent), Zabierzow (Pologne), 18-12-98. — 15062×53—02.
DAL BELLO (Pietro), Sernaglia, Della Battaglia (Italie), 01-07-16. — 869×54—74.
DALMASSO (Thérèse), Limone Piemonte (Italie), 17-09-31. — 17110×53—06.
DECKER, née GONDARCZYK, Bendsburg (Pologne), 01-10-23. — 14094×53—57.
DELLA SCHIAVA (Lucia), Maggio Udinese (Italie), 21-01-29. — 968×54—30.
DIMITROW (Dimitri), Iversk (Russie), 25-05-08. — 11028×16—35.
DOMINGOS (José), Loule (Portugal), 31-01-07. — 14734×53—06.
DURIGAN (Céleste), Arcade (Italie), 24-03-06. — 14733×53—69.
DUSZCZAK (Joseph), Eickel (Allemagne), 05-02-17. — 916×54—62.

ERRIN (Lucio), Andoain (Espagne), 28-10-26. — 4835×53—84.
ESTERANEZ (Francisco), San Juan de las Abadesas (Espagne), 15-07-31. — 876×54—66.
FALCO, née PERSEGHIN, Sainte-Margherita d'Adige (Italie), 27-01-28. — 14972×53—47.
FALCO (Ugo), Ostiglia (Italie), 02-03-24. — 14972×53—47.
FILIPIAK (Théodore), Kanafosty (Pologne), 01-06-26. — 17372×53—57.
FLORIO (Baptiste), Caravino (Italie), 21-09-04. — 10011×33—38.
FLORIO, née DURBIANO, Saint-Fons (Rhône), 19-05-07. — 10011×33—38.
FOIS (Giovanni), Nughedu San Nicolo (Italie), 26-05-30. — 13745×53—13.
FOIS (Giuseppe), la Maddalena (Italie), 23-09-33. — 13744×53—13.
FRATNIK, née BIZJAK, Gladbeck (Allemagne), 04-06-14. — 18663×36—57.
FRISICARO (Giovanni), Casablanca (Maroc), 21-09-32. — 2581×54—95.
GALLIANO (Louis), Sampeyre (Italie), 25-02-08. — 16348×53—75.
GALLIANO, née VALLA, Sampeyre (Italie), 23-08-06. — 16348×53—75.
GARCES (Francisco), Hecho (Espagne), 30-06-18. — 14981×53—11.
GARCIA (Diego), la Union (Espagne), 27-09-99. — 15138×10—03.
GASIOROWSKI (Stanislaw), Wymyslow (Pologne), 10-03-25. — 15132×53—02.
GASKA, née HEREDA, Kurowo (Pologne), 25-01-08. — 9639×53—59.
GASKA (Ludwig), Las (Pologne), 07-09-02. — 9639×53—59.
GASPAROTTO (Giovanni), San Vito Al Tagliamento (Italie), 24-10-19. — 16340×53—32.
GIAFAGLIONE (Gaspard), Zaghouan (Tunisie), 03-01-26. — 18295×53—96.
GIAFAGLIONE, née LEO, Fondouk Djedid (Tunisie), 24-04-29. — 18295×53—96.
GIAVERI (Alfred), Soresina (Italie), 31-08-25. — 12996×53—32.
GIL (Antonia), Candeleva (Espagne), 30-05-07. — 14252×53—75.
GIL (Florentin), Valdezote (Espagne), 12-03-07. — 14223×53—47.
GIL, née VELASCO, Cuevas (Espagne), 12-06-10. — 14223×53—47.
GIOE (Calogero), Tunis (Tunisie), 27-04-29. — 2206×54—96.
GMYREK (Wladyslaw), Tersin (Allemagne), 20-03-16. — 14224×53—54.
GMYREK, née GMYREK, Borowiec (Pologne), 07-02-13. — 14224×53—54.
GOMEZ (José), Huercal (Espagne), 25-03-07. — 9249×53—48.
GOMEZ, née GAZQUEZ, Alquian (Espagne), 17-02-16. — 9249×53—48.
GONZALES, née PASCUAL, Penaparda (Espagne), 24-07-09. — 16888×53—58.
GONZALES (Juan), Penaparda (Espagne), 20-03-09. — 16888×53—58.
GOUJET, née GESZCZYNSKA, Unieszki (Pologne), 17-02-21. — 14675×53—02.
GUILLIER, née WOSNIA, Rischwoka (Russie), 22-10-11. — 10858×53—70.
GUTIERREZ (Candido), Mallen (Espagne), 07-09-10. — 15134×53—24.
GUTIERREZ, née ICHASO, Allo (Espagne), 25-09-12. — 15134×53—24.
GWOZDZIAK (Jean), Janowska (Pologne), 24-10-94. — 14253×53—54.
GWOZDZIAK, née MYSZA, Gorszyce (Pologne), 13-11-01. — 14253×53—54.
HERNANDEZ, née MARTINEZ, Alumbres (Espagne), 19-11-01. — 9799×53—13.
ISELI (Jean), Oberpipp (Suisse), 01-03-97. — 310054×45—54.
JANIACZYK (Tadeusz), Pobiedziska (Pologne), 16-10-27. — 977×54—62.
JANIACZYK, née WYSOCKI, Méricourt (Pas-de-Calais), 06-02-34. — 977×54—62.
JIMENEZ (Angel), Casablanca (Maroc), 14-05-23. — 2367×54—95.
JODAR (Bartholome), Majacar (Espagne), 11-06-12. — 14871×53—75.
JOURNO (Raphaël), Tunis (Tunisie), 09-02-13. — 2051×54—75.
KALUSZKA (Léon), Zazule (Pologne), 07-05-24. — 15042×53—62.
KASPRZAK (Stanislas), Sodigen (Allemagne), 03-04-17. — 14791×53—62.
KEDZIA, née GACZOL, Mokrzyska (Pologne), 23-04-09. — 14792×53—75.
KEDZIA (Wladislaw), Popowice (Pologne), 13-10-07. — 14792×53—75.
KOWALIK (Georges), Liszka Gorna (Pologne), 02-07-25. — 14782×53—70.
KOZAKOS (Vassilia), le Caire (Egypte), 13-04-16. — 14451×53—66.
KRAWCZYK (Antoine), Leszno (Pologne), 29-03-18. — 9721×54—75.
KRAWCZYK, née KWASNIOWSKI, Dobra (Pologne), 02-01-12. — 9721×54—75.
KRISTOFIC, née SZCZEPANIAK, Gerthe (Allemagne), 14-07-20. — 32326×38—57.
KRYWAK (Michel), Tysowyca (Pologne), 11-01-08. — 11128×53—08.
KRYWAK, née RYMEC, Tysowyca (Pologne), 15-06-09. — 11128×53—08.
KUKIOLCZYNSKI (Jean), Kortenhof (Allemagne), 04-12-19. — 15125×53—62.
KUKIOLCZYNSKI, née ORASZEK, Pieczyska (Pologne), 30-11-19. — 15125×53—62.
LAHOR (Eloy), Letur (Espagne), 25-06-11. — 14635×53—75.
LAMPE (Willi), Hornhausen (Allemagne), 29-11-18. — 9018×50—59.
LAPLAZA (Antonio), Castejon de Valdejara (Espagne), 12-02-18. — 15340×53—75.
LEBRERO (Clémente), Alcantara (Espagne), 22-06-03. — 14265×53—78.
LEBRERO, née GUTIERREZ, Sestao Bizcaya (Espagne), 16-05-05. — 14265×53—78.
LEPAUX, née BARCIKOWSKA, Varsovie (Pologne), 08-05-12. — 14795×53—54.
LILIN (Carol), Temesvar (Roumanie), 27-06-06. — 5107×53—59.
LILIN, née FLEISCHER, Nagydisznod (Roumanie), 07-09-13. — 5107×53—59.
LION (Secondo), Mansue (Italie), 19-02-23. — 16305×53—84.
LUENGAS (Ignacio), Bilbao (Espagne), 31-07-10. — 15124×53—82.
LUENGAS, née MINGUEZ, Bilbao (Espagne), 05-12-09. — 15124×53—82.
MAJEWSKI (Adam), Chwalowice (Pologne), 08-01-99. — 9256×53—75.
MAJEWSKI, née OLECH, Chwalowice (Pologne), 24-08-99. — 9256×53—75.
MANCA (Severina), Guspini (Italie), 03-02-08. — 1507×54—96.
MANCASSOLA (Pierre), San Bartolomeo (Italie), 06-03-26. — 887×54—25.
MANCASSOLA, née BUGNA, San Bartolomeo (Italie), 25-08-26. — 887×54—25.
MANDEL (Henri), Lodz (Pologne), 29-01-22. — 15083×53—75.
MANGIONE (Mattéo), Sainte-Florine (Haute-Loire), 14-12-26. — 9800×50—81.
MARCHETTI (Anna), Melle (Italie), 31-12-13. — 14874×53—13.
MAS (Antonio), Lliber (Espagne), 14-03-94. — 956×54—92.
MATEOS (Eusebio), Penaparda (Espagne), 24-02-21. — 15241×53—52.
MATUSZEWSKI (Cécile), Recklinghausen (Allemagne), 15-01-17. — 8810×53—62.
MENDOZA (François), Guajar Farajuit (Espagne), 10-02-22. — 14432×53—15.
MENGUEDE (Oscar), Tsek (Cameroun), 00-00-21. — 12869×53—98.
MENGUEDE, née EBIE, Tsek (Cameroun), 00-00-28. — 12869×53—98.
MERTENS (Lucienne), Berchem (Belgique), 20-03-32. — 787×54—75.
MEYSEMBOURG, née JORIS, Monthairons (Meuse), 13-02-01. — 14691×53—30.
MILAZZO, née SCAMACCA, Serradifalco (Italie), 28-01-97. — 5669×53—30.
MILAZZO (Joseph), Serradifalco (Italie), 27-03-92. — 5669×53—30.
MOLINARI (Luigi), Bregano (Italie), 17-08-02. — 14835×53—88.
MONACHINO (Vincenzo), Canicata (Italie), 13-05-35. — 790×54—83.
MONACO (Vitto), Paceco (Italie), 28-06-28. — 2617×54—96.
MONTISCI (Louis), Osini (Italie), 13-10-02. — 14135×53—06.
MONTISCI, née GIORSETTI, Roccabruna (Italie), 26-08-97. — 14135×53—06.
MORENO (Salvador), Lorca (Espagne), 13-08-11. — 14783×53—34.
MORENO, née MANCHON, Nerpio (Espagne), 15-10-15. — 14783×53—34.
MOSCHETTA (Umberta), Pasiano (Italie), 17-06-26. — 15122×53—84.
MOSCHENI (Giovanni), Trozza (Italie), 13-09-31. — 13873×53—39.
NOWAK (Etienne), Gloginina (Pologne), 02-09-00. — 14961×53—62.
NOWAK, née JUSKOWIAK (Wrotkow (Pologne), 26-08-03. — 14961×53—62.
OCCELLI (Pierre), Rittana (Italie), 03-10-10. — 14892×53—39.
OKHANESSIAN (Nazar), Brousse (Asie Mineure), 05-02-08. — 14751×53—75.
OLESZAK (François), Kawczyn (Pologne), 20-07-98. — 14641×53—62.
OLESZAK, née KONIECZNY, Kolaczkowice (Pologne), 08-01-98. — 14641×53—62.
ORACZ (Jean), Wola Czaryska (Pologne), 20-12-00. — 14464×53—71.
ORACZ, née SZAFARCZYK, Darnawa (Pologne), 05-08-02. — 14464×53—71.
PARISI (Savino), Canosa di Puglia (Italie), 09-08-21. — 13820×19—83.
PARISI, née BUONAVITA, Canosa di Puglia (Italie), 07-12-21. — 13820×19—83.
PIASECKI (Florjan), Wlostovo (Pologne), 09-01-26. — 14442×53—42.
PIASECZNY (Max), Miavec (Pologne), 05-09-30. — 15115×53—75.

PILONSKI (Wladislas), Kromolice (Pologne), 22-05-22. — 14805×53—62.
PINNA (Cesira), Villasor (Italie), 11-09-18. — 2848×54—96.
PISTIUSCHEK, née FRITZ, Lucerne (Suisse), 01-07-06. — 5566×35—57.
PISTIUSCHEK (Martin), Duisbourg-Hamborn (Allemagne), 08-01-05. — 5566×35—57.
PIZZALA (Louis), Tunis, 02-10-06. — 764×52—96.
PLATANIA (Umberto), Ferryville (Tunisie), 26-11-22. — 10113×53—96.
PLATANIA, née KHAZNADAR, Tunis, 01-01-25. — 10113×53—96.
PLAZA (Domingo), Lorqui (Espagne), 27-01-24. — 11232×53—96.
PLEKAN (Jean), Laskowce (Pologne), 08-07-03. — 14884×53—14.
PLEKAN, née KRYSA, Rokietnica (Pologne), 10-01-13. — 14884×53—14.
POLUS, née GUNTHER, Wattenscheid (Allemagne), 29-02-20. — 11846×53—62.
POLUS (Czeslas), Oberhausen (Allemagne), 29-06-22. — 11846×53—62.
POTTIE (Paul), Bissegem (Belgique), 03-09-02. — 14139×53—59.
POTTIE, née DECLOEDT, Thielt (Belgique), 11-11-05. — 14139×53—59.
PREVITERA (Thomas), Tunis, 07-02-28. — 2150×54—96.
PUDLO, née KLAMYK, Palikrowy (Pologne), 15-10-12. — 11827×53—08.
PUDLO (Joseph), Miechowice Wielkie (Pologne), 15-01-07. — 11827×53—08.
RENA (Antonio), Kundl (Italie), 11-04-01. — 7231×53—63.
RIGHETTI, née GEROMINI, Mulazzo (Italie), 03-07-14. — 1631×53—18.
RIGHETTI (Armido), Mulazzo (Italie), 30-07-13. — 1631×53—18.
RODRIGUEZ (Joseph), Casablanca (Maroc), 18-07-31. — 17871×52—95.
ROS (Antonia), San Feliu de Guixols (Espagne), 19-10-16. — 14671×53—66.
ROSA (Juana), San Fernando (Espagne), 23-06-35. — 17728×53—12.
RUIZ (Edouard), Berkane (Maroc), 22-07-24. — 5469×53—92.
RUSNIOK (Joseph), Gross Thurze (Pologne), 22-10-22. — 23052×19—68.
RUSPINI (Noël), Cocquio Trevisago (Italie), 05-08-22. — 3109×53—70.
RUTIGLIANO (Francesco), Molfetta (Italie), 05-01-29. — 859×54—38.
RZEPECKI (Jean), Strodka (Pologne), 14-12-14. — 11813×53—02.
SABATE (Jose), Ribarroja (Espagne), 31-01-19. — 7321×53—09.
SABATE, née GARCIA, Ayna (Espagne), 05-02-22. — 7321×53—09.
SANCHEZ (Francisco), Bejar (Espagne), 23-02-17. — 17942×53—65.
SARCINELLA (Antoine), Ischitella (Italie), 06-07-30. — 14402×53—69.
SARTOR (Jean), Argenteuil (Seine-et-Oise), 20-01-30. — 13672×53—78.
SCEMAMA (Aldo), Tunis, 22-03-25. — 2851×54—96.
SEGHEZZI (Agostino), Premolo (Italie), 16-11-12. — 14802×53—78.
SERRANO (Dolorès), La Union (Espagne), 02-04-30. — 3859×53—92.
SOLER (Charles), San Pedro de Rindevilles (Espagne), 26-02-26. — 14841×53—60.
SOMA (Charles), Roccaforte Mondovi (Italie), 24-10-23. — 17578×53—83.
SOMA, née BASSO, Roccaforte Mondovi (Italie), 15-04-02. — 16165×53—83.
SORIANO (Enrique), Huercal (Espagne), 05-11-30. — 14882×53—92.
STANCIU (Vasile), Calarasi (Roumanie), 20-03-00. — 4789×51—78.
STANCIU, née DANESCU, Valea Glodulni-Falticenti (Roumanie), 03-12-09. — 4789×51—78.
SUROWANIEC, née SUJECKI, Korab (Pologne), 20-02-10. — 13844×53—78.
SUROWANIEC (Michel), Czechel (Allemagne), 29-08-05. — 13844×53—78.
SZABO (Barnabas), Diosgyor (Hongrie), 02-08-26. — 2766×54—95.
THURM (Hans), Zwickau (Allemagne), 12-12-28. — 15096×53—75.
TOLINOS (Jean), Beno Alhama (Espagne), 06-01-14. — 14955×53—84.
TOLINOS, née LLAVERO, Jaen (Espagne), 09-04-21. — 14955×53—84.
TORDJMAN (Elie), Tafilalet (Maroc), 20-08-05. — 30670×38—92.
TORRALBA (Sergio), El Frago (Espagne), 07-10-08. — 14803×53—61.
TUTUNDJIAN (Kaloust), Affon Kara Hissar (Turquie), 17-02-01. — 14885×53—75.
TUTUNDJIAN, née AVAKIAN, Brousse (Turquie), 05-11-10. — 14885×53—75.
VEILUVA (Giovanni), Monale (Italie), 01-04-85. — 14844×53—13.
VEILUVA, née TARDELLA, Livourne (Italie), 10-01-91. — 14844×53—13.
VERDERA (Montserrat), Barcelone (Espagne), 28-12-20. — 15112×53—75.
VERVONDEL (Frédéric), Schaerbeck (Belgique), 20-07-22. — 12251×5395.
VITALI (André), Audincourt (Doubs), 02-04-29. — 14722×53—25.
WAX (Jean), Cluj (Roumanie), 16-08-22. — 14422×53—75.
WIHLIDAL (Léopold), Neufratautz (Roumanie), 27-11-19. — 11508×53—57.
WOLOS, née KANONIK, Wodzczance (Pologne), 07-05-11. — 10804×51—08.
WOLOS (Michel), Pyskorowyczi (Pologne), 09-08-00. — 10804×51—08.
WYDRA (Rudolf), Leipzig (Allemagne), 04-12-20. — 6374×53—95.
ZANCHETTA (Lino), Cinto (Italie), 20-08-21. — 15362×53—47.
ZANCHETTA, née FRUTTERO, Dronero (Italie), 08-02-24. — 15362×53—47.
ZIMMER (Norbert), Luxembourg (Grand-Duché), 21-10-31. — 11423×53—67.
ZOPPA (Carlo), Cervatio (Italie), 02-09-09. — 11652×53—33.

Art. 2. — Sont réintégrés dans la nationalité française :

ATTALAH, née JONARD, Lille (Nord), 25-05-04. — 15023×53—78.
BARONNET, née MUSNIER, Paris, 07-03-02. — 940×54—75.
COSENZA, née MATHIEU, Oran, 02-09-10. — 9647×53—95.
DUMOULIN, née HAMY, Calais (Pas-de-Calais), 03-07-88. — 2316×51—75.
FERNANDES, née GUILLERAULT, Pouilly-sur-Loire (Nièvre), 23-09-04. — 15092×53—58.
GIVONE, née VALETTE, Viazac (Lot), 03-09-82. — 18560×52—91.
HAUWAERT, née GROIX, Ferrière-la-Grande (Nord), 01-10-00. — 269×53—59.
LAUWYCK, née BOUREL, Hazebrouck (Nord), 12-11-96. — 11453×53—59.
MARICQ, née MAES, Dunkerque (Nord), 19-08-94. — 6616×53—71.
OCCELLI, née DAUBIGNEY, Tavaux (Jura), 26-01-17. — 11892×53—39.
OLIVER, née COULON, Olonzac (Hérault), 02-08-07. — 8722×27—34.
PHILLIPS, née CANTINIAU, Issy-les-Moulineaux (Seine) 05-07-98. — 14893×53—75.
PREVITERA, née LOSCO, Tunis, 29-11-02. — 2149×51—96.
VOGELBACHER, née FELIX, Strasbourg (Bas-Rhin), 06-01-05. — 16708×53—67.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents :

BARBA (Michèle), Châteaurenard (Bouches-du-Rhône), 13-02-46. — 15024×53—83.
BATTISTELLA (Olga), Vars (Corrèze), 07-06-39. — 14211×53—19.
BATTISTELLA (Albert), Vars (Corrèze), 16-11-43. — 14211×53—19.
BATTISTELLA (Pierre), Vars (Corrèze), 07-06-36. — 14211×53—19.
BERALDIN (Jean-Claude), Aime (Savoie), 16-12-48. — 12405×53—73.
CASTANY (France), Rousset (Bouches-du-Rhône), 02-08-50. — 1219×52—13.
CASTRO (Flor de Lis), Poissons (Haute-Marne), 04-05-52. — 14911×53—52.
CASTRO (Volney), Poissons (Haute-Marne), 24-08-53. — 14911×53—52.
CONTE (Maria), Poligny (Jura), 14-11-35. — 6669×53—25.
CONTE (Bruno), Poligny (Jura), 14-11-35. — 6639×53—25.
COSENZA (Jean), Casablanca (Maroc), 23-03-40. — 9647×53—95.
COSENZA (Yolande), Fadala (Maroc), 27-02-48. — 9647×53—95.
COSENZA (Céline), Casablanca (Maroc), 20-10-35. — 9647×53—95.
DABROS (Edmond), Clacy-et-Thierret (Aisne), 05-04-35. — 15062×53—02.
FALCO (Martine), Pont-du-Casse (Lot-et-Garonne), 18-07-47. — 14972×53—47.
FALCO (Alain), Pont-du-Casse (Lot-et-Garonne), 05-10-50. — 14972×53—47.
GALLIANO (Luigi), Sampeyre (Italie), 03-11-33. — 16318×53—75.
GALLIANO (Stéfano), Sampeyre (Italie), 02-05-37. — 16318×53—75.
GALLIANO (Pasqualino), Sampeyre (Italie), 17-04-38. — 16318×53—75.
GALLIANO (Jean), Paris, 20-03-35. — 16318×53—75
GASKA (Henryk), Czechowice (Pologne), 17-01-35. — 9639×53—59.
GASKA (Tadeuz), Czechowice (Pologne), 27-09-36. — 9639×53—59.
GASKA (Louis), Denain (Nord), 30-01-50. — 9639×53—59.
GASKA (Françoise), Escaudain (Nord), 08-08-43. — 9639×53—59.
GASKA (Wladislawa), Escaudain (Nord), 07-02-46. — 9639×53—59.
GIL (Annette), Blaziert (Gers), 10-06-41. — 14223×53—47.
GIL (Bonifacio), Lamontjoie (Haute-Garonne), 09-08-36. — 14223×53—47.
GIL (Jean-Claude), Blaziert (Gers), 16-07-42. — 14223×53—47.
GIL (Juliette), Blaziert (Gers), 10-06-41. — 14223×53—47.
GIL (Marie-Madeleine), Blaziert (Gers), 23-07-44. — 14223×53—47.
GIL (Marie-Angèle), Condom (Gers), 08-12-47. — 14223×53—47.
GIL (Serge), Agen (Lot-et-Garonne), 05-09-51. — 14223×53—47.

GMYREK (Wladislawa), Tucquegnieux (Meurthe-et-Moselle), 02-11-46. — 14224×53—54.

GMYREK (Geneviève), Tucquegnieux (Meurthe-et-Moselle), 30-12-47. — 14224×53—54.

GMYREK (Jacqueline), Tucquegnieux (Meurthe-et-Moselle), 22-05-50. — 14224×52—54.

GOMEZ (Carmen), Oran, 08-04-34. — 9249×53—48.

GOMEZ (Ernest), Almeria (Espagne), 26-08-41. — 9249×53—48.

GOMEZ (François), Huercal (Espagne), 14-12-47. — 9249×53—48.

GOMEZ (Marie-Claude), Saint-Chély-d'Apcher (Lozère), 23-03-50. — 9249×53—48.

GONZALES (Francisca), la Chapelle-Saint-André (Nièvre), 18-08-41. — 16888×53—58.

GONZALES (Marie-Thérèse), Grenois (Nièvre), 21-11-44. — 16888×53—58.

GONZALES (Paulette), Nuars (Nièvre), 11-06-48. — 16888×53—58.

GONZALES (Jean-Dominique), Clamecy (Nièvre), 13-12-50. — 16888×53—58.

GONZALES (Michel), Nuars (Nièvre), 19-05-53. — 16888×53—58.

GONZALES (Cazilda), Vezelay (Yonne), 27-10-35. — 16888×53—58.

GONZALES (Laurenza), Merry (Yonne), 11-01-40. — 16888×53—58.

GONZALES (Emilienne), Vezelay (Yonne), 19-10-37. — 16888×53—58.

GUTIERREZ (Jean-Louis), Castelnaud-Fayrac (Dordogne), 21-04-49. — 15134×53—24.

GWOZDZIAK (Henri), Saint-Nicolas-du-Port (Meurthe-et-Moselle), 04-05-41. — 14253×53—54.

KRAWCZYK (Jean-Claude), Paris, 29-08-53. — 9724×51—75.

KRYWAK (Jean), Billy-Chevannes (Nièvre), 12-09-45. — 11128×53—08.

KRYWAK (André), Billy-Chevannes (Nièvre), 26-10-42. — 11128×53—08.

KRYWAK (Anastasie), Vouziers (Ardennes), 01-08-38. — 11128×53—08

KUKIOLCZYNSKI (Henri), Mazingarbe (Pas-de-Calais), 03-10-50. — 15125×53—62.

KUKIOLCZYNSKI (Dominique), Mazingarbe (Pas-de-Calais), 06-05-53. — 15125×53—62.

LEBRERO (Hélène), Argenteuil (Seine-et-Oise), 26-03-50. — 11265×53—78.

LILIN (Ursule), Cisnadia (Roumanie), 18-05-37. — 5107×53—59.

LILIN (Charles), Cisnadia (Roumanie), 03-11-38. — 5107×53—59.

LILIN (Signard), Cisnadia (Roumanie), 13-08-40. — 5107×53—59.

LILIN (Heddy), Cisnadia (Roumanie), 11-04-42. — 5107×53—59.

LILIN (Gernot), Gotha (Allemagne), 11-05-45. — 5107×53—59.

LILIN (Eric), Marbourg (Allemagne), 19-11-46. — 5107×53—59.

LILIN (Roland), Marquette-lez-Lille (Nord), 16-01-50. — 5107×53—59.

LILIN (Norbert), Marquette-lez-Lille (Nord), 21-04-52. — 5107×53—59.

LUENGAS (Antonio), Bilbao (Espagne), 02-01-36. — 15124×53—82.

LUENGAS (Anjel), Montauban (Tarn-et-Garonne), 23-07-40. — 15124×53—82.

LUENGAS (Miguel), Montauban (Tarn-et-Garonne), 03-11-41. — 15124×53—82

MAJEWSKI (Adolphe), Paris, 20-01-38. — 9256×53—75.

MANCA (Anne-Marie), Tunis, 18-02-51. — 1507×54—96.

MANCA (Rita), Tunis, 27-11-49. — 1507×54—96.

MANCASSOLA (Jean-Pierre), Vieux-Charmont (Doubs), 23-12-50. — 887×54—25.

MOSCHETTA (Marie), Lavaur (Tarn), 01-03-51. — 15122×53—81.

NGONO (Henri), Tsek (Cameroun), 15-07-46. — 12869×53—98.

OCCELLI (Eliane), Demonte (Italie), 02-02-39. — 14892×53—39.

PARISI (Luigi), Canosa di Puglia (Italie), 16-12-45. — 13820×49—83.

PARISI (Emilienne), Toulon (Var), 22-10-49. — 13820×49—83.

PARISI (Richard), Toulon (Var), 12-12-52. — 13820×49—83.

PISTIUSCHEK (Magda), Mannheim (Allemagne), 09-03-36. — 5566×35—57.

PLEKAN (Michel), Demouville (Calvados), 04-06-42. — 14884×53—14.

PLEKAN (Wladislaw), Demouville (Calvados), 23-04-43. — 14884×53—14.

PLEKAN (Stéphan), Baugé (Maine-et-Loire), 08-06-45. — 14884×53—14.

PLEKAN (Jeannine), Gouvix (Calvados), 10-01-49. — 14884×53—14.

PLEKAN (Christian), Urville (Calvados), 08-08-51. — 14884×53—14.

POTTIE (Guy), Riga (Lettonie), 21-03-35. — 14439×53—59.

POTTIE (Micheline), Mouscron (Belgique), 23-07-37. — 14439×53—59.

PREVITERA (Joseph), Tunis, 06-12-35. — 2149×54—96.

RIGHETTI (Milene), Mulazzo (Italie), 21-05-46. — 1631×53—18.

RIGHETTI (Louise), Issoudun (Indre), 13-04-49. — 1631×53—18.

RIGHETTI (Rosalba), Mulazzo (Italie), 12-02-37. — 1631×53—18.

VITALE (Marie-Thérèse), Canosa di Puglia (Italie), 08-02-43. — 13820×49—83.

WOLOS (Madeleine), Rethel (Ardennes), 31-10-45. — 10804×51—08.

ZANCHETTA (Jacqueline), Lévignac-de-Guyenne (Lot-et-Garonne), 21-08-43. — 15362×53—47.

ZANCHETTA (Rose-Marie), Marmande (Lot-et-Garonne), 19-01-45. — 15362×53—47.

ZANCHETTA (Serge), Marmande (Lot-et-Garonne), 30-03-52. — 15362×53—47.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 mai 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 29 mai 1954 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition de leurs parents.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,
vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition de la nationalité,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français:

ADJIVON (John), Noepe (Togo), 00-00-29. — 12975×53—98.

AIMETTI (Marguerite), Baden Baden (Allemagne), 22-11-20. — 14732×53—68.

ANGELI (Virgile), Orba (Italie), 28-07-20. — 15440×50—75.

ANGIERSKI (Joachim), Magdebourg (Allemagne), 11-02-27. — 7933×52—27.

ANTONINI (Francesco), Andria (Italie), 15-09-32. — 907×54—78.

ANZALONE, née BRUNO, Serradifalco (Italie), 07-12-97. — 18019×53—30.

AREVALO, née DORYN, Bizeziny (Pologne), 01-10-26. — 15911×53—08.

ARIOLI (Camille), Piazzatorre (Italie), 15-08-05. — 9597×53—73.

ARIOLI, née ARIOLI, Piazzatorre (Italie), 23-10-08. — 9597×53—73.

ASENSIO (Andres), Lorca (Espagne), 30-07-10. — 15913×53—38.

ASENSIO, née RUIZ, Huercal Overa (Espagne), 14-03-15. — 15913×53—38.

BARBIERA (René), le Kef (Tunisie), 25-03-32. — 161×54—96.

BEJAR (Alfredo), Madrid (Espagne), 16-03-33. — 13097×53—43.

BELLA (Paolo), Gallina Reggio Calabria (Italie), 15-06-14. — 1349×54—91.

BERTOSSI, née DI GUSTO, Mortegliano (Italie), 19-06-24. — 20902×49—81.

BERTOSSI (Jacques), Gemona (Italie), 02-11-00. — 15802×53—78.

BERTOSSI (Robert), Mortegliano (Italie), 22-12-25. — 20902×49—81.

BESA (Egidio), Budoia (Italie), 07-12-07. — 2875×54—96.

BOROWIEC (Stefan), Szczepanow (Pologne), 30-04-18. — 15811×53—42.

BOUCHAIM, née PROROK Slewnica (Pologne), 19-04-20. — 8448×53—17.

BOUREL, née KOZIK, Grzybow (Pologne), 23-05-06. — 13026×53—53.

BROCIERO (Angelo), Alba (Italie), 23-08-23. — 10608×53—75.

BRODSKY (Joseph), Hartop (Roumanie), 30-03-06. — 14701×53—44.

BROGNOLI, née SAVOLETTI, San Giovanni Al Matisone (Italie), 13-05-10. — 15914×53—32.

BROGNOLI (Angelo), Borgo San Giacomo (Italie), 23-04-06. — 15914×53—32.

CALTAGIRONE (Joseph), la Manouba (Tunisie), 26-06-05. — 2207×54—96.

CAMINAL (Carmen), Saint-Julia-de-Loria (Andorre), 24-08-30. — 15303×53—75.

CAMIZULI, née GABRIELE, Tunis, 10-12-17. — 12877×53—96.

CENEDA (Frederico), Susegana (Italie), 03-04-11. — 21543×49—90.

CENEDA, née TEMPESTA, Villorba (Italie), 05-08-17. — 21543×49—90.

CERVENY, née HORAKOVA, Beroun (Tchécoslovaquie), 16-07-14. — 12976×53—98.

CERVENY (François), Beroun (Tchécoslovaquie), 18-06-12. — 12976×53—98.

CHAVAN (Marcel), Genève (Suisse), 09-12-13. — 17648×53—69.

CHEDEAU, née GHISLENI, Carvico (Italie), 31-01-23. — 15915×53—32.

CHIES (Pellegrino), San Giacomo di Veglia (Italie), 08-12-17. — 7411×53—24.

CHIVILO (Rino), Motta di Livenza (Italie), 11-08-14. — 5140×53—73.

CIANFARINI (Vincent), Sora (Italie), 10-02-17. — 22974×49—69.

COSTA (Raoul), Taibon (Italie), 13-08-23. — 7949×53—32.

CRETAZ (Pauline), Arnaz (Italie), 31-07-19. — 15885×53—33.

CRHA (Augustin), Rodkov (Tchécoslovaquie), 26-08-04. — 11760×53—75.

CUSTODIO (Valente), Loule St. Clément (Portugal), 26-04-97. 16293×51—75.

CUSTODIO, née DE SOUSA, Loule (Portugal), 05-03-00. — 16293×51—75.

DENNETIERES (Hector), Comines (Belgique), 23-11-21. — 7390×53—59.

DE ROS (Angelo), Montereale Cellina (Italie), 15-05-09. — 31367×47—73.

DECRA (Andreas), Middelkerke (Belgique), 13-05-15. — 14201×53—86.

DECRA, née VANDENBUSSCHE, Zarren (Belgique), 23-06-14. — 14201×53—86.

DEGANO (Luis), San Esteban del Valle (Espagne), 06-07-22. — 12631×53—33.

DEL BENE (François), Naples (Italie), 27-12-09. — 31989×48—06.

DEVAUX (Georges), Saint-Gilles (Belgique), 04-09-06. — 13099×52—06.

DEVAUX, née BANK, Paris, 06-12-12. — 13099×52—06.

DICKINSON (George), Castelford (Grande-Bretagne), 10-09-22. — 36288×38—75.

DICKINSON, née MELIKSHAH, Istamboul (Turquie), 01-08-22. — 36288×38—75.

DONADIC (Vale), Pag (Yougoslavie), 17-09-05. — 15333×53—81. ×38—75.

DONADIC, née BABELI, Pag (Yougoslavie), 06-09-07. — 15333×53—81.

ECHARTE (Basilio), Alzoniz (Espagne), 16-06-95. — 15302×53—33.

FERRANTE (Giuseppe), Sousse (Tunisie), 20-09-22. — 3103×54—96.

FREX (Guerino), Gignod (Italie), 09-09-20. — 77×48—02.

FUCHS (Charles), Myslowitz (Pologne), 31-03-26. — 390×54—73.

FURLAN (Vittorio), Cinto Caomaggiore (Italie), 30-08-95. — 12151×53—24.

FURLAN, née BAGNARIOL, Cinto Caomaggiore (Italie), 13-02-98. 12151×53—24.

FURLANO (Corrado), Meretto (Italie), 13-10-02. — 13241×51—81.

GABRIELLI (Carlo), Levico (Italie), 18-12-98. — 9477×53—76.

GABRIELLI, née COLEONE, Levico (Italie), 22-10-02. — 9477×53—76.

GALIMBERTI (Giovanni), Milan (Italie), 27-04-48. — 15005×53—76.

GALINDO (Albert), Puente del Val (Espagne), 13-05-32. — 9545×53—12.

GASPARETTI (Martino), Bregano (Italie), 31-10-31. — 1146×54—54.

GERINEC, née SESTAK, Bladenhorst (Tchécoslovaquie), 28-08-07. — 1179×54—75.

GIAMBIASI (Georges), Mulazzo (Italie), 12-12-08. — 15541×49—34.

GIAMBIASI, née GIAMBIASI, Mulazzo (Italie), 12-04-09. — 15541×49—34.

GIOVANNONI, née ERCA, Arbus (Italie), 24-01-13. — 9247×53—62.

GIOVANNONI (Ricciardo), Vicopisano (Italie), 25-01-03. — 9247×53—62.

GLINKA (Thérèse), Rades (Tunisie), 05-09-31. — 18005×53—96.

GLOWACZ (Jean), Habingorst (Allemagne), 28-05-20. — 15874×53—59.

GLOWACZ, née NAPIERALSKA, Bottrop (Allemagne), 19-02-19. — 15874×53—59.

GODANO (Joseph), Brossasco (Italie), 04-10-28. — 3304×53—84.

GONCALVES-RIBEIRO (Americo), Varzeacova (Portugal), 28-02-15. — 15332×53—13.

GONZALEZ (Alfredo), Santa Cruz del-Vall (Espagne), 25-08-35. — 1188×54—66.

GRAZZINI (Robert), Tunis (Tunisie), 05-08-26 .— 16380×53—96.

GRZYBOWSKA (Sabina), Juliopol (Pologne), 27-09-22. — 8927×53—62.

GUILMOT, née ROT, Saga (Italie), 10-08-07. — 13074×53—59.

HERNANDEZ (Benigno), Carrascal (Espagne), 22-02-04. — 400×54—76.

HERNANDEZ, née MARTIN, Tamames (Espagne), 09-01-07. — 400×54—76.

HERRERO (Fernando), Villa Boruz de Campos (Espagne), 11-05-04. — 15313×53—31.

HERRERO, née ARRIBAS, Valladolid (Espagne), 29-10-08. — 15313×53—31.

HILDEBRANDT (Walter), Geschwenda (Allemagne), 05-11-99. — 12089×50—68.

HIRSCH (Alfons), Hombourg (Sarre), 02-09-19. — 9361×53—26.

HIRSCH (Margot), Hombourg (Sarre), 03-03-28. — 9362×53—26.

HOULON (Sara), Istamboul (Turquie), 00-00-12. — 12214×53—75.

JACQUOT, née GOLA, Kirschdorf Kierzno (Pologne), 17-01-07. — 15133×53—52.

JORGENSEN (Magnus), Hersley (Danemark), 02-02-00. — 4353×52—75.

KHANDJIAN (Vartan), Constantinople (Turquie), 07-01-15. — 15041×53—78.

KHANDJIAN, née TCHENARIAN, Constantinople (Turquie), 00-00-22. — 15041×53—78.

KINET (Roger), Hodister (Belgique), 19-07-24. — 5733×53—23.

KINET (Marcel), Hodister (Belgique), 28-07-21. — 3685×53—23.

KINET (Charles), Hodister (Belgique), 12-05-30. — 6132×53—23.

KINET (Charles), Hodister (Belgique), 08-07-90. — 2495×53-23.

KINET, née MOUSNY, Hodister (Belgique), 03-03-98. — 2495×53—23.

KIRCHER (Albert), Petite-Rosselle (Moselle), 27-05-22. — 314747×45—57.

KIRCHER, née REICHERT, Petite-Rosselle (Moselle), 08-08-26. — 314747×45—57.

KOZDRA (Franciszek), Wolec Tanewska (Pologne), 20-10-08. — 9105×53—41.

KOZDRA, née SIEK, Krzyowa (Pologne), 30-08-06. — 9105×53—41.

KUHMEL (Heinz), Emleben (Allemagne), 04-10-18. — 12217×53—57.

LA ROSA (Mariano), Rades (Tunisie), 01-02-16. — 2994×54—96.

LANGENBACH (Auguste), Dusseldorf (Allemagne), 08-03-12. — 20663×51—57.

LANTELME (Jean), Melezet (Italie), 05-04-88. — 8976×53—81.

LANTELME, née LANTELME, Melezet (Italie), 26-05-02. — 8976×53—81.

LAWNICKI (Wladislas), Hochlarmark (Allemagne), 16-04-09. — 14690×50—62.

LAWNICKI, née KURZAC, Hutka (Pologne), 08-03-07. — 14690×50—62.

LE VAN PHU, Cua-Cam (Tonkin), 21-03-20. — 66×54—13.

LENCZNER (Szymon), Szczekociny (Pologne), 23-08-10. — 6342×51-75.

LENCZNER, née ROTBAUM, Michow (Pologne), 04-08-12. — 6342×51—75.

LEWANDOWSKI (Adam), Jarczechow (Pologne), 12-09-03. — 9762×53—10.

LEWANDOWSKI, née ROMATOWSKA, Bobrowniki (Pologne), 27-06-01. — 9762×53—10.

LIDON (Jean), Lorca (Espagne), 26-04-34. — 12606×53—30.

LOPEZ (Jean), Alahama (Espagne), 16-08-98. — 7136×48—11.

LOPEZ, née MORELLI, Casalattico (Italie), 04-12-98. — 7136×48—11.

LOPEZ (Juan), Tabernas (Espagne), 14-09-30. — 819×54—92.

LOPEZ (Abencio), Alhama (Espagne), 08-04-33. — 10417×53—92.

LOPEZ (Jean), Portman (Espagne), 01-05-18. — 1159×54—69.

LOPEZ (Vaentin), Ferreiros-de-Baiboa (Espagne), 08-01-00. — 14062×53—66.

LOPEZ, née PEZZA, San-Lazzaro-Alberoni (Italie), 19-03-21. — 1159×54—69.

LOREK, née JARECKI, Gorka (Pologne), 06-10-02. — 49832×45—57.

MACRI (Dominique), Delianuova (Italie), 02-05-24. — 27027×46—06.

MAGLIOLO (Salvatore), Tunis, 10-02-20. — 18336×53—96.

MAJEWSKI, née NOISZEWSKI, Pohulance (Pologne), 06-07-00. — 12837×52—96.

MANES (Manuel), Barcelone (Espagne), 18-03-17. — 15901×53—75.

MANI (Fortunée), au Caire (Egypte), 10-03-11. — 7517×54—75.

MARINO (Salvatore), Sfax (Tunisie), 28-10-08. — 2928×54—96.

MARINO, née MARINO, Palerme (Italie), 29-09-14. — 2928×54—96.

MARTI (Arturo), Elche (Espagne), 31-07-04. — 17808×53—92.

MARTI, née LOPEZ, Aguilas (Espagne), 06-06-08 — 17808×53—92.

MARTIN (Alexandre), Torres-de-Segre (Espagne), 01-01-33. — 5269×52—12.

MARTINEZ (Jean), Carcagente (Espagne), 03-05-11. — 15814×53—66.

MARTINEZ (Miguel), Aguilas (Espagne), 28-10-05. — 15815×53—78.

MARTINI (Marcel), Paris, 28-01-13. — 3125×53—75.

MATEO (Pierre), Sidi-bel-Abbès (Oran), 04-12-12. — 13158×53—95.

MATEO, née ARGUDO (Tent), Senija (Espagne), 07-06-17. — 13158×53—95.

MAURER (Marie), Sarreguemines (Moselle), 27-04-00. — 16688×51—75.

MAURO (Ange), Tunis, 26-12-11. — 17457×53—96.

MAURO, née GAMBINO, Tunis, 08-02-13. — 17457×53—96.

MEGROIAN, née BALTAYAN, Bagtchedjik (Asie mineure), 15-01-59. — 4292×52—69.

MEGROIAN (Vosdanik), Van (Arménie), 15-01-02. — 4292×52—69.

MEMONA (Emilia), Roccabianca (Italie), 06-08-30. — 2778×54—82.

MERLINI (Giancarlo), Milan (Italie), 16-11-25. — 3835×53—13.

MICHITCH (Kosta), Vragne (Yougoslavie), 05-01-94. — 9139×52—63.

MIELJELICA (Léon), Luzki (Pologne), 12-08-22. — 14412×53—62.

MITTICA (Albert), Damas (Syrie), 06-07-15. — 401044×46—13.

MONTERO (Santiago), Villaviera (Espagne), 05-02-10. — 14502×53—84.

MROCZEK (Richard), Milowice (Pologne), 15-06-23. — 12357×53—71.

MURCIA, née FUENTES, Felix (Espagne), 07-11-20. — 16179×53—72.

NAHORNYJ (Wladislas), Grodno (Ukraine), 10-08-23. — 18185×52—69.

NGO HAI (Thuy Lao), Vietnam, 10-08-19. — 14528×53—63.

NGUYEN THAI (Sat), Binh-Tinh (Indochine), 03-10-19. — 14071×53—57.

NIEZURAWSKI (Marta), Sliwice (Pologne), 12-10-26. — 18309×53—75.

OGRODNIK, née WALCZAK, Mokrsho (Pologne), 22-10-14. — 86×54—86.

ORRIOLS, née ROCA, Saint-Michel-de-Pera (Espagne), 26-01-89. — 3707×52—66.

ORRIOLS (Raymond), la Pobla-de-Lillet (Espagne), 18-11-88. — 3707×52—66

ORTUNIO (Henri), Finestrat (Espagne), 16-04-99. — 14643×53—39.

ORZECHOWSKI (Vincent), Hurby (Pologne), 02-04-13. — 6165×53—68.

PARES (Pierre), Barcelone (Espagne), 07-01-90. — 10695×48—65.

PARINI (Ferruccio), Castel-d'Aiano (Italie), 30-04-21. — 10466×53—06.

PASCON (Joseph), Pravisdomine (Italie), 19-03-20. — 30619×46—17.

PASCUAL (Joseph), Santander (Espagne), 01-04-34. — 17215×53—66.

PATRYNIAK (Florian), Erkenschwick (Allemagne), 14-01-15. — 16719×53—42.

PERINI (Conrad), Cremone (Italie), 06-04-27. — 1790×48—88.

PESENTI (Jean), Tornac (Gard), 16-02-24. — 2935×49—68.

PINON (Quinterio), Piedra Ortiguera (Espagne), 18-09-15. — 2532×54—96.

PINTO (Abilio), Baiao (Portugal), 01-04-05. — 15923×53—75.

POLLONI (Angelo), Feltre (Italie), 23-01-95. — 18473×51—54.

POLLONI, née SALVIATO, San Giorgio Della Pert (Italie), 25-05-02. — 18473×51—54.

POPADYNEC, née IWANIUK, Zaderewaez (Pologne), 05-12-94. — 13194×53—78.

POPADYNEC (Michel), Zaderewaez (Pologne), 13-04-00. — 13194×53—78.

POSPICH (Alex), Bochum (Allemagne), 25-08-04. — 33708×44—67.

PRAK YONNA (Jean-Paul), Battambang (Cambodge), 14-07-23. — 13868×53—98.

PRES (Boleslaw), Patnow (Pologne), 10-06-12. — 15922×53—75.

PRES, née CZEKALA, Patnow (Pologne), 28-03-13. — 15922×53—75.

PUDYS (Edmond), Brambauer (Allemagne), 14-03-18. — 1180×54—62.

PUDYS, née ANDREJCZAK, Gelsenkirchen (Allemagne), 15-05-20. — 1180×54—62.

RAKOVIC, née WYCIK, Ryszkowa Wolay (Pologne), 18-12-20. — 14463×53—78.

RAMOS (Antonio), Capinha (Portugal), 11-11-08. — 4430×53—32.

RAMOS, née GERALDES, Capinha (Portugal), 30-04-09. — 4430×53—32.

RAVERA, née DALMASSO, Coni (Italie), 07-07-17. — 14673×53—06.

RAVERA (Joseph), Lequio Tanaro (Italie), 10-02-10. — 14673×53—06.

ROCA (Jaime), Benisanet (Espagne), 03-11-34. — 611×54—58.

ROCA (Joachim), Benisanet (Espagne), 06-06-33. — 615×54—58.

RODOLICO (Joseph), la Goulette (Tunisie), 27-11-27. — 241×54—96.

ROGGERI (Josette), Monaco (principauté), 04-03-32. — 438×54—97.

ROLDOS (André), Nimes (Gard), 19-03-29. — 14775×53—30.

SANGAR (Edgard), Phnom Penh (Cambodge), 10-06-16. — 564×54—98.

SANTAMARTA (Fidel), Aldeas de Medinas (Espagne), 24-04-05. — 11287×53—75.

SCHACHNER (Baruch), Jazlowice (Pologne), 00-06-99. — 21039×50—75.

SCIORTINO (André), Tunis, 10-08-11. — 2849×54—96.

SCIORTINO, née PALMIERI, Tunis, 01-01-16. — 2849×54—96.

SKRZYPEK (Joseph), Borbeck (Allemagne), 21-07-11. — 15351×53—62.

SKRZYPEK, née SZCZUPAK, Dormund (Allemagne), 06-05-11. — 15351×53—62.

SMAKULSKI (Wladislaw), Holsterhausen (Allemagne), 27-02-08. — 1177×54—62.

SMAKULSKI, née RATAJCZAK, Recklinghausen (Allemagne), 11-07-13. — 1177×54—62.

SOKOLOWSKI (Boleslaw), Varsovie (Pologne), 29-09-02. — 2468×38—08.

SOKOLOWSKI, née WOZNIAK, Iwanowice (Pologne), 30-08-02. — 2468×38—08.

SPITERI (Jean), Monastir (Tunisie), 06-02-88. — 12957×53—96.

SPITERI, née DEBONO, Malte (Italie), 07-09-94. — 12957×53—96.

STAVRIDIS (Stavros), Pera (Turquie), 06-09-03. — 14764×53—69.

STAVRIDIS, née GALACTEROS, Panderma Kyzicos (Asie Mineure), 01-03-08. — 14764×53—69.

STEFANIDI (Euterpe), Gore (Abyssinie), 18-12-30. — 12317×53—75.

TICO, née JOVANY, Burch (Espagne), 09-05-06. — 1176×54—11.

TOCHISKY (Henri), Petrograd (Russie), 05-09-02. — 14967×53—96.

TORRES (Ricardo), Esposende (Portugal), 06-02-01. — 6151×53—78.

TRAN (Khiem), Phuoc Hung (Annam), 02-11-14. — 12500×53—24.

TROMBETTA (Georges), Hyères (Var), 10-09-27. — 1170×54—75.

TUBIANA (Elie), Sousse (Tunisie), 25-11-16. — 2191×54—96.

ULRICH (Joseph), Saint-Nicolas (Sarre), 22-02-15. — 777×37—57.

VAHRAMIAN, née VARTERESSIAN, Erzeroum (Asie Mineure), 13-01-05. — 325×37—01.

VAHRAMIAN (Zaven), Alep (Syrie), 15-05-05. — 325×37—01.

VANDERBAUWHEDE (André), Wacken (Belgique), 07-08-20. — 13485×51—02.

WODNIAK (Jean), Stanislaw Gorny (Pologne), 17-03-25. — 8703×53—54.

WYSMYK (Léon), Praca (Pologne), 11-04-09. — 14723×53—01.

ZACHARYACZ (Félix), Essen (Allemagne), 06-05-19. — 5393×54—62.

ZALC, née CZARNOBRODA, Lodz (Pologne), 01-08-22. — 14183×45—75.

ZALC (Siegfried), Duisbourg (Allemagne), 14-07-22. — 14183×45—75.

ZEN (André), Borso del Grappa (Italie), 28-11-10. — 12767×53—73.

ZEN, née MECCAGNO, Saint Damiano d'Aoste (Italie), 02-01-17. — 12767×53—73.

Art. 2. — Sont réintégrés dans la nationalité française:

EL GHANDOUR, née MOUSSARD, Clairavaux (Creuse), 12-07-08. — 9449×53—31.

PARES, née DUCHEIN, Cuing (Haute-Garonne), 20-01-03. — 10695×48—65.

SCHACHNER, née GRUNGRAS, Paris, 26-11-96. — 21039×50—75.

YOVANOVITCH, née CASIMIR, Pleurtuit (Ille-et-Vilaine), 11-12-91. — 14283×53—75.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents:

ASENSIO (Andrée), Roussillon (Isère), 29-02-48. — 15913×53—38.

BERTOSSI (Gianni), Mortegliano (Italie), 15-06-46. — 20902×49—81.

BROGNOLI (Alain), Lectoure (Gers), 16-02-51. — 15914×53—32.

BROGNOLI (Baptiste), Saint-Mézard (Gers), 02-09-34. — 15914×53—32.

BROGNOLI (Jean), Gimbrède (Gers), 18-04-36. — 15914×53—32.

BROGNOLI (Bruno), Gimbrède (Gers), 22-10-38. — 15914×53—32.

BROGNOLI (Georges), Gimbrède (Gers), 23-02-40. — 15914×53—32.

BROGNOLI (Maurice), Gimbrède (Gers), 14-02-42. — 15914×53—32.

BROGNOLI (Jacqueline), Gimbrède (Gers), 27-04-44. — 15914×53—32.

BROGNOLI (Aline), Lectoure (Gers), 11-06-48. — 15914×53—32.

CENEDA (Gabriel), Villorba (Italie), 18-03-41. — 21543×49—90.

CENEDA (Massimiliano), Villorba (Italie), 27-11-39. — 21543×49—90.

CENEDA (Lino), Villorba (Italie), 05-06-42. — 21543×49—90.

CENEDA (Ivo), Villorba (Italie), 26-02-44. — 21543×49—90.

CUSTODIO (Jacques), Paris, 20-06-40. — 16293×51—75.

CUSTODIO (Cesilda), Paris, 12-01-42 — 16293×51—75.

CUSTODIO (Manuel), Paris, 23-02-38. — 16293×51—75.

DECRA (Denise), Ville-le-Marclet (Somme), 26-01-42. — 14201×53—86.

DECRA (Monique), Ville-le-Marclet (Somme), 17-02-43. — 14201×53—86.

DECRA (Adrienne), Ville-le-Marclet (Somme), 09-05-44. — 14201×53—86.

DECRA (Willy), Blangy-Tronville (Somme), 29-10-46. — 14201×53—86.

DECRA (Gérard), Montmorillon (Vienne), 30-07-48. — 14201×53—86.

DECRA (Agnès), Moussac (Vienne), 14-08-49. — 14201×53—86.

DECRA (Robert), Moussac (Vienne), 28-06-51. — 14201×53—86.

DECRA (Annie), Moussac (Vienne), 23-09-52. — 14201×53—86.

DICKINSON (Maureen), Scarborough (Grande-Bretagne), 18-07-47. — 36288×38—75.

DICKINSON (Jocelyne), Paris, 18-05-51. — 36288×38—75.

GLOWACZ (Hélène), Ostricourt (Nord), 28-08-40. — 15874×53—59.

GLOWACZ (André), le Thiet (Aisne), 06-08-42. — 15874×53—59.

HERRERO (Martine), Toulouse (Haute-Garonne), 07-09-50. — 15343×53—31.

KHANDJIAN (Jean-Claude), Blanc-Mesnil (Seine-et-Oise), 15-03-48. — 15041×53—78.

KINET (Gérard), Hodister (Belgique), 19-06-36. — 2495×53—23.

KINET (Paul), Hodister (Belgique), 12-06-34. — 2495×53—23.

KINET (Chantal), Hodister (Belgique), 13-03-41. — 2495×53—23.

KINET (Daniel), Hodister (Belgique), 15-01-44. — 2495×53—23.

KIRCHER (Eliane), Petite-Rosselle (Moselle), 14-08-47. — 311747×45—57.

KOZDRA (André), Nouan-le-Fuzelier (Lot-et-Garonne), 26-10-40. — 9105×53—11.

LANTELME (Monique), L'Isle-sur-la-Sorgue (Vaucluse), 03-02-45. — 8076×53—84.

LENCZNER (Suzanne), Paris, 04-11-45. — 6342×54—75.

LENCZNER (Hélène), Villejuif (Seine), 28-03-47. — 6342×54—75.

LENCZNER (Serge), Villejuif (Seine), 23-10-48. — 6342×54—75.

LENCZNER (Flora), Gentilly (Seine), 31-05-52. — 6342×54—75.

LENCZNER (Liliane), Gentilly (Seine), 22-01-53. — 6342×54—75.

LEWANDOWSKI (Edward), Aubepierre-sur-Aube (Haute-Marne), 14-02-36. — 9762×53—10.

LOPEZ (Rémy), Lyon (Rhône), 02-01-47. — 1159×54—69.

MARINO (Marie), Tunis, 15-09-37. — 2928×54—96.

MARINO (Paule), Tunis, 27-08-39. — 2928×54—96.

MATEO (Jean-Pierre), Casablanca (Maroc), 07-11-42. —13158×53—95.

MATEO (Michèle), Meknès (Maroc), 21-11-44. — 13158×53—95.

MAURO (Sauveur), Tunis, 01-02-36. — 17457×53—96.

MAURO (Antoine), Tunis, 07-08-38. — 17457×53—96.

PRES (Jeannine), Patnow (Pologne), 05-11-37. — 15922×53—75.

PUDYS (Richard), Liévin (Pas-de-Calais), 20-06-49. — 1180×54—62.

RAKOVIC (Danielle), Bordeaux (Gironde), 24-10-46. — 14163×53—78.

RAKOVIC (Emile), le Barp (Gironde), 16-06-48. — 14163×53—78.

RAKOVIC (Georges), le Barp (Gironde), 29-04-50. — 14163×53—78.

RAKOVIC (Michel), Salles-Lavignolle (Gironde), 01-10-51. — 14163×53—78.

RAMOS (Joaquin), Capinha (Portugal), 06-02-34. — 4130×53—32.

RAMOS (Maria), Capinha (Portugal), 02-01-37. — 4130×53—32.

SCIORTINO (Marguerite), Tunis, 20-05-40. — 2849×54—96.

STAVRIDIS (Sophocle), Lyon (Rhône), 31-07-53. — 14764×53—69.

STAVRIDIS (Angèle), Sainte-Colombe (Rhône), 07-07-40. — 14764×53—69.

STAVRIDIS (Marie), Condrieu (Rhône), 26-06-43. — 14764×53—69.

VAHRAMIAN (Huguette), Miribel (Ain), 14-05-48. — 325×37—01.

ZACHARYACZ (Michel), Arbroath (Grande-Bretagne), 26-09-43. — 5393×54—62.

ZACHARYACZ (Jeannette), Arbroath (Grande-Bretagne), 26-06-46. — 5393×54—62.

ZALC (Rose), Montreuil (Seine), 03-10-48. — 44183×45—75.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 mai 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 11 juin 1954 rapportant un décret portant naturalisation.

Le président du conseil des ministres,

Vu les articles 37, 60, 62, 81 et 111 du code de la nationalité française;

Vu le décret du 12 février 1954 portant naturalisation;

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 12 février 1954 (*Journal officiel* du 28 février 1954) est rapporté en tant qu'il naturalisait:

RUDNIK, née KOLODZIEJ, Bogucice (Pologne), 11-07-03. — 8178×53—59.

RUDNIK (Geneviève), Bogucice (Pologne), 25-01-36. — 8178×53—59.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française,

Fait à Paris, le 11 juin 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 11 juin 1954 rapportant quatre décrets portant naturalisation et réintégration.

Le président du conseil des ministres,

Vu les articles 60, 62, 72 et 111 du code de la nationalité française;

Vu les décrets des 10 juillet 1953, 12 janvier 1954, 5 février 1954 et 16 février 1954 portant naturalisation et réintégration;

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète:

Art. 1er. — Les décrets ci-après sont rapportés en tant qu'ils naturalisaient ou réintégraient:

1° Décret du 10 juillet 1953 *Journal officiel* du 9 août 1953).

ARNOUX (Jeanne), Paris, 10-12-80. — 8207×52—75.

2° Décret du 12 janvier 1954 (*Journal officiel* du 17 janvier 1954).

DEVALLE (François), Dogliani (Italie), 06-10-99. — 41276×36—06.

3° Décret du 5 février 1954 (*Journal officiel* du 21 février 1954).

GORWECKI, née DYBA, Fijalow (Pologne), 26-02-17. — 8261×53—59.

4° Décret du 16 février 1954 (*Journal officiel* du 21 mars 1954).

TOGNIOTTI, née CONNAN, Saint-Denis (Seine), 02-05-89. — 2138×29—75.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française,

Fait à Paris, le 11 juin 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
PAUL COSTE-FLORET.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1954

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le mercredi 23 juin 1954, à neuf heures trente (local de la commission n° 263):

I. — Rapport de Mme Poinso-Chapuis sur sa proposition de loi (n° 7411) portant réglementation des professions de teinturier-nettoyeur et de détacheur-appréteur.

II. — Rapport de Mme Poinso-Chapuis sur la proposition de résolution (n° 2568) de M. Catrice tendant à instituer un ministère de l'économie nationale.

III. — Suite de l'examen de la proposition de loi présentée par M. André Hugues, au nom de la sous-commission du commerce extérieur, et tendant à réorganiser les services du commerce extérieur.

La commission des boissons se réunira le mercredi 23 juin 1954, à neuf heures trente (local de la commission n° 232).

I. — Nomination du rapporteur de la proposition de résolution (n° 8001) de M. Guille (calamités agricoles).

II. — Audition de M. Milhau, conseiller économique, sur le rapport repris (n° 368) (création de caisses mutuelles d'assurance récolte).

III. — Rapport supplémentaire de M. Gourdon sur le rapport repris (n° 368) (création de caisses mutuelles d'assurance récolte).

IV. — Rapports:

De M. Kuehn, sur sa proposition de loi (n° 7839) (comité interprofessionnel des vins d'Alsace);

De M. Kuehn, sur sa proposition de loi (n° 7843) (protection de la bouteille dite à vin du Rhin);

De M. Sourbet, sur sa proposition de loi (n° 8416) (déblocage hectos-hectares).

La commission de la défense nationale se réunira le mercredi 23 juin 1954, à dix heures (local de la commission n° 213):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 8403) de M. Roger de Saivre tendant à inviter le Gouvernement à décréter que les défenseurs de Bien-Bien-Phu ont bien mérité de la patrie;

La proposition de loi (n° 8424) de M. Bignon concernant les salariés de la marine accidentés du travail;

La proposition de loi (n° 8429) de M. Quinson relative à la promotion au grade de lieutenant de réserve;

La proposition de loi (n° 8580) de M. Pupat tendant à accorder la gratuité des transports pour toute permission de plus de quarante-huit heures.

II. — Nomination de cinq membres suppléants de la commission de coordination des affaires d'Indochine.

III. — Avis de M. Maurellet sur le rapport (n° 8390) de M. Mouchet concernant la proposition de loi de M. Albert Schmitt relative au régime des pensions militaires.

IV. — Rapport de M. Maurellet sur les propositions de loi (n°s 5914 et 8306) de M. Verneuil et de M. Radius, sénateur, tendant à faire bénéficier les soldats artisans ruraux du régime des permissions agricoles.

V. — Rapport de M. Malleret-Joinville sur la proposition de résolution (n° 8457) de M. Raymond Guyot tendant à inviter le Gouvernement à mettre en congé libérable, le 14 juillet prochain, le contingent libérable en octobre 1954.

VI. — Rapport de M. Gilliot sur le projet de loi (n° 5481) relatif à la prise de rang de certains militaires dans le premier grade d'officier auquel ils ont accès.

VII. — Rapport de M. Gilliot sur la proposition de résolution (n° 4830) de M. Bignon concernant les modalités de la remise des décorations décernées pour faits de résistance.

VIII. — Questions diverses.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mercredi 23 juin 1954, à onze heures (local de la commission n° 249):

I. — Suite du rapport de Mme Poinso-Chapuis sur les propositions de loi (n°s 1037, 3886 et 5666) de Mme Poinso-Chapuis, de M. Bernard Lafay et de M. Legaret concernant la réglementation des débits de boissons.

II. — Rapport de Mme Lempereur sur la proposition de résolution (n° 7909) de M. Jean Nocher relative à la distribution gratuite de charbon à certaines catégories de personnes.

III. — Questions diverses.

IV. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 8536) de M. Henri Meck sur les infirmiers;

La proposition de loi (n° 8565) de M. Charret sur les frais médicaux;

La proposition de loi (n° 8579) de M. Garavel sur les cliniques ouvertes;

Le projet de loi (n° 8658) relatif aux maisons d'enfants à caractère sanitaire.

La commission de la marine marchande et des pêches se réunira le mercredi 23 juin 1954 à neuf heures quarante-cinq (local de la commission n° 221):

I. — Rapport d'information de M. Roeb sur le navire garde-pêche *Administrateur-en-chef-Guet*.

II. — Questions diverses.

La commission des moyens de communication et du tourisme se réunira le jeudi 24 juin 1954 à neuf heures trente (local de la commission n° 211):

I. — Suite du rapport de M. Marcel Noël sur sa proposition de loi (n° 8270) concernant la caisse autonome mutuelle des retraités.

II. — Rapport de M. Couston sur la proposition de résolution (n° 3753) tendant à rendre obligatoire pour les motocyclistes le port d'un casque protecteur.

III. — Rapport de M. Regaudie sur les propositions de résolution (n°s 6636 et 8397) de M. Naegelen et de M. Pupat tendant à modifier les décrets relatifs à la coordination des transports et à prévoir des exceptions en faveur des anciens transporteurs mutilés de guerre.

IV. — Rapport de M. Regaudie sur la proposition de résolution (n° 8121) de M. Quinson tendant à maintenir l'article 5 du code de la route.

V. — Rapport de M. Regaudie sur la proposition de résolution (n° 7310) de M. Cherrier tendant à ne pas procéder au déclassement du canal du Berry.

VI. — Suite du rapport de M. Regaudie sur la proposition de loi (n° 7961) de M. Beauvais, sénateur, relative à la réglementation de la conduite des véhicules et cycles à moteur.

VII. — Communication de M. de Gracia relative au port autonome de Bordeaux.

VIII. — Questions diverses.

La commission de la production industrielle se réunira le mercredi 23 juin 1954, à dix heures (local de la commission n° 261):

I. — Suite du rapport de M. Aubin sur le projet de loi (n° 8103 rectifié) relatif à l'aménagement de la Durance.

II. — Questions diverses.

La commission des territoires d'outre-mer se réunira le mercredi 23 juin 1954, à dix heures, et le vendredi 25 juin 1954, à dix heures (local de la commission n° 254):

I. — Nomination de quatre membres de la commission chargée de donner son avis sur les modalités d'application de la loi étendant aux territoires d'outre-mer certaines dispositions du code de la santé publique.

II. — Examen des amendements au rapport (n° 6686) de M. Coffin sur la réforme municipale.

III. — Questions diverses.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le vendredi 25 juin 1954, à neuf heures trente (local de la commission n° 263):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 8560) de M. Caillavet (article 29 de la loi de finances pour 1954);

La proposition de loi (n° 8652) de M. Temple (régime financier de la sécurité sociale).

II. — Rapport de M. Degoutte sur la proposition de loi (n° 7470) de M. Morice (emprunts des groupements mutualistes).

III. — Rapport de M. Renard sur sa proposition de loi (n° 8405) (prime de vacances).

IV. — Examen en deuxième lecture du rapport de M. Viatte sur le projet de loi (n°s 1803 et 8417) (assurances sociales dans les départements d'outre-mer).

V. — Rapport de M. Patinaud sur la proposition de loi (n° 7342 rectifié) de M. Besset (surcompensation nationale des prestations familiales).

VI. — Questions diverses.

Convocation de sous-commission.

La sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises nationalisées et des sociétés d'économie mixte (art. 70 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947, complété et modifié par la loi n° 47-1213 du 3 juillet 1947 et par l'article 28 de la loi n° 53-1308 du 31 décembre 1953) se réunira le jeudi 24 juin 1954, à neuf heures trente (local du 5e bureau):

Audition de M. Jacques Piette, président directeur général de la Société nationale de constructions aéronautiques du Nord, sur la gestion et la situation financière de son entreprise.

Rectification

au *compte rendu in extenso de la séance du jeudi 17 juin 1954*

(*Journal officiel* du 18 juin 1954).

Dans le scrutin (n° 2529) sur la motion de M. Yvon Delbos tendant à investir M. Pierre Mendès-France, président du conseil désigné:

M. Aït Ali (Ahmed), porté comme « s'étant abstenu volontairement » déclare avoir voulu voter « pour ».

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1954

Convocation de commission.

La commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs se réunira le mercredi 23 juin 1954, à onze heures (local n° 207):

Désignation d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 338, année 1954) tendant à la réorganisation des services des œuvres sociales en faveur des étudiants.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du jeudi 24 juin 1954.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion de: *a*) la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi relatif à certaines institutions du Togo sous tutelle française; *b*) la proposition de MM. Soppo Priso et Savi de Tové, portant réformes et création de certaines institutions au Togo sous tutelle de la France. (N°s 31 et 298, année 1953, et 125, année 1954. — M. Charles-Cros, rapporteur. — N° 139, année 1954, avis de la commission des relations extérieures. — M. Coquart, rapporteur. — N° 165, année 1954, avis de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales. — M. Pialoux, rapporteur, et n° 163, année 1954, avis de la commission des affaires financières. — M. Chirassini, rapporteur.)

2. — Suite de la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant réorganisation du crédit agricole artisanal et immobilier au Togo. (N°s 302, année 1953, et 33, année 1954. — M. Cazelles, rapporteur. — N° 62, année 1954, avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. — M. Le Brun-Kéris, rapporteur.)

3. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant réorganisation du conseil du contentieux administratif du territoire du Togo sous tutelle française. (N°s 113 et 183, année 1954. — M. Pialoux, rapporteur.)

Convocation de commission.

La commission de politique générale se réunira le mercredi 23 juin 1954, à dix-sept heures (local n° 31), 21, rue La Boétie, Paris:

I. — Examen du projet de rapport pour avis fait par M. Pialoux sur la demande d'avis (n° 97, année 1953) concernant le projet de décret rendant applicable aux communes de Saint-Louis, Dakar et Rufisque certaines dispositions du décret-loi du 12 novembre 1938 relatif à l'administration départementale et communale.

II. — Examen d'un avant-projet de rapport fait par Mme Lefaucheux sur la proposition (n° 350, année 1954) tendant à inviter le Gouvernement à réformer l'organisation des gouvernements généraux et des Grands Conseils d'Afrique occidentale française et d'Afrique équatoriale française et celle des territoires qui en dépendent pour dispenser à ces derniers l'autonomie administrative et financière à laquelle se trouvent subordonnés leur évolution et leur développement économique.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'agriculture.

Avis aux exportateurs de café à destination d'Israël.

Les exportateurs sont informés de l'ouverture d'un contingent d'exportation de 100 tonnes de cafés de l'Union française vers l'Israël.

Les demandes d'autorisation d'exportation portant description exacte du café exporté pourront être déposées à l'office des changes, 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris, dès l'insertion du présent avis.

Seules seront examinées les demandes accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire et d'une photo-copie de la commande israélienne.

Avis aux importateurs et aux exportateurs et avis n° 570 de l'office des changes relatif au régime des comptes « Exportations, frais accessoires » (comptes E. F. AC.)

I. — Le paragraphe III de l'avis n° 563 de l'office des changes, publié au *Journal officiel* du 25 septembre 1953, est abrogé et remplacé par le texte suivant:

« III. — *Rapatriement obligatoire d'un pourcentage des soldes inutilisés des comptes E. F. AC.*

« 1° Les intermédiaires agréés dans les écritures desquels sont ouverts des comptes E. F. AC. sont tenus, désormais, de procéder pour le compte des titulaires, au plus tard les 15 février, 15 mai, 15 août et 15 novembre de chaque année, au rapatriement définitif d'un pourcentage fixé à 10 p. 100 des soldes présentés par ces comptes respectivement les 31 janvier, 30 avril, 31 juillet et 31 octobre précédents.

« Sont, toutefois, dispensés de cette obligation les comptes E. F. AC. dont les soldes aux dates précitées ne sont pas supérieurs au montants indiqués dans l'annexe jointe au présent avis. Lorsque les comptes E. F. AC. présentent des soldes supérieurs à ces montants, les pourcentages de rapatriement doivent, bien entendu, être calculés sur la totalité des soldes inutilisés.

« 2° Le rapatriement s'effectue:

« *a*) S'il s'agit d'un compte E. F. AC. en devises, par cession de ces devises sur le marché des changes de Paris, le produit de la cession étant porté au crédit du compte intérieur du titulaire;

« *b*) S'il s'agit d'un compte E. F. AC. en francs, par virement des fonds au crédit du compte intérieur du titulaire.

« Cette cession ou ce virement présente un caractère définitif.

« 3° En vue d'assurer l'application de la mesure prévue au paragraphe 1° ci-dessus, et par modification des dispositions de la section I, paragraphe B du titre I de l'avis n° 501, aucun virement entre comptes E. F. AC, ouverts au nom du même titulaire ne pourra être effectué au cours des dix derniers jours précédant respectivement les 31 janvier, 30 avril, 31 juillet et 31 octobre de chaque année ».

II. — Les dispositions du présent avis sont applicables, pour la première fois, aux soldes de tous les comptes E. F. AC. existant à la date du 31 juillet 1954, quelle que soit, par ailleurs, la date à laquelle ces comptes auront été alimentés, étant bien entendu qu'aucun rapatriement obligatoire n'est requis au titre des soldes existant à la date du 30 juin 1954.

ANNEXE

Comptes E. F. AC. dispensés du rapatriement obligatoire.

Sont dispensés du rapatriement obligatoire les comptes E. F. AC. dont les soldes ne sont pas supérieurs aux montants ci-après:

a) *Comptes E. F. AC. en francs français.*

F. F. 20.000.

b) *Comptes E. F. AC. en devises.*

Dollar canadien	60	Dinar yougoslave	20.000
Dollar des Etats-Unis	60	Escudo portugais	1.500
Franc de Djibouti	10.000	Franc belge	3.000
Couronne danoise	400	Franc suisse	250
Couronne norvégienne	400	Lire italienne	40.000
Couronne suédoise	300	Livre égyptienne	20
Couronne tchécoslovaque	400	Livre sterling	20
Deutsche mark	250	Peso mexicain	700

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis aux fabricants de spécialités pharmaceutiques.

LISTE DES SPÉCIALITÉS PHARMACEUTIQUES AGRÉÉES A L'USAGE DES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES

I. — *Publication d'une liste développée appelée à remplacer la liste en cours.*

En vue de la publication de la nouvelle liste développée des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités publique, les fabricants sont priés de signaler au ministre de la santé publique ceux de leurs produits qui, non inscrits sur la liste développée actuellement applicable, leur paraissent entrer dans les prévisions de l'arrêté publié au *Journal officiel* de ce jour.

Cette notification devra intervenir avant le 10 juillet 1954, terme de rigueur.

Elle pourra être effectuée soit directement au ministère de la santé publique et de la population, service central de la pharmacie, 2e bureau, 18, rue de Tilsitt, Paris, soit par l'intermédiaire de la chambre syndicale nationale des fabricants de produits pharmaceutiques, 19, rue Picot, à Paris. Elle devra comporter le nom de la spécialité, sa formule, sa forme, le numéro et la date du visa qui lui a été délivré, la date du début de son exploitation ainsi que la date de son inscription sur la liste des produits remboursés par les organismes de sécurité sociale.

II. — *Revision de la liste des spécialités agréées.*

Les demandes tendant à l'agrément de nouveaux produits lors de la prochaine revision annuelle de la liste des spécialités agréées pour l'usage des collectivités publiques devront être adressées au service central de la pharmacie avant le 1er novembre 1954.

Elles devront être établies sur papier libre en trente-cinq exemplaires.

Elles comporteront nécessairement:

1° Le nom du médicament et la forme pharmaceutique sous laquelle il est présenté;

2° Sa formule;

3° Le numéro du visa et la date à laquelle l'exploitation du médicament a commencé;

4° La date à laquelle il a été inscrit sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux;

5° Une mention des indications thérapeutiques du produit.

En dehors de ces indications, toute liberté est laissée aux fabricants quant aux explications ou arguments supplémentaires qu'ils désireraient exposer.

Avis de vacance d'un poste de rédacteur à la direction départementale de la santé de la Loire.

Un poste de rédacteur est vacant à la direction départementale de la santé de la Loire.

Les rédacteurs titulaires en fonctions dans les directions départementales de la santé ou de la population et de l'entr'aide sociale, intéressés par cette vacance, sont priés de se faire connaître et de s'adresser pour tous renseignements au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 2e bureau), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — **Evaluation des recettes de la vingt-deuxième semaine du 29 mai au 4 juin 1954.** (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1954 — Recettes évaluées	1953 — Recettes comptables	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1954 — En valeur absolue	1954 — Pourcentage	1953 — En valeur absolue	1953 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	2.294.630	2.125.098	169.532	8,0	»	»
Bagages	38.830	41.975	»	»	3.145	7,5
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg.	318.070	321.577	»	»	3.507	1,1
Marchandises (détail et wagons)	5.102.750	5.436.860	»	»	334.110	6,1
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français..	7.754.280	7.925.510	»	»	171.230	2,2

II. — **Evaluation des recettes au 4 juin 1954.**

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du 1er janvier au 30 avril 1954.	RECETTES évaluées du 1er mai au 4 juin 1954.	TOTAL des recettes du 1er janvier au 4 juin 1954.	RECETTES comptables du 1er janvier au 4 juin 1953.	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1954 — En valeur absolue	1954 — Pourcentage	1953 — En valeur absolue	1953 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	30.214.521	9.862.220	40.076.741	38.116.319	1.960.422	5,1	»	»
Bagages	478.342	171.660	650.002	645.922	4.080	0,6	»	»
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg.	5.102.986	1.484.700	6.587.686	5.889.967	697.719	11,8	»	»
Marchandises (détail et wagons)	84.617.175	23.715.380	108.332.555	105.271.425	3.061.130	2,9	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français..	120.413.021	35.233.960	155.646.984	149.923.633	5.723.351	3,8	»	»

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* JEAN REYMOND.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 1.000 F 5 0/0 1931

DE LA

Compagnie du gaz et de l'électricité pour la France et l'Algérie.

Amortissement 1954.

1° **587 obligations rachetées et amorties;**

2° **Liste numérique:** *a*) **des 1.082 obligations comprises dans les séries sorties au tirage du 26 mai 1954, formant le complément de l'amortissement, remboursables à partir du 10 juillet 1954 avec le coupon du 10 janvier 1955 attaché à 1.000 F;** *b*) **des séries d'obligations amorties aux tirages antérieurs à 1954 dans lesquelles il reste des titres à présenter au remboursement.**

NOTA. — Les nombres placés dans la colonne en regard des séries de titres indiquent l'année d'échéance de remboursement.

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
21 à 40	54	5.661 à 5.680	54
261 à 280	51	5.701 à 5.720	48
381 à 400	53	5.981 à 5.989	54
401 à 420	52	6.441 à 6.460	53
461 à 480	52	6.681 à 6.700	53
541 à 560	53	6.701 à 6.720	53
652 à 656	54	6.721 à 6.740	54
801 à 820	54	6.801 à 6.820	54
981 à 1.000	54	7.121 à 7.140	53
1.153 à 1.156	54	7.261 à 7.280	53
1.321 à 1.340	54	8.041 à 8.060	46
1.481 à 1.500	55	8.221 à 8.240	45
1.681 à 1.700	53	8.341 à 8.360	54
2.181 à 2.200	45	8.601 à 8.620	52
2.201 à 2.220	45	8.681 à 8.700	54
2.241 à 2.260	54	8.761 à 8.780	54
2.381 à 2.400	54	8.821 à 8.840	45
2.581 à 2.600	52	8.941 à 8.960	53
2.701 à 2.720	51	9.321 à 9.340	52
2.881 à 2.900	52	9.401 à 9.420	54
3.301 à 3.320	54	9.561 à 9.580	54
3.381 à 3.400	54	9.961 à 9.980	46
3.401 à 3.420	54	9.981 à 10.000	45
3.481 à 3.500	52	10.001 à 10.020	53
3.661 à 3.680	45	10.101 à 10.120	53
3.721 à 3.740	45	10.361 à 10.380	54
3.741 à 3.760	54	10.701 à 10.720	52
3.761 à 3.780	52	11.241 à 11.260	53
3.921 à 3.940	54	11.601 à 11.620	47
4.101 à 4.120	46	11.701 à 11.720	53
4.341 à 4.360	54	12.081 à 12.100	53
4.421 à 4.440	52	12.421 à 12.440	53
4.501 à 4.520	45	12.481 à 12.500	54
4.601 à 4.620	53	12.541 à 12.560	54
5.021 à 5.040	54	12.761 à 12.780	54
5.141 à 5.160	46	12.961 à 12.980	52
5.301 à 5.320	54	13.141 à 13.160	42
5.321 à 5.340	51	14.261 à 14.280	45

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
14.341 à 14.360	54	25.241 à 25.260	51
14.501 à 14.520	53	25.321 à 25.340	54
14.521 à 14.540	54	25.361 à 25.380	52
14.861 à 14.880	53	25.421 à 25.440	53
14.981 à 15.000	52	25.841 à 25.860	54
15.001 à 15.020	54	25.881 à 25.900	53
15.021 à 15.040	52	26.003 à 26.007	54
15.061 à 15.080	51	26.021 à 26.040	51
15.141 à 15.160	53	26.253 à 26.260	54
15.181 à 15.200	53	26.441 à 26.460	41
15.301 à 15.320	54	26.461 à 26.480	46
15.401 à 15.420	54	26.641 à 26.660	45
15.481 à 15.500	45	26.661 à 26.680	45
15.580	54	26.741 à 26.760	51
15.681 à 15.700	52	26.981 à 27.000	54
15.841 à 15.860	52	27.141 à 27.160	49
16.221 à 16.240	54	27.161 à 27.180	53
16.321 à 16.340	54	27.221 à 27.240	49
16.341 à 16.360	53	27.961 à 27.980	54
16.881 à 16.900	54	28.081 à 28.100	51
17.161 à 17.180	52	28.341 à 28.360	54
17.221 à 17.240	54	28.581 à 28.600	52
17.321 à 17.340	53	29.381 à 29.400	54
17.381 à 17.400	54	29.581 à 29.600	54
17.621 à 17.640	54	30.001 à 30.020	54
17.661 à 17.680	45	30.181 à 30.200	53
17.681 à 17.700	53	30.301 à 30.320	54
17.841 à 17.860	53	30.321 à 30.340	54
18.021 à 18.040	53	30.381 à 30.400	53
18.114 à 18.115	54	30.761 à 30.780	53
18.201 à 18.220	53	30.881 à 30.900	53
18.441 à 18.460	51	30.901 à 30.920	49
18.841 à 18.860	53	31.221 à 31.240	53
19.281 à 19.300	54	31.321 à 31.340	54
19.581 à 19.600	53	31.341 à 31.360	47
19.621 à 19.640	54	31.421 à 31.440	54
19.661 à 19.680	45	31.921 à 31.931	53
19.741 à 19.760	54	32.341 à 32.360	54
19.861 à 19.880	48	32.461 à 32.480	54
19.921 à 19.940	54	32.641 à 32.660	45
19.961 à 19.980	53	32.661 à 32.680	48
20.021 à 20.040	53	32.861 à 32.880	54
20.201 à 20.220	54	32.901 à 32.920	54
20.221 à 20.240	54	34.201 à 34.220	51
20.666	54	34.381 à 34.400	54
20.701 à 20.720	54	34.441 à 34.460	54
20.921 à 20.940	53	34.561 à 34.580	54
20.961 à 20.980	54	34.581 à 34.600	53
21.181 à 21.200	51	34.881 à 34.900	52
21.301 à 21.320	52	34.961 à 34.980	54
21.421 à 21.440	53	35.021 à 35.040	54
21.621 à 21.640	47	35.381 à 35.400	54
21.681 à 21.700	54	35.641 à 35.660	54
21.701 à 21.720	52	35.834	54
21.941 à 21.960	53	36.401 à 36.420	53
22.001 à 22.020	54	36.421 à 36.440	53
22.041 à 22.060	54	36.861 à 36.880	54
22.181 à 22.200	54	37.021 à 37.040	53
22.361 à 22.380	53	37.061 à 37.080	54
22.481 à 22.500	47	37.081 à 37.100	53
22.881 à 22.900	54	37.141	54
23.061 à 23.080	54	37.501 à 37.520	45
23.281 à 23.300	54	37.541 à 37.560	53
23.361 à 23.380	54	38.041 à 38.060	46
23.761 à 23.780	54	38.261 à 38.280	54
23.781 à 23.800	54	38.481 à 38.500	54
24.041 à 24.060	53	38.941 à 38.960	53
24.661 à 24.680	54	39.341 à 39.360	52

AVIS D'ADJUDICATIONS

Préfecture de Seine-et-Oise.

PONTS ET CHAUSSÉES

Travaux neufs et de grosses réparations sur les routes nationales.

ADJUDICATION

au rabais, sur soumissions cachetées, à VERSAILLES, en l'hôtel de la préfecture.

Le jeudi 1er juillet 1954, à quatorze heures trente, le préfet de Seine-et-Oise ou son délégué, en présence du trésorier-payeur général, ou de son délégué, du directeur des domaines, ou de son délégué, de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, ou de son délégué, procédera en séance publique, à l'adjudication, au rabais, sur soumissions cachetées, des travaux ci-après.

NUMÉROS des lots	DÉSIGNATION DES LOTS	MONTANT DES LOTS			CAUTIONNEMENTS	
		Travaux à l'entreprise.	Somme à valoir	Totaux.	Provisoires	Définitifs.
		France.	France.	France.	Francs.	France.
	Arrondissement Centre.					
	Route nationale n° 186 A. — Annexe de Satory.					
1	Aménagement de la fondation et construction des bordures entre la porte de Bois-Robert à Saint-Cyr et la route nationale n° 10.....	8.507.300	1.492.700	10.000.000	150.000	3 p. 100 du montant du marché.
	Arrondissement Nord.					
	Route nationale n° 328.					
2	Elargissement de chaussée de 6 mètres à 10,50 mètres entre les P. K. 0.400 et 0.700 sur le territoire de la commune de Deuil.....	5.671.700	628.300	6.300.000	100.000	Idem.
	Arrondissement Est.					
	Route nationale n° 5.					
3	Amélioration et élargissement à la suite de la déviation de Villeneuve-Saint-Georges entre les P. K. 18.500 et 19.090. — Chaussée provisoire n° 2; chaussée définitive. — Mur de soutènement et travaux accessoires après le P. S. sur la voie ferrée	70.480.000	5.520.000	76.000.000	1.000.000	Idem.
4	Elargissement de la chaussée à 14 mètres et construction d'une piste cyclable entre les P. K. 13.670 et 14.151 sur le territoire des communes de Valenton et de Villeneuve-Saint-Georges.....	18.348.150	1.451.850	19.800.000	300.000	Idem.
	Arrondissement Sud-Est.					
	Route nationale n° 20.					
5	Elargissement de la chaussée de 6 à 10,50 mètres entre les P. K. 56.200 et 57.826 sur le territoire de la commune d'Angerville.....	16.122.090	1.377.910	17.500.000	240.000	Idem.
6	Elargissement de la chaussée de 9 à 14 mètres avec convertissement du pavage d'échantillon en chaussée souple entre les P. K. 9.040 et 10.850.....	34.089.700	1.910.300	36.000.000	600.000	Idem.
7	Elargissement de la chaussée de 9 à 14 mètres avec convertissement de pavage d'échantillon en pavage mosaïque entre les P. K. 10.850 et 11.150 (carrefour de la route nationale 446 à Montlhéry).....	9.196.100	803.900	10.000.000	170.000	Idem.
8	Elargissement de la chaussée de 9 à 14 mètres avec convertissement de pavage d'échantillon en pavage mosaïque entre les P. K. 11.150 (carrefour de la route nationalee 446 à Montlhéry) et 11.669 (origine de la déviation de Linas).....	13.818.550	1.181.450	15.000.000	250.000	Idem.

Conditions principales de l'adjudication.

I. — *Pièces à soumettre au visa.*

Conformément aux stipulations de l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, les pièces qui devront être soumises au visa préalable de l'ingénieur en chef sont les suivantes:

1° Une déclaration indiquant l'intention de soumissionner (une par lot);

2° Une liste indiquant le lieu, la date et l'importance des travaux réalisés, ainsi que les noms, qualités et domiciles des hommes de l'art sous la direction desquels ces travaux ont été exécutés. Les certificats délivrés par ces hommes de l'art peuvent être joints;

3° Une déclaration constatant qu'un établissement financier agréé par l'administration s'est porté caution personnelle et solidaire pour le candidat à concurrence du montant du cautionnement provisoire.

Si le cautionnement provisoire est réalisé par un versement à la Caisse des dépôts et consignations, le visa préalable du récépissé correspondant à ce versement n'est pas nécessaire et il suffit de joindre cette dernière pièce au dossier de soumission.

Ces pièces devront, à peine de forclusion, avoir été visées dix jours au moins avant l'adjudication par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, 9, rue des Réservoirs, à Versailles.

II. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures, excepté les dimanches et jours fériés et les samedis après douze heures:

1° Dans les bureaux de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, 9, rue des Réservoirs, Versailles;
2° Dans les bureaux de l'ingénieur ordinaire de l'arrondissement Centre, 4, place Gambetta, à Versailles;
3° Dans les bureaux de l'ingénieur ordinaire de l'arrondissement Nord, 7, passage Pilâtre-de-Rozier, à Versailles;
4° Dans les bureaux de l'ingénieur ordinaire de l'arrondissement Est, 2, boulevard Saint-Martin, à Paris (10e);
5° Dans les bureaux de l'ingénieur ordinaire de l'arrondissement Sud-Est, 22, rue Darblay, à Corbeil.

III. — *Envoi des soumissions.*

Pour chaque lot, il sera constitué un pli contenant:

1° La soumission renfermée toute seule dans une enveloppe cachetée;
2° Le récépissé de versement du cautionnement ou la déclaration de caution bancaire.

Les autres pièces annexes (lettre indiquant l'intention de soumissionner, références et certificats) exigées pour l'admission à l'adjudication, et soumises au visa préalable de l'ingénieur en chef seront adressées sous un seul pli séparé, quel que soit le nombre de lots auxquels l'entreprise soumissionne.

Ces lettres seront adressées recommandées à l'adresse suivante:

Monsieur l'ingénieur en chef des ponts et chaussées,
9, rue des Réservoirs, Versailles (Seine-et-Oise).

Le délai pour la réception des lettres recommandées expirera le mardi 29 juin 1954, à seize heures, terme de rigueur. Les demandes qui parviendront à l'ingénieur en chef postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

Les lettres recommandées porteront extérieurement une mention indiquant la nature du contenu en avertissant qu'elles ne doivent pas être ouvertes avant l'adjudication.

Fait à Versailles, le 3 juin 1954.

Pour le préfet de Seine-et-Oise:
Le secrétaire général,
Signé: BERNARD VAUCON.

Préfecture de Seine-et-Oise.

PONTS ET CHAUSSÉES

Travaux neufs et de grosses réparations. — Chemins départementaux.

ADJUDICATION

au rabais, sur soumissions cachetées, à VERSAILLES, en l'hôtel de la préfecture.

Le jeudi 1er juillet 1954, à quatorze heures trente, le préfet de Seine-et-Oise ou son délégué, assisté de deux membres du conseil général, et en présence du trésorier-payeur général, ou de son délégué, du directeur des domaines, ou de son délégué, de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, ou de son délégué, procédera en séance publique, à l'adjudication, au rabais, sur soumissions cachetées, des travaux ci-après:

NUMEROS des lots.	DÉSIGNATION DES LOTS	MONTANT DES LOTS			CAUTIONNEMENTS	
		Travaux à l'entreprise	Somme à valoir	Totaux	Provisoires.	Définitifs.
		Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
	Arrondissement Nord.					
	Chemin départemental n° 92.					
1	Elargissement de plateforme et rectification de tracé entre les P. K. 2.946 et 3.168 sur le territoire de la commune d'Osny.....	3.932.300	567.700	4.500.000	50.000	3 p. 100 du montant du marché.
	Arrondissement Est.					
	Chemin départemental n° 29.					
2	Canalisations de fossés. — Etablissement de bordures et canivaux. — Elargissement et reprofilage de la chaussée entre les P. K. 16.260 et 16.830 sur le territoire des communes de Valenton et Limeil-Brévannes	7.567.493	932.507	8.500.000	110.000	Idem.
	Arrondissement Sud-Est.					
	Chemin départemental n° 146.					
3	Débombement de chaussée entre les P. K. 5.380 et 6.202 sur le territoire de la commune de Lardy....	3.638.170	361.830	4.000.000	60.000	120.000

Conditions principales de l'adjudication.

I. — *Pièces à soumettre au visa.*

Conformément aux stipulations de l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, les pièces qui devront être soumises au visa préalable de l'ingénieur en chef sont les suivantes:

1° Une déclaration indiquant l'intention de soumissionner (une par lot);
2° Une liste indiquant le lieu, la date et l'importance des travaux réalisés, ainsi que les noms, qualités et domiciles des hommes de l'art sous la direction desquels ces travaux ont été exécutés. Les certificats délivrés par ces hommes de l'art peuvent être joints;
3° Une déclaration constatant qu'un établissement financier agréé par l'administration s'est porté caution personnelle et solidaire pour le candidat à concurrence du montant du cautionnement provisoire.

Si le cautionnement provisoire est réalisé par un versement à la Caisse des dépôts et consignations, le visa préalable du récépissé correspondant à ce versement n'est pas nécessaire et il suffit de joindre cette dernière pièce au dossier de soumission.

Ces pièces devront, à peine de forclusion, avoir été visées dix jours au moins avant l'adjudication par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, 9, rue des Réservoirs, à Versailles.

II. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures, excepté les dimanches et jours fériés et les samedis après douze heures:

1° Dans les bureaux de la préfecture, à Versailles (direction des affaires communales);
2° Dans les bureaux de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, 9, rue des Réservoirs, à Versailles;

3° Dans les bureaux de l'ingénieur ordinaire de l'arrondissement Nord, 7, passage Pilâtre-de-Rozier, à Versailles;
4° Dans les bureaux de l'ingénieur ordinaire de l'arrondissement Est, 2, boulevard Saint-Martin, à Paris (10e);
5° Dans les bureaux de l'ingénieur ordinaire de l'arrondissement Sud-Est, 22, rue Darblay, à Corbeil.

III. — *Envoi des soumissions.*

Pour chaque lot, il sera constitué un pli contenant:

1° La soumission renfermée toute seule dans une enveloppe cachetée;

2° Le récépissé de versement du cautionnement ou la déclaration de caution bancaire.

Les autres pièces annexes (lettre indiquant l'intention de soumissionner, références et certificats) exigées pour l'admission à l'adjudication et soumises au visa préalable de l'ingénieur en chef seront adressées sous un seul pli séparé, quel que soit le nombre de lots auxquels l'entreprise soumissionne.

Ces lettres seront adressées recommandées à l'adresse suivante:

Monsieur l'ingénieur en chef des ponts et chaussées,
9, rue des Réservoirs, Versailles (Seine-et-Oise).

Le délai pour la réception des lettres recommandées expirera le mardi 29 juin 1954, à seize heures, terme de rigueur. Les demandes qui parviendront à l'ingénieur en chef postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

Les lettres recommandées porteront extérieurement une mention indiquant la nature du contenu en avertissant qu'elles ne doivent pas être ouvertes avant l'adjudication.

Fait à Versailles, le 3 juin 1954.

Pour le préfet de Seine-et-Oise:
Le secrétaire général,
Signé: Bernard Vaugon.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

19 mai 1954. **Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. Les Amis du carillon de Saint-Amand-les-Eaux.** But: développement de l'essor touristique de la région par mise en valeur des monuments historiques, du célèbre carillon et de la forêt; organisation des loisirs populaires par des voyages, concerts, conférences, spectacles à caractère éducatif et reconstitution du théâtre populaire de la Tour. Siège social: mairie, Saint-Amand-les-Eaux (Nord).

20 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Orléansville. **Foyer rural de Hanoteau.** But: éducation, information technique et émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social: commune mixte de Ténès, Hanoteau (Alger).

20 mai 1954. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Ordre du temple d'Iswara.** But: constituer dans l'univers une fraternité pratique et agissante sans limitation de frontières, de couleurs ou de religions. Siège social: 61, rue Sébastien-Gryphe, Lyon.

21 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Centre cousolézien de préparation militaire.** But: former les jeunes gens des contingents à incorporer, à la préparation militaire. Siège social: hôtel de ville de Cousolre (Nord).

22 mai 1954. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Association Michel-Richard de Lalande.** But: étude du chant choral et développement de la culture musicale. Siège social: 23, rue de l'Orangerie, Versailles.

24 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Coutances. **L'Orvalaise.** But: créer, fonder, soutenir, subventionner toutes œuvres de jeunesse et d'adultes tendant à l'éducation populaire, au développement moral, intellectuel et physique, et à l'expansion des forces spirituelles et sociales de la paroisse d'Orval. Siège social: chez M. Mulot Les Prés, président, à Orval (Manche).

24 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Médéa. **Groupement sportif et musical du foyer rural de Damiette.** But: développement des sports et arts parmi la jeunesse; éducation populaire. Siège social: au foyer rural de Damiette (Alger).

25 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaulin. **La Roscauvelloise.** But: réprimer le braconnage, favoriser le repeuplement en gibier, protéger les oiseaux utiles à l'agriculture et détruire les animaux nuisibles. Siège social: chez M. Guyot (Louis), président, Trégoudan en Roscauvel (Finistère).

26 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Mostaganem. **Moto-Club mostaganémois.** But: grouper les motocyclistes mostaganémois dans une fraternelle sympathie; leur apporter une aide pour résoudre les difficultés concernant les assurances et les formalités administratives des douanes; organiser des réunions et sorties. Siège social: 14, avenue Anatole-France, Mostaganem (Oran).

26 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **Union Sportive d'Esquerchin (U.S.E.).** But: pratique de l'éducation physique en général, du football-association en particulier. Siège social: mairie, Esquerchin-par-Douai (Nord).

26 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. Association **Tribu des Montoyas.** But: organisation des fêtes, distractions. Siège social: Restaurant Franco-Espagnol, Hendaye (Basses-Pyrénées).

28 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Guelma. Société de chasse **Nemrod de Millesimo.** But: prévenir ou réprimer le braconnage; favoriser le repeuplement du gibier; détruire les animaux nuisibles. Siège social: Millesimo-Centre (Constantine).

31 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. **Foyer rural de Rouvray-Catillon.** But: organisation éducative des loisirs dans la commune de Rouvray-Catillon et les communes voisines; construction d'un foyer rural à Rouvray-Catillon. Siège social: mairie de Rouvray-Catillon (Seine-Inférieure).

31 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Société des courses de la Vendée.** But: améliorer la race chevaline. Siège social: salle de la mairie Saint-Jean-de-Monts (Vendée).

31 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Thierry. **Loisirs et formation.** But: éducation et organisation des loisirs des ruraux. Siège social: chez M. Filliette, Crézancy (Aisne).

1er juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Thiers. **Amicale laïque de Peschadoires.** But: solidarité entre les amis de l'école publique, défense des institutions laïques et organisation de réunions récréatives et éducatives. Siège social: école publique de Peschadoires (Puy-de-Dôme).

1er juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. **Société des archers Saint-Sébastien-de-Wizernes.** But: exercice du tir à l'arc vertical. Siège social: chez le président, rue de l'Enfer, Wizernes (Pas-de-Calais).

1er juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Thierry. **Les Amis de la nature.** But: pratique des activités sportives et de plein air. Siège social: hôtel de ville de Château-Thierry (Aisne).

2 juin 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Club national des lecteurs.** But: participer à la diffusion des œuvres littéraires défendant les traditions françaises et la civilisation occidentale. Siège social: 8, boulevard Ornano, Paris.

3 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Association populaire familiale de Manihen-Outreau.** But: service social, service ménager, défense des intérêts des foyers ouvriers. Siège social: 55, rue du Havet, Manihen-Outreau (Pas-de-Calais).

4 juin 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Association sportive de billard des Voûtes.** But: société pour le développement du jeu de billard. Siège social: café Les Voûtes, 150, rue de Lyon, Paris.

4 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. **Comité des fêtes de Bressuire.** But: éducation populaire et sportive, organisation des fêtes indépendamment des fêtes nationales et patronales. Siège social: mairie de Bressuire (Deux-Sèvres).

4 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Association des pêcheurs du Petit-Marais.** But: réunion d'amis pêcheurs désireux de favoriser le repeuplement et de le maintenir par l'établissement de réserves durement défendues, dans les pièces d'eau qu'ils pourront acquérir dans l'arrondissement. Siège social: 4, rue d'Oultreman, Valenciennes (Nord).

4 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Péronne. **Clique intercommunale Athies-Ennemain.** But: développement et encouragement à la musique et aux sports. Siège social: mairie d'Athies (Somme).

4 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Société des amis de l'école du Coudreau.** But: établir un lien entre les familles et l'école, prolonger l'œuvre scolaire en promouvant l'éducation populaire. Siège social: école du Coudreau de Saint-Sigismond (Vendée).

8 juin 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Association libre des professionnels de la psychologie et de la psychosociologie appliquée.** But: défense des intérêts matériels et moraux de ses membres; publication de travaux scientifiques; représentation dans les congrès et organismes officiels; sauvegarde de l'indépendance des méthodes psychologiques. Siège social: 2, square Henri-Delormel, Paris.

8 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Groupe de boulomanes la Barquaise.** But: développement du sport bouliste au hameau de la Barque. Siège social: bar-tabacs Gueudry, route D7, 4-Chemins, la Barque (Bouches-du-Rhône).

8 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. **Association locale des aides familiales rurales de Saint-James.** But: aide aux familles. Siège social: mairie de Saint-James (Manche).

9 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Girons. **Comité permanent des fêtes de Montjoie.** But: organiser les fêtes locales de la commune; bals et fêtes publiques. Siège social: mairie de Montjoie (Ariège).

9 juin 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Centre interprofessionnel de documentation et d'études du crédit et de la productivité.** But: promouvoir et aider à réaliser toutes mesures tendant à l'amélioration de la productivité. Siège social: 6, rue d'Alger, Paris.

9 juin 1954. Déclaration à la préfecture du Nord. **Comité des œuvres sociales des agents de l'office départemental des habitations à loyer modéré du Nord.** But: entr'aide sociale, voyages en groupe. Siège social: 171, boulevard de la Liberté, Lille.

9 juin 1954. Déclaration à la préfecture du Nord. **Art et variétés.** But: création et interprétation en public de spectacles de variétés. Siège social: 24, rue des Pénitentes, Lille.

9 juin 1954. Déclaration à la préfecture de Tulle. **Amis des Castors.** But: faciliter, sous toutes ses formes, l'accession à la propriété des Castors d'Uzerche construisant des logements du type dit économique et familial pour eux et leurs familles. Siège social: place des Vignerons, Uzerche.

10 juin 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Club spéléologique français.** But: favoriser le développement de la spéléologie et les sciences annexes et connexes. Siège social: 10, rue du Buisson-Saint-Louis, Paris.

10 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Orléansville. **Foyer rural de Montenotte.** But: caractère récréatif et éducatif. Siège social: mairie de Montenotte (Alger).

10 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Moto-Club gravelinois.** But: répandre le goût des sports mécaniques par la motocyclette, le side-car et le cycle-car, étudier les questions de nature à en favoriser le développement sur le plan régional et mettre à la disposition de ses membres toutes les facilités qui leur permettront d'en exercer la pratique. Siège social: mairie de Gravelines (Nord).

10 juin 1954. Déclaration à la préfecture de Cahors. **Boule espéroise.** But: développement du sport boule. Siège social: mairie d'Espère.

11 juin 1954. Déclaration à la préfecture du Nord. **Comité neuvillois d'aide aux personnes âgées.** But: promouvoir à l'organisation des festivités et distribuer les fonds recueillis aux personnes de la commune âgées de plus de soixante-dix ans. Siège social: salle municipale, rue Jean-Fiévet, Neuville-en-Ferrain.

11 juin 1954. Déclaration à la préfecture du Nord. **Mon Chez Moi.** But: centralisation des renseignements et exécution des démarches incombant aux adhérents en vue de la souscription des contrats d'assurance-vie relatifs aux prêts accordés pour la construction. Siège social: 8, rue Baptiste-Monnoyer, Lille.

12 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Société de chasse de Cormicy.** But: favoriser la protection du gibier et exercice de la chasse. Siège social: hôtel de ville, Cormicy (Marne).

14 juin 1954. Déclaration à la préfecture du Nord. **Association d'éducation populaire des Bois-Blancs.** But: organisation de loisirs éducatifs. Siège social: 208, rue des Bois-Blancs, Lille.

14 juin 1954. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association de bienfaisance Saint-Georges.** But: aide et assistance matérielle et morale aux personnes de religion chrétienne orthodoxe se trouvant dans le besoin et particulièrement aux vieillards nécessiteux, l'assistance à des personnes d'une autre confession n'étant pas pour autant exclue. Siège social: 23, rue de la Grande-Armée, Marseille.

15 juin 1954. Déclaration à la préfecture de l'Eure. **Vélo-Club loverien.** But: encourager la pratique du sport cycliste sous toutes ses formes, courses, excursions, tourisme, éducation physique et militaire. Siège social: 65, rue du Faubourg-de-Rouen, Louviers.

15 juin 1954. Déclaration à la préfecture de l'Allier. **Association populaire familiale de Moulins et sa région.** But: grouper et défendre les familles ouvrières. Siège social: 15, rue de la Fraternité, Moulins.

15 juin 1954. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Amicale La Nouvelle Pensée de la Providence.** But: organiser des sorties et des soirées familiales. Siège social: café de la Providence, 8, avenue de la Gloire, Toulouse.

MODIFICATIONS

12 février 1954. Déclaration à la préfecture de police. La **connaissance de la France,** transfert son siège social du 20, boulevard du Montparnasse, Paris, au 5, rue Las-Cases, Paris.

24 mai 1954. déclaration à la préfecture de Montauban. Le **Cuidon montalbanais** (cyclisme), transfère son siège social du Café de France, à Montauban, au Restaurant des Trois Pigeons, avenue du 11e-d'Infanterie, à Montauban.

2 juin 1954. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association des propriétaires de la villa du Progrès,** transfère son siège social du 14, villa du Progrès, au 15, villa du Progrès, à Paris.

4 juin 1954. Déclaration à la préfecture de Toulouse. La Société helvétique de bienfaisance de Toulouse, change son titre qui devient **Société helvétique de bienfaisance de Toulouse et de la région,** renouvellement de son bureau, et transfère son siège social du 23, allée François-Verdier, à Toulouse, au 13, rue Deville, à Toulouse.

9 juin 1954. Déclaration à la préfecture de la Loire. Le Groupement inter-départemental des mutilés et invalides du travail de la Loire et Haute-Loire, change son titre qui devient: **Groupement interdépartemental des mutilés du travail, assurés sociaux, invalides civils et leurs ayants droit de la Loire et Haute-Loire.** But: défense des intérêts des mutilés et invalides, et transfère son siège social de la Bourse du travail, à Saint-Etienne, à l'avenue Emile-Loubet, à Saint-Etienne.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Vient de paraître :

SAPEURS-POMPIERS

Les décret et arrêtés concernant l'**organisation des corps de sapeurs-pompiers et le statut des sapeurs-pompiers communaux** ont été réunis en une brochure de 64 pages in-8° carré, tirée sur beau papier et sous couverture de couleur.

Cette brochure qui porte le **n° 1012,** mise en vente ou expédiée franco au prix de **60 F,** *annule et remplace les fascicules publiés en* 1953 *sous les numéros* 53-20 *S et* 53-65 *S.*

Les commandes et règlements (mandat-poste, chèque ou chèque postal) doivent être adressés à la **Direction des Journaux officiels,** 31, quai Voltaire, Paris (7e) [C. C. P. 9063-13 Paris].